REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2026-55 / Direction Générale Performance Publique

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 10/07/2026

Délibération n° AP-2026-55 – Mise à jour de l'Annexe 1 de la délibération n°AP-2023-33 du 20 avril 2023 telle que modifiée par la délibération n°AP-2026-4 du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt six et le vendredi 10 juillet à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Madame Karine CRESSON-IBRIS, Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Sergina TELON, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Madame Léda GEORGES MATHURIN, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Benfélino WAARHEID, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Emmanuel PRINCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Magda SOESANNA, M. Gilles LE GALL, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Akama OPOYA

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée notamment par la loi n°2015-762 du29 juin 2015, la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, la loi n°2017-256 du 28 février 2017, la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021, la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, l'ordonnance 2023-1210 du 20 décembre 2023, la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et la loi n°2026-103 du 19 février 2026 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.7111-1 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, tel que modifiée par le décret n°2021-300 du 18 mars 2021, le décret n°2021-632 du 21 mai 2021 et le décret n°2023-1042 du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°AP-2023-33 du 20 avril 2023 relative à la mise à jour des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques locales telle que modifiée par les délibérations n°AP-2023-60 du 22 juin 2023, n°AP-2023-137 du 21 décembre 2023, n°AP2024-1 du 29 février 2024, n°AP-2024-12 du 09 avril 2024, n°AP-2024-110 du 02 décembre 2024, n° AP-2025-45 du 27 juin 2025 et n°AP-2026-4 du 29 janvier 2026 ;

Vu le rapport n° AP-2026-62-3 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 08/07/2026

Considérant *que, par délibération distincte en date du même jour, l'Assemblée de Guyane a adopté un dispositif d'exonération partielle de l'octroi de mer externe au bénéfice des activités spatiale visant en particulier celles relevant du code NAF 30.30Z « construction aéronautique et spatiale ».*

Considérant *que ce nouveau dispositif d'exonération partielle conduit à exclure ce code NAF du champ des dispositifs d'exonérations sectorielles prévus au titre des activités économiques.*

Considérant *que la présente délibération a ainsi pour seul objet de tirer les conséquences de l'adoption par l'Assemblée de Guyane de la création du régime d'exonération partielle spécifique aux activités spatiales.*

Considérant *que cette mise en cohérence participe d'un objectif de sécurité juridique, de bonne administration et de lisibilité des normes applicables aux opérateurs économiques.*

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2026-62-3

ARTICLE 1er : L'annexes 1 de la délibération n°AP-2023-33 du 20 avril 2023 telle que modifiée par la délibération n°AP-2026-4 du 29 janvier 2026 est abrogée et remplacée par le document joint à la présente.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° AP-2023-33 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : : En cas de modification de l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, et en l'absence de transposition adoptée par l'Assemblée de Guyane avant l'entrée en vigueur de cette modification, les exonérations d'octroi de mer bénéficiant aux produits repris aux positions tarifaires figurant dans les annexes à la présente délibération demeurent applicables aux nouvelles positions tarifaires correspond aux mêmes produits.

Accusé de réception préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Cette correspondance ne peut avoir pour effet d'étendre le bénéfice de l'exonération à des biens qui n'étaient pas couverts par l'annexe initiale. Elle ne peut résulter que d'une simple actualisation de la nomenclature tarifaire, sans modification de la nature ou de la destination des produits concernés.

Cette adaptation automatique s'applique dès la date d'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature combinée et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Assemblée de Guyane.

ARTICLE 4 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er août 2026.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

40 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
1 CONTRE	M. Jean-Luk LEWEST
5 ABSTENTION	M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, Mme Marie-Lucienne RATTIER
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2026.

* Le Président

Publiée le 21/07/2026

Gabriel SERVILLE

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1012100**	Chevaux reproducteurs de race pure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1012101**	Chevaux vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure ainsi que des animaux destinés à la boucherie)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1012102**	Génisses [bovins femelles qui n'ont jamais vêlé] reproductrices, de race pure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1022130**	Vaches reproductrices, de race pure (à l'excl. des génisses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1022190**	Bovins domestiques reproducteurs, de race pure (à l'excl. des vaches et des génisses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1023100**	Buffles reproducteurs de race pure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1029020**	Animaux reproducteurs de race pure de l'espèce bovine (à l'excl. des bovins domestiques et des buffles)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1031000**	Porcins reproducteurs de race pure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1039110**	Porcins [des espèces domestiques], vivants, d'un poids < 50 kg (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1041010**	Ovins reproducteurs de race pure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1041080**	Ovins, vivants (à l'excl. des agneaux et des animaux reproducteurs de race pure)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1042010**	Caprins reproducteurs de race pure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1042090**	Caprins, vivants (à l'excl. des animaux reproducteurs de race pure)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051111**	Poussins femelles de sélection et de multiplication, de race de ponte [des espèces domestiques], d'un poids <= 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051119**	Poussins femelles de sélection et de multiplication [des espèces domestiques], d'un poids <= 185 g (à l'excl. des animaux de race de ponte)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051191**	Coqs et poules de race de ponte [des espèces domestiques], d'un poids <= 185 g (à l'excl. des poussins femelles de sélection et de multiplication)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051199**	Coqs et poules [des espèces domestiques], vivants, d'un poids <= 185 g (à l'excl. des animaux de race de ponte ainsi que des poussins femelles de sélection et de multiplication)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051200**	Dindes et dindons [des espèces domestiques], vivants, d'un poids <= 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051300**	Canards domestiques, vivants, d'un poids <= 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051400**	Oies domestiques, vivantes, d'un poids <= 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1051500**	Pintades domestiques, vivantes, d'un poids <= 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1059910**	Canards [des espèces domestiques], vivants, d'un poids > 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1059920**	Oies [des espèces domestiques], vivantes, d'un poids > 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1059950**	Pintades [des espèces domestiques], vivantes, d'un poids > 185 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1061410**	Lapins domestiques, vivants
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1064100**	Abeilles, vivantes
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**1064900**	Insectes, vivants (à l'excl. des abeilles)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**4071100**	Œufs fertilisés de volailles, destinés à l'incubation, domestiques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**4071911**	Œufs fertilisés de dindes ou d'oies domestiques, destinés à l'incubation
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**4071919**	Œufs fertilisés de volailles de basse-cour, destinés à l'incubation (à l'excl. des œufs de dindes, d'oies ou de poules)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**4071990**	Œufs fertilisés d'oiseaux, destinés à l'incubation (à l'excl. des œufs de volailles de basse-cour)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**5040000**	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**5080010**	Corail rouge [Corallium rubrum], brut ou simplement préparé, mais non autrement travaillé

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**5080090**	Corail et matières simil., bruts ou simpl. préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simpl. préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets (à l'excl. du corail rouge)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**5111000**	Sperme de taureaux
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6011040**	Bulbes de glaïeuls, en repos végétatif
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6011090**	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des bulbes de jacinthes, de narcisses, de tulipes et de glaïeuls ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6012030**	Orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes, en végétation ou en fleur
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6012090**	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des orchidées, des jacinthes, des narcisses, des tulipes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6021090**	Boutures non racinées et greffons (autres que de vigne)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6022010**	Plants de vigne, greffés ou racinés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6024000**	Rosiers, greffés ou non
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6029045**	Boutures racinées et jeunes plants, d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'excl. des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6029050**	Plantes de plein air, vivantes, y.c. leurs racines (sauf les bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, y.c. les plants, plantes et racines de chicorée, les boutures non racinées et greffons, les rhododendrons, azalées, les rosiers, le blanc de champignon, les plants d'ananas, les plants de légumes et de fraisiers, les arbres, arbustes et arbrisseaux et les plantes vivaces)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6029070**	Boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur (à l'excl. des cactées)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6029091**	Plantes d'intérieur à fleurs, en boutons ou en fleur (à l'excl. des cactées)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6029099**	Plantes d'intérieur, vivantes (à l'excl. des boutures et jeunes plants ainsi que des plantes à fleurs, en boutons ou en fleur)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**6031300**	Orchidées et leurs boutons, frais, coupés, pour bouquets ou pour ornements
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**7131090**	Pois 'Pisum Sativum', secs, écossés, même décortiqués ou cassés (à l'excl. des pois destinés à l'ensemencement)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**9109190**	Mélanges d'épices broyées ou pulvérisées
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**9109999**	Épices, broyées ou pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannelier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**10019900**	Blé et méteil (à l'excl. du froment [blé] dur et des semences)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**10039000**	Orge (à l'excl. de l'orge de semence)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**10049000**	Avoine (à l'excl. de l'avoine de semence)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**10059000**	Maïs (à l'excl. du maïs de semence)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**10071090**	Sorgho à grains de semence (à l'excl. des sorghos hybrides)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**10089000**	Céréales (à l'excl. du froment [blé], du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz, du sorgho à grains, du sarrasin, du millet, de l'alpiste, du fonio, du quinoa et du triticale)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**11042398**	Grains de maïs, mondés, perlés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine de maïs et des grains de maïs aplatis, en flocons, mondés, perlés et en pellets)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12060091**	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12092100**	Graines de luzerne, à ensemencer
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12092980**	Graines fourragères, à ensemencer (à l'excl. des graines de céréales, de betteraves fourragères [Beta vulgaris var. alba], de betteraves à sucre, de luzerne, de trèfle [Trifolium spp.], de fétuque, de pâturin des prés du Kentucky [Poa pratensis L.], de ray-grass [Lolium multiflorum Lam., Lolium perrenne L.], de fléole des prés, de vesces, de dactyle [Dactylis glomerata L.], d'agrostide [Agrostides] ou de lupin)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12099180**	Graines de légumes, à ensemencer (à l'excl. des graines de betteraves à salade ou [betteraves rouges] [Beta vulgaris var. conditiva])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12099999**	Graines, fruits et spores à ensemencer (à l'excl. des légumes à cosse, du maïs doux, café, thé, maté, des épices, céréales, graines et fruits oléagineux, betteraves, plantes fourragères, graines de légumes, graines forestières ainsi que des graines de plantes herbacées utilisées surtout pour leurs fleurs ou des espèces utilisées surtout en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou simil.)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12113000**	Feuilles de coca, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12114000**	Paille de pavot, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12115000**	Ephédra, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12116000**	Écorces de cerisier africain (Prunus africana), fraiches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12119086**	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou simil., frais, réfrigérés, congelés ou sechés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'excl. des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, d'éphédra ainsi que des fèves de tonka)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12141000**	Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**12149090**	Foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers simil. (à l'excl. des betteraves fourragères, des rutabagas, des racines fourragères ainsi que de la farine de luzerne)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**14019000**	Roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul et autres matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (à l'excl. des bambous et des rotins)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**14049000**	Produits végétaux, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**15041099**	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies de flétans et des huiles d'une teneur en vitamines A <= 2500 unités internationales par gramme)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**15050090**	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y.c. la lanoline (à l'excl. de la graisse de suint brute [suintine])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**15149190**	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, brutes (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**15149990**	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**15161090**	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**15219099**	Cires d'abeilles et d'autres insectes, même raffinées ou colorées (à l'excl. des cires brutes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**16021000**	Préparations homogénéisées de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**16029099**	Préparations et conserves de viande, d'abats ou d'insectes (à l'exception des volailles, de l'espèce porcine, de l'espèce bovine, de gibier ou de lapin, d'ovins ou de caprins; de saucisses, saucissons et produits similaires, préparations homogénéisées conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes; préparations de foies, extraits et jus de viande et contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine ou de l'espèce porcine domestique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**17011290**	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'excl. des sucres destinés à être raffinés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**17011310**	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69 et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes (voir note 2 de sous-positions)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**17019100**	Sucres de canne ou de betterave, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**17024010**	Isoglucose, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inverti [ou interverti])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**18069090**	Préparations alimentaires contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu <= 2 kg (à l'excl. de la poudre de cacao, du chocolat, des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée et autres articles en chocolat, des sucreries contenant du cacao, des pâtes à tartiner contenant du cacao ainsi que des préparations pour boissons contenant du cacao)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**19019099**	Préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 40% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 5% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. (à l'excl. des extraits de malt, des préparations pour l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie ainsi que des produits du n° 1901 90 91 et 1901 90 95)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**20060099**	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre <= 13% en poids (à l'excl. du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23023090**	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du froment (sauf ceux d'une teneur en amidon <= 28% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est <= 10% en poids ou, en cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche >= 1,5% en poids)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23024008**	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz d'une teneur en amidon > 35% en poids
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23025000**	Résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des légumineuses
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23032010**	Pulpes de betteraves
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23040000**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23064100**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction des graisses ou huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est < 2% et un composant solide qui contient < 30 micromoles/g de glucosinolates"
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23069090**	Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales (à l'excl. des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des graisses ou huiles de coton, de lin, de tournesol, de graines de navette ou de colza, de noix de coco ou de coprah, de noix ou d'amandes de palmiste, de germes de maïs ainsi que de l'extraction de l'huile d'olive, de l'huile de soja et de l'huile d'arachide)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-35-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23091051**	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23091090**	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23099035**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%, mais < 75% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23099041**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10%, mais <= 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23099043**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10%, mais <= 30%, et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23099051**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**23099096**	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail, produits dits [solubles] de poissons ou de mammifères marins, résidus de l'amidonnerie de maïs visés à la note complémentaire 5 du chapitre 23, pulpes de betteraves mélassées et prémélanges)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25010010**	Eau de mer et eaux mères de salines
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25010091**	Sel propre à l'alimentation humaine
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25010099**	Sel et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité (à l'excl. du sel dénaturé, du sel préparé pour la table ainsi que des sels destinés à la transformation chimique [séparation Na de Cl] ou à d'autres usages industriels)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25070020**	Kaolin
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25101000**	Phosphates de calcium et phosphates aluminocalciques, naturels et craies phosphatées, non moulus
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25102000**	Phosphates de calcium et phosphates aluminocalciques, naturels, et craies phosphatées, moulus
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25181000**	Dolomie, non calcinée ni frittée, dite 'crue [à l'état brut]', y.c. la dolomie dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25182000**	Dolomie, calcinée ou frittée (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25191000**	Carbonate de magnésium naturel [magnésite]
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25199010**	Oxyde de magnésium, même pur (à l'excl. du carbonate de magnésium [magnésite] calciné)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25199030**	Magnésie calcinée à mort [frittée], même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25199090**	Magnésie électrofondue

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25222000**	Chaux éteinte
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25223000**	Chaux hydraulique (à l'excl. de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25301000**	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25309030**	Célestine et strontianite
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25309040**	Spodumène, pétalite, lépidolite, amblygonite, hectorite, jadarite et minéraux similaires, propres à l'extraction du lithium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25309050**	Bastnaésite, xénotime et minéraux similaires, propres à l'extraction des métaux des terres rares, du scandium ou de l'yttrium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**25309070**	Sulfures d'arsenic, alunite, terre de pouzzolane, terres colorantes et autres matières minérales, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**27030000**	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**27101985**	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28080000**	Acide nitrique; acides sulfonitriques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28092000**	Acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28151200**	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique]
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28170000**	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28272000**	Chlorure de calcium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28289000**	Hypochlorites, chlorites et hypobromites (à l'excl. des hypochlorites de calcium)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28332100**	Sulfate de magnésium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28332980**	Sulfates (autres que de sodium, de magnésium, d'aluminium, de nickel, de cuivre, de baryum, de cadmium, de chrome, de zinc, de cobalt, de titane, de plomb et de mercure)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28342100**	Nitrate de potassium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28342980**	Nitrates (autres que de potassium, de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de cuivre, de plomb et de mercure)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28352400**	Phosphates de potassium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28365000**	Carbonate de calcium
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28369917**	Carbonates; carbonates d'ammonium - y.c. le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium (à l'excl. de l'hydrogénocarbonate [bicarbonate] de sodium, des carbonates de disodium, de potassium, de calcium, de baryum, de lithium, de strontium, de magnésium, de cuivre ainsi que des composés inorganiques ou organiques du mercure)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**28416900**	Manganites, manganates et permanganates (à l'excl. du permanganate de potassium)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29121100**	Méthanal [formaldéhyde]
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29224985**	Amino-acides et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux à fonctions oxygénées différentes et à l'excl. de la lysine et ses esters et des sels de ces produits, de l'acide glutamique et de ses sels, du tilidin [DCI] et ses sels, de l'acide anthranilique et ses sels et beta-alanine)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29225000**	Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées (à l'excl. des amino-alcools, des amino-naphtols et autres amino-phénols et leurs éthers et esters, des amino-acides et leurs esters, des amino-aldéhydes, des amino-cétones, des amino-quinones et des sels de tous ces produits)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29304090**	Méthionine (à l'excl. du méthionine [DCI])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29362700**	Vitamine C et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29362900**	Vitamines et leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, non mélangés (à l'excl. des vitamines A, B1, B2, B3, B5, B6, B12, C et E ainsi que des dérivés de ces vitamines)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou ~~modification par rapport à la précédente version~~
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**29369000**	Provitamines et mélanges de vitamines, de provitamines ou de concentrats, même en solutions quelconques ainsi que des concentrats naturels
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**30024900**	Cultures de micro-organismes (à l'excl. des levures)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31010000**	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31021012**	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant =>31,8 % mais <=33,2 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31021015**	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant >33,2 % mais <=55 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31021019**	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg, ou en solution aqueuse contenant =>31,8 % mais <=55 % en poids d'urée)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31021090**	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote <= 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31026000**	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31039000**	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés (à l'excl. des superphosphates et des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31042010**	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium <= 40% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31042050**	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium > 40% mais <= 62% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31042090**	Chlorure de potassium, destiné à être utilisé comme engrais, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium> 62% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31043000**	Sulfate de potassium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31049000**	Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels bruts, sulfate de potassium et de magnésium et mélanges d'engrais potassiques [p.ex. mélanges de chlorure de potassium et de sulfate de potassium] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31051000**	Engrais d'origine animale ou végétale, engrais minéraux ou chimiques, présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31052010**	Engrais minéraux ou chimiques contenant du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote > 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31052090**	Engrais minéraux ou chimiques contenant de l'azote, du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote <= 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31053000**	Hydrogénoorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31054000**	Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31055100**	Engrais minéraux ou chimiques contenant des nitrates et des phosphates (à l'excl. du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31055900**	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote (à l'excl. des nitrates) et phosphore (à l'excl. du dihydrogénoorthophosphate d'ammonium [phosphate monoammonique], de l'hydrogénoorthophosphate de diammonium [phosphate diammonique] ainsi que des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31056000**	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31059020**	Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y.c. les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote > 10% en poids du produit anhydre à l'état sec (sauf produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**31059080**	Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y.c. les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote <= 10% en poids du produit anhydre à l'état sec (sauf produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**32099000**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'excl. des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**32159070**	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie, des cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs incluant des composants mécaniques ou électriques, et des encres solides sous forme de blocs ouvrés pour imprimantes/photocopieurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**33021040**	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires ou des boissons ainsi que préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour les industries des boissons (à l'excl. des préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**33021090**	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**33079000**	Dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**34012090**	Savons liquides ou pâteux
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**34024200**	Agents de surface organiques, non ioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des savons)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**34029010**	Préparations tensio-actives (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**35071000**	Présure et ses concentrats

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38085900**	Articles de la position 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'azinphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlore (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6-dinitro-o-crésol [DNOC (ISO)] ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); du fluoroacétamide (ISO); de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI); des composés du mercure; du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion) des éthers penta- et octabromodiphényliques; du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; des composés du tributylétain. Sont également incluses les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38086100**	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38086200**	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO», conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net > 300 g mais <= 7,5 kg
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38086900**	Articles de la position 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine «ISO», du bendiocarbe «ISO», de la bifenthrine «ISO», du chlorfénapyr «ISO», de la cyfluthrine «ISO», de la deltaméthrine «DCI, ISO», de l'étofenprox «DCI», du fénitrothion «ISO», de la lambda-cyhalothrine «ISO», du malathion «ISO», du pirimiphos-méthyle «ISO» ou du propoxur «ISO» (autres que conditionnés dans des emballages d'un contenu en poids net <= 7,5 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089110**	Insecticides à base de pyréthrinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089130**	Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089140**	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089190**	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des produits des sous-positions 3808.52 à 3808.69)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089210**	Fongicides inorganiques, présentés à l'état de préparations cupriques (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089220**	Fongicides inorganiques, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à l'état de préparations cupriques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089230**	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089290**	Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques et des fongicides à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089327**	Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de phénoxyphytohormones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroanilines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089390**	Régulateurs de croissance pour plantes, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089490**	Désinfectants, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38089990**	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**38160010**	Pisé de dolomie
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39031900**	Polystyrène sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène expansible)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur, en matières plastiques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, autoadhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds de la position 3918 ainsi que des tampons circulaires à polir utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39201024**	Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39201025**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl.ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'excl. des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39201028**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité >= 0,94, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39201040**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39201089**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39202080**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39229000**	Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles simil. pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques (à l'excl. des baignoires, des douches, des éviers, des lavabos ainsi que des sièges et couvercles de cuvettes d'aisance)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39231010**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39231090**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39232100**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39232990**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39233010**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance <= 2 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39233090**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39235010**	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39239000**	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39249000**	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39251000**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39262000**	Vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, mitaines et moufles, obtenus par piqûre ou collage de feuilles de matières plastiques (à l'excl. des marchandises du no 9619)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39264000**	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**40069000**	Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**40091200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**40094100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**42032910**	Gants et mitaines de protection pour tous métiers, en cuir naturel ou reconstitué
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**44091018**	Bois de conifères (y.c. les lames et frises pour parquets, non assemblées), profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou simil.) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'excl. des baguettes et moulures pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets simil.)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**44160000**	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties reconnaissables, en bois, y.c. les merrains
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**44219100**	Ouvrages en bambou, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**44219991**	Cercueils en bois
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**44219999**	Ouvrages en bois, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48062000**	Papiers ingraissables [greaseproof], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48191000**	Boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48192000**	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48196000**	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48201050**	Agendas en papier ou carton
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48211010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48219010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48219090**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48237010**	Emballages alvéolaires pour oeufs, en pâte à papier moulée
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48237090**	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**48239085**	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**54071000**	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**54072011**	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. en polyéthylène ou en polypropylène, y.c. celles du n° 5404, d'une largeur < 3 m
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**54072019**	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. en polyéthylène ou en polypropylène, y.c. celles du n° 5404, d'une largeur >= 3 m
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**54072090**	Tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. en filaments synthétiques, y.c. celles du n° 5404 (à l'excl. des tissus obtenus à partir de lames ou formes simil. de polyéthylène ou de polypropylène)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56050000**	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal (sauf fils textiles armés à l'aide d'un fil de métal, articles ayant le caractère d'ouvrages de passementerie et fils textiles formés d'un mélange de fibres textiles et métalliques leur conférant un effet antistatique)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56074100**	Ficelles lieuses ou botteleuses, de polyéthylène ou de polypropylène
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56074919**	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], non tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56074990**	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56075090**	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56079090**	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56081911**	Filets confectionnés, à mailles nouées, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages en nylon ou en autres polyamides (à l'excl. des filets de pêche, des résilles et filets à cheveux ainsi que des épuisettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56081919**	Filets confectionnés, à mailles nouées, en nylon ou en autres polyamides (à l'excl. des filets de pêche, des résilles et filets à cheveux, des filets obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ainsi que des épuisettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56081990**	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**56089000**	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles végétales (à l'excl. des filets et résilles à cheveux ainsi que des épuisettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**60053500**	Étoffes de bonneterie-chaîne, de fibres synthétiques, antipaludiques, d'une largeur > 30 cm
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**60053700**	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**61142000**	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de coton
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**61143000**	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**61149000**	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**63053219**	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**63053290**	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, de matières textiles synthétiques ou artificielles (sauf obtenus à partir de lames ou de formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**63061900**	Bâches et stores d'extérieur de matières textiles (autres que de fibres synthétiques et sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**63062900**	Tentes de matières textiles (sauf de fibres synthétiques et à l'excl. des parasols-tentes et tentes-jouets)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**66020000**	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles simil. (sauf cannes-mesures, béquilles, cannes ayant le caractère d'armes et cannes de sport)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**68152000**	Ouvrages en tourbe (sauf produits en matières textiles en fibres de tourbe)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**69149000**	Ouvrages en céramique autres que la porcelaine n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**70109041**	Bouteilles et flacons en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 1 l mais < 2,5 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**70109045**	Bouteilles et flacons, en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 0,15 l mais <= 0,33 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**70109047**	Bouteilles et flacons, en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale < 0,15 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**70109061**	Bonbonnes, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et boissons, d'une contenance nominale >= 0,25 l mais < 2,5 l (à l'excl. des bouteilles et flacons)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**70109067**	Bonbonnes, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et boissons, d'une contenance nominale < 0,25 l (à l'excl. des bouteilles et flacons)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**70109091**	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73072210**	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73089051**	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée en fer ou en aciers et d'une âme isolante
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73090010**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières gazeuses non comprimées ou liquéfiées, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73101000**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73130000**	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73141900**	Toiles métalliques tissées, y.c. les toiles continues ou sans fin, en fils de fer ou d'aciers autres qu'inoxydables (à l'excl. des toiles en fils métalliques des types utilisés pour vêtements et aménagements intérieurs et usages simil.)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73142090**	Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, d'une surface de mailles >= 100 cm², en fils de fer ou d'acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm (à l'excl. des produits en fils nervurés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73144900**	Toiles métalliques non tissées, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, non soudés aux points de rencontre (sauf zingués ou recouverts de matières plastiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73261990**	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**73269098**	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**74122000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en alliages de cuivre
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**74130000**	Torons, câbles, tresses et articles simil., en cuivre (sauf produits isolés pour l'électricité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**76071119**	Feuilles et bandes minces d'aluminium sans support, simpl. laminées, d'une épaisseur < 0,021 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël et en rouleaux d'un poids <= 10 kg)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**82014000**	Haches, serpes et outils simil. à taillants, avec partie travaillante en métaux communs
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**82015000**	Sécateurs et simil. maniés à une main (y.c. les cisailles à volailles), avec partie travaillante en métaux communs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**82019000**	Faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main, avec partie travaillante en métaux communs (à l'excl. des bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, râteaux, racloirs, haches, serpes et outils simil. à taillants, cisailles à volailles, sécateurs et simil. maniés à deux mains)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**82032000**	Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles à usage non médical et outils simil. à main, en métaux communs
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**82071990**	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, et leurs parties, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés, les cermets, le diamant ou les agglomérés de diamant
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**82149000**	Tondeuses de coiffeur et autres articles à couper, n.d.a., en métaux communs
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**83024900**	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**83071000**	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**83099010**	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm (à l'excl. des bouchons-couronnes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**83099090**	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (sauf bouchons-couronnes, capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb, capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium, d'un diamètre > 21 mm)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84021990**	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84021990**	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84071000**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), pour l'aviation
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84079090**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm³, d'une puissance > 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84082037**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance > 100 kW
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84099100**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion), n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84122989**	Moteurs hydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et autres que les systèmes hydrauliques, les moteurs oléohydrauliques, les turbines hydrauliques et roues hydrauliques du n° 8410, et les turbines à vapeur)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84135061**	Pompes pour liquides, à piston, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84136031**	Pompes pour liquides, à engrenages, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84137021**	Pompes immergées monocellulaires
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84137029**	Pompes immergées multicellulaires

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84137081**	Pompes pour liquides, centrifuges, monocellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton; pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84138200**	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84144090**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute > 2 m³
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84145915**	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84145925**	Ventilateurs axiaux (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84145995**	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, des ventilateurs axiaux et centrifuges ainsi que des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84159000**	Parties de machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84162080**	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles solides pulvérisés ou à gaz (à l'excl. des brûleurs exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle et brûleurs mixtes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84181020**	Combinaison de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs, d'une capacité excédant 340 l, munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84181080**	Combinaison de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs, d'une capacité n'excédant pas 340 l, munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84184080**	Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, capacité > 250 l mais <= 900 l
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84185019**	Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé), pour produits autres que congelés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84185090**	Meubles frigorifiques à groupe frigorifique ou évaporateur incorporé (sauf réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs combinés à portes extérieures séparées, réfrigérateurs ménagers, meubles vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84186100**	Pompes à chaleur (à l'excl. des machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84189100**	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84189910**	Évaporateurs et condenseurs pour machines de production du froid (autres que pour appareils ménagers)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84189990**	Parties de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs du type armoire et du type coffre et d'autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, parties de pompes à chaleur, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84199085**	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84212920**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique, de ceux par procédé catalytique et de ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84222000**	Machines et appareils à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients (à l'excl. des machines à laver la vaisselle)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84223000**	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; appareils à gazéifier les boissons
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84224000**	Machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84233010**	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, à pesage électronique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84233090**	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, autres qu'à pesage électronique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238129**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238180**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238220**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, à pesage électronique (à l'exclusion de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238281**	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238289**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, à pesage électronique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84243090**	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84244100**	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture, portables
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84244910**	Pulvérisateurs et poudreuses, pour l'agriculture ou l'horticulture, conçus pour être portés ou tirés par tracteur
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84244990**	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs portables et de ceux conçus pour être portés ou tirés par tracteur)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84248210**	Appareils d'arrosage, même à main, pour l'agriculture ou l'horticulture
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84248290**	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84248940**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84248970**	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84289071**	Chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84289079**	Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole (sauf chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles et sauf tracteurs agricoles)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84291100**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), à chenilles
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84291900**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), sur roues
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84295191**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, à chenilles, autopropulsées (à l'excl. des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84295199**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autopropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84295210**	Excavateurs à chenilles, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84295290**	Excavateurs, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° (à l'excl. des engins à chenilles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84295900**	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés (sauf pelles mécaniques dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° et sauf chargeuses à chargement frontal)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84314920**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84321000**	Charrues pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84322100**	Herses à disques (pulvériseurs) pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84322910**	Scarificateurs et cultivateurs pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84322930**	Herses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84322950**	Motohoues pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84322990**	Extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (sauf motohoues)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84323100**	Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84323919**	Semoirs (à l'exclusion des semoirs sans labour et des semoirs de précision, à commande centrale)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84323990**	Plantoirs et repiqueurs (à l'exclusion de ceux sans labour)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84324100**	Épandeurs de fumier (à l'exclusion des pulvérisateurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84324200**	Distributeurs d'engrais (à l'exclusion des pulvérisateurs et des épandeurs de fumier)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84328000**	Machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, rouleaux pour pelouses ou terrains de sport (à l'excl. des pulvérisateurs, appareils d'arrosage et poudreuses, charrues, herses, scarificateurs et cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses, semoirs et plantoirs et à l'excl. des épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84329000**	Parties de machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, ainsi que de rouleaux pour pelouses ou terrains de sport, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84331951**	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe, autopropulsées, avec siège
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84331970**	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne dont le dispositif de coupe tourne dans un plan vertical, ou à barre de coupe (non autopropulsées)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84331990**	Tondeuses à gazon sans moteur (tondeuses mécaniques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84332010**	Motofaucheuses (à l'excl. des tondeuses à gazon)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84332050**	Faucheuses sans moteur, y.c. les barres de coupe, conçues pour être tractées ou portées par tracteurs
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84332090**	Faucheuses (non conçues pour être tractées ou portées par tracteurs et à l'excl. des tondeuses à gazon, motofaucheuses et moissonneuses-batteuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84334000**	Presses à paille ou à fourrage, y.c. les presses ramasseuses
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335100**	Moissonneuses-batteuses
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335310**	Machines pour la récolte des pommes de terre
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335330**	Décolleteuses et autres machines pour la récolte des betteraves
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335390**	Machines pour la récolte des racines ou tubercules (sauf pour la récolte des pommes de terre et sauf décolleteuses et autres machines pour la récolte des betteraves)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335911**	Récolteuses-hacheuses, automotrices

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335919**	Récolteuses-hacheuses, non automotrices
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84335985**	Machines, appareils et engins pour la récolte des produits agricoles (à l'excl. des faucheuses, des récolteuses-hacheuses, des machines et appareils de fenaison, des machines pour la récolte des racines ou tubercules, des presses à paille ou à fourrage, y.c. les presses ramasseuses, ainsi que des moissonneuses- batteuses et autres machines et appareils pour le battage)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84336000**	Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles (autres que pour le nettoyage ou le triage des grains et des légumes secs du n° 8437)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84339000**	Parties des machines, appareils et engins pour la récolte, le battage et le fauchage, et des machines pour le nettoyage ou le triage des produits agricoles, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84341000**	Machines à traire
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84342000**	Machines et appareils de laiterie pour la transformation du lait en produits laitiers (à l'excl. des appareils réfrigérants ou des installations pour traitement thermique, écrémeuses, centrifugeuses de clairçage, filtres-presses et autres appareils de filtrage)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84349000**	Parties de machines à traire et autres machines et appareils de laiterie, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84361000**	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux dans les exploitations agricoles ou autres exploitations analogues (à l'excl. de l'industrie des aliments pour animaux, des hache-paille et des étuveurs à fourrage et simil.)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84362100**	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84362900**	Machines et appareils pour l'aviculture (sauf machines à trier les oeufs, machines à plumer du n° 8438 et sauf couveuses et éleveuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84368090**	Machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84369100**	Parties de machines et appareils pour l'aviculture, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84369900**	Parties de machines et appareils pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84385000**	Machines et appareils pour le traitement industriel des viandes (sauf appareils de cuisson et autres appareils thermiques ainsi que les installations de refroidissement et de congélation)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84389000**	Parties des machines et appareils pour le traitement, la préparation ou la fabrication industriels d'aliments ou de boissons, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84439199**	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442, n.d.a. (à l'excl. des machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs et autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84439910**	Assemblages électroniques pour imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (sauf pour machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84615019**	Machines à scier pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scie circulaire)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84625900**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses et à l'exclusion de celles à commande numérique)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84651010**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84672110**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant sans source d'énergie extérieure
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84672210**	Tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84672290**	Scies (autres que tronçonneuses ou circulaires) à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84672920**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84678100**	Tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur non électrique incorporé
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84681000**	Chalumeaux guidés à la main pour le brasage ou le soudage aux gaz
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84688000**	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (autres qu'aux gaz et à l'excl. des machines ou appareils pour le brasage ou le soudage électriques du n° 8515)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84714100**	Machines automatiques de traitement de l'information, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie (sauf portatives d'un poids <= 10 kg et celles se présentant sous systèmes et à l'excl. des unités périphériques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84743100**	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment (sauf montés sur wagons de chemins de fer ou sur châssis de véhicules automobiles)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84748090**	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84792000**	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales (à l'excl. des centrifugeuses, des appareils pour la filtration et des appareils de chauffage)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84814010**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84829900**	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84831095**	Arbres moteurs ou arbres de couche, arbres de transmission secondaires, arbres à cames, arbres à excentriques et autres arbres de transmission, pour machines (à l'excl. des manivelles, vilebrequins et arbres articulés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84853010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85021200**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85069000**	Parties de piles et batteries de piles électriques n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85072020**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85144000**	Appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques (autres que fours)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85153990**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automatiques (autres que pour le soudage manuel à électrodes enrobées)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85395100**	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85395200**	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière «DEL»
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85414200**	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85414300**	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85414900**	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437001**	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437002**	Amplificateurs hyperfréquence
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437003**	Commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437004**	Enregistreurs numériques de données de vol

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437005**	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437006**	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437007**	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants (à l'excl. des jouets des n° 9503 00 87)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437008**	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437009**	Écrans tactiles, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage (à l'exclusion de ceux destinés à la commande électrique de la sous-position 85371095)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437060**	Électrificateurs de clôtures
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85437090**	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**85444999**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension de 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87011000**	Motoculteurs et tracteurs de construction simil. pour l'industrie (sauf tracteurs pour véhicules automobiles articulés)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87012190**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), usagés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87012290**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, usagés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87012390**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87012490**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, usagés
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87012900**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipé pour la propulsion avec seulement un moteur à piston à combustion interne à allumage par étincelles (ou autre non couvert par des positions précédentes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87013000**	Tracteurs à chenilles (sauf motoculteurs à chenille)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019110**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019190**	Tracteurs d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019210**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019290**	Tracteurs d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019310**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019390**	Tracteurs d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019410**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019490**	Tracteurs d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019510**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87019590**	Tracteurs d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042199**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042291**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042299**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042391**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87042399**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044199**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³, usagés (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044291**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipés, pour la propulsion, à la fois avec un moteur de piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et un moteur électrique, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044299**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique comme moteurs pour la propulsion, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de haut niveau
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044391**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur de piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87044399**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur à piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87087050**	Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87162000**	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87163930**	Semi-remorques pour le transport des marchandises, neuves, ne circulant pas sur rails (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques citernes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87163950**	Remorques pour le transport des marchandises, neuves (à l'excl. des remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87163980**	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises, usagées (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques-citernes)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87164000**	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**87169090**	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**88071000**	Hélices et rotors, et leurs parties, destinés à des aéronefs, non dénommés ailleurs
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**88073000**	Parties d'avions, d'hélicoptères ou d'aéronefs sans pilote, non dénommés ailleurs (à l'exclusion de ceux pour les planeurs)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90158020**	Instruments et appareils de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90158040**	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90158080**	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90251900**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90262040**	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**94032080**	Meubles en métal (à l'excl. des meubles de bureau, des meubles pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire et la chirurgie, des lits et des sièges)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**94037000**	Meubles en matières plastiques (autres que pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie et autres que sièges)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**94069031**	Serres préfabriquées, même incomplètes ou non assemblées, réalisées exclusivement ou principalement en fer ou en acier
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Agriculture	01.11Z à 01.64Z-94.1	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**27101999**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**29291000**	Isocyanates
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**32089091**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'excl. des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**32091000**	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**32099000**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'excl. des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**32141010**	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**32141090**	Enduits utilisés en peinture
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**35069110**	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**35069190**	Adhésifs à base de polymères des n° 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg, des pellicules transparentes adhésives et des adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39069090**	Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 55% de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids >= 10% mais <= 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39072999**	Autres polyéthers, sous formes primaires (à l'excl. Des alcools polyéther, des polyacétals et du copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane avec oxyde d'éthylène)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39073000**	Résines époxydes, sous formes primaires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39089000**	Polyamides, sous formes primaires (à l'excl. du polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172110**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172210**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172290**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172310**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172390**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39172900**	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39173300**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39201023**	Feuilles en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur >= 20 micromètres mais <= 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39259080**	Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières simil., rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, p.ex. cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40069000**	Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40082900**	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40091200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40092200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40094200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40103900**	Courroies de transmission, en caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 240 cm et des courroies de transmission sans fin, crantées [synchrones], d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 198 cm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**40169952**	Pièces en caoutchouc-métal qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101110**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, bruts ou simpl. poncés (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101130**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101150**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101190**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101210**	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois, bruts ou simpl. poncés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101290**	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois (sauf bruts ou simpl. poncés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44101900**	Panneaux dits 'waferboard' et panneaux simil., en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'excl. des panneaux de particules, des panneaux dits 'oriented strand board', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44109000**	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111210**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur <= 5 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111292**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, travaillée mécaniquement ou en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111294**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111310**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais <= 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111391**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111393**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111394**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111410**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111491**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111493**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111495**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44111497**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44119210**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44119290**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44119300**	Autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³ (excl. Fibres de densité moyenne "MDF"; panneau de particules, tenu ou non collé avec une ou plusieurs feuilles de fibrarboard; Bois stratifié avec une couche de contreplaqué; panneaux de bois cellulaires dont les deux côtés sont en panneaux de fibre; carton; composants de meubles identifiables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44119410**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44119490**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44121000**	Bois en bambou contre-plaqués, plaqués, et bois stratifiés simil. en bambou, ne contenant pas de panneaux de particules, sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parquets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123110**	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, okoumé, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123190**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion de celles ayant un pli extérieur en bois d'okoumé, de dark red meranti, de light red meranti, de white lauan, de sipo, de limba, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para ou de palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123310**	Autres bois contre-plaqué composés uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, avec au moins une couche extérieure de bouleau "Betula spp." (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical et des feuilles de bois comprimé, des panneaux de bois cellulaires, du bois incrusté et des feuilles identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123320**	Autres bois contre-plaqués, composés uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, avec au moins une couche extérieure de peuplier ou d'aspen "populus spp." (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical ou de bouleau, et des feuilles de bois comprimé, des panneaux de bois cellulaires, du bois incrusté et des feuilles identifiables comme composants de meubles)constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, sans pli extérieur en bouleau, mais ayant au moins un pli extérieur en peuplier (Populus spp.)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123330**	Autres bois contre-plaqués, composés uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, avec au moins une couche extérieure d'eucalyptus "Eucalyptus spp." (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, de bouleau, de peuplier ou d'aspen et de feuilles de bois comprimé, de panneaux de bois cellulaires, de bois incrusté et de feuilles identifiables comme composants de meubles) constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, sans pli extérieur en peuplier (Populus spp.), mais ayant au moins un pli extérieur en eucalyptus (Eucalyptus spp.)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123390**	Autres bois contre-plaqués, composés uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, avec au moins une couche extérieure de bois non conifères de l'aulne d'espèce, cendres, hêtre, cerise, châtaignier, orme, hickory, châtaigne de cheval, chaux, érable, chêne, Avion Arbre, Robinia, TuliPwood ou Noyer (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, de bouleau, de peuplier, d'aspen ou d'eucalyptus et de draps de bois comprimé, de panneaux de bois cellulaires, de bois incrusté et de feuilles identifiables comme composants de meubles)constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (Alnus spp.), frêne (Fraxinus spp.), hêtre (Fagus spp.), bouleau (Betula spp.), cerisier (Prunus spp.), châtaignier (Castanea spp.), orme (Ulmus spp.), eucalyptus (Eucalyptus spp.), caryer (Carya spp.), marronnier (Aesculus spp.), tilleul (Tilia spp.), érable (Acer spp.), chêne (Quercus spp.), platane (Platanus spp.), peuplier (Populus spp.), robinier (Robinia spp.), tulipier (Liriodendron spp.) ou noyer (Juglans spp.)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123400**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux ou des bois d'aulne, de frêne, de hêtre, de bouleau, de cerisier, de châtaignier, d'orme, d'eucalyptus, de caryer, de marronnier, de tilleul, d'érable, de chêne, de platane, de peuplier, de robinier, de tulipier ou de noyer, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44123900**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44124191**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins une couche extérieure de bois tropical et l'un des bois non conifères (à l'excl. de bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires , bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44124199**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. de bambou, avec une couche extérieure de bois non conifère, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44124200**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins une couche extérieure de bois non conifères (excl. De bambou, avec un pli extérieur de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44124900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44125110**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins un pli externe de bois tropical et l'un des bois non conifères (à l'exclue de bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44125190**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. De bambou, avec un pli extérieur de bois non conifère, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44125200**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins une couche extérieure de bois non conifères (à l'exclue de bambou, avec un pli extérieur de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44125900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'exclue de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué constitué uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44129110**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical et une couche de panneaux de particules (à l'excl. De bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, bois placage stratifié, de bloc de blocage, laminborard, battenboard, feuilles de bois comprimé , Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44129210**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères et contenant au moins un panneau de particules (exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44129290**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères(exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44129910**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères et contenant au moins un panneau de particules (à l'exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, des contreplaqués constitués uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage laminé , Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**44129990**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, avec une couche de panneaux de particules, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage stratifié, de bloc de blocage, de lambris , Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**68061000**	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**68062090**	Vermiculite expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés, même mélangés entre eux (autres qu'argiles expansées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**69031000**	Cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines et autres articles céramiques réfractaires à teneur en poids en graphite ou en autre carbone, même mélangés > 50% (sauf briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**69101000**	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires, en porcelaine (sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**69109000**	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires en céramique (autres qu'en porcelaine et sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**70196300**	Tissus à maille fermée, tissage uni, de fils de fibres de verre (excl. Revêtu ou stratifié)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**70196400**	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**70196600**	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**70196990**	Tissus collés mécaniquement de fibres de verre (à l'exclusion de tissus à maille fermée, de royers et de tissus tissés, ou par couture-tricotage et étoffes aiguilletées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**70199000**	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72039000**	Produits ferreux spongieux obtenus par atomisation de produits ferreux bruts fondus et fer, d'une pureté >= 99,94%, en morceaux, boulettes ou formes simil.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72081000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, présentant des motifs en relief obtenus directement lors du laminage
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72082500**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm, décapés (sans motifs en relief)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72082600**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, décapés (sans motifs en relief)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72082700**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm, décapés (sans motifs en relief)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72083700**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72083800**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72083900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72085291**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 2050 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72085299**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 2050 mm mais >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief (à l'excl. des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur <= 1 250 mm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72085390**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief (à l'excl. des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur <= 1250 mm et d'une épaisseur >= 4 mm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72085400**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72091500**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72091690**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (sauf produits dits "magnétiques")
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72091810**	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72092500**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72092690**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72104900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72109080**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72122000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72123000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72125090**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (autrement qu'étamés, zingués, peints, vernis, revêtus de matières plastiques ou d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, cuivrés, chromés, nickelés ou revêtus d'aluminium)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72141000**	Barres, en fer ou en aciers non alliés, simpl. forgées
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72149110**	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72149190**	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72159000**	Barres en fer ou en aciers non alliés, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72169180**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées (à l'excl. des profilés en tôles nervurées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72169900**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, ou forgés à chaud, ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72191410**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72191490**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72192300**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72192400**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur < 3 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72193210**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72193290**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72193310**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72193390**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72193410**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72193490**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72201100**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, épaisseur >= 4,75 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72202021**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72202029**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72202041**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72202049**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72202081**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72202089**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72209020**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, perforés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72209080**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, non perforés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72224010**	Profilés en aciers inoxydables, simpl. laminés ou filés ou extrudés à chaud
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72224050**	Profilés en aciers inoxydables, simpl. obtenus ou parachevés à froid
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72224090**	Profilés en aciers inoxydables, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72254040**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, épaisseur > 10 mm (sauf aciers pour outillage, aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72269910**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués électrolytiquement (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72269930**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (sauf zingués électrolytiquement et sauf aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**72269970**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement traités (sauf zingués et produits en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73012000**	Profilés en fer ou en acier, obtenus par soudage
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73030090**	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte (autres que pour canalisations sous pression)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73041100**	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73043120**	Tubes de précision, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73043180**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des tubes de précision)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73043950**	Tubes filetés ou filetables dits « gaz », sans soudure, de fer ou d'acier non allié (à l'exclusion de la fonte)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73043982**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, en fer ou en acier non allié, d'un diamètre externe de <= 168,3 mm (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid, de fonte, Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz- et des tubes et des tuyaux de gaz de la sous-position 7304 39 50)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73043983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, en fer ou en acier non allié, d'un diamètre externe de >168,3 mm (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid, de fonte, Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz- et des tubes et des tuyaux de gaz de la sous-position 7304 39 50)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73043988**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, en fer ou en acier non allié, d'un diamètre externe > 406,4 mm (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid, de fonte, Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz- et des tubes et des tuyaux de gaz de la sous-position 7304 39 50)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73044100**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73044983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre externe <= 168,3 mm (à l'exclusion des tuyaux érirés ou laminés à froid des types utilisés Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73044985**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre externe de> 168,3 mm mais <= 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés ou laminés à froid,de type utilisé pour les conduites de pétrole ou de gaz, et le boîtier et le tube d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73044989**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. Tuyau de ligne à froid ou laminé à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le perçage de pétrole ou de gaz et de tubes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73045110**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés ou laminés à froid,de type utilisé pour les conduites de pétrole ou de gaz, et le boîtier et le tube d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73045189**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction de pétrole ou de gaz; tubes de précision; tuyaux et profilés creux droits et à paroi d'épaisseur uniforme, à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15%, en chrome de 0,5 à 2% et en molybdène <= 0,5%)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73045930**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés ou laminés à froid,de type utilisé pour les conduites de pétrole ou de gaz, et le boîtier et le tube d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73045982**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. Tuyau de ligne à froid ou laminé à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz et de tubes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73045983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. des tuyaux étirés ou laminés à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73045989**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. des tuyaux étirés ou laminés à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73049000**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73053100**	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement (sauf tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73053900**	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés (sauf soudés longitudinalement et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73059000**	Tubes et tuyaux de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (sauf soudés et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73064080**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables (autres qu'étirés ou laminés à froid, sauf tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73065080**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables (autres que tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, ainsi que les tubes de précision)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73069000**	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73071190**	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable (autres que les types utilisés pour canalisations sous pression)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73071990**	Accessoires de tuyauterie moulés en acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73072100**	Brides en aciers inoxydables (non moulés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73072210**	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73072290**	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73072980**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73079100**	Brides en fer ou aciers (autres que moulés ou en acier inoxydable)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73079210**	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73079319**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73090051**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance > 100 000 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73101000**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73121020**	Torons et câbles en aciers inoxydables (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73121081**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 3 mm mais <= 12 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73121083**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 12 mm mais <= 24 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73121098**	Câbles, y.c. câbles clos, en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm (sauf non revêtus ou simpl. zingués, produits isolés pour l'électricité, sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles et sauf câbles et câbles clos zingués)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73130000**	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73141900**	Toiles métalliques tissées, y.c. les toiles continues ou sans fin, en fils de fer ou d'aciers autres qu'inoxydables (à l'excl. des toiles en fils métalliques des types utilisés pour vêtements et aménagements intérieurs et usages simil.)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73145000**	Tôles et bandes déployées en fer ou en acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73151190**	Chaînes à rouleaux en fonte, fer ou acier (autres que des types utilisés pour cycles et motocycles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73151900**	Parties de chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73158100**	Chaînes à maillons à étais en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73158200**	Chaînes en fonte, fer ou acier, à maillons soudés (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes et à maillons à étais)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73170020**	Pointes de tréfilerie en fer ou en acier, présentées en bandes ou en rouleaux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73170060**	Pointes, clous, crampons, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fils de fer d'acier (à l'excl. des pointes encollées, en bandes ou en rouleaux et des agrafes présentées en barrettes)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73170080**	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fonte, fer ou acier (sauf de tréfilerie et agrafes présentées en barrettes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181100**	Tire-fond en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181210**	Vis à bois en aciers inoxydables (autres que tire-fond)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181290**	Vis à bois en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que tire-fond)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181300**	Crochets et pitons à pas de vis en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181410**	Vis autotaraudeuses en aciers inoxydables (autres que vis à bois)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181491**	Vis à tôles, autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181499**	Vis autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que vis à tôles et vis à bois)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181520**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», pour la fixation des éléments de voies ferrées (à l'exclusion des tire-fond)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181535**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181542**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181548**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181552**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181558**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181562**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181568**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181575**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181582**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181588**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181595**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181631**	Écrous à sertir, en acier inoxydable
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181639**	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181640**	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181660**	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181692**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur <= 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181699**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73181900**	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73182100**	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage, en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73182200**	Rondelles en fonte, fer ou acier (sauf rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73182300**	Rivets en fonte, fer ou acier (autres que rivets tubulaires ou rivets à deux pièces tubulaires destinés à des usages divers)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73182400**	Goupilles, chevilles et clavettes en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73182900**	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**73261990**	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**74152900**	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c.les rondelles destinées à faire ressort])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**74153300**	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**76151010**	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium, coulés ou moulés, (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du no 7612, articles à caractère d'outils, de la coutellerie, des cuillers, louches, fourchettes et articles analogues du no 8211 au no 8215, objets décoratifs, accessoires de tuyauterie et des articles d'hygiène ou de toilette)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**82071300**	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**82071990**	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, et leurs parties, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés, les cermets, le diamant ou les agglomérés de diamant
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**83014011**	Serrures à cylindres des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**83014019**	Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs (autres qu'à cylindres et autres que cadenas)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**83014090**	Serrures et verrous, en métaux communs (autres que cadenas et autres que pour véhicules automobiles, meubles ou portes de bâtiments)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**83016000**	Parties des cadenas, serrures et verrous, ainsi que des fermoirs et montures-fermoirs, avec serrure, en métaux communs, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**83071000**	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**83081000**	Agrafes, crochets et oeillets, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84072110**	Moteurs pour la propulsion de bateaux du type hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée <= 325 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84072199**	Moteurs hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) pour la propulsion des bateaux, cylindrée > 325 cm³, puissance > 30 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84072900**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, pour bateaux (sauf moteurs hors-bord)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073100**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée <= 50 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073210**	Moteurs à piston alternatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, d'une cylindrée > 50 cm³ mais <= 125 cm³

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073290**	Moteurs à piston alternatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, d'une cylindrée > 125 cm³ mais <= 250 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073320**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 250 cm³ mais <= 500 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073380**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 500 cm³ mais <= 1000 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073430**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 1000 cm³, usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073491**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, neufs, cylindrée <= 1500 cm³ mais > 1000 cm³ (sauf moteurs destinés à l'industrie du montage du n° 8407 34 10)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84073499**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, neufs, cylindrée > 1500 cm³ (sauf pour l'industrie du montage des motoculteurs [870110], voitures de tourisme [8703], véhicules automobiles pour le transport des marchandises [8704], véhicules automobiles à usages spéciaux autres que transport de personnes ou de marchandises [8705])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84079010**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), de cylindrée <= 250 cm³ (autres que moteurs pour aéronefs, moteurs pour la propulsion de bateaux et autres que les moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules automobiles du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84079080**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm³, d'une puissance <= 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84079090**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm³, d'une puissance > 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84082010**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour l'industrie du montage des motoculteurs du n° 870110, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur de cylindrée < 2500 cm³, et des véhicules du n° 8705
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84082035**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance > 50 kW mais <= 100 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84082037**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance > 100 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84082055**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 50 kW mais <= 100 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84082057**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84082099**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089027**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089041**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance <= 15 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089043**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 15 kW mais <= 30 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089045**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 30 kW mais <= 50 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089047**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 50 kW mais <= 100 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089061**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089065**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 200 kW mais <= 300 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089067**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 300 kW mais <= 500 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089081**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 500 kW mais <= 1000 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089085**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 1000 kW mais <= 5000 kW (autres que moteurs pour la propulsion de véhicules ferroviaires ou de bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84089089**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 5000 kW (autres que moteurs pour la propulsion de véhicules ferroviaires ou de bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84099100**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion), n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84109010**	Rotors de turbines et roues hydrauliques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84109020**	Stators de turbines et roues hydrauliques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84109090**	Parties de turbines hydrauliques ou de roues hydrauliques y compris les régulateurs (à l'excl. des rotors et stators)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84122120**	Systèmes hydrauliques à mouvement rectiligne, avec cylindres hydrauliques comme partie travaillante
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84122180**	Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres) (autres que les systèmes hydrauliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84122920**	Systèmes hydrauliques à moteurs hydrauliques comme partie travaillante (sauf moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne [cylindres])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84122981**	Moteurs oléohydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et systèmes hydrauliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84122989**	Moteurs hydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et autres que les systèmes hydrauliques, les moteurs oléohydrauliques, les turbines hydrauliques et roues hydrauliques du n° 8410, et les turbines à vapeur)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84123100**	Moteurs pneumatiques, à mouvement rectiligne [cylindres]
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84123900**	Moteurs pneumatiques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84128080**	Moteurs et machines motrices, non électriques (sauf turbines à vapeur, moteurs à piston, turbines hydrauliques, roues hydrauliques, turbines à gaz, moteurs à réaction, moteurs hydrauliques et oléohydrauliques, moteurs pneumatiques, machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs ainsi que moteurs électriques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84129040**	Parties de moteurs hydrauliques, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84129070**	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84131100**	Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, avec un dispositif mesureur de liquide ou conçues pour en comporter, des types utilisés dans les stations-service ou les garages
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84131900**	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84133080**	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84134000**	Pompes à béton
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84135020**	Agrégats hydrauliques avec pompe volumétrique alternative comme organe principal
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84135061**	Pompes pour liquides, à piston, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84135069**	Pompes à piston, pour liquides, à moteur (sauf pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes hydrauliques, y.c. les agrégats hydrauliques, ainsi que les pompes doseuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84136020**	Agrégats hydrauliques avec pompe volumétrique rotative, comme organe principal
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84136031**	Pompes pour liquides, à engrenages, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84137021**	Pompes immergées monocellulaires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84137029**	Pompes immergées multicellulaires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84138200**	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84139200**	Parties d'élévateurs à liquides, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84143089**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)
Mines et Carrières	~~05.10Z à 09.90Z~~	**84144010**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute <= 2 m³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84144090**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute > 2 m³

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84145915**	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84145925**	Ventilateurs axiaux (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84145995**	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, des ventilateurs axiaux et centrifuges ainsi que des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148011**	Turbocompresseurs monocellulaires (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148022**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148051**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h <= 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148059**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h > 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148073**	Compresseurs volumétriques rotatifs à un seul arbre (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148075**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84159000**	Parties de machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84162080**	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles solides pulvérisés ou à gaz (à l'excl. des brûleurs exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle et brûleurs mixtes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84163000**	Foyers automatiques, y.c. leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil. (sauf brûleurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84211970**	Centrifugeuses, y.c. les essoreuses centrifuges (à l'excl. des appareils pour la séparation isotopique, des écrémeuses, des essoreuses à linge ainsi que des centrifugeuses des types utilisés dans les laboratoires et dans la fabrication des disques [wafers] à semi-conducteur)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84212920**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de gaz (autres que l'air, que par procédé analytique, que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84219910**	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84219990**	Parties des appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg (à l'excl. de ceux à pesage électronique, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84243001**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), équipés d'un dispositif de chauffage
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84243010**	Machines et appareils à jet de sable et appareils à jet simil., à air comprimé
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84243090**	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84248940**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (à l'excl. des pulvérisateurs, de ceux pour l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84248970**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84251100**	Palans à moteur électrique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84261100**	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84261200**	Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84261900**	Ponts roulants, grues portiques, portiques de déchargement et ponts-grues (à l'excl. des ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes, portiques mobiles sur pneumatiques, chariots-cavaliers et grues sur portiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84262000**	Grues à tour
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84263000**	Grues sur portiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84264100**	Bigues et chariots-grues et autres machines et appareils autopropulsés, sur pneumatiques (à l'excl. des grues automotrices, portiques mobiles se déplaçant sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84264900**	Bigues et chariots-grues et appareils autopropulsés (autres que sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84269110**	Grues hydrauliques conçues pour être montées sur un véhicule routier, pour le chargement ou le déchargement du véhicule
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84269190**	Grues conçues pour être montées sur un véhicule routier (à l'excl. des grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84269900**	Bigues; grues à câbles et blondins et autres grues (sauf ponts roulants, grues portiques, grues sur portiques, portiques de déchargement, ponts-grues, chariots-cavaliers, grues à tour, chariot-grues, grues autopropulsées et grues conçues pour être montées sur un véhicule routier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84271090**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84272011**	Chariots-gerbeurs tous terrains, autopropulsés, élevant à une hauteur >= 1 m
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84281020**	Ascenseurs et monte-charge, électriques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84281080**	Ascenseurs et monte-charge, non électriques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84282020**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques, pour produits en vrac
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84283200**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à benne (autres que conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84283300**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à bande ou à courroie (autres que conçus pour mines au fond et autres travaux souterrains)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84283920**	Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets, pour marchandises
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84287000**	Robots industriels

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84289071**	Chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84289079**	Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole (sauf chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles et sauf tracteurs agricoles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84291100**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), à chenilles
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84291900**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), sur roues
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84292000**	Niveleuses autopropulsées
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84294010**	Rouleaux compresseurs à vibrations
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84294030**	Rouleaux compresseurs, autopropulsés (à l'excl. des rouleaux compresseurs à vibrations)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84294090**	Compacteuses autopropulsées (sauf rouleaux compresseurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84295191**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, à chenilles, autopropulsées (à l'excl. des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84295199**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autopropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84295210**	Excavateurs à chenilles, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84295290**	Excavateurs, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° (à l'excl. des engins à chenilles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84295900**	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés (sauf pelles mécaniques dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° et sauf chargeuses à chargement frontal)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84301000**	Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux (sauf montées sur wagons pour réseaux ferroviaires, ou sur châssis d'automobile ou sur camion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84304100**	Machines de sondage ou de forage de la terre, des minéraux ou des minerais, autopropulsées (à l'excl. des machines montées sur wagons pour réseaux ferroviaires ou sur châssis d'automobiles ou sur camions, et sauf machines à creuser les tunnels et autres machines à creuser les galeries)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84304900**	Machines de sondage ou de forage de la terre, des minéraux ou des minerais non autopropulsées et non hydrauliques (à l'excl. des machines à creuser les tunnels et autres machines à creuser les galeries, et sauf outillage pour emploi à la main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84305000**	Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais, autopropulsés, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84306100**	Machines et appareils à tasser ou à compacter, non autopropulsés (sauf outillage pour emploi à la main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84306900**	Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais, non autopropulsés, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84313100**	Parties d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84314200**	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers), n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84314300**	Parties de machines de sondage ou de forage des n° 843041 ou 843049, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84314920**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84411070**	Coupeuses pour le travail du papier ou du carton (à l'excl. des machines et appareils pour le brochage ou la reliure du n° 8440, des coupeuses-bobineuses, des coupeuses en long ou en travers et des massicots droits)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84431970**	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des machines à imprimer les matières textiles, de ceux utilisés pour la fabrication des semi-conducteurs, des imprimantes à jet d'encre, des duplicateurs hectographiques ou à stencils, des machines à imprimer les adresses et des autres machines de bureau à imprimer des n° 8469 à 8472, des machines offset, flexographiques, typographiques et héliographiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84549000**	Parties de convertisseurs, poches de coulée, lingotière et machines simil. à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84592900**	Machines à percer, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à commande numérique, des unités d'usinage à glissières et des machines mues à la main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84594900**	Machines à aléser les métaux, autres qu'à commande numérique (à l'exclusion des unités d'usinage à glissières et des aléseuses-fraiseuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84596990**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières (sauf à commande numérique et autres qu'unités d'usinage à glissières aléseuses-fraiseuses combinées, machines à fraiser à console et machines à tailler les engrenages)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84597000**	Machines à fileter ou à tarauder les métaux par enlèvement de matières (sauf unités d'usinage à glissières)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84601200**	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le finissage des métaux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84601900**	Machines à rectifier les surfaces planes, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84602200**	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84602300**	Machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages et des machines sans centre)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84602400**	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84603100**	Machines à affûter, pour le travail des métaux, à commande numérique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84603900**	Machines à affûter, pour le travail des métaux (autres qu'à commande numérique)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84609000**	Machines à ébarber, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermets (à l'exclusion des machines à meuler, à affûter, à rectifier et à roder ainsi que des machines pour emploi à la main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84615011**	Machines à scie circulaire, pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84615019**	Machines à scier pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scie circulaire)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84615090**	Machines à tronçonner, pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622210**	Machines de formage des profilés, pour produits plats, commandés numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622290**	Machines de formage des profilés, pour produits plats, non commandés numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622300**	Presses plieuses, à commande numérique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622400**	Presses à panneaux, à commande numérique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622500**	Machines à profiler à galets, à commande numérique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622600**	Autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique (à l'excl. Machines de formage des profilés, des freins de pression, des cintreuses de panneaux et des machines à roulement)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84622900**	Machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats (sauf à commande numérique et machines de formage des profilés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84624900**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à l'exclusion de celels à commande numérique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84625900**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses et à l'exclusion de celles à commande numérique)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626110**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, commandé numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626210**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, commandées numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626310**	Servo-presses de travail du métal à froid, commandées numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626910**	Presses de travail du métal à froid, commandées numériquement, (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84629010**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, commandé numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84649000**	Machines-outils pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (autres qu'à scier, à meuler ou à polir et autres que les machines pour emploi à la main et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84651010**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84651090**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, à reprise automatique de la pièce entre chaque opération
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84652000**	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659110**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., à ruban (à l'excl. des outils pour emploi à la main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659120**	Scies circulaires pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659190**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659200**	Machines à dégauchir ou à raboter, machines à fraiser ou à moulurer, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659300**	Machines à meuler, à poncer ou à polir, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659400**	Machines à cintrer ou à assembler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659500**	Machines à percer ou à mortaiser, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84659600**	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler, pour le travail du bois (à l'exclusion des centres d'usinage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84669340**	Parties et accessoires des machines des sous-positions 4561110, 84561210, 845620, 845630, 845710, 845891, 84592100, 845961 ou 846150, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84669350**	Parties et accessoires des machines à découper par jet d'eau, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84669360**	Parties et accessoires des machines-outils travaillant par enlèvement de matière des positions 8456 à 8461, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84671900**	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672110**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant sans source d'énergie extérieure
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672191**	Perceuses électropneumatiques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672199**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672210**	Tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672230**	Scies circulaires à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672290**	Scies (autres que tronçonneuses ou circulaires) à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672920**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672951**	Meuleuses d'angle, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672953**	Ponceuses à bandes, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672959**	Meuleuses et ponceuses (autres que d'angle et qu'à bandes), à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672970**	Rabots, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672980**	Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84678100**	Tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur non électrique incorporé
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84679100**	Parties de tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84679200**	Parties d'outils pneumatiques pour emploi à la main, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84679900**	Parties d'outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84681000**	Chalumeaux guidés à la main pour le brasage ou le soudage aux gaz
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84741000**	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (à l'excl. des centrifugeuses et des filtres-presses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84742000**	Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser les matières minérales solides
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84743100**	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment (sauf montés sur wagons de chemins de fer ou sur châssis de véhicules automobiles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84743900**	Machines et appareils à mélanger ou à malaxer les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (sauf bétonnières et appareils à gâcher le ciment, machines à mélanger les matières minérales au bitume et sauf calandres)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84748010**	Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84748090**	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84749010**	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84749090**	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84778099**	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a. dans le chapitre 84
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84791000**	Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84799015**	Parties des machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84799020**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84804900**	Moules pour les métaux ou les carbures métalliques (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, qu'en produits céramiques ou en verre, sauf flans, matrices et moules à fondre pour machines à fondre en ligne du n° 8442, moules pour le moulage par injection ou par compression et autres que les lingotières)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84806000**	Moules pour les matières minérales (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84811005**	Détendeurs combinés avec filtres ou lubrificateurs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84811019**	Détendeurs en fonte ou en acier (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84811099**	Détendeurs en métaux non-ferreux (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84812010**	Valves pour transmissions oléohydrauliques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84812090**	Valves pour transmissions pneumatiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84813091**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84813099**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84814090**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818011**	Mélangeurs et mitigeurs sanitaires
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818040**	Valves pour pneumatiques et chambres à air
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818063**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818069**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818081**	Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique (à l'excl. de la robinetterie sanitaire et des vannes pour radiateurs de chauffage central)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818085**	Robinets à papillon pour tuyauterie, etc. (sauf clapets et soupapes de retenue)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84822000**	Roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84823000**	Roulements à rouleaux en forme de tonneau
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84824000**	Roulements à aiguilles
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84825000**	Roulements à rouleaux cylindriques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84829110**	Rouleaux coniques pour roulements
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84829900**	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84831021**	Manivelles et vilebrequins, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84831029**	Manivelles et vilebrequins (autres qu'en acier forgé ou coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84831095**	Arbres moteurs ou arbres de couche, arbres de transmission secondaires, arbres à cames, arbres à excentriques et autres arbres de transmission, pour machines (à l'excl. des manivelles, vilebrequins et arbres articulés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84832000**	Paliers à roulements incorporés, pour machines
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84833032**	Paliers pour machines, pour tous types de roulements
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84833038**	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84833080**	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834021**	Engrenages à roues cylindriques pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834023**	Engrenages à roues coniques ou cylindroconiques, pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834025**	Engrenages à vis sans fin pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834029**	Engrenages pour machines (autres qu'à roues cylindriques, à roues coniques ou cylindroconiques, à vis sans fin, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84834090**	Engrenages et roues de friction pour machines (autres que des simples roues et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément et autres qu'embrayages, broches filetées à billes ou à rouleaux et engrenages en général ainsi que des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84835020**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84835080**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84836020**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84836080**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84839020**	Parties de paliers pour roulements de tous genres, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84839081**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84841000**	Joints métalloplastiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84852000**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique plastique ou dépôt de caoutchouc
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84853010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84859010**	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84871090**	Hélices pour bateaux et leurs pales (autres qu'en bronze)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**84879090**	Parties de machines ou d'appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85011010**	Moteurs synchrones, d'une puissance <= 18 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85011091**	Moteurs universels, puissance <= 37,5 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85011099**	Moteurs à courant continu, puissance <= 37,5 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85012000**	Moteurs universels, d'une puissance > 37,5 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85013200**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 750 W mais <= 75 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85013390**	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance >75kW mais ≤375kW (sauf machines génératrices photovoltaïques ainsi que générateurs de piles à combustible à l'hydrogène)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85013400**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 375 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85014020**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85014080**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015230**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 7,5 kW mais <= 37 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015290**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37 kW mais <= 75 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015350**	Moteurs de traction, puissance > 75 kW
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015381**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 75 kW mais <= 375 kW (à l'excl. des moteurs de traction)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015394**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 375 kW mais <= 750 kW (sauf moteurs de traction)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85015399**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85016120**	Alternateurs, puissance <= 7,5 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85016180**	Alternateurs, d'une puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85016200**	Alternateurs, d'une puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85016300**	Alternateurs, puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85016400**	Alternateurs, puissance > 750 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85018000**	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85021320**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85030091**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85042100**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance <= 650 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85042210**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 650 kVA mais <= 1600 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85042290**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 1600 kVA mais <= 10000 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85042300**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 10000 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85043121**	Transformateurs de mesure pour la mesure des tensions, puissance <= 1 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85043129**	Transformateurs de mesure, puissance <= 1 kVA (autres que pour la mesure des tensions)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85043180**	Transformateurs à sec, puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85043200**	Transformateurs à sec, puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85043300**	Transformateurs à sec, puissance > 16 kVA mais <= 500 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85043400**	Transformateurs à sec, puissance > 500 kVA
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85045000**	Bobines de réactance et autres selfs (autres que pour lampes ou tubes à décharge)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85051910**	Aimants permanents en ferrite agglomérée
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85051990**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, autres qu'en métal ou ferrite agglomérée
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85052000**	Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85059021**	Électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85059029**	Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation (à l'exclusion des électro-aimants utilisés pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85059090**	Parties des aimants permanents, électro-aimants, accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ou des têtes de levage ou des dispositifs de fixation magnétiques ou électromagnétiques n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85071020**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85071080**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure et au lithium-ion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85114000**	Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85115000**	Génératrices pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (autres que dynamos-magnétos et démarreurs fonctionnant comme génératrices)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85118000**	Appareils et dispositifs électriques d'allumage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, y.c. conjoncteurs-disjoncteurs (autres que génératrices, démarreurs, distributeurs, bobines d'allumage, magnétos, volants magnétiques et bougies d'allumage)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85142010**	Fours fonctionnant par induction
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85151100**	Fers et pistolets à braser électriques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85151910**	Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85255000**	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, sans appareil de réception
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85269120**	Appareils récepteurs de radionavigation (à l'excl. des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85269180**	Appareils de radionavigation (à l'excl. des récepteurs de radionavigation et des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar]))
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85269200**	Appareils de radiotélécommande
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85334090**	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), pour une puissance > 20 W (autres que résistances variables bobinées et résistances chauffantes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85352900**	Disjoncteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85371095**	Écrans tactiles pour la commande électrique, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85414200**	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85414300**	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85414900**	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85446010**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur en cuivre, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**85447000**	Câbles de fibres optiques constitués de fibres optiques gainées individuellement, comportant également des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**86090090**	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012110**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012190**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012210**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012290**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012310**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012390**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012410**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012490**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87012900**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipé pour la propulsion avec seulement un moteur à piston à combustion interne à allumage par étincelles (ou autre non couvert par des positions précédentes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87013000**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019110**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur <= 18 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019190**	Tracteurs d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019210**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 18 kW mais <= 37 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019290**	Tracteurs d'une puissance motrice > 18 kW mais <= 37 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019310**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 37 kW mais <= 75 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019390**	Tracteurs d'une puissance motrice > 37 kW mais <= 75 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019410**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 75 kW mais <= 130 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019490**	Tracteurs d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019510**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 130 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87019590**	Tracteurs d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87021011**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87021019**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87021091**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm³, neufs
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87021099**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm³, usagés
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87022010**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 500 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87022090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 500 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87023010**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 800 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87023090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 800 cm³
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87024000**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87029011**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm³, neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87029019**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87029031**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm³, neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87029039**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87029090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par étincelles ou d'un moteur électrique pour la propulsion
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87041010**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87041090**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur (autre qu'à piston à allumage par compression [moteur diesel ou semi-diesel] ou à piston à allumage par étincelles [moteur à explosion])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042291**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042299**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042391**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87042399**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044291**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipés, pour la propulsion, à la fois avec un moteur de piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et un moteur électrique, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044299**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique comme moteurs pour la propulsion, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de haut niveau
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044391**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur de piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87044399**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur à piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87046000**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec seulement un moteur électrique en tant que moteur de propulsion (l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87049000**	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises à moteur autre qu'à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion) ou moteur diesel ou semi-diesel (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87051000**	Camions-grues (sauf dépanneuses)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87054000**	Camions-bétonnières
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87071090**	Carrosseries pour les voitures de tourisme (autres que pour le montage du n° 8707 10 10)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87079090**	Carrosseries de tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (sauf pour le montage de certains véhicules, cités à la position 8707 90 10)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87083099**	Freins et servo-freins et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 30 10 ainsi que pour freins à disques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87084050**	Boîtes de vitesse pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 40 20)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87085055**	Parties de ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et d'essieux porteurs, en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 50 20)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87087091**	Parties de roues coulées d'une pièce, en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87087099**	Roues, leurs parties et accessoires, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 70 10, celles en aluminium ainsi que les parties de roues coulées d'une pièce, en forme d'étoile, en fonte, fer ou acier)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87089135**	Radiateurs pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 91 20)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87089299**	Parties de silencieux et tuyaux d'échappement, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 92 20 et autres qu'en aciers estampés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87089390**	Embrayages et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 93 10)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87089910**	Parties et accessoires destinés au montage, pour motoculteurs du n° 870110, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), cylindrée <= 2500 cm³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), cylindrée <= 2800 cm³, véhicules à usages spéciaux du n° 8705, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87089997**	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87162000**	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87163930**	Semi-remorques pour le transport des marchandises, neuves, ne circulant pas sur rails (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques citernes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87163950**	Remorques pour le transport des marchandises, neuves (à l'excl. des remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87163980**	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises, usagées (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques-citernes)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87164000**	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87169010**	Chassis de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87169030**	Carrosseries de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87169050**	Essieux de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**87169090**	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**88079090**	Parties d'aéronefs, non dénommés ailleurs (à l'exclusion du vaisseau spatial, y compris des satellites et des véhicules de lancement sous-orbitaux et spatiaux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**89079000**	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90072000**	Projecteurs cinématographiques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90138040**	Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90141000**	Boussoles, y.c. les compas de navigation
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90148000**	Instruments et appareils de navigation (à l'excl. de ceux destinés à la navigation aérienne et spatiale, des boussoles et des appareils de radionavigation)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90153010**	Niveaux, électroniques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90153090**	Niveaux, non électroniques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90158020**	Instruments et appareils de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90158080**	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90248000**	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des matériaux (autres que les métaux)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90251900**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90262040**	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90268080**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90301000**	Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90303100**	Multimètres pour la mesure de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90303320**	Instruments pour la mesure de la résistance, sans dispositif enregistreur
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90318020**	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques, n.d.a. dans le chapitre 90
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Mines et Carrières	05.10Z à 09.90Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**3048700**	Filets de thons (du genre [Thunnus]), listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus [Katsuwonus] pelamis], congelés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**3048890**	Filets de raies «Rajidae», congelés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**3048990**	Filets de poissons, n.d.a., congelés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4032031**	Yaourt avec addition de sucre ou d'autres édulcorants (non aromatisés, ni additionnés de fruits, fruits à coque, cacao, chocolat, épices, café ou extrait de café, plantes, parties de plantes, céréales ou produits de la boulangerie) d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 3 %
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4039099**	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, d'une teneur en poids de matières grasses > 6% (à l'excl. des produits en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides ainsi que des yoghourts)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4051011**	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf beurre déshydraté et ghee)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4051019**	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (à l'excl. des produits en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg ainsi que du beurre déshydraté et du ghee)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4051030**	Beurre recombiné, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (sauf beurre déshydraté et ghee)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4059090**	Matières grasses provenant du lait ainsi que beurre déshydraté et ghee (sauf d'une teneur en poids de matières grasses >= 99,3% et d'une teneur en poids d'eau <= 0,5% et à l'excl. du beurre naturel, du beurre recombiné et du beurre de lactosérum)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4062000**	Fromages râpés ou en poudre, de tous types
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4069099**	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses > 40%, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4081981**	Jaunes d'oeufs, liquides, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**4090000**	Miel naturel
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**5040000**	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**7122000**	Oignons, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**7129090**	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des pommes de terre, des oignons, des champignons, des truffes, du maïs doux, des tomates et des carottes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**7132000**	Pois chiches, secs, écossés, même décortiqués ou cassés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8011100**	Noix de coco, desséchées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8011900**	Noix de coco fraîches même sans leur coque ou décortiquées (à l'excl. des coques internes [endocarpe])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8012200**	Noix du Brésil, fraîches ou sèches, sans coques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8013200**	Noix de cajou, fraîches ou sèches, sans coques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8021290**	Amandes douces, fraîches ou sèches, sans coques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8022200**	Noisettes [Corylus spp.], fraîches ou sèches, sans coques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8023200**	Noix communes, fraîches ou sèches, sans coques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8026200**	Noix macadamia, fraîches ou sèches, sans coques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8029910**	Noix de Pécan, fraiches ou séchées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8029990**	Noix, fraîches ou séchées, même sans leurs coques ou décortiqués (à l'exclusion des noix de coco, des noix du Brésil, des noix de cajou, des amandes, des noisettes, des fils, des noix, des châtaignes, des pistaches, des noix de macadamia, des noix de kola, des noix areca, des noix de pécan)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8041000**	Dattes, fraîches ou sèches
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8042090**	Figues, sèches
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8062030**	Sultanines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8119095**	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des fraises, des cerises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des myrtilles des espèces 'Vaccinium myrtillus', 'Vaccinium myrtilloides' et 'Vaccinium angustifolium', des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia) L'exonération n'est prévue que jusqu'au 31 décembre 2026
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8134095**	Fruits, comestibles, séchés (sauf fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, agrumes, raisins, abricots, prunes, pommes, poires et pêches, non mélangés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**8140000**	Écorces d'agrumes ou de melons - y.c. de pastèques -, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9011100**	Café, non torréfié, non décaféiné
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9012100**	Café, torréfié, non décaféiné
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9041200**	Poivre du genre 'Piper', broyé ou pulvérisé
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9042200**	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, broyés ou pulvérisés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9062000**	Cannelle et fleurs de cannelier, broyées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9071000**	Girofles, antofles, clous et griffes, non broyés ni pulvérisés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9072000**	Girofles, antofles, clous et griffes, broyés ou pulvérisés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9081100**	Noix muscades, non broyées ni pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9081200**	Noix muscades, broyées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9092100**	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9092200**	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9093200**	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9096100**	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, non broyées ni pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9101200**	Gingembre, broyé ou pulvérisé
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9103000**	Curcuma
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9109105**	Curry
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9109939**	Thym, broyé ou pulvérisé
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**9109991**	Épices, non broyées ni pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannelier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10019190**	Blé (à l'excl. du froment, du blé tendre et de l'épeautre) de semence
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10019900**	Blé et méteil (à l'excl. du froment [blé] dur et des semences)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10039000**	Orge (à l'excl. de l'orge de semence)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10049000**	Avoine (à l'excl. de l'avoine de semence)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10059000**	Maïs (à l'excl. du maïs de semence)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10061071**	Riz en paille, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10062015**	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], étuvé, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10062096**	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur > 2 mais < 3 (à l'excl. du riz étuvé)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10062098**	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun], à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3 (à l'excl. du riz étuvé)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10062099**	Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun],(sauf à grains ronds, moyens ou longs, et riz étuvé)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10063098**	Riz blanchi, à grains longs, présentant un rapport longueur/largeur >= 3 (à l'excl. du riz étuvé)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10071090**	Sorgho à grains de semence (à l'excl. des sorghos hybrides)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10085000**	Quinoa [Chenopodium quinoa]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**10089000**	Céréales (à l'excl. du froment [blé], du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du riz, du sorgho à grains, du sarrasin, du millet, de l'alpiste, du fonio, du quinoa et du triticale)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11031110**	Gruaux et semoules de froment [blé] dur
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11031190**	Gruaux et semoules de froment [blé] tendre et d'épeautre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11041930**	Grains de seigle, aplatis ou en flocons
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11042398**	Grains de maïs, mondés, perlés ou autrement travaillés (à l'excl. de la farine de maïs et des grains de maïs aplatis, en flocons, mondés, perlés et en pellets)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11063090**	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 "Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons" (sauf bananes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11071099**	Malt, non torréfié (à l'excl. du malt de froment [blé] et du malt présenté sous forme de farine)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11072000**	Malt, torréfié

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11081200**	Amidon de maïs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**11081300**	Fécule de pommes de terre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12040090**	Graines de lin, même concassée autre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12060091**	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12074090**	Graines de sésame, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12079190**	Graines d'oeillette ou de pavot, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12079996**	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement ainsi que des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'œillette, de pavot, de melon ou de chanvre, ainsi que des noix et amandes de palmiste)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12101000**	Cônes de houblon, frais ou secs (sauf broyés, moulus ou sous forme de pellets)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12102010**	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets, enrichis en lupuline; lupuline
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12102090**	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets (à l'excl. des produits enrichis en lupuline)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12112000**	Racines de ginseng, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12114000**	Paille de pavot, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12115000**	Ephédra, fraîche, réfrigérée, congelée ou séchée, même coupée, concassée ou pulvérisée
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12116000**	Écorces de cerisier africain (Prunus africana), fraiches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12119030**	Fèves de tonka, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12119086**	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou simil., frais, réfrigérés, congelés ou sechés, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'excl. des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, d'éphédra ainsi que des fèves de tonka)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12141000**	Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**12149090**	Foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers simil. (à l'excl. des betteraves fourragères, des rutabagas, des racines fourragères ainsi que de la farine de luzerne)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**13012000**	Gomme arabique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**13022010**	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état sec
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**13023900**	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15041099**	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies de flétans et des huiles d'une teneur en vitamines A <= 2500 unités internationales par gramme)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15092000**	Huile d'olive extra vierge "Cat UE. 1" obtenu du fruit de l'olivier uniquement par des moyens physiques mécaniques ou autres dans des conditions qui ne conduisent pas à une détérioration de l'huile, non traitée
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15093000**	Huile d'olive vierge "Cat UE. 2" obtenu du fruit de l'olivier uniquement par des moyens physiques mécaniques ou autres dans des conditions qui ne conduisent pas à une détérioration de l'huile, non traitée
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15121191**	Huile de tournesol, brute (à l'excl. de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15121910**	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-Annexe1-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15121990**	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15141910**	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est < 2%" et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15149190**	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, brutes (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15149990**	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique "huiles fixes dont la teneur en acide érucique est >= 2%" et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15156011**	Huiles d'origine microbienne brutes destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15156051**	Huiles d'origine microbienne brutes solides, présentées en emballages immédiats de <= 1 kg (excl. Pour des utilisations techniques ou industrielles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15159040**	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, pour usages techniques ou industriels (à l'excl. des graisses et huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung [abrasin], de sésame, de jojoba, d'oïticica ou de graines de tabac ainsi que des cires de myrica et du Japon)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15159051**	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des graisses et huiles pour usages techniques ou industriels, des huiles de soja, arachide, olive, palme, tournesol, carthame, coton, coco, palmiste, babassu, navette, colza, moutarde, lin, maïs, ricin, tung, sésame, jojoba, oïticica et graines de tabac, des cires de myrica et du Japon)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15171090**	Margarine d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait <= 10% (à l'excl. de la margarine liquide)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**15179099**	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions comestibles de différentes graisses ou huiles, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait <= 10% (à l'excl. des mélanges d'huiles végétales fixes, fluides, des mélanges ou préparations utilisés pour le démoulage ainsi que de la margarine à l'état solide)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16010091**	Saucisses et saucissons, de viande, d'abats ou de sang, secs ou à tartiner, non cuits (à l'excl. des saucisses et saucissons de foie)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16010099**	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes; préparations alimentaires à base de ces produits (à l'exception des saucisses et saucissons de foie et non cuits)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16021000**	Préparations homogénéisées de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16024110**	Préparations et conserves de jambons et de morceaux de jambons des animaux de l'espèce porcine domestique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16024210**	Préparations et conserves d'épaules et de morceaux d'épaules des animaux de l'espèce porcine domestique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16024919**	Préparations et conserves de viande ou d'abats d'animaux domestiques de l'espèce porcine, y.c. les mélanges, contenant en poids >= 80% de viande ou d'abats, de toutes espèces, y.c. le lard et les graisses de toute nature ou origine (sauf jambon, épaule, longe, échine et leurs morceaux; saucisses, saucissons et produits simil.; préparations à base de foie; préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g, des préparations à base de foie ainsi que des extraits de viande)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16029099**	Préparations et conserves de viande, d'abats ou d'insectes (à l'exception des volailles, de l'espèce porcine, de l'espèce bovine, de gibier ou de lapin, d'ovins ou de caprins; de saucisses, saucissons et produits similaires, préparations homogénéisées conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes; préparations de foies, extraits et jus de viande et contenant de la viande ou des abats de l'espèce bovine ou de l'espèce porcine domestique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16041428**	Préparations et conserves de listaos ou bonites à ventre rayé, entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachés, à l'huile végétale et de filets dénommés 'longes')
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16041448**	Préparations et conserves de thons, entiers ou en morceaux (à l'excl. des hachés, à l'huile végétale, listaos, bonites à ventre rayé et thons à nageoires jaunes 'Thunnus albacares')
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16042070**	Préparations et conserves de thons, de listaos et autres poissons du genre 'Euthynnus' (à l'excl. des préparations et conserves de thons, listaos et autres poissons du genre 'Euthynnus', entiers ou en morceaux)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**16055390**	Moules, préparées ou conservées (à l'excl. des moules en récipients hermétiquement clos, et simplement fumées)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17011290**	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'excl. des sucres destinés à être raffinés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17011410**	Sucre de canne brut destiné à être raffiné, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne du no 1701 13)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17011490**	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne destiné à être raffiné du no 1701 13)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17019910**	Sucres blancs, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant, à l'état sec, en poids déterminé selon la méthode polarimétrique, 99,5% ou plus de saccharose
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17019990**	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (à l'excl. des sucres bruts, des sucres de canne ou de betterave additionnés d'aromatisants ou de colorants ainsi que des sucres blancs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17023050**	Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état solide < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17023090**	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17029071**	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec >= 50% de saccharose
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17029079**	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50% de saccharose (à l'excl. des sucres et mélasses en poudre, même agglomérée)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17029095**	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti], à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du maltose chimiquement purs, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose, de la maltodextrine et de leurs sirops, ainsi que de l'isoglucose, du sirop d'inuline et des sucres et mélasses caramélisés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17031000**	Mélasses de canne, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de canne
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17049030**	Préparation dite 'chocolat blanc'
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17049051**	Pâtes et masses, y.c. le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net >= 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**17049099**	Fondants, massepain, nougat et autres sucreries préparées, sans cacao (à l'excl. des gommes à mâcher [chewing-gum], du chocolat blanc, des pastilles pour la gorge, des bonbons contre la toux, des gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y.c. les pâtes de fruits sous forme de sucreries, des bonbons de sucre cuit, même fourrés, des caramels et des sucreries obtenues par compression et le massepain en emballages immédiats d'un contenu net >= 1 kg)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18010000**	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés
Industrie agroalimentaire	~~10.11Z à 12.00Z~~	**18040000**	Beurre, graisse et huile de cacao
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18050000**	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18062010**	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, à l'état liquide, pâteux ou en poudres, granulés ou simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao >= 31% ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait >= 31% (sauf poudre de cacao)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18062030**	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait >= 25% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18062095**	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao < 18% (à l'excl. du glaçage au cacao, de la poudre de cacao et des préparations dites 'chocolate milk crumb')
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18063290**	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons, d'un poids <= 2 kg, non fourrés ni additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18069039**	Chocolat et articles en chocolat, non fourrés (à l'excl. des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**18069090**	Préparations alimentaires contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu <= 2 kg (à l'excl. de la poudre de cacao, du chocolat, des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée et autres articles en chocolat, des sucreries contenant du cacao, des pâtes à tartiner contenant du cacao ainsi que des préparations pour boissons contenant du cacao)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**19012000**	Mélanges et pâtes à base de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant < 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a.; mélanges et pâtes à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits simil. des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant < 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a., pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**19019099**	Préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 40% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée; préparations alimentaires à base de lait, de crème de lait, de babeurre, de lait caillé, de crème caillée, de lactosérum, de yoghourt, de képhir et autres produits similaires des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou en contenant < 5% en poids, calculés sur une base entièrement dégraissée, n.d.a. (à l'excl. des extraits de malt, des préparations pour l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie ainsi que des produits du n° 1901 90 91 et 1901 90 95)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**19053199**	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait < 8% (à l'excl. des doubles biscuits fourrés ainsi que des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**19053299**	Gaufres et gaufrettes, même contenant du cacao, fourrées ou non (à l'excl. des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao, des produits salées ainsi celles d'une teneur en poids d'eau > 10%)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**19054090**	Pain grillé et produits simil. grillés (à l'excl. des biscottes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**19059045**	Biscuits, non additionnés d'édulcorants
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20059980**	Légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés (à l'excl. des légumes confits au sucre, des légumes homogénéisés du no 2005.10, et des tomates, des champignons des truffes, des pommes de terre, de la choucroute, des pois [Pisum sativum], des haricots [Vigna spp., Phaseolus spp.], des asperges, des olives, du maïs doux [Zea mays var. Saccharata], des jets de bambou, des fruits du genre Capisicum au goût épicé, des câpres, des artichauts et des mélanges de légumes)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20079933**	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fraises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20079935**	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20079939**	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (sauf confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, de fraises, de cerises ou d'agrumes, purées et pâtes de marrons, préparations homogénéisées du n° 200710 ainsi que purées et pâtes de prunes en emballages immédiats d'un contenu net > 100 kg destinées à la transformation industrielle)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20079950**	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13% mais <= 30% en poids (à l'excl. des confitures, gelées, marmelades, des purées et pâtes d'agrumes ainsi que des préparations homogénéisées du n° 200710)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20081110**	Beurre d'arachide
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20081912**	Noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec [ou de bétel], de kola et noix macadamia, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50% de ces noix, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confites au sucre)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20081913**	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20081919**	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20081995**	Fruits à coques, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides, des amandes, des pistaches et des fruits à coques tropicaux [noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel , de kola et noix macadamia])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20082051**	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20082059**	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre >13% et <= 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20082090**	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20083059**	Agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des segments de pamplemousses et de pomelos ainsi que des mandarines - y.c. les tangerines et les satsumas -, des clémentines, des wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20084051**	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20084059**	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20085061**	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20086011**	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20086050**	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20086090**	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20087061**	Pêches - y.c. les brugnons et nectarines -, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20088011**	Fraises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, d'une teneur en sucres > 9% en poids et d'un titre alcoométrique massique acquis <= 11,85% mas
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20088050**	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089393**	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea] préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats <= 1 kg (à l'excl. des airelles conservées au sucre mais pas au sirop, des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes, obtenues par cuisson)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089751**	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089759**	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au no 1904.20.10)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089792**	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 5 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089948**	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089949**	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des prunes, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089967**	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20089999**	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20091119**	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20091199**	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, congelés, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C (à l'excl. des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20091998**	Jus d'orange, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des jus congelés ainsi que des produits d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition > 30% en poids)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20093119**	Jus d'agrumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 20 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges, des jus d'orange, de pamplemousse ou de pomelo ainsi que des produits contenant des sucres d'addition)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20094999**	Jus d'ananas, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix > 20 mais <= 67 à 20°C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098199**	Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea), non fermentés, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C (à l'excl. des jus contenant des sucres d'addition ou de l'alcool)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098936**	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098973**	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098979**	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges, ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, d'airelles, de poires et de cerises)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098988**	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition <= 30 % en poids (à l'excl. des mélanges)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098989**	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C, d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net, d'une teneur en sucres d'addition <= 30 % en poids (à l'excl. des mélanges, ainsi que des jus d'agrumes, de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles, de pitahayas, d'ananas, de tomates, de raisins, y.c. les moûts, de pommes, d'airelles et de poires)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20098997**	Jus de fruits tropicaux [goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles ou pitahayas], non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20 °C (à l'excl. des mélanges, des jus contenant des sucres d'addition)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20099029**	Mélanges de jus de fruits (y.c. les moûts de raisin) et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une valeur Brix > 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges de jus de pomme et de jus de poire)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20099051**	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition (à l'excl. des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20099059**	Mélanges de jus de fruits - y.c. les moûts de raisin - et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur > 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des produits contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pomme et de jus de poire ainsi que des mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**20099098**	Mélanges de jus de fruits (y.c. les moûts de raisins) et de jus de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, d'une valeur Brix <= 67 à 20°C et d'une valeur <= 30 € par 100 kg poids net (à l'excl. des mélanges contenant des sucres d'addition, des mélanges de jus de pommes et de poires, des mélanges de jus d'agrumes et d'ananas ainsi que des mélanges de jus de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21011100**	Extraits, essences et concentrés de café
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21021010**	Levures mères sélectionnées [levures de culture]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21021031**	Levures de panification, séchées
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21021039**	Levures de panification (autres que séchées)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21021090**	Levures vivantes (à l'excl. des levures mères sélectionnées et des levures de panification)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21022019**	Levures mortes (à l'excl. des levures en tablettes, cubes ou présentations simil., ou bien en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21022090**	Micro-organismes monocellulaires morts (à l'excl. des micro-organismes monocellulaires conditionnés comme médicaments)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21032000**	Tomato ketchup et autres sauces tomates
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21033090**	Moutarde préparée
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21039090**	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés (à l'excl. de la sauce de soja, du tomato ketchup et autres sauces tomates, du chutney de mangue liquide ainsi que des amers aromatiques du n° 2103 90 30)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21050010**	Glaces de consommation, même contenant du cacao, ne contenant pas ou contenant en poids < 3% de matières grasses provenant du lait
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21069092**	Préparations alimentaires, n.d.a., ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids < 1,5% de matières grasses provenant du lait, < 5% de saccharose ou d'isoglucose, < 5% de glucose, d'amidon ou de fécule
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**21069098**	Préparations alimentaires, n.d.a., contenant en poids 1,5% de matières grasses provenant du lait, 5% de saccharose ou d'isoglucose, 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**22084011**	Rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%", présenté en récipients d'une contenance <= 2 l -L'exonération n'est prévue que jusqu'au 31 décembre 2024
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**22084051**	Rhum d'une teneur en substances volatiles (autres que l'alcool éthylique et méthylique) >= 225 g/hl d'alcool pur "avec une tolérance de 10%", présenté en récipients d'une contenance > 2 l -L'exonération n'est prévue que jusqu'au 31 décembre 2024
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**22089056**	Eaux-de-vie, présentées en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'exclusion des eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins, des whiskies, du rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, du gin, du genièvre, de l'arak, de la vodka, des liqueurs, de l'ouzo, des eaux-de-vie de fruit et de la tequila)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**22090019**	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance > 2 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**22090091**	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**22090099**	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23023010**	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de froment, dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28|% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2|mm n'excède pas 10|% en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5|% en poids

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23023090**	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements du froment (sauf ceux d'une teneur en amidon <= 28% en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm est <= 10% en poids ou, en cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche >= 1,5% en poids)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23024002**	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz d'une teneur en amidon > 35% en poids
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23024008**	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements de riz autre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23025000**	Résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des légumineuses
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23032010**	Pulpes de betteraves
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23040000**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23062000**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des nos|2304|ou 2305 de graines de lin
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23063000**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des nos|2304|ou 2305 de graines de tournesol
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23064100**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des nos|2304|ou 2305 de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23064900**	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des nos|2304|ou 2305 de graines de navette ou de colza autre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23069090**	Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales (à l'excl. des tourteaux et autres résidus solides de l'extraction des graisses ou huiles de coton, de lin, de tournesol, de graines de navette ou de colza, de noix de coco ou de coprah, de noix ou d'amandes de palmiste, de germes de maïs ainsi que de l'extraction de l'huile d'olive, de l'huile de soja et de l'huile d'arachide)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23099035**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%, mais < 75% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23099041**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10%, mais <= 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23099043**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 10%, mais <= 30%, et d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23099051**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule > 30%, ne contenant pas de produits laitiers ou en contenant < 10% en poids (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**23099096**	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine, ni produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail, produits dits [solubles] de poissons ou de mammifères marins, résidus de l'amidonnerie de maïs visés à la note complémentaire 5 du chapitre 23, pulpes de betteraves mélassées et prémélanges)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**24041200**	Produits contenant de la nicotine, destiné à une inhalation sans combustion (à l'exclusion des produits contenant du tabac ou du tabac reconstitué)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**24041990**	Produits contenant des succédanés de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion (à l'exclusion des produits contenant de la nicotine ou des succédanés de tabac);
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**24049110**	Produits contenant de la nicotine destinés à faciliter l'arrêt de la consommation de tabac, pour une application orale (à l'excl. Pour l'inhalation)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**24049900**	Autres produits contenant de la nicotine, destines à l'absorption de la nicotine dans le corps humain (sauf application orale ou application percutanée)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**25010091**	Sel propre à l'alimentation humaine
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**25010099**	Sel et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité (à l'excl. du sel dénaturé, du sel préparé pour la table ainsi que des sels destinés à la transformation chimique [séparation Na de Cl] ou à d'autres usages industriels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**25051000**	Sables siliceux et sables quartzeux, même colorés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101981**	Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101983**	Huiles hydrauliques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101985**	Huiles blanches, paraffine liquide
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101987**	Huiles pour engrenages
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101991**	Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101993**	Huiles isolantes
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**27101999**	autres huiles lubrifiantes
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28070000**	Acide sulfurique; oléum
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28112100**	Dioxyde de carbone
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28151100**	Hydroxyde de sodium [soude caustique], solide
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28151200**	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28153000**	Peroxydes de sodium ou de potassium
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28321000**	Sulfites de sodium
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28322000**	Sulfites (autres que de sodium)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28342100**	Nitrate de potassium
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28352600**	Phosphates de calcium (Ã l'excl. de l'hydrogÃ©noorthophosphate de calcium [phosphate dicalcique])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28353100**	Triphosphate de sodium [tripolyphosphate de sodium], de constitution chimique définie ou non
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28362000**	Carbonate de disodium
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28365000**	Carbonate de calcium
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**28416100**	Permanganate de potassium
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29031100**	Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29053100**	Éthylène glycol [éthanediol]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29151100**	Acide formique (SALMOCIDE)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29152100**	Acide acétique et ses sels
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29163100**	Acide benzoïque, ses sels et ses esters (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29163200**	Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29181100**	Acide lactique, ses sels et ses esters (à l'exclusion des composés inorganiques ou organiques du mercure)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29181400**	Acide citrique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29221100**	Monoéthanolamine et ses sels
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29224100**	Chlorhydrate de L-Lysine (CAS RN 657-27-2)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29232000**	Lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29301000**	2-(N,N-Diméthylamino) éthanethiol
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29304090**	Méthionine (à l'excl. du méthionine [DCI])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29308000**	Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29309080**	Phorate (ISO)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29309095**	Composés organosulfurés [à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, de l'aldicarbe (ISO), du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), de la cystéine ou de la cystine et de leurs dérivés, du thiodiglycol (DCI) «sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)», de l'acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique, du bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle, d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et de 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine, ainsi que du 2-(N,N-diéthylamine)éthanethiol et du 2-(N,N-diméthylamine)éthanethiol, et phorate (ISO)]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**29369000**	Provitamines et mélanges de vitamines, de provitamines ou de concentrats, même en solutions quelconques ainsi que des concentrats naturels
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**30024900**	Toxines, cultures de micro- organismes (à l'exclusion des levures et des vaccins) et produits similaires (par ex. Plasmodia)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**30065000**	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**31022100**	Sulfate d'ammonium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**32030010**	Matières colorantes d'origine végétale, y.c. les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**32089099**	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**32141010**	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**32151900**	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'excl. des encres noires)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**32159070**	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie, des cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs incluant des composants mécaniques ou électriques, et des encres solides sous forme de blocs ouvrés pour imprimantes/photocopieurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**33019090**	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**33021029**	Préparations à base de substances odoriférantes contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, contenant en poids >= 1,5% de matières grasses provenant du lait, >= 5% de saccharose ou d'isoglucose, >= 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule, des types utilisés pour les industries des boissons (à l'excl. de celles ayant un titre alcoométrique acquis > 0,5% vol)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**33021040**	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires ou des boissons ainsi que préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour les industries des boissons (à l'excl. des préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**33021090**	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges, y.c. les solutions alcooliques, à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour les industries alimentaires
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**33029090**	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'excl. des solutions alcooliques et des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**34023990**	Agents de surface organiques anioniques, conditionnés ou non pour la vente au détail (à l'exclusion des acides alkylbenzène sulfoniques linéaires et de leurs sels, et une solution aqueuse contenant en poids 30-50% de l'alkyle disodique [Oxydi (benzènesulfonate)])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**34024200**	Agents de surface organiques non ioniques, conditionnés ou non pour la vente au détail (excl. Savon)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**34025090**	Préparations pour lessives et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'excl. Des agents de surface biologique, des préparations de savon et des produits de surface, ainsi que des produits et des préparations pour laver la peau sous forme de liquide ou de crème)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**34031910**	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids >= 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**34031980**	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ainsi que des lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35030010**	Gélatines, y.c. celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'excl. des gélatines impures)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35040010**	Concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35051050**	Amidons et fécules estérifiés ou éthérifiés (à l'excl. de la dextrine)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35069110**	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35069190**	Adhésifs à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net <= 1 kg et de ceux utilisés principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35071000**	Présure et ses concentrats
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**35079090**	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrats, de la lipoprotéine lipase et de l'Aspergillus alkaline protéase)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38089290**	Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques et des fongicides à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38089410**	Désinfectants, à base de sels d'ammonium quaternaire, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38089490**	Désinfectants, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38112100**	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38140010**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38210000**	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y.c. les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38248400**	Mélanges et préparations contenant de l'aldrine «ISO», du camphéchlore «ISO» «toxaphène», du chlordane «ISO», du chlordécone «ISO», du DDT «ISO» (clofénotane «DCI», 1,1,1-trichloro-2,2-bis«p-chlorophényl»éthane), de la dieldrine «ISO, DCI», de l'endosulfan «ISO», de l'endrine «ISO», de l'heptachlore «ISO» ou du mirex «ISO»
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38248500**	Mélanges et préparations contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane «HCH (ISO)», y compris lindane «ISO, DCI»
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38248600**	Mélanges et préparations contenant du pentachlorobenzène «ISO» ou de l'hexachlorobenzène «ISO»
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38248700**	Mélanges et préparations contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38248800**	Mélanges et préparations contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38248900**	Mélanges et préparations contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38249200**	Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38249955**	Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras de la glycérine «émulsionnants de corps gras»
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38249992**	Produits ou préparations chimiques, composés principalement de constituants organiques, sous forme liquide à la température de 20 ºC, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38249996**	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**38271100**	Mélanges contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39012090**	Polyéthylène d'une densité >= 0,94, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'une densité >= 0,958 à 23°C, contenant <= 50 mg/kg d'aluminium, <= 2 mg/kg de calcium, de chrome, de fer, de nickel, de titane de chacune de ces matières et <= 8 mg/kg de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39019080**	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94 ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, d'une teneur en poids de styrène <= 35 %, en blocs irréguliers, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39031900**	Polystyrène sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène expansible)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39042200**	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, plastifié, mélangé à d'autres substances
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39072100**	Méthylphosphate de bis(polyoxyéthylène), sous formes primaires
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39072920**	Alcools polyéthiques, sous formes primaires (excl. BIS (polyoxyéthylène) méthylphosphonate et polyéthylène glycols)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39095090**	Polyuréthannes sous formes primaires (à l'excl. du polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39139000**	Polymères naturels et polymères naturels modifiés [protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, p.ex.], n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. de l'acide alginique et de ses sels et esters)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39191015**	Bandes en polypropylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39191019**	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly[chlorure de vinyle], en polyéthylène ou en polypropylène)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39191080**	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur, en matières plastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, autoadhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds de la position 3918 ainsi que des tampons circulaires à polir utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39201024**	Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39201025**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl.ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'excl. des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39201028**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité >= 0,94, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39201040**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39201089**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39202080**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39203000**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39204390**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39206900**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39209990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39219090**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires, des produits de polymérisation d'addition, de condensation et ou de réorganisation, des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39231010**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39231090**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39232100**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39232910**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en poly[chlorure de vinyle]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39232990**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39233010**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance <= 2 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39233090**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39234090**	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39235010**	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39235090**	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39239000**	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39241000**	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39249000**	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39251000**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39252000**	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39261000**	Articles de bureau et articles scolaires, en matières plastiques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**40082900**	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**40151200**	Gants, mitaines et moufles des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, en caoutchouc vulcanisé non durci
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**40151900**	Gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des gants pour la chirurgie)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**42032910**	Gants et mitaines de protection pour tous métiers, en cuir naturel ou reconstitué
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44119290**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44160000**	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties reconnaissables, en bois, y.c. les merrains
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44191100**	Planches à pain, planches à hacher et articles similaires, en bambou
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44191200**	Baguettes en bambou
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44191900**	Articles pour la table ou la cuisine, en bambou (à l'exclusion des baguettes, planches à pain, planches à hacher et articles similaires)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44192090**	Articles en bois pour la table ou la cuisine, en bois tropicaux (à l'exclusion de "Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré, Iroko, Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba, Azobé, Dark Red Meranti, Lumière Red Meranti, Meranti Bakau , Blanc Lauan, Blanc Meranti, Séraya blanc, Jaune Meranti, Alan, Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong, Kempas, Virola, Acajou "Swietenia SPP.", Imbuia, Balsa, Palissandre de Rio, Palissandre Du Brésile et Palissandre de Rose ")
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44199000**	Articles en bois pour la table ou la cuisine, sauf en bambou et en bois tropicaux,
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**44219999**	Ouvrages en bois, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**45031010**	Bouchons cylindriques, en liège naturel
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**45031090**	Bouchons de tous types, en liège naturel, y.c. leurs ébauches à arêtes arrondies (à l'excl. des bouchons cylindriques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**45049020**	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**47062000**	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48021000**	Papiers et cartons formés feuille à feuille [papiers à la main], de tout format et de toute forme
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48025620**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme rectangulaire dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4), sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48030010**	Ouate de cellulose, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48053000**	Papier sulfite d'emballage, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48055000**	Papier et carton feutre, papier et carton laineux, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48059320**	Papiers et cartons à base de papiers recyclés, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m², n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48062000**	Papiers ingraissables [greaseproof], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48115900**	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m²)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48116000**	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809 et 4818)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48171000**	Enveloppes, en papier ou en carton
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48173000**	Boîtes, pochettes et présentations simil., en papier ou en carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48191000**	Boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48192000**	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48193000**	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48194000**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base >= 40 cm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48195000**	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48196000**	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48201010**	Registres, livres comptables et carnets de commandes ou de quittances, en papier ou carton
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48204000**	Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48209000**	Sous-main et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou en carton, et couvertures pour livres, en papier ou en carton (sauf registres, livres comptables, carnets de notes, de commandes ou de quittances, blocs-memorandums, blocs de papier à lettres, agendas, cahiers, classeurs, reliures, chemises, couvertures à liasses ou carnets manifold et albums pour échantillonnages ou collections)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48211010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48211090**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48219010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48219090**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**48239085**	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**49119100**	Images, gravures et photographies, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**55081090**	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, conditionnés pour la vente au détail

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**56074911**	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**56075090**	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**56079090**	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**56081120**	Filets confectionnés pour la pêche, à mailles nouées, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des épuisettes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**58064000**	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés [bolducs], d'une largeur <= 30 cm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**58079090**	Étiquettes, écussons et articles simil. en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés (à l'excl. des articles tissés et des articles en feutre ou en nontissés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**59119099**	Produits et articles textiles, pour usages techniques, visés à la note 7 du chapitre 59, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61149000**	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61161020**	Gants en bonneterie, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61161080**	Mitaines et moufles en bonneterie, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc et gants en bonneterie imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61169100**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de laine ou poils fins (sauf pour bébés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61169200**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de coton (sauf imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc et sauf pour bébés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61169300**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc et sauf pour bébés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**61169900**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de matières textiles (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc et sauf pour bébés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**62014090**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6203, de fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids, par unité, excédant 1 kg (excl. tricoté ou crocheté, costumes, ensembles, vestes, blazers et pantalons)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**62019000**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6203, d'autre matières textiles, d'un poids, par unité, excédant 1 kg (à l'exclue de la laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthètiques ou artificielles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**62034311**	Pantalons, de travail, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**62113210**	Vêtements de travail, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**62114390**	Vêtements de fibres synthétiques ou artificielles n.d.a., pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63051090**	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, neufs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63053211**	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., en bonneterie, de polyéthylène ou de polypropylène
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63053390**	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie et à l'excl. des contenants souples pour matières en vrac)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63053900**	Sacs et sachets d'emballage de matières synthétiques ou artificielles (autres qu'en lames ou formes simil. de polyéthylène ou de polypropylène ainsi que contenants souples pour matières en vrac)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63059000**	Sacs et sachets d'emballage de matières textiles (autres qu'en matières textiles synthétiques ou artificielles, coton, jute ou autres fibres textiles libériennes du n° 5303)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63071090**	Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien simil., en tous types de matières textiles (autres qu'en bonneterie ou en nontissés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63079093**	Masques de protection (pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; et autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63079095**	Masques de protection (à l'exclusion des pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; ainsi qu'à l'exclusion des autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**63079098**	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie et les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**65050090**	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis (à l'excl. de ceux en feutre de poils ou de laine et poils, et des articles pour carnaval ou pour animaux, articles ayant le caractère de jouets, casquettes, képis et coiffures simil. comportant une visière)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**68053000**	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seulement ou que du papier ou du carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70080020**	Vitrages isolants à parois multiples, colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109010**	Bocaux à stériliser en verre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109041**	Bouteilles et flacons en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 1 l mais < 2,5 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109043**	Bouteilles et flacons en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale > 0,33 l mais < 1 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109045**	Bouteilles et flacons, en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 0,15 l mais <= 0,33 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109047**	Bouteilles et flacons, en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale < 0,15 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109053**	Bouteilles et flacons en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale > 0,33 l mais <= 1 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109055**	Bouteilles et flacons, en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale >= 0,15 l mais <= 0,33 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109057**	Bouteilles et flacons, en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et de boissons, d'une contenance nominale < 0,15 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109061**	Bonbonnes, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et boissons, d'une contenance nominale >= 0,25 l mais < 2,5 l (à l'excl. des bouteilles et flacons)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109067**	Bonbonnes, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits alimentaires et boissons, d'une contenance nominale < 0,25 l (à l'excl. des bouteilles et flacons)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109091**	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70109099**	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70133710**	Verres à boire en verre trempé (à l'excl. des verres à pied)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70172000**	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en verre d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C (sauf en quartz ou en autre silice fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70179000**	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf en verre à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C, ou en quartz ou autres silices fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70191300**	Fils et mèches de fibres de verre (à l'exclusion des fils coupés d'une longueur de <= 50 mm et des roses)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**70191900**	Cakes en fibre de verre "gâteaux textiles" et brins de fibre de verre hachés d'une longueur> 50mm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**72165099**	Profilés, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud (à l'excl. des plats à boudins [à bourrelets], des profilés en U, I, H, L ou T ainsi que des produits d'une section transversale pouvant être inscrite dans un carré dont le côté <= 80 mm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73041100**	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73049000**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73066110**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en aciers inoxydables
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73069000**	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73072290**	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73072980**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73079399**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73089051**	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée en fer ou en aciers et d'une âme isolante
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73090030**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73102119**	Boîtes à conserves en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, des types utilisés pour les boissons

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73102990**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73121081**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 3 mm mais <= 12 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73181639**	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73239900**	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fer ou aciers autres qu'inoxydables (sauf fonte et articles émaillés; bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles à caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoires, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73241000**	Éviers et lavabos en aciers inoxydables
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73269040**	Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, en fer ou en acier (à l'excl. des conteneurs spécialement conçus pour un ou plusieurs moyens de transport)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**73269098**	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**74082100**	Fils en alliages à base de cuivre-zinc [laiton]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**74112900**	Tubes et tuyaux en alliages de cuivre (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-nickel [cupronickel], ou de cuivre-nickel-zinc [maillechort])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**74122000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en alliages de cuivre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**74198090**	Articles de cuivre, non dénommés ailleurs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76069100**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76071990**	Feuilles et bandes minces, en aluminium, sans support, laminées et ayant subi des ouvraisons plus poussées, d'une épaisseur >= 0,021 mm mais <= 0,2 mm (à l'excl. des feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 ainsi que des articles constituant des accessoires pour arbres de Noël)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76072091**	Panneau composite en aluminium, d'une épaisseur <= 0,2 mm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76129080**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. <= 300 l, en aluminium, pour toutes matières (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés), n.d.a. (à l'excl. des étuis tubulaires souples, des récipients pour aérosols et des récipients fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76169910**	Ouvrages coulés ou moulés en aluminium, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**78019100**	Plomb sous forme brute, avec antimoine comme autre élément prédominant en poids
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**80070080**	Ouvrages en étain, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82011000**	Bêches et pelles, avec partie travaillante en métaux communs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82022000**	Lames de scies à ruban en métaux communs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82023900**	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) et leurs parties, en métaux communs et avec partie travaillante en matières autres que l'acier
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82041200**	Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs, à ouverture variable
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82042000**	Douilles de serrage interchangeables, même avec manches, en métaux communs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82055980**	Outils à main (y.c. les diamants de vitriers) en métaux communs, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82057000**	Étaux, serre-joints et simil. (autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82083000**	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82119200**	Couteaux à lame fixe en métaux communs (sauf couteaux à foin et à paille, coutelas et machettes, couteaux et lames tranchantes pour machines ou appareils mécaniques, couteaux à poisson, couteaux à beurre, petites et grandes lames de rasoirs et autres couteaux du n° 8214)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**82159910**	Cuillers, fourchettes, louches, écumoires, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles simil., en aciers inoxydables, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf en assortiments et sauf cisailles à volaille et à homards)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**83022000**	Roulettes avec monture en métaux communs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**83052000**	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**83091000**	Bouchons-couronnes en métaux communs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**83099010**	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm (à l'excl. des bouchons-couronnes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**83099090**	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (sauf bouchons-couronnes, capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb, capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium, d'un diamètre > 21 mm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84021990**	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84049000**	Parties des appareils auxiliaires des n° 8402 ou 8403 et des condenseurs pour machines à vapeur, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84051000**	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs simil. de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs (sauf fours à coke, générateurs de gaz par procédé électrolytique et lampes à acétylène)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84122120**	Systèmes hydrauliques à mouvement rectiligne, avec cylindres hydrauliques comme partie travaillante
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84122180**	Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres) (autres que les systèmes hydrauliques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84122920**	Systèmes hydrauliques à moteurs hydrauliques comme partie travaillante (sauf moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne [cylindres])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84123100**	Moteurs pneumatiques, à mouvement rectiligne [cylindres]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84123900**	Moteurs pneumatiques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84129040**	Parties de moteurs hydrauliques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84131900**	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84133080**	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84135061**	Pompes pour liquides, à piston, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84137021**	Pompes immergées monocellulaires
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84137051**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, monobloc (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes immergées et circulateurs de chauffage central et d'eau chaude)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84137075**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, multicellulaires (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319 et sauf pompes immergées)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84137081**	Pompes pour liquides, centrifuges, monocellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton; pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84141015**	Pompes à vide des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84141025**	Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84141089**	Pompes à vide (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, des pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84143020**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance <= 0,4 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84143081**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW, hermétiques ou semi-hermétiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84143089**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84144010**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute <= 2 m³
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84145915**	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84145925**	Ventilateurs axiaux (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84145995**	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, des ventilateurs axiaux et centrifuges ainsi que des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84148022**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84148073**	Compresseurs volumétriques rotatifs à un seul arbre (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84148075**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84151010**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, formant un seul corps, conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84151090**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split-system" [systèmes à éléments séparés], conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84158200**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, avec dispositif de réfrigération mais sans soupape d'inversion du cycle thermique (autres que machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84159000**	Parties de machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84162080**	Brûleurs pour l'alimentation des foyers à combustibles solides pulvérisés ou à gaz (à l'excl. des brûleurs exclusivement à gaz, monobloc, avec ventilateur incorporé et dispositif de contrôle et brûleurs mixtes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84169000**	Parties de brûleurs pour l'alimentation des foyers et des foyers automatiques, de leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil., n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84172090**	Fours non électriques, de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie (sauf fours à tunnel)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84179000**	Parties de fours industriels ou de laboratoires non électriques, y.c. d'incinérateurs, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84181020**	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées, d'une capacité > 340 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84181080**	Combinaison de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs, d'une capacité n'excédant pas 340 l, munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84182900**	Réfrigérateurs ménagers à absorption
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84183020**	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité <= 400 l
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84185011**	Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé), pour produits congelés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84185019**	Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé), pour produits autres que congelés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84185090**	Meubles frigorifiques à groupe frigorifique ou évaporateur incorporé (sauf réfrigérateurs et congélateurs-conservateurs combinés à portes extérieures séparées, réfrigérateurs ménagers, meubles vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84189100**	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84189910**	Évaporateurs et condenseurs pour machines de production du froid (autres que pour appareils ménagers)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84189990**	Parties de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs du type armoire et du type coffre et d'autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, parties de pompes à chaleur, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84193300**	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84193400**	Séchoirs, pour les produits agricoles (à l'exclusion des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessication, et des séchoirs à pulvérisation)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84193900**	Séchoirs (sauf pour produits agricoles, bois, pâtes à papier, papier ou carton, pour fils, tissus ou autres matières textiles, pour bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, sèche-mains et sauf appareils ménagers)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84194000**	Appareils de distillation ou de rectification
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84195020**	Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84195080**	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières et de ceux composés de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84198910**	Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84199085**	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84212200**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des boissons (autres que l'eau)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84212920**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique, de ceux par procédé catalytique et de ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84219910**	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84219990**	Parties des appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84222000**	Machines et appareils à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients (à l'excl. des machines à laver la vaisselle)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84223000**	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; appareils à gazéifier les boissons
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84224000**	Machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84229090**	Parties de machines à empaqueter ou emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a. (à l'excl. des parties pour machines à laver la vaisselle)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84232010**	Bascules à pesage continu sur transporteurs, à pesage électronique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84232090**	Bascules à pesage continu sur transporteurs, autres qu'à pesage électronique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238129**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, à pesage électronique, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238180**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg, autres qu'à pesage électronique, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238220**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, à pesage électronique (à l'exclusion de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238281**	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238289**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, à pesage électronique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84239010**	Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84239090**	Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84242000**	Pistolets aérographes et appareils simil. (à l'excl. des machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés [n° 8515] ainsi que des machines et appareils à jet de sable, vapeur, etc.)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84243001**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), équipés d'un dispositif de chauffage
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84243090**	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84248940**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84248970**	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84251100**	Palans à moteur électrique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84261100**	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84261200**	Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84261900**	Ponts roulants, grues portiques, portiques de déchargement et ponts-grues (à l'excl. des ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes, portiques mobiles sur pneumatiques, chariots-cavaliers et grues sur portiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84269900**	Bigues; grues à câbles et blondins et autres grues (sauf ponts roulants, grues portiques, grues sur portiques, portiques de déchargement, ponts-grues, chariots-cavaliers, grues à tour, chariot-grues, grues autopropulsées et grues conçues pour être montées sur un véhicule routier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84271090**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84272011**	Chariots-gerbeurs tous terrains, autopropulsés, élevant à une hauteur >= 1 m
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84282020**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques, pour produits en vrac
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84283200**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à benne (autres que conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84283300**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à bande ou à courroie (autres que conçus pour mines au fond et autres travaux souterrains)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84283920**	Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets, pour marchandises
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84287000**	Robots industriels
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84342000**	Machines et appareils de laiterie pour la transformation du lait en produits laitiers (à l'excl. des appareils réfrigérants ou des installations pour traitement thermique, écrémeuses, centrifugeuses de clairçage, filtres-presses et autres appareils de filtrage)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84361000**	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux dans les exploitations agricoles ou autres exploitations analogues (à l'excl. de l'industrie des aliments pour animaux, des hache-paille et des étuveurs à fourrage et simil.)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84378000**	Machines et appareils de minoterie ou pour traitement des céréales ou légumes secs (autres que les machines et appareils du type agricole, les installations de traitement thermique, essoreuses centrifuges, filtres à air ainsi que machines et appareils pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou légumes secs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84379000**	Parties de machines et appareils de minoterie ou pour le traitement des céréales ou légumes secs ou pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84381010**	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des produits de boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie (sauf fours et machines à rouler la pâte)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84381090**	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des pâtes alimentaires (sauf appareils de séchage des pâtes alimentaires et sauf machines à rouler la pâte)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84382000**	Machines et appareils pour la fabrication industrielle des produits de confiserie ou pour la fabrication industrielle du cacao ou du chocolat (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84383000**	Machines et appareils pour la fabrication industrielle de sucre (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84384000**	Machines et appareils pour la brasserie (sauf centrifugeuses et sauf appareils de filtrage, appareils thermiques et appareils de refroidissement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84385000**	Machines et appareils pour le traitement industriel des viandes (sauf appareils de cuisson et autres appareils thermiques ainsi que les installations de refroidissement et de congélation)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84386000**	Machines et appareils pour la préparation ou le traitement industriels des fruits ou des légumes (sauf appareils de cuisson et autres appareils thermiques ainsi que les installations de refroidissement et de congélation, et sauf les machines à trier les fruits et légumes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84388091**	Machines et appareils pour la préparation ou la fabrication industrielles des boissons (sauf centrifugeuses, appareils de filtrage, appareils thermiques ou appareils de refroidissement)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84388099**	Machines et appareils pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84389000**	Parties des machines et appareils pour le traitement, la préparation ou la fabrication industriels d'aliments ou de boissons, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84433210**	Imprimantes aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84433900**	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'exclusion de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants de la position 8442)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84439110**	Parties et accessoires de machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84439990**	Parties et accessoires d'imprimantes, de machines à copier et de machines à télécopier, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques ainsi que de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84522900**	Machines à coudre de type industriel (sauf unités automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84661020**	Mandrins, pinces et douilles servant de porte-outils, pour machines-outils, y.c. pour l'outillage à main de tous types
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84671190**	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs (autres que pour le travail des métaux)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84671900**	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84672920**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84679200**	Parties d'outils pneumatiques pour emploi à la main, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84679900**	Parties d'outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84682000**	Machines et appareils aux gaz, pour le brasage ou le soudage ou pour la trempe superficielle (sauf chalumeaux guidés à la main)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84729080**	Machines et appareils de bureau, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84741000**	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (à l'excl. des centrifugeuses et des filtres-presses)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84748090**	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84749090**	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84772000**	Extrudeuses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84773000**	Machines à mouler par soufflage pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84779080**	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, n.d.a. (à l'excl. des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques et autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84792000**	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales (autres que centrifugeuses, filtres et appareils de chauffage)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84799015**	Parties des machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84799020**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84807900**	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques (à l'excl. des articles pour le moulage par injection ou par compression)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84811005**	Détendeurs combinés avec filtres ou lubrificateurs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84812090**	Valves pour transmissions pneumatiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84813091**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84814090**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818019**	Robinetterie sanitaire (sauf mélangeurs et mitigeurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818063**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818073**	Robinets à soupapes, en acier (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818079**	Robinets à soupapes (autres qu'en fonte ou acier et à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes de transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818081**	Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique (à l'excl. de la robinetterie sanitaire et des vannes pour radiateurs de chauffage central)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818085**	Robinets à papillon pour tuyauterie, etc. (sauf clapets et soupapes de retenue)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84822000**	Roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84823000**	Roulements à rouleaux en forme de tonneau
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84824000**	Roulements à aiguilles
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84825000**	Roulements à rouleaux cylindriques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84829110**	Rouleaux coniques pour roulements
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84829900**	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84831029**	Manivelles et vilebrequins (autres qu'en acier forgé ou coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84831095**	Arbres moteurs ou arbres de couche, arbres de transmission secondaires, arbres à cames, arbres à excentriques et autres arbres de transmission, pour machines (à l'excl. des manivelles, vilebrequins et arbres articulés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84832000**	Paliers à roulements incorporés, pour machines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84833032**	Paliers pour machines, pour tous types de roulements
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84833038**	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84833080**	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834021**	Engrenages à roues cylindriques pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834023**	Engrenages à roues coniques ou cylindroconiques, pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834025**	Engrenages à vis sans fin pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834029**	Engrenages pour machines (autres qu'à roues cylindriques, à roues coniques ou cylindroconiques, à vis sans fin, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834030**	Broches filetées à billes ou à rouleaux, pour machines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84834090**	Engrenages et roues de friction pour machines (autres que des simples roues et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément et autres qu'embrayages, broches filetées à billes ou à rouleaux et engrenages en général ainsi que des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84835020**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84835080**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84836020**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84836080**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84839020**	Parties de paliers pour roulements de tous genres, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84839081**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84841000**	Joints métalloplastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84853010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84859010**	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85011010**	Moteurs synchrones, puissance <= 18 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85011091**	Moteurs universels, puissance <= 37,5 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85011099**	Moteurs à courant continu, puissance <= 37,5 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85012000**	Moteurs universels, puissance > 37,5 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85013200**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 750 W mais <= 75 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85013390**	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance >75kW mais ≤375kW (sauf machines génératrices photovoltaïques ainsi que générateurs de piles à combustible à l'hydrogène)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85013400**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 375 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85014020**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85014080**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015230**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 7,5 kW mais <= 37 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015290**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37 kW mais <= 75 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015350**	Moteurs de traction, puissance > 75 kW
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015381**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 75 kW mais <= 375 kW (à l'excl. des moteurs de traction)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015394**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 375 kW mais <= 750 kW (sauf moteurs de traction)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85015399**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85016120**	Alternateurs, puissance <= 7,5 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85016180**	Alternateurs, puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85016200**	Alternateurs, puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85016300**	Alternateurs, puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85016400**	Alternateurs, puissance > 750 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85018000**	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85021120**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance <= 7,5 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85021180**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85021200**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85021320**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85022020**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance <= 7,5 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85022040**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 7,5 kVA mais <= 375 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85022060**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85022080**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 750 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85030091**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85042100**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance <= 650 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85042210**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 650 kVA mais <= 1600 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85043121**	Transformateurs de mesure pour la mesure des tensions, puissance <= 1 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85043129**	Transformateurs de mesure, puissance <= 1 kVA (autres que pour la mesure des tensions)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85043180**	Transformateurs à sec, puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85043200**	Transformateurs à sec, puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85043300**	Transformateurs à sec, puissance > 16 kVA mais <= 500 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85043400**	Transformateurs à sec, puissance > 500 kVA
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85086000**	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides (à l'excl. des aspirateurs à moteur électrique incorporé)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85099000**	Parties d'appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, n.d.a. (à l'excl. des aspirateurs de poussières, des aspirateurs de matières sèches et de matières liquides)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85122000**	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation visuelle, pour automobiles (à l'excl. des lampes du n° 8539)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85131000**	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85141100**	Presses isostatiques à chaud
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85141910**	Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85141980**	Fours industriels et de laboratoire, chauffée par résistance (à l'excl. Des presses isostatiques chaudes, des fours de boulangerie et de biscuit, et pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteurs sur des plaquettes à semi-conducteurs)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85142080**	Fours fonctionnant par pertes diélectriques (autres que pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur sur disques [wafers] à semi-conducteur)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85143110**	Fours à faisceau d'électrons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85143190**	Fours à faisceau d'électrons (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85143210**	Fours à plasma et fours à arc sous vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85143290**	Fours à base de plasma et d'arc sous vide (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85143910**	Fours électriques industriels et de laboratoire, d'une sorte utilisée uniquement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuit imprimés (à l'excl. Résistance chauffée, induction, faisceau diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc sous vide et fours à séchage et fours)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85143990**	Fours électriques industriels et de laboratoire (à l'excl. Résistance chauffée, induction, diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc à vide et fours à séchage et fours, et pour la fabrication de circuits imprimés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85144000**	Appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques (autres que fours)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85149030**	Parties des fours de la sous-position 8514 30 20 utilisés pour la fabrication de circuits imprimés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85149070**	Parties des fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris de ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ainsi que des appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85158090**	Machines et appareils électriques pour le soudage des matières thermoplastiques (sauf microsoudeuses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85163300**	Appareils électriques pour sécher les mains
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85168080**	Résistances électriques chauffantes (à l'excl. des résistances montées sur un support en matière isolante ainsi que des résistances en charbon aggloméré ou en graphite)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85219000**	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, incorporant également un récepteur de signaux vidéophoniques (autres qu'à bandes magnétiques et à l'excl. des caméscopes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85261000**	Appareils de radiodétection et de radiosondage [radar]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85269120**	Appareils récepteurs de radionavigation (à l'excl. des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85285210**	Moniteurs des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information de la position 8471 (à l'exclusion des moniteurs CRT, avec récepteur de télévision)
Industrie agroalimentaire	~~10.11Z à 12.00Z~~	**85291030**	Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85311030**	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils simil., des types utilisés pour bâtiments

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85321000**	Condensateurs électriques fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive >= 0,5 kvar [condensateurs de puissance]
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85323000**	Condensateurs électriques variables ou ajustables
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85359000**	Appareils électriques pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension > 1000 V (autres que fusibles et coupe-circuit, disjoncteurs, sectionneurs, interrupteurs, parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes ainsi qu'armoires, pupitres, commandes etc. du n° 8537)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85369010**	Connexions et éléments de contact pour une tension <= 1000 V, pour canalisations électriques (sauf fiches et prises de courant et éléments préfabriqués)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85369040**	Brides de batteries des types utilisés pour les véhicules automobiles des positions 8702, 8703, 8704 ou 8711
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, et des brides de batteries)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85371095**	Écrans tactiles pour la commande électrique, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85389091**	Assemblages électroniques pour l'appareillage, pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques des n° 8535 et 8536 ainsi que pour tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et combinaisons d'appareils simil. du n° 8537 (à l'excl. pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85389099**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85393920**	Lampes et tubes fluorescents à cathode froide «CCFL» pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85393980**	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique, à rayons ultraviolets ainsi que fluorescents à cathode froide «CCFL» pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85395100**	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85395200**	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85414200**	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85414300**	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85414900**	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85423190**	Circuits intégrés électroniques utilisés comme processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437001**	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437002**	Amplificateurs hyperfréquence
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437003**	Commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437004**	Enregistreurs numériques de données de vol
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437005**	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437006**	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437007**	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants (à l'excl. des jouets des n° 9503 00 87)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437008**	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437009**	Écrans tactiles, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage (à l'exclusion de ceux destinés à la commande électrique de la sous-position 85371095)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85437090**	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85444290**	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**85447000**	Câbles de fibres optiques constitués de fibres optiques gainées individuellement, comportant également des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**86090090**	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012110**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), neufs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012190**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), usagés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012210**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, neufs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012290**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, usagés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012310**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012410**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, neufs
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012490**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, usagés
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87012900**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipé pour la propulsion avec seulement un moteur à piston à combustion interne à allumage par étincelles (ou autre non couvert par des positions précédentes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87029039**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87041010**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87041090**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur (autre qu'à piston à allumage par compression [moteur diesel ou semi-diesel] ou à piston à allumage par étincelles [moteur à explosion])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042199**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042291**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042299**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042391**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87042399**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044199**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³, usagés (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044291**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipés, pour la propulsion, à la fois avec un moteur de piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et un moteur électrique, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044299**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique comme moteurs pour la propulsion, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de haut niveau
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044391**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur de piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87044399**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur à piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87046000**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec seulement un moteur électrique en tant que moteur de propulsion (l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87049000**	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises à moteur autre qu'à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion) ou moteur diesel ou semi-diesel (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87082990**	Parties et accessoires destinés à l'industrie du montage de carrosserie: de tracteurs, de véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, de voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes, de véhicules automobiles pour le transport de marchandises et de véhicules automobiles à usages spéciaux (sauf pare-chocs et leurs parties, ceintures de sécurité ainsi que pare-brises, vitres arrières et autres glaces, et parties et accessoires destinés à l'industrie du montage des véhicules automobiles de la sous-position 8708 29 10)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87087050**	Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 70 10)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87089997**	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87091190**	Chariots électriques (non munis d'un dispositif de levage), des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares (à l'excl. des chariots utilisés pour le transport de produits à forte radioactivité)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87163930**	Semi-remorques pour le transport des marchandises, neuves, ne circulant pas sur rails (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques citernes)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87163950**	Remorques pour le transport des marchandises, neuves (à l'excl. des remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87164000**	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**87169090**	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**89079000**	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90138040**	Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90160010**	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90251180**	Thermomètres à liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres médicaux ou vétérinaires)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90251900**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90261089**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, non électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90262040**	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90268080**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90269000**	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90272000**	Chromatographes et appareils d'électrophorèse
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90275000**	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90278930**	pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90278990**	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90279000**	Microtomes; parties et accessoires des instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, p.ex. polarimètres, réfractomètres, spectromètres, des instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, y.c. des indicateurs de temps de pose ainsi que des microtomes, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90319000**	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP-2026-95-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90328900**	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques (à l'excl. des instruments et appareils, hydrauliques ou pneumatiques, pour la régulation ou le contrôle automatiques, des manostats [pressostats], des thermostats et des articles de robinetterie du n° 8481)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**90329000**	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94018000**	Sièges, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94031098**	Meubles de bureau d'une hauteur > 80 cm, en métal (sauf tables équipées de dispositifs spéciaux de dessin citées au n° 9017, armoires à portes, volets, clapets ou tiroirs et sauf sièges)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94037000**	Meubles en matières plastiques (autres que pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire, la chirurgie et autres que sièges)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94039990**	Parties de meubles, en autres matières que le bois ou le métal, non dénommés ailleurs (à l'exclusion des sièges ou des meubles médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94051190**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), autres qu'en céramique, plastique ou verre
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94051990**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux en plastique, en matériaux céramique ou en verre, et à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques,et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**94056120**	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source lumineuse à diodes émettrices de lumière (LED) fixée à demeure, en matières plastiques
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**96039099**	Pinceaux et plumeaux, têtes préparées pour articles de brosserie et raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues; balais, brosses et pinceaux, n.d.a.
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**96121080**	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches, en papier ou tissés en matières textiles (à l'excl. des rubans encreurs en fibres synthétiques ou artificielles du nº 9612 10 20)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Industrie agroalimentaire	10.11Z à 12.00Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**26110000**	Minerais de tungstène et leurs concentrés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**31021012**	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant =>31,8 % mais <=33,2 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**31021015**	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant >33,2 % mais <=55 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**31021019**	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg, ou en solution aqueuse contenant =>31,8 % mais <=55 % en poids d'urée)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**31021090**	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote <= 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**32089091**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'excl. des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**32141010**	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**32141090**	Enduits utilisés en peinture
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**32149000**	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**34031910**	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids >= 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**34031980**	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ainsi que des lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**34039900**	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**34049000**	Cires artificielles et cires préparées (à l'excl. des cires de poly"oxyéthylène" [polyéthylèneglycols])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**34059090**	Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**35069110**	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**35069190**	Adhésifs à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net <= 1 kg et de ceux utilisés principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38051010**	Essence de térébenthine
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38051030**	Essence de bois de pin
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38085200**	DDT «ISO» «clofénotane (DCI)», conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net <= 300 g

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38085900**	Marchandises du n° 3808 contenant une ou plusieurs des substances suivantes: de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe (ISO); de l'aldrine (ISO); de l'azinphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlore (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate (ISO); des composés du mercure; des composés du tributylétain; du DDT (ISO) (clofénotane [DCI],1,1,1-trichloro-2,2-bis(chlorophényl)éthane); du 4,6-dinitro-o-crésol (DNOC [ISO]) ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); de la dieldrine (ISO,DCI); de l'endosulfan (ISO); des éthers penta- et octabromodiphényliques; du fluoroacétamide (ISO); du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène (ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocycloexane (HCH(ISO)), y compris le lindane (ISO, DCI); du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxide d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle (ISO) (méthylparathion); du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; des perfluorooctane sulfonamides; du phosphamidon (ISO); du 2,4,5-T(ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxy-acétique), ses sels ou ses esters (à l'excl. du DDT (ISO) (clofénotane [DCI]), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g). Couvre aussi les formulations de poudre pour poudrage comportant un mélange de bénomyle (ISO), de carbofurane (ISO) et de thirame (ISO).
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38086100**	Marchandises du n° 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI,ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO), de la lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO), conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38086200**	Marchandises du n° 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI,ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO), de la lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO), conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300g mais n'excédant pas 7,5 kg
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38086900**	Marchandises du n° 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI,ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO), de la lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO), conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 7,5 kg
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089110**	Insecticides à base de pyréthrinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089190**	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089210**	Fongicides inorganiques présentés à l'état de préparations cupriques (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089220**	Fongicides inorganiques présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à l'état de préparations cupriques ainsi que des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089230**	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089240**	Fongicides à base de benzimidazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089250**	Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089260**	Fongicides à base de diazines ou de morpholines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des fongicides inorganiques ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089290**	Fongicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques et des produits à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines ainsi que des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089910**	Rodenticides, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38089990**	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des marchandises du n° 380850)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38140010**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**38200000**	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage (à l'excl. des additifs préparés pour huiles minérales ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39019080**	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94 ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, d'une teneur en poids de styrène <= 35 %, en blocs irréguliers, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39094000**	Résines phénoliques, sous formes primaires
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39100000**	Silicones sous formes primaires
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172110**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172210**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172290**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172310**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172390**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39172900**	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39173300**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39191019**	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly[chlorure de vinyle], en polyéthylène ou en polypropylène)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'excl. des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, ainsi que des tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39201023**	Feuilles en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur >= 20 micromètres mais <= 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39201024**	Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39202021**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, biaxialement orientés, d'une épaisseur <= 0,1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39202029**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'excl. des produits en polymères biaxialement orientés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39202080**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39203000**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39204910**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur <= 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de de sols, murs ou plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39204990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39205910**	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques non alvéolaires, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur <= 150 micromètres

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39205990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, produits en poly[méthacrylate de méthyle], revêtements de sols, de murs ou de plafonds et d'un copolymère d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film de pellicule d'une épaisseur <= 150 micromètres)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39206100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39206212**	Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinée à la fabrication de disques magnétiques souples, et feuilles en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire d'une épaisseur >= 100 micromètres mais <= 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39206219**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des pellicules en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 72 mais <= 79 micromètres destinées à la fabrication de disques magnétiques souples et des feuilles en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 100 mais <= 150 micromètres destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39206290**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur > 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39206300**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39206900**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39207100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en cellulose régénérée non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39207380**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en acétate de cellulose non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; pellicules en rouleaux ou en bandes; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39207910**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en fibre vulcanisée, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39207990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en dérivés non alvéolaires de la cellulose, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits en acétate de cellulose, en fibre vulcanisée, produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[butyral de vinyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209200**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyamides non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209300**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209400**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209921**	Feuilles et lames en polyimide non alvéolaire, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209928**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209952**	Feuilles en poly(fluorure de vinyle), et feuilles en poly[alcool vinylique] non alvéolaire, biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur <= 1 mm et contenant en poids >= 97% de poly[alcool vinylique], non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209959**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des feuilles en poly[fluorure de vinyle], des membranes échangeuses d'ions en matière plastique fluorée destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude et des feuilles en poly[alcool vinylique], biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur >= 1 mm et contenant en poids >= 97% de poly[alcool vinylique])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39209990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39259010**	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39259080**	Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières simil., rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, p.ex. cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**40069000**	Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**40169997**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44081015**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. en bois de conifères et autres bois de conifères, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44081098**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur <= 6 mm (à l'excl. des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des planchettes destinées à la fabrication de crayons)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083111**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083121**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083125**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, poncés, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083130**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, assemblés bord à bord, en dark red meranti, light red meranti et meranti bakau (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083915**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, poncés ainsi que collés par assemblage en bout, même rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083921**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083930**	Feuilles pour placage (y.c. celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour autres bois stratifiés simil. et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 6 mm, en white lauan, sipo, limba, okoumé, obeche, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany [Swietenia spp.], palissandre de Rio, palissandre de Para et palissandre de Rose (sauf rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083955**	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083970**	Planchettes destinées à la fabrication de crayons, d'une épaisseur <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083985**	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44083995**	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm mais <= 6 mm, en bois tropicaux (à l'exclusion des bois de white lauan, de sipo, de limba, d'okoumé, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para et de palissandre de Rose ainsi que des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44089015**	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur <= 6 mm, rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout (à l'exclusion des bois tropicaux et des bois de conifères)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44089085**	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur <= 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux et des bois de conifères)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44089095**	Feuilles pour placage, y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié, feuilles pour contreplaqués ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même assemblés bord à bord, d'une épaisseur > 1 mm (à l'exclusion des bois rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout ainsi que des bois tropicaux et des bois de conifères)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101110**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, bruts ou simpl. poncés (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101130**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101150**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101190**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101210**	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois, bruts ou simpl. poncés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101290**	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois (sauf bruts ou simpl. poncés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44101900**	Panneaux dits 'waferboard' et panneaux simil., en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'excl. des panneaux de particules, des panneaux dits 'oriented strand board', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44109000**	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111210**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur <= 5 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111292**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, travaillée mécaniquement ou en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111294**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111310**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais <= 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111391**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111393**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111394**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111410**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111491**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111493**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111495**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44111497**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44119210**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44119290**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44119300**	Autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³ (excl. Fibres de densité moyenne "MDF"; panneau de particules, tenu ou non collé avec une ou plusieurs feuilles de fibrarboard; Bois stratifié avec une couche de contreplaqué; panneaux de bois cellulaires dont les deux côtés sont en panneaux de fibre; carton; composants de meubles identifiables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44119410**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44119490**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44121000**	Bois en bambou contre-plaqués, plaqués, et bois stratifiés simil. en bambou, ne contenant pas de panneaux de particules, sans âme panneautée, lattée ou lamellée (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires en bois, des panneaux pour parquets, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123110**	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, okoumé, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123190**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion de celles ayant un pli extérieur en bois d'okoumé, de dark red meranti, de light red meranti, de white lauan, de sipo, de limba, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para ou de palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123310**	Autres bois contre-plaqué composés uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, avec au moins une couche extérieure de bouleau "Betula spp." (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical et des feuilles de bois comprimé, des panneaux de bois cellulaires, du bois incrusté et des feuilles identifiables comme composants de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123320**	Autres bois contre-plaqués, composés uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, avec au moins une couche extérieure de peuplier ou d'aspen "populus spp." (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical ou de bouleau, et des feuilles de bois comprimé, des panneaux de bois cellulaires, du bois incrusté et des feuilles identifiables comme composants de meubles)constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, sans pli extérieur en bouleau, mais ayant au moins un pli extérieur en peuplier (Populus spp.)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123330**	Autres bois contre-plaqués, composés uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, avec au moins une couche extérieure d'eucalyptus "Eucalyptus spp." (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, de bouleau, de peuplier ou d'aspen et de feuilles de bois comprimé, de panneaux de bois cellulaires, de bois incrusté et de feuilles identifiables comme composants de meubles) constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, sans pli extérieur en peuplier (Populus spp.), mais ayant au moins un pli extérieur en eucalyptus (Eucalyptus spp.)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123390**	Autres bois contre-plaqués, composés uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, avec au moins une couche extérieure de bois non conifères de l'aulne d'espèce, cendres, hêtre, cerise, châtaignier, orme, hickory, châtaigne de cheval, chaux, érable, chêne, Avion Arbre, Robinia, TuliPwood ou Noyer (à l'excl. de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, de bouleau, de peuplier, d'aspen ou d'eucalyptus et de draps de bois comprimé, de panneaux de bois cellulaires, de bois incrusté et de feuilles identifiables comme composants de meubles)constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (Alnus spp.), frêne (Fraxinus spp.), hêtre (Fagus spp.), bouleau (Betula spp.), cerisier (Prunus spp.), châtaignier (Castanea spp.), orme (Ulmus spp.), eucalyptus (Eucalyptus spp.), caryer (Carya spp.), marronnier (Aesculus spp.), tilleul (Tilia spp.), érable (Acer spp.), chêne (Quercus spp.), platane (Platanus spp.), peuplier (Populus spp.), robinier (Robinia spp.), tulipier (Liriodendron spp.) ou noyer (Juglans spp.)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123400**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, ayant un pli extérieur en bois tropicaux ou des bois d'aulne, de frêne, de hêtre, de bouleau, de cerisier, de châtaignier, d'orme, d'eucalyptus, de caryer, de marronnier, de tilleul, d'érable, de chêne, de platane, de peuplier, de robinier, de tulipier ou de noyer, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44123900**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44124191**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins une couche extérieure de bois tropical et l'un des bois non conifères (à l'excl. de bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires , bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44124200**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins une couche extérieure de bois non conifères (excl. De bambou, avec un pli extérieur de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44124900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44125110**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins un pli externe de bois tropical et l'un des bois non conifères (à l'exclue de bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44125190**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. De bambou, avec un pli extérieur de bois non conifère, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44125200**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins une couche extérieure de bois non conifères (à l'exclue de bambou, avec un pli extérieur de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44125900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'exclue de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué constitué uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129110**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical et une couche de panneaux de particules (à l'excl. De bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, bois placage stratifié, de bloc de blocage, laminborard, battenboard, feuilles de bois comprimé , Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129191**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical et un de bois non conifères (à l'exclue de bambou, avec une couche de panneaux de particules, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage laminé, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129199**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. De bambou, avec une couche de panneaux de particules, avec une couche externe de bois non conifères, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié , Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129210**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères et contenant au moins un panneau de particules (exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129290**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères(exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129910**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères et contenant au moins un panneau de particules (à l'exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, des contreplaqués constitués uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage laminé , Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44129990**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, avec une couche de panneaux de particules, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage stratifié, de bloc de blocage, de lambris , Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**44219999**	Ouvrages en bois, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**48026900**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**48239085**	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**49111090**	Imprimés publicitaires et articles simil. (à l'excl. des catalogues commerciaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**56075011**	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**56075019**	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], non tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**59070000**	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts, n.d.a.; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68022900**	Pierres de taille ou de construction, naturelles et ouvrages en ces pierres, simpl. taillées ou sciées et à surface plane ou unie (sauf le marbre, le travertin, l'albâtre, le granit et l'ardoise, celles à surface entièrement ou partiellement rabotée, poncée au papier sablé, grossièrement ou finement meulée ou polie et à l'excl. des carreaux, cubes, dés et autres pierres naturelles du n° 680210 et des pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68061000**	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68062090**	Vermiculite expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés, même mélangés entre eux (autres qu'argiles expansées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68069000**	Mélanges et ouvrages en matières minérales à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son (sauf laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil.; vermiculite expansée, argile expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés; produits en béton léger, amiante ou base d'amiante, amiante-ciment, cellulose-ciment ou simil.; articles en céramique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68071000**	Ouvrages en asphalte ou en produits simil., p.ex. poix de pétrole, brais, en rouleaux
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68080000**	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles simil., en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux (sauf articles en amiante-ciment, cellulose-ciment et produits simil.)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68091100**	Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles simil., en plâtre ou en compositions à base de plâtre, non ornementés, revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement (sauf ouvrages à liaison en plâtre à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**68091900**	Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles simil., en plâtre ou en compositions à base de plâtre, non ornementés (sauf revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement et sauf ouvrages à liaison en plâtre à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70031210**	Plaques ou feuilles en verre d'optique dit 'coulé', colorées dans la masse, opacifiées, plaquées [doublées], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'armées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70031291**	Plaques ou feuilles en verre dit 'coulé', à couche non réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'armées et en verre d'optique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70031299**	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70031910**	Plaques ou feuilles en verre d'optique, dit 'coulé' mais non autrement travaillé (autres que colorées dans la masse, opacifiées, plaquées [doublées], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante et autres qu'armées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70031990**	Plaques ou feuilles en verre, dit 'coulé', mais non autrement travaillé (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante et sauf en verre armé)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70032000**	Plaques et feuilles en verre dit 'coulé', armées, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillées
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70033000**	Profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70042091**	Feuilles en verre étiré ou soufflé, à couche non réfléchissante, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre d'optique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70042099**	Feuilles en verre étiré ou soufflé, coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé] ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre d'optique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70049080**	Feuilles en verre étiré ou soufflé, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé] ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante ainsi que des articles en verre d'optique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70051005**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche non réfléchissante, mais non autrement travaillée (sauf armée)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70051025**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (sauf armée)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70051030**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (sauf armée)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70051080**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (sauf armée)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70052125**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70052130**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70052180**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70052925**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70052935**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée, d'une épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70052980**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70053000**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, armée, mais non autrement travaillée

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70060010**	Plaques, feuilles ou profilés en verre d'optique, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70060090**	Plaques, feuilles ou profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre d'optique, verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70071910**	Verre trempé de sécurité, émaillé
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70071920**	Verre trempé de sécurité, coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante (sauf de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs, les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules, et sauf le verre de lunetterie et le verre d'horlogerie)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70071980**	Verre trempé de sécurité (autre que coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante et sauf dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs, les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules, et sauf le verre de lunetterie et le verre d'horlogerie)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70072900**	Verre formé de feuilles contrecollées, de sécurité (autres que des dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules et sauf vitrages isolants à parois multiples)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70080020**	Vitrages isolants à parois multiples, colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70080081**	Vitrages isolants formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**70080089**	Vitrages isolants à deux parois séparées par des fibres de verre, ou à trois couches ou plus (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72071210**	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, teneur en poids en carbone < 0,25%, de section transversale rectangulaire, largeur >= 2 fois l'épaisseur, laminés ou obtenus par coulée continue
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72081000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, présentant des motifs en relief obtenus directement lors du laminage
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72082500**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm, décapés (sans motifs en relief)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72082600**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, décapés (sans motifs en relief)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72082700**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm, décapés (sans motifs en relief)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72083700**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72083800**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72083900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72085120**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 15 mm, sans motifs en relief
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72085291**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 2050 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72085299**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 2050 mm mais >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur >= 4,75 mm mais <= 10 mm, sans motifs en relief (à l'excl. des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur <= 1 250 mm)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72085390**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, sans motifs en relief (à l'excl. des produits laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées d'une largeur <= 1250 mm et d'une épaisseur >= 4 mm)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72085400**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72091500**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72091690**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (sauf produits dits "magnétiques")
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72091810**	Produits laminés plats dits "magnétiques", en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à froid, d'une épaisseur < 0,5 mm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72092500**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, épaisseur >= 3 mm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72092690**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 1 mm mais < 3 mm (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72103000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72122000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72123000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72149110**	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72149190**	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section rectangulaire (à l'excl. des barres en acier de décolletage ainsi que des barres comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72159000**	Barres en fer ou en aciers non alliés, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72169900**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, ou forgés à chaud, ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72191410**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72191490**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, enroulés, épaisseur < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72192400**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à chaud, non enroulés, d'une épaisseur < 3 mm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72193210**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72193290**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm mais < 4,75 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72193310**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72193390**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72193410**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72193490**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 0,5 mm mais <= 1 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72202041**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72202049**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72202081**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72202089**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72209020**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, perforés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72209080**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, non perforés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72221181**	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids >= 2,5% de nickel
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72221189**	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72222021**	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre >= 25 mm mais < 80 mm, contenant en poids >= 2,5% de nickel
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72222029**	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre >= 25 mm mais < 80 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72222031**	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 25 mm, contenant en poids >= 2,5% de nickel
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72222039**	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, de section circulaire d'un diamètre < 25 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72222081**	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids >= 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72222089**	Barres en aciers inoxydables, simpl. obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids < 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72224010**	Profilés en aciers inoxydables, simpl. laminés ou filés ou extrudés à chaud
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72224050**	Profilés en aciers inoxydables, simpl. obtenus ou parachevés à froid
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72224090**	Profilés en aciers inoxydables, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72269910**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués électrolytiquement (sauf en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72269930**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (sauf zingués électrolytiquement et sauf aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**72269970**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et autrement traités (sauf zingués et produits en aciers à coupe rapide ou aciers au silicium dits "magnétiques")
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73012000**	Profilés en fer ou en acier, obtenus par soudage
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73021050**	Rails neufs en fonte, fer ou acier, pour voies ferrées (à l'excl. des rails Vignole, des rails à ornières ainsi que des rails conducteurs de courant avec partie en métal non ferreux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73043120**	Tubes de précision, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73043180**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des tubes de précision)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73043982**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, en fer ou en acier non allié, d'un diamètre externe de <= 168,3 mm (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid, de fonte, Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz- et des tubes et des tuyaux de gaz de la sous-position 7304 39 50)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73043983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, en fer ou en acier non allié, d'un diamètre externe de >168,3 mm (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid, de fonte, Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz- et des tubes et des tuyaux de gaz de la sous-position 7304 39 50)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73043988**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, en fer ou en acier non allié, d'un diamètre externe > 406,4 mm (à l'exclusion de ceux étirés ou laminés à froid, de fonte, Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz- et des tubes et des tuyaux de gaz de la sous-position 7304 39 50)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73044100**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73044983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre externe <= 168,3 mm (à l'exclusion des tuyaux érirés ou laminés à froid des types utilisés Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73044985**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre externe de> 168,3 mm mais <= 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés ou laminés à froid,de type utilisé pour les conduites de pétrole ou de gaz, et le boîtier et le tube d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73044989**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. Tuyau de ligne à froid ou laminé à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le perçage de pétrole ou de gaz et de tubes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73045110**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés ou laminés à froid,de type utilisé pour les conduites de pétrole ou de gaz, et le boîtier et le tube d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73045189**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs, les gazoducs ou l'extraction de pétrole ou de gaz; tubes de précision; tuyaux et profilés creux droits et à paroi d'épaisseur uniforme, à teneur en poids en carbone de 0,9 à 1,15%, en chrome de 0,5 à 2% et en molybdène <= 0,5%)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73045930**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés ou laminés à froid,de type utilisé pour les conduites de pétrole ou de gaz, et le boîtier et le tube d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73045982**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. Tuyau de ligne à froid ou laminé à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz et de tubes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73045983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. des tuyaux étirés ou laminés à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73045989**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'excl. des tuyaux étirés ou laminés à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le forage de pétrole ou de gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73049000**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73053100**	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés longitudinalement (sauf tubes et tuyaux des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73053900**	Tubes et tuyaux, de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en fer ou en acier, soudés (sauf soudés longitudinalement et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73059000**	Tubes et tuyaux de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (sauf soudés et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73063072**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur <= 168,3 mm, zingués (sauf les tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole et du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73065080**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables (autres que tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, ainsi que les tubes de précision)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73081000**	Ponts et éléments de ponts, en fer ou en acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73089051**	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée en fer ou en aciers et d'une âme isolante
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121020**	Torons et câbles en aciers inoxydables (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121061**	Torons en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm, non revêtus (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121065**	Torons en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm, zingués (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121081**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 3 mm mais <= 12 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121083**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 12 mm mais <= 24 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121085**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 24 mm mais <= 48 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121089**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 48 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73121098**	Câbles, y.c. câbles clos, en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm (sauf non revêtus ou simpl. zingués, produits isolés pour l'électricité, sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles et sauf câbles et câbles clos zingués)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73130000**	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73145000**	Tôles et bandes déployées en fer ou en acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73151190**	Chaînes à rouleaux en fonte, fer ou acier (autres que des types utilisés pour cycles et motocycles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73151900**	Parties de chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73152000**	Chaînes antidérapantes pour véhicules automobiles, en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73158100**	Chaînes à maillons à étais en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73158200**	Chaînes en fonte, fer ou acier, à maillons soudés (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes et à maillons à étais)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73159000**	Parties de chaînes et chaînettes antidérapantes, à maillons à étais, et autres chaînes et chaînettes du n° 7315 (à l'excl. des parties de chaînes à maillons articulés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73170020**	Pointes de tréfilerie en fer ou en acier, présentées en bandes ou en rouleaux
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73170060**	Pointes, clous, crampons, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fils de fer d'acier (à l'excl. des pointes encollées, en bandes ou en rouleaux et des agrafes présentées en barrettes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73170080**	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fonte, fer ou acier (sauf de tréfilerie et agrafes présentées en barrettes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181100**	Tire-fond en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181210**	Vis à bois en aciers inoxydables (autres que tire-fond)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181290**	Vis à bois en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que tire-fond)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181300**	Crochets et pitons à pas de vis en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181410**	Vis autotaraudeuses en aciers inoxydables (autres que vis à bois)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181491**	Vis à tôles, autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181499**	Vis autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que vis à tôles et vis à bois)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181520**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», pour la fixation des éléments de voies ferrées (à l'exclusion des tire-fond)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181535**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181542**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181548**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181552**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181558**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181562**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181568**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181575**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181582**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181588**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181595**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181631**	Écrous à sertir, en acier inoxydable
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181639**	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181640**	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181660**	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181692**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur <= 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181699**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73181900**	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73182100**	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage, en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73182200**	Rondelles en fonte, fer ou acier (sauf rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73182300**	Rivets en fonte, fer ou acier (autres que rivets tubulaires ou rivets à deux pièces tubulaires destinés à des usages divers)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73182400**	Goupilles, chevilles et clavettes en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73182900**	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73269040**	Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises, en fer ou en acier (à l'excl. des conteneurs spécialement conçus pour un ou plusieurs moyens de transport)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73269060**	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**73269098**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**74151000**	Pointes et clous, punaises, crampons appointés, agrafes et simil., en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre (sauf agrafes présentées en barrettes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**74152100**	Rondelles (y.c. les rondelles destinées à faire ressort), en cuivre
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**74152900**	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c.les rondelles destinées à faire ressort])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**74153300**	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**74153900**	Crochets à pas de vis, vis à oeillet, tampons et articles simil., filetés, en cuivre (sauf vis ordinaires et sauf boulons et écrous)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**74198090**	Articles de cuivre, non dénommés ailleurs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76011010**	Plaques d'aluminium non allié, sous forme brute
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76011090**	Aluminium non allié, sous forme brute (à l'excl. des plaques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76061130**	Panneau composite en aluminium, d'aluminium non allié, d'une épaisseur de> 0,2 mm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AR-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76061191**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique et sauf tôles et bandes déployées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76069200**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76101000**	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium (sauf pièces de garnissage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**78041900**	Tables en plomb; feuilles et bandes, en plomb, épaisseur, support non compris, > 0,2 mm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**79050000**	Tôles, feuilles et bandes, en zinc
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**79070000**	Ouvrages en zinc, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82021000**	Scies à main, avec partie travaillante en métaux communs (à l'excl. des tronçonneuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82022000**	Lames de scies à ruban en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82023100**	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) en métaux communs et avec partie travaillante en acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82023900**	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) et leurs parties, en métaux communs et avec partie travaillante en matières autres que l'acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82024000**	Chaînes de scies, dites "coupantes", en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82029920**	Lames de scies, y.c. les lames de scies non dentées, en métaux communs, pour le travail des métaux (à l'excl. des lames de scies à ruban et des chaînes de scies, dites "coupantes", des lames de scies circulaires et des lames de scies droites)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82029980**	Lames de scies, y.c. les lames de scies non dentées, en métaux communs, pour le travail de matières autres que les métaux (à l'excl. des lames de scies à ruban, des lames de scies circulaires et des chaînes de scies dites "coupantes")
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82077090**	Outils interchangeables à fraiser des matières autres que le métal
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82079010**	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils, avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82082000**	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou pour appareils mécaniques, pour le travail du bois
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**82090080**	Plaquettes, baguettes, pointes et objets simil. pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermets (à l'excl. des plaquettes amovibles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83014011**	Serrures à cylindres des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83014019**	Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs (autres qu'à cylindres et autres que cadenas)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83014090**	Serrures et verrous, en métaux communs (autres que cadenas et autres que pour véhicules automobiles, meubles ou portes de bâtiments)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83016000**	Parties des cadenas, serrures et verrous, ainsi que des fermoirs et montures-fermoirs, avec serrure, en métaux communs, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83021000**	Charnières de tous genres, y.c. les paumelles et pentures, en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83022000**	Roulettes avec monture en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83024110**	Garnitures, ferrures et simil., pour portes, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83024150**	Garnitures, ferrures et simil., pour fenêtres et portes-fenêtres, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83024190**	Garnitures, ferrures et simil., pour bâtiments, en métaux communs (sauf pour portes, fenêtres et portes-fenêtres, serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83024200**	Garnitures, ferrures et simil., pour meubles, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières et roulettes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83024900**	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83026000**	Ferme-portes automatiques en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83052000**	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**83113000**	Baguettes enrobées et fils fourrés en métaux communs, pour brasage ou soudage à la flamme (à l'excl. des fils et baguettes à âme décapante chez lesquels le métal de brasage, décapants et fondants non compris, contient >= 2% en poids d'un métal précieux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84021990**	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84068100**	Turbines à vapeur d'une puissance > 40 MW (autres que pour la propulsion de bateaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84068200**	Turbines à vapeur d'une puissance <= 40 MW (autres que pour la propulsion de bateaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84069010**	Ailettes, aubages et rotors, pour turbines à vapeur
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84069090**	Parties de turbines à vapeur, n.d.a. (à l'excl. des ailettes, des aubages et des rotors)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073100**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée <= 50 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073210**	Moteurs à piston alternatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, d'une cylindrée > 50 cm³ mais <= 125 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073290**	Moteurs à piston alternatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, d'une cylindrée > 125 cm³ mais <= 250 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073320**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 250 cm³ mais <= 500 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073380**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 500 cm³ mais <= 1000 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073430**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, cylindrée > 1000 cm³, usagés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073491**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, neufs, cylindrée <= 1500 cm³ mais > 1000 cm³ (sauf moteurs destinés à l'industrie du montage du n° 8407 34 10)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84073499**	Moteurs à piston alternatif à allumage par étincelles (moteurs à explosion), utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, neufs, cylindrée > 1500 cm³ (sauf pour l'industrie du montage des motoculteurs [870110], voitures de tourisme [8703], véhicules automobiles pour le transport des marchandises [8704], véhicules automobiles à usages spéciaux autres que transport de personnes ou de marchandises [8705])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84079010**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), de cylindrée <= 250 cm³ (autres que moteurs pour aéronefs, moteurs pour la propulsion de bateaux et autres que les moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules automobiles du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84079080**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm³, d'une puissance <= 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84079090**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée > 250 cm³, d'une puissance > 10 kW (à l'excl. des moteurs du n° 8407 90 50, des moteurs à piston alternatif des types utilisés pour les véhicules automobiles du chapitre 87, des moteurs destinés aux aéronefs et des moteurs servant à la propulsion des bateaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84082035**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, puissance > 50 kW mais <= 100 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84082037**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance > 100 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84082055**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 50 kW mais <= 100 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84082057**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84082099**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089027**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089043**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 15 kW mais <= 30 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089047**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 50 kW mais <= 100 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089061**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089065**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 200 kW mais <= 300 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089067**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 300 kW mais <= 500 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089081**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 500 kW mais <= 1000 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84089085**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 1000 kW mais <= 5000 kW (autres que moteurs pour la propulsion de véhicules ferroviaires ou de bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84099100**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion), n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84122120**	Systèmes hydrauliques à mouvement rectiligne, avec cylindres hydrauliques comme partie travaillante
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84122180**	Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres) (autres que les systèmes hydrauliques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84122920**	Systèmes hydrauliques à moteurs hydrauliques comme partie travaillante (sauf moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne [cylindres])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84122989**	Moteurs hydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et autres que les systèmes hydrauliques, les moteurs oléohydrauliques, les turbines hydrauliques et roues hydrauliques du n° 8410, et les turbines à vapeur)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84123100**	Moteurs pneumatiques, à mouvement rectiligne [cylindres]
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84123900**	Moteurs pneumatiques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84129040**	Parties de moteurs hydrauliques, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84131100**	Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, avec un dispositif mesureur de liquide ou conçues pour en comporter, des types utilisés dans les stations-service ou les garages
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84131900**	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84132000**	Pompes à bras pour liquides (sauf les pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84133080**	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84135020**	Agrégats hydrauliques avec pompe volumétrique alternative comme organe principal
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84144010**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute <= 2 m³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84144090**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, d'un débit par minute > 2 m³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84145915**	Ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84145925**	Ventilateurs axiaux (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <=125W, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84145995**	Ventilateurs (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125W, ventilateurs axiaux, ventilateurs centrifuges, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148022**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148051**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h <= 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148059**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h > 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148073**	Compresseurs volumétriques rotatifs à un seul arbre (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148075**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84151010**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, formant un seul corps, conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84151090**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split-system" [systèmes à éléments séparés], conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84193300**	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84193500**	Séchoirs, pour bois, pâte à papier, papier ou carton (à l'excl. Appareil de lyophilisation, appareils de cryodessication, séchoirs et séchoirs à pulvérisation pour produits agricoles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84199085**	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84212920**	Composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'excl. des eaux, des boissons autres que l'eau, des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, des reins artificiels ainsi que des composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de gaz (autres que l'air, que par procédé analytique, que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84219910**	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84219990**	Parties des appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84224000**	Machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84229090**	Parties de machines à empaqueter ou emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a. (à l'excl. des parties pour machines à laver la vaisselle)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg (à l'excl. de ceux à pesage électronique, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84239010**	Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84239090**	Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84242000**	Pistolets aérographes et appareils simil. (à l'excl. des machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés [n° 8515] ainsi que des machines et appareils à jet de sable, vapeur, etc.)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84244100**	Pulvérisateurs portables pour l'agriculture ou l'horticulture
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84244910**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'excl. des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage mécaniques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84244990**	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'excl. de ceux portables, ainsi que des pulvérisateurs et poudreuses conçus pour être portés ou tirés par tracteur)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84248210**	Appareils d'arrosage mécaniques, pour l'agriculture ou l'horticulture
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84248290**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'excl. des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage mécaniques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84248940**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84248970**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (à l'excl. des pulvérisateurs, de ceux pour l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84251100**	Palans à moteur électrique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84261100**	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84261200**	Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84261900**	Ponts roulants, grues portiques, portiques de déchargement et ponts-grues (à l'excl. des ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes, portiques mobiles sur pneumatiques, chariots-cavaliers et grues sur portiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84262000**	Grues à tour
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84263000**	Grues sur portiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84264100**	Bigues et chariots-grues et autres machines et appareils autopropulsés, sur pneumatiques (à l'excl. des grues automotrices, portiques mobiles se déplaçant sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84264900**	Bigues et chariots-grues et appareils autopropulsés (autres que sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84269110**	Grues hydrauliques conçues pour être montées sur un véhicule routier, pour le chargement ou le déchargement du véhicule
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84269190**	Grues conçues pour être montées sur un véhicule routier (à l'excl. des grues hydrauliques pour le chargement ou le déchargement du véhicule)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84269900**	Bigues; grues à câbles et blondins et autres grues (sauf ponts roulants, grues portiques, grues sur portiques, portiques de déchargement, ponts-grues, chariots-cavaliers, grues à tour, chariot-grues, grues autopropulsées et grues conçues pour être montées sur un véhicule routier)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84271090**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84272011**	Chariots-gerbeurs tous terrains, autopropulsés, élevant à une hauteur >= 1 m
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84282020**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques, pour produits en vrac
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84283200**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à benne (autres que conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84283300**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à bande ou à courroie (autres que conçus pour mines au fond et autres travaux souterrains)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84283920**	Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets, pour marchandises
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84287000**	Robots industriels
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84289071**	Chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84289079**	Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole (sauf chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles et sauf tracteurs agricoles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84291100**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), à chenilles
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84291900**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), sur roues
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84292000**	Niveleuses autopropulsées
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84294010**	Rouleaux compresseurs à vibrations
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84294030**	Rouleaux compresseurs, autopropulsés (à l'excl. des rouleaux compresseurs à vibrations)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84294090**	Compacteuses autopropulsées (sauf rouleaux compresseurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84295191**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, à chenilles, autopropulsées (à l'excl. des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84295199**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autopropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84295210**	Excavateurs à chenilles, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84295290**	Excavateurs, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° (à l'excl. des engins à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84295900**	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés (sauf pelles mécaniques dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° et sauf chargeuses à chargement frontal)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84305000**	Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais, autopropulsés, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84306900**	Machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais, non autopropulsés, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84313100**	Parties d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84314200**	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers), n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84314920**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84321000**	Charrues pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84322100**	Herses à disques (pulvériseurs) pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84322910**	Scarificateurs et cultivateurs pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84322930**	Herses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des herses à disques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84322950**	Motohoues pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84322990**	Extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (sauf motohoues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84323100**	Semoirs, plantoirs et repiqueurs pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture, sans labour
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84323911**	Semoirs de précision, à commande centrale (à l'exclusion des semoirs sans labour)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AR-2026-21-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84323919**	Semoirs pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des semoirs de précision, à commande centrale)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84323990**	Plantoirs et repiqueurs (à l'exclusion de ceux sans labour)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84324100**	Épandeurs de fumier pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des pulvérisateurs, appareils d'arrosage et poudreuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84324200**	Distributeurs d'engrais pour l'agriculture, la sylviculture ou l'horticulture (à l'excl. des pulvérisateurs, appareils d'arrosage et poudreuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84328000**	Machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, rouleaux pour pelouses ou terrains de sport (à l'excl. des pulvérisateurs, appareils d'arrosage et poudreuses, charrues, herses, scarificateurs et cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses, semoirs et plantoirs et à l'excl. des épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84329000**	Parties de machines, appareils et engins agricoles, sylvicoles ou horticoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, ainsi que de rouleaux pour pelouses ou terrains de sport, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84368010**	Machines et appareils pour la sylviculture, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84369900**	Parties de machines et appareils pour l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84401010**	Plieuses pour reliures
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84564000**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par jet de plasma
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84569000**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons ou par faisceaux ioniques (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de circuits intégrés électroniques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84592900**	Machines à percer, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à commande numérique, des unités d'usinage à glissières et des machines mues à la main)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84601200**	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le finissage des métaux
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84601900**	Machines à rectifier les surfaces planes, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84602200**	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84602300**	Machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages et des machines sans centre)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84602400**	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84603100**	Machines à affûter, pour le travail des métaux, à commande numérique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84603900**	Machines à affûter, pour le travail des métaux (autres qu'à commande numérique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84609000**	Machines à ébarber, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermets (à l'exclusion des machines à meuler, à affûter, à rectifier et à roder ainsi que des machines pour emploi à la main)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84615019**	Machines à scier pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scie circulaire)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84619000**	Machines à raboter et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622210**	Machines de formage des profilés, pour produits plats, commandés numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622290**	Machines de formage des profilés, pour produits plats, non commandés numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622300**	Presses plieuses, à commande numérique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622400**	Presses à panneaux, à commande numérique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622500**	Machines à profiler à galets, à commande numérique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622600**	Autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique (à l'excl. Machines de formage des profilés, des freins de pression, des cintreuses de panneaux et des machines à roulement)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84622900**	Machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats (sauf à commande numérique et machines de formage des profilés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84624900**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à l'exclusion de celels à commande numérique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84625900**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses et à l'exclusion de celles à commande numérique)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626110**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, commandé numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626210**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, commandées numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626310**	Servo-presses de travail du métal à froid, commandées numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626910**	Presses de travail du métal à froid, commandées numériquement, (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84629010**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, commandé numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84651010**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84651090**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, à reprise automatique de la pièce entre chaque opération
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84652000**	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659110**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., à ruban (à l'excl. des outils pour emploi à la main)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659120**	Scies circulaires pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659190**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659200**	Machines à dégauchir ou à raboter, machines à fraiser ou à moulurer, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659300**	Machines à meuler, à poncer ou à polir, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659400**	Machines à cintrer ou à assembler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659500**	Machines à percer ou à mortaiser, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659600**	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler, pour le travail du bois (à l'exclusion des centres d'usinage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84661020**	Mandrins, pinces et douilles servant de porte-outils, pour machines-outils, y.c. pour l'outillage à main de tous types
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84661031**	Porte-outils pour tours (sauf mandrins, pinces et douilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84661038**	Porte-outils, pour machines-outils, y.c. l'outillage à main de tous types (sauf pour tours, mandrins, pinces et douilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84661080**	Filières à déclenchement automatique pour machines-outils
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84662020**	Porte-pièces pour machines outils sous forme de montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84662091**	Porte-pièces pour tours (sauf montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84662098**	Porte-pièces pour machines-outils (sauf pour tours et sauf montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84663000**	Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84669220**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84669280**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84669340**	Parties et accessoires des machines des sous-positions 4561110, 84561210, 845620, 845630, 845710, 845891, 84592100, 845961 ou 846150, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84669350**	Parties et accessoires des machines à découper par jet d'eau, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84669360**	Parties et accessoires des machines-outils travaillant par enlèvement de matière des positions 8456 à 8461, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84669400**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du métal avec enlèvement de matière, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84671190**	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs (autres que pour le travail des métaux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84671900**	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672110**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant sans source d'énergie extérieure
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672191**	Perceuses électropneumatiques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672199**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672210**	Tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672230**	Scies circulaires à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672290**	Scies (autres que tronçonneuses ou circulaires) à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672920**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672951**	Meuleuses d'angle, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672953**	Ponceuses à bandes, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672959**	Meuleuses et ponceuses (autres que d'angle et qu'à bandes), à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672970**	Rabots, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672980**	Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que pour le travail des matières textiles et que scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84678100**	Tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur non électrique incorporé
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84679100**	Parties de tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84679200**	Parties d'outils pneumatiques pour emploi à la main, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84679900**	Parties d'outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84741000**	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (à l'excl. des centrifugeuses et des filtres-presses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84742000**	Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser les matières minérales solides
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84749010**	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84749090**	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84793090**	Machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège (autres que les appareils de séchage, pistolets aérographes et appareils simil., et sauf machines-outils et presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84799015**	Parties des machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84799020**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84804900**	Moules pour les métaux ou les carbures métalliques (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, qu'en produits céramiques ou en verre, sauf flans, matrices et moules à fondre pour machines à fondre en ligne du n° 8442, moules pour le moulage par injection ou par compression et autres que les lingotières)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84811005**	Détendeurs combinés avec filtres ou lubrificateurs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84811019**	Détendeurs en fonte ou en acier (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84811099**	Détendeurs en métaux non-ferreux (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84822000**	Roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84823000**	Roulements à rouleaux en forme de tonneau
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84824000**	Roulements à aiguilles
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84825000**	Roulements à rouleaux cylindriques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84829110**	Rouleaux coniques pour roulements
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84829900**	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84832000**	Paliers à roulements incorporés, pour machines
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84833032**	Paliers pour machines, pour tous types de roulements
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84833038**	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84833080**	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834021**	Engrenages à roues cylindriques pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834023**	Engrenages à roues coniques ou cylindroconiques, pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834025**	Engrenages à vis sans fin pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834029**	Engrenages pour machines (autres qu'à roues cylindriques, à roues coniques ou cylindroconiques, à vis sans fin, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834030**	Broches filetées à billes ou à rouleaux, pour machines
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84834090**	Engrenages et roues de friction pour machines (autres que des simples roues et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément et autres qu'embrayages, broches filetées à billes ou à rouleaux et engrenages en général ainsi que des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84835020**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84835080**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84836020**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84836080**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84839020**	Parties de paliers pour roulements de tous genres, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84839081**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84841000**	Joints métalloplastiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84859010**	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85011010**	Moteurs synchrones, puissance <= 18 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85011091**	Moteurs universels, puissance <= 37,5 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, d'une puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85011099**	Moteurs à courant continu, puissance <= 37,5 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85012000**	Moteurs universels, puissance > 37,5 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AR-2026-21-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85013200**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 750 W mais <= 75 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85013390**	Moteurs et machines génératrices à courant continu, d'une puissance >75kW mais ≤375kW (sauf machines génératrices photovoltaïques ainsi que générateurs de piles à combustible à l'hydrogène)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85013400**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 375 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85014020**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85014080**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015230**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 7,5 kW mais <= 37 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015290**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37 kW mais <= 75 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015350**	Moteurs de traction, puissance > 75 kW
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015381**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 75 kW mais <= 375 kW (à l'excl. des moteurs de traction)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015394**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 375 kW mais <= 750 kW (sauf moteurs de traction)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85015399**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85016120**	Alternateurs, puissance <= 7,5 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85016180**	Alternateurs, puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85016200**	Alternateurs, puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85016300**	Alternateurs, puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85016400**	Alternateurs, puissance > 750 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85018000**	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85021120**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance <= 7,5 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85021180**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AR-2026-21-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85021200**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85021320**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85021340**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 750 kVA mais <= 2000 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85021380**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 2000 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85022020**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance <= 7,5 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85022040**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 7,5 kVA mais <= 375 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85022060**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85022080**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), puissance > 750 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85030091**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85042100**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance <= 650 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85042210**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 650 kVA mais <= 1600 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85042290**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 1600 kVA mais <= 10000 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85042300**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 10000 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85043121**	Transformateurs de mesure pour la mesure des tensions, puissance <= 1 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85043129**	Transformateurs de mesure, puissance <= 1 kVA (autres que pour la mesure des tensions)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85043180**	Transformateurs à sec, puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85043200**	Transformateurs à sec, puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85043300**	Transformateurs à sec, puissance > 16 kVA mais <= 500 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85043400**	Transformateurs à sec, puissance > 500 kVA
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85044083**	Redresseurs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85045000**	Bobines de réactance et autres selfs (autres que pour lampes ou tubes à décharge)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85049011**	Noyaux en ferrite pour transformateurs ou bobines de réactance et selfs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85049013**	Tôles feuilletées et âmes, en acier, qu'elles soient ou non enroulées ou empilées, pour transformateurs ou bobines de réactance et selfs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85049017**	Parties des transformateurs, bobines de réactance et selfs n.d.a. (à l'excl. des noyaux en ferrite et tôles feuilletées et âmes en acier)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85049090**	Parties des convertisseurs statiques, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85071020**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85071080**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85072020**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85072080**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85073020**	Accumulateurs au nickel-cadmium, hermétiquement fermés (sauf hors d'usage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85073080**	Accumulateurs au nickel-cadmium, non hermétiquement fermés (sauf hors d'usage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85075000**	Accumulateurs au nickel-hydrure métallique (sauf hors d'usage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85076000**	Accumulateurs au lithium-ion (sauf hors d'usage)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85079031**	Séparateurs pour accumulateurs électriques, de films en matières plastiques d'une épaisseur <=40 µm
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85079039**	Séparateurs pour accumulateurs électriques (autres qu'en caoutchouc non durci ou en matières textiles, ainsi que de films en matières plastiques d'une épaisseur <=40 µm)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85079080**	Parties d'accumulateurs électriques (à l'excl. des séparateurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85086000**	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides (à l'excl. des aspirateurs à moteur électrique incorporé)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85151100**	Fers et pistolets à braser électriques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AR-2026-21-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85151910**	Machines de soudage à la vague des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85151990**	Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (à l'exclusion des fers et pistolets à braser ainsi que des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85152100**	Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance, entièrement ou partiellement automatiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85152900**	Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance, non automatiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85153100**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, entièrement ou partiellement automatiques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85153913**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage et d'un transformateur
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85153918**	Machines et appareils pour le soudage manuel des métaux à l'arc, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage et d'une génératrice ou d'un convertisseur rotatif ou d'un convertisseur statique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85153990**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automatiques (autres que pour le soudage manuel à électrodes enrobées)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85158010**	Machines et appareils électriques pour le soudage ou la projection à chaud des métaux (à l'excl. pour le soudage par résistance, pour le soudage à l'arc ou au jet de plasma et les pistolets à braser décrits autre part)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85158090**	Machines et appareils électriques pour le soudage des matières thermoplastiques (sauf microsoudeuses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85159020**	Parties des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85159080**	Parties des machines et appareils pour le brasage, le soudage ou la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85269120**	Appareils récepteurs de radionavigation (à l'excl. des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85269180**	Appareils de radionavigation (à l'excl. des récepteurs de radionavigation et des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar]))
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85269200**	Appareils de radiotélécommande
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85340090**	Circuits imprimés comportant des éléments conducteurs ainsi que des contacts et d'autres éléments passifs (non pourvus d'éléments passifs et actifs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85351000**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension > 1000 V
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85352100**	Disjoncteurs, pour une tension < 72,5 kV mais > 1000 V
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85352900**	Disjoncteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85353010**	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension < 72,5 kV mais > 1000 V
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85353090**	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85354000**	Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes, pour une tension > 1000 V

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85359000**	Appareils électriques pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension > 1000 V (autres que fusibles et coupe-circuit, disjoncteurs, sectionneurs, interrupteurs, parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes ainsi qu'armoires, pupitres, commandes etc. du n° 8537)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85371010**	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85381000**	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85389091**	Assemblages électroniques pour l'appareillage, pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques des n° 8535 et 8536 ainsi que pour tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et combinaisons d'appareils simil. du n° 8537 (à l'excl. pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85389099**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85423290**	Mémoires sous formes multicombinatoires, telles que les piles (stack) D-RAM et modules (autres que sous forme de circuits intégrés à puces multiples ou à composants multiples et à l'exclusion des D-RAMs, S-Rams, cache-RAMs, EPROMs et flash E²PROMs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85446010**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur en cuivre, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**85447000**	Câbles de fibres optiques constitués de fibres optiques gainées individuellement, comportant également des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**86090090**	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012110**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), neufs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012190**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), usagés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012210**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, neufs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012290**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, usagés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012310**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, neufs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012390**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, usagés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012410**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, usagés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012490**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, usagés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87012900**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipé pour la propulsion avec seulement un moteur à piston à combustion interne à allumage par étincelles (ou autre non couvert par des positions précédentes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87013000**	Tracteurs à chenilles (sauf motoculteurs à chenille)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019110**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice <= 18 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019190**	Tracteurs d'une puissance de moteur <= 18 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019210**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 18 kW mais <= 37 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019290**	Tracteurs d'une puissance de moteur > 18 kW mais <= 37 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019310**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 37 kW mais <= 75 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019390**	Tracteurs d'une puissance de moteur > 37 kW mais <= 75 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple, des tracteurs routiers pour semi-remorques et des tracteurs à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019410**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019490**	Tracteurs d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019510**	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers, à roues, d'une puissance de moteur > 130 kW (à l'excl. des chariots-tracteurs du n° 8709, des tracteurs à essieu simple et des tracteurs à chenilles)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87019590**	Tracteurs d'une puissance motrice > 130 kW (à l'exclusion des chariots-tracteurs de la position 8709, des motoculteurs, des tracteurs routiers pour semi-remorques, des tracteurs à chenilles et des tracteurs agricoles et forestiers à roues)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87021011**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, neufs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87021019**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, usagés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87021091**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm³, neufs
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87021099**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée <= 2 500 cm³, usagés
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87022010**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 500 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87022090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 500 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87023010**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2 800 cm³
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87023090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 800 cm³

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87024000**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés uniquement, pour la propulsion, d'un moteur électrique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87029011**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm³, neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87029019**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée > 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87029031**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm³, neufs (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87029039**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée <= 2 800 cm³, usagés (autres qu'équipés d'un moteur électrique pour la propulsion)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87029090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, autres qu'équipés d'un moteur à piston à allumage par étincelles ou d'un moteur électrique pour la propulsion
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87041010**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87041090**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur (autre qu'à piston à allumage par compression [moteur diesel ou semi-diesel] ou à piston à allumage par étincelles [moteur à explosion])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87042291**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87042299**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87042391**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87042399**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87043291**	Véhicules pour le transport de marchandises, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion), poids en charge maximal > 5 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs de la sous-position 8704 10, véhicules automobiles à usages spéciaux du nº 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87044291**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipés, pour la propulsion, à la fois avec un moteur de piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et un moteur électrique, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87044299**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique comme moteurs pour la propulsion, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de haut niveau
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87044391**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur de piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87044399**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur à piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87046000**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec seulement un moteur électrique en tant que moteur de propulsion (l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87049000**	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises à moteur autre qu'à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion) ou moteur diesel ou semi-diesel (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87051000**	Camions-grues (sauf dépanneuses)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87079090**	Carrosseries de tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (sauf pour le montage de certains véhicules, cités à la position 8707 90 10)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87084050**	Boîtes de vitesse pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 40 20)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87088099**	Systèmes de suspension et leurs parties, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 80 20, autres que les amortisseurs de suspension, les barres stabilisatrices et les barres de torsion et autres qu'en aciers estampés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87089235**	Silencieux et tuyaux d'échappement, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 92 20)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87089993**	Parties et accessoires en aciers estampés, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87089997**	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87162000**	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87163930**	Semi-remorques pour le transport des marchandises, neuves, ne circulant pas sur rails (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques citernes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87163950**	Remorques pour le transport des marchandises, neuves (à l'excl. des remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87163980**	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises, usagées (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques-citernes)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87164000**	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87169010**	Chassis de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87169030**	Carrosseries de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87169050**	Essieux de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**87169090**	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**89039390**	Bateaux à moteur hors-bord, de plaisance ou de sport, et bateaux à rames et canoës, d'une longueur ≤ 7,5 m, d'un poids unitaire > 100 kg, autres que gonflables
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**89040091**	Bateaux-pousseurs, pour la navigation maritime
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**89040099**	Bateaux-pousseurs (autres que pour la navigation maritime)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**89059090**	Bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale (autres que pour la navigation maritime, autres que bateaux-dragueurs, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles, bateaux de pêche et navires de guerre)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**89069010**	Bateaux, y.c. les bateaux de sauvetage, pour la navigation maritime (autres que navires de guerre, bateaux à rames, et autres bateaux des n° 8901 à 8905 et autres que bateaux à dépecer)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90138040**	Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90141000**	Boussoles, y.c. les compas de navigation
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90148000**	Instruments et appareils de navigation (à l'excl. de ceux destinés à la navigation aérienne et spatiale, des boussoles et des appareils de radionavigation)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90151000**	Télémètres
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90152000**	Théodolites et tachéomètres
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90153010**	Niveaux, électroniques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90153090**	Niveaux, non électroniques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90158040**	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90158080**	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90171090**	Tables et machines à dessiner, même automatiques (à l'excl. des traceurs [plotters])
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90172005**	Traceurs [plotters] utilisés comme instruments de dessin et de traçage
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90258040**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, électroniques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90261089**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, non électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90262040**	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90314990**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, optiques, n.d.a. dans le chapitre 90

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90318020**	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques, n.d.a. dans le chapitre 90
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**90319000**	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'excl. des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Bois et Forêt	02.10A à 02.40Z - 16.10A à 16.29Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**23099010**	Produits dits 'solubles' de poissons ou de mammifères marins, destinés à compléter les aliments produits à la ferme
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	extrait du **23099031**	Aliments pour poissons
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**23099033**	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 10%, mais < 50% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**23099041**	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux: autre-ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %:-ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101981**	Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101983**	Liquides pour transmissions hydrauliques, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf ceux destinés à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101985**	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101987**	Huiles pour engrenages, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101991**	Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage et huiles anticorrosives, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101993**	Huiles isolantes, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**27101999**	Huiles lubrifiantes et autres huiles lourdes et préparations, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, n.d.a. (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**28321000**	Sulfites de sodium
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**29031100**	Chlorométhane [chlorure de méthyle] et chloroéthane [chlorure d'éthyle]
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**29141200**	Butanone «méthyléthylcétone»
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**29152100**	Acide acétique
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**32089099**	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**38140010**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39042200**	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, plastifié, mélangé à d'autres substances
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39073000**	Résines époxydes, sous formes primaires
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39095090**	Polyuréthannes sous formes primaires (à l'excl. du polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39172110**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39191080**	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39201024**	Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39201025**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl.ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'excl. des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39202080**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39231010**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39231090**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39232100**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39262000**	Vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, mitaines et moufles, obtenus par piqûre ou collage de feuilles de matières plastiques (à l'excl. des marchandises du no 9619)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**40103900**	Courroies de transmission, en caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 240 cm et des courroies de transmission sans fin, crantées [synchrones], d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 198 cm)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**48021000**	Papiers et cartons formés feuille à feuille [papiers à la main], de tout format et de toute forme
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**54026100**	Fils retors ou câblés, de filaments de nylon ou d'autres polyamides, non conditionnés pour la vente au détail, y.c. les monofilaments de moins de 67 décitex (à l'excl. des fils à coudre, des fils à haute ténacité ou des fils texturés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56074911**	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56075030**	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56075090**	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56079090**	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56081120**	Filets confectionnés pour la pêche, à mailles nouées, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des épuisettes)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56081180**	Filets confectionnés pour la pêche, à mailles nouées, en fils de matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des épuisettes ainsi que des filets en ficelles, cordes ou cordages)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56081990**	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**56090000**	Articles en fils, lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, ficelles, cordes ou cordages du n° 5607, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61149000**	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61161020**	Gants en bonneterie, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61161080**	Mitaines et moufles en bonneterie, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc et gants en bonneterie imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61169100**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de laine ou poils fins (sauf pour bébés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61169200**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de coton (sauf imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc et sauf pour bébés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61169300**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de fibres synthétiques (sauf imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc et sauf pour bébés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**61169900**	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie, de matières textiles (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc et sauf pour bébés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**62019000**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6203, d'autre matières textiles, d'un poids, par unité, excédant 1 kg (à l'exclue de la laine ou de poils fins, de coton ou de fibres synthètiques ou artificielles)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**62160000**	Gants, mitaines et moufles, en tous types de matières textiles (autres qu'en bonneterie et sauf gants pour bébés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**63072000**	Ceintures et gilets de sauvetage en tous types de matières textiles
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**70196100**	Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée , de fibre de verre
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**70196500**	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**70196600**	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**70199000**	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73182200**	Rondelles en fonte, fer ou acier (sauf rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73182400**	Goupilles, chevilles et clavettes en fonte, fer ou acier
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73182900**	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73199090**	Aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles simil., pour usage à la main, en fer ou en acier (sauf aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73209090**	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**73269098**	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**74020000**	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**74112900**	Tubes et tuyaux en alliages de cuivre (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-nickel [cupronickel], ou de cuivre-nickel-zinc [maillechort])
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**74121000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en cuivre affiné
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**74122000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en alliages de cuivre
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**74151000**	Pointes et clous, punaises, crampons appointés, agrafes et simil., en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre (sauf agrafes présentées en barrettes)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**76012080**	Alliages d'aluminium sous forme brute (sauf en plaques et billettes)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**76101000**	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium (sauf pièces de garnissage)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**78019990**	Plomb, sous forme brute (sauf contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids, sauf plomb destiné à être affiné à teneur en poids en argent >= 0,02% [plomb d'oeuvre] et sauf plomb affiné)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**78060080**	Ouvrages en plomb, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82011000**	Bêches et pelles, avec partie travaillante en métaux communs
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82023900**	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) et leurs parties, en métaux communs et avec partie travaillante en matières autres que l'acier
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82032000**	Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles à usage non médical et outils simil. à main, en métaux communs
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82042000**	Douilles de serrage interchangeables, même avec manches, en métaux communs
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82083000**	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82119200**	Couteaux à lame fixe en métaux communs (sauf couteaux à foin et à paille, coutelas et machettes, couteaux et lames tranchantes pour machines ou appareils mécaniques, couteaux à poisson, couteaux à beurre, petites et grandes lames de rasoirs et autres couteaux du n° 8214)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**82130000**	Ciseaux à doubles branches et leurs lames, en métaux communs (sauf taille-haies, cisailles et articles simil. actionnés des deux mains, sécateurs et articles simil. actionnés d'une main et sauf ciseaux spéciaux de maréchal-ferrant)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**83024900**	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**83052000**	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**83079000**	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**83119000**	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles simil. en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques, n.d.a., ainsi que fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour métallisation par projection, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84061000**	Turbines à vapeur pour la propulsion de bateaux
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84072110**	Moteurs pour la propulsion de bateaux du type hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée <= 325 cm³
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84072199**	Moteurs hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) pour la propulsion des bateaux, cylindrée > 325 cm³, puissance > 30 kW
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84072900**	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, pour bateaux (sauf moteurs hors-bord)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84081069**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, pour la propulsion de bateaux, d'une puissance > 300 kW mais <= 500 kW (à l'excl. des moteurs destinés aux bateaux pour la navigation maritime des n° 8901 à 8906, aux remorqueurs du n° 8904 00 10 et aux navires de guerre du n° 8906 10 00)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84122989**	Moteurs hydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et autres que les systèmes hydrauliques, les moteurs oléohydrauliques, les turbines hydrauliques et roues hydrauliques du n° 8410, et les turbines à vapeur)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84136080**	Pompes à béton: autres pompes volumétriques rotatives: autres que agrégats hydrauliques; sauf: pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84137035**	Pompes pour liquides, centrifuges, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal <= 15 mm (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et sauf pompes immergées)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84143020**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance <= 0,4 kW
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84148011**	Turbocompresseurs monocellulaires (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84148080**	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes: -autre--autre
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84151010**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, formant un seul corps, conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84151090**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split-system" [systèmes à éléments séparés], conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84181020**	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées, d'une capacité > 340 l
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84189910**	Évaporateurs et condenseurs pour machines de production du froid (autres que pour appareils ménagers)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84195020**	Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84195080**	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières et de ceux composés de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84212920**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84213915**	à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3|cm
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84241000**	Extincteurs mécaniques, même chargés
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84248940**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84248970**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84282020**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques, pour produits en vrac
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84368090**	Machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84811099**	Détendeurs en métaux non-ferreux (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84812010**	Valves pour transmissions oléohydrauliques
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84818069**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84831029**	Manivelles et vilebrequins (autres qu'en acier forgé ou coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84831095**	Arbres moteurs ou arbres de couche, arbres de transmission secondaires, arbres à cames, arbres à excentriques et autres arbres de transmission, pour machines (à l'excl. des manivelles, vilebrequins et arbres articulés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84832000**	Paliers à roulements incorporés, pour machines
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84833080**	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84834029**	Engrenages pour machines (autres qu'à roues cylindriques, à roues coniques ou cylindroconiques, à vis sans fin, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84835080**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84836080**	Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84841000**	Joints métalloplastiques
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85011091**	Moteurs universels, puissance <= 37,5 W
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85012000**	Moteurs universels, puissance > 37,5 W
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85021180**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'une puissance > 7,5 kVA mais <= 75 kVA
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85021200**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85044083**	Redresseurs
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85071080**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85114000**	Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85131000**	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85144000**	Appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques (autres que fours)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85176200**	Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils de commutation et de routage (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85181000**	Microphones et leurs supports (autres que sans fil, avec émetteur incorporé)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85182900**	Haut-parleurs sans enceinte
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85256000**	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, incorporant un appareil de réception
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85269120**	Appareils récepteurs de radionavigation (à l'excl. des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar])
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85269180**	Appareils de radionavigation (à l'excl. des récepteurs de radionavigation et des appareils de radiodétection et de radiosondage [radar]))

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85285210**	Moniteurs des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information de la position 8471 (à l'exclusion des moniteurs CRT, avec récepteur de télévision)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85285900**	Moniteurs (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision, des moniteurs CRT et de ceux conçus pour l'usage informatique)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85291065**	Antennes d'intérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de radiotélévision, y.c. celles à incorporer (autres qu'antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85291069**	Antennes (à l'excl. des antennes d'intérieur et d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision, des antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85308000**	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande (autres que pour voies ferrées ou simil. et que les appareils mécaniques ou électromécaniques du n° 8608)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85311095**	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils simil. (à l'excl. des appareils des types utilisés pour bâtiments ou pour véhicules automobiles)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85333900**	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), bobinées, pour une puissance > 20 W (non chauffantes)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85334090**	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), pour une puissance > 20 W (autres que résistances variables bobinées et résistances chauffantes)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85361010**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 10 A
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85361050**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une intensité > 10 A mais <= 63 A, pour une tension <= 1000 V
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85363010**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité <= 16 A, pour une tension <= 1000 V
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85364190**	Relais, pour une tension <= 60 V, pour une intensité > 2 A
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85407100**	Magnétrons
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85411000**	Diodes (sauf photodiodes et diodes émettrices de lumière "LED")
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85412900**	Transistors à pouvoir de dissipation >= 1 W (autres que phototransistors)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85423310**	Circuits intégrés électroniques à composants multiples utilisés comme amplificateurs, tels que visés à la note 9 b) 4) du chapitre 85
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**85446090**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur autre qu'en cuivre, n.d.a.
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87019410**	Tracteurs agricoles et forestiers, à roues, d'une puissance motrice > 75 kW mais <= 130 kW (à l'exclusion des motoculteurs)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87042199**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87042291**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87042299**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87044199**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³, usagés (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87044291**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipés, pour la propulsion, à la fois avec un moteur de piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et un moteur électrique, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**87044299**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique comme moteurs pour la propulsion, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de haut niveau
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**89031100**	Bateaux gonflables, pour le plaisir ou le sport, même à coque rigide, comportant un moteur ou conçus pour comporter un moteur, d'un poids à vide sans moteur n'excédant pas 100 kg
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**89031200**	Bateaux gonflables, pour le plaisir ou le sport, même à coque rigide, non conçus pour être utilisés avec un moteur et d'un poids à vide n'excédant pas 100 kg
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**89071000**	Radeaux gonflables
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**89079000**	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90051000**	Jumelles
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90141000**	Boussoles, y.c. les compas de navigation
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90158020**	Instruments et appareils de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90158040**	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90158080**	Instruments et appareils d'océanographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90173000**	Micromètres, pieds à coulisses, calibres et jauges (à l'excl. de calibres dépourvus d'organe réglable de la position 9031)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90278930**	pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90292038**	Indicateurs de vitesse et tachymètres (à l'excl. des indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**90328900**	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques (à l'excl. des instruments et appareils, hydrauliques ou pneumatiques, pour la régulation ou le contrôle automatiques, des manostats [pressostats], des thermostats et des articles de robinetterie du n° 8481)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**94032080**	Meubles en métal (à l'excl. des meubles de bureau, des meubles pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire et la chirurgie, des lits et des sièges)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**95071000**	Cannes à pêche
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**95072010**	Hameçons avec empile ou non (non montés)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**95072090**	Hameçons avec empile ou non, montés
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**95073000**	Moulinets pour la pêche
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**95079000**	Articles pour la pêche à la ligne n.d.a.; épuisettes de pêche, filets à papillons, et autres filets simil.; leurres et articles de chasse simil. (sauf appeaux de toutes sortes et oiseaux empaillés du n° 9705)
Pêche et Aquaculture	03 et 94.1	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**25070080**	Argiles kaoliniques (à l'excl. du kaolin)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**27101221**	White spirit
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**29051200**	Propane-1-ol [alcool propylique] et propane-2-ol [alcool isopropylique]
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**32091000**	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**32129000**	Pigments, y.c. les poudres et flocons métalliques, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; teintures et autres matières colorantes, n.d.a., présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**32151100**	Encres d'imprimerie, noires, même concentrées ou sous formes solides
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**32151900**	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'excl. des encres noires)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**32159070**	Encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides, à l'excl. des cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) (même concentrées ou sous formes solides, destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39, et incluant des composants mécaniques ou électriques) et de l'encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**34013000**	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**34025090**	Préparations pour lessives et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'excl. Des agents de surface biologique, des préparations de savon et des produits de surface, ainsi que des produits et des préparations pour laver la peau sous forme de liquide ou de crème)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**35069110**	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**35069190**	Autres adhésifs à base de polymères des nos 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**35079090**	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrats, de la lipoprotéine lipase et de l'Aspergillus alkaline protéase)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**37013000**	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**37039000**	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome (à l'excl. des produits en rouleaux d'une largeur > 610 mm)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**37071000**	Emulsions pour la sensibilisation des surfaces, pour usages photographiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**37079020**	Révélateurs et fixateurs, consistant en des préparations chimiques ou en des produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (à l'excl. des sels et composés des n° 2843 à 2846)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**37079090**	Préparations chimiques pour usages photographiques, y.c. les produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi (sauf vernis, colles, adhésifs et préparations simil., révélateurs, fixateurs, sels et composés de métaux précieux, etc., des n° 2843 à 2846 et émulsions pour la sensibilisation des surfaces)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**38099200**	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordançage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries simil., n.d.a. (à l'excl. des produits à base de matières amylacées)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**38140010**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**38249996**	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39019080**	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94, ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39044000**	Copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39169090**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'excl. des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39191012**	Bandes en poly[chlorure de vinyle] ou en polyéthylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39191019**	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly[chlorure de vinyle], en polyéthylène ou en polypropylène)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39191080**	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'excl. des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, ainsi que des tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39201025**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'excl. des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39201040**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39201089**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39204310**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, d'une épaisseur <= 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39205100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39209959**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des feuilles en poly[fluorure de vinyle], des membranes échangeuses d'ions en matière plastique fluorée destinées à être utilisées dans des cellules d'électrolyse chlore-soude et des feuilles en poly[alcool vinylique], biaxialement orientées, non enduites, d'une épaisseur >= 1 mm et contenant en poids >= 97% de poly[alcool vinylique])
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39209990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39231010**	Boîtes, caisses, casiers et articles simil. en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39231090**	Boîtes, caisses, casiers et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques [à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil. en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules]
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39232990**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39233010**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance <= 2 l
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39241000**	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39249000**	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39261000**	Articles de bureau et articles scolaires, en matières plastiques, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39263000**	Garnitures pour meubles, carrosseries ou simil., en matières plastiques (à l'excl. des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39264000**	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**40082900**	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**40161000**	Ouvrages en caoutchouc alvéolaire non durci, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**40169991**	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**40169997**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42021211**	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42021219**	Malles, valises, mallettes, y.c. les mallettes de toilette, et contenants simil., à surface extérieure en feuilles de matières plastiques (à l'excl. des mallettes porte-documents)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42021291**	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques, y.c. la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'excl. des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42021299**	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette, et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles (à l'excl. des mallettes porte-documents et des articles à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42021990**	Malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil. (à l'excl. des articles à surface extérieure en aluminium, en matières plastiques, en matières textiles ou en cuir naturel, reconstitué ou verni)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42022210**	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42022290**	Sacs à main, même à bandoulière, y.c. ceux sans poignée, à surface extérieure en matières textiles
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42023100**	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42023210**	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42023290**	Portefeuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en matières textiles
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42029180**	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousses à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni (à l'excl. des sacs de voyage, des trousses de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises et mallettes, y.c. les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., des sacs à mains, des articles de poche ou de sac à main)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42029211**	Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42029291**	Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport, à surface extérieure en matières textiles
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42029298**	Sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, sacs à provisions, porte-cartes, trousses à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en matières textiles (à l'excl. des sacs de voyage, des trousses de toilette, des sacs à dos, des sacs pour articles de sport, des malles, valises, malettes, serviettes, cartables et articles simil., des articles de poche ou de sac à main)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**42029900**	Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en matières autres que cuir, feuilles de matières plastiques ou matières textiles (sauf malles, valises, mallettes, serviettes, cartables et articles simil.; sacs à main; articles de poche ou de sac à main)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**44219999**	Ouvrages en bois, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**45049080**	Liège aggloméré, avec ou sans liant, et ouvrages en liège aggloméré (sauf chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles; coiffures et leurs parties; bourres et séparateurs pour cartouches de chasse; jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties; cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y.c. les disques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48010000**	Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 28 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48022000**	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48025525**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 60 g mais < 75 g, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260715-DE[illegible]-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48025590**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 80 g mais <= 150 g, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48025680**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a. (sauf dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm [format A4])
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48025700**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48025890**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m², n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48026180**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a. (à l'excl.des produits d'un poids < 72 g/m² et dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constituées par des fibres obtenues par un procédé mécanique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48026900**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48059380**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m², n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48092000**	Papiers dits 'autocopiants', même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers carbone et des papiers simil.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48099000**	Papiers pour duplication ou reports (y.c. les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48101300**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48101900**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48102980**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48109980**	Papiers et cartons, couchés à des substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin, des papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons kraft ou multicouches et de tout autre couchage ou enduction)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48114190**	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons d'une largeur <= 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48115900**	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m²)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48119000**	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809, 4810, 481110 à 481160 et 4818)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48162000**	Papiers dits 'autocopiants', présentés en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, même conditionnés en boîtes (à l'excl. des papiers carbone et des papiers simil.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48169000**	Papiers pour duplication ou reports - présentés en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles carrées ou rectangulaires dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire -, et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48171000**	Enveloppes, en papier ou en carton
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48191000**	Boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48192000**	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48195000**	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48196000**	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48201030**	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et blocs-mémorandums, en papier ou carton
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48201050**	Agendas en papier ou carton
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48201090**	Carnets de notes, blocs de papier à lettres et articles simil., en papier ou carton
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48209000**	Sous-main et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou en carton, et couvertures pour livres, en papier ou en carton (sauf registres, livres comptables, carnets de notes, de commandes ou de quittances, blocs-memorandums, blocs de papier à lettres, agendas, cahiers, classeurs, reliures, chemises, couvertures à liasses ou carnets manifold et albums pour échantillonnages ou collections)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48211010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48219010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48219090**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48239040**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-85-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**48239085**	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**52042000**	Fils à coudre de coton, conditionnés pour la vente au détail
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**52121590**	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**54011016**	Fils texturés, à coudre, de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**54011018**	Fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn ainsi que des fils texturés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**54011090**	Fils à coudre de filaments synthétiques, conditionnés pour la vente au détail
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**54012090**	Fils à coudre de filaments artificiels, conditionnés pour la vente au détail
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**56031290**	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**56031490**	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**56039420**	Feuilles de support nontissées, de fibres en polyester, d'un poids > 150 g/m² mais <= 400 g/m², visées à la note complémentaire 1 du chapitre 56 [pour membrane bitumineuse]
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**56039480**	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels, et feuilles de support pour membrane bitumineuse)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**56050000**	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal (sauf fils textiles armés à l'aide d'un fil de métal, articles ayant le caractère d'ouvrages de passementerie et fils textiles formés d'un mélange de fibres textiles et métalliques leur conférant un effet antistatique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**59019000**	Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**59119091**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs des types utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**59119099**	Produits et articles textiles, pour usages techniques, visés à la note 7 du chapitre 59, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61013090**	Anoraks, blousons et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf costumes ou complets, ensembles, vestes, vestons, blazers et pantalons)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61032200**	Ensembles en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61034200**	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf caleçons et slips de bain)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61034300**	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf caleçons et slips de bain)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61044200**	Robes en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf combinaisons et fonds de robes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61044900**	Robes en bonneterie, de matières textiles, pour femmes ou fillettes (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf combinaisons et fonds de robes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61051000**	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61052010**	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61059090**	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (sauf de laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles et sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61061000**	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61091000**	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de coton,
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61099020**	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61099090**	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61103091**	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles simil., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (sauf sous-pulls et gilets ouatinés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61112090**	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de coton, pour bébés (sauf gants et bonnets)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61149000**	Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres n.d.a., en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**61171000**	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles simil., en bonneterie
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62013090**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6203, de coton, d'un poids, par unité, excédant 1 kg (excl. tricoté ou crocheté, costumes, ensembles, vestes, blazers et pantalons)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62024010**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 6204, de fibres artificielles, d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg (à l'excl. tricoté ou crocheté, costumes, ensembles, vestes, blazers et pantalons)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62024090**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du no 6204, de fibres artificielles, d'un poids, par unité, excédant 1 kg (à l'excl. tricoté ou crocheté, costumes, ensembles, vestes, blazers et pantalons)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62034211**	Pantalons, de travail, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62034231**	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., et culottes, de coton, en tissus dits 'denim', pour hommes ou garçonnets (sauf vêtements de travail, salopettes à bretelles et slips et caleçons)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62034990**	Pantalons, y.c. knickers et pantalons simil., salopettes à bretelles, culottes et shorts, de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (autres que laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62044200**	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62044300**	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62052000**	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62053000**	Chemises et chemisettes, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62063000**	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62064000**	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62069010**	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de lin ou de ramie, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62092000**	Vêtements et accessoires du vêtement, de coton, pour bébés (à l'excl. de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62113290**	Vêtements de coton n.d.a., pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62113390**	Vêtements de fibres synthétiques ou artificielles n.d.a., pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62113900**	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements n.d.a., de matières textiles, pour hommes ou garçonnets (autres que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62114210**	Tabliers, blouses et autres vêtements de travail, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62114290**	Vêtements de coton n.d.a., pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260715-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**62171000**	Accessoires confectionnés du vêtement en tous types de matières textiles, n.d.a. (autres qu'en bonneterie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63026000**	Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63029100**	Linge de toilette ou de cuisine en coton (autre que bouclé du genre éponge et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63029390**	Linge de toilette ou de cuisine, de fibres synthétiques ou artificielles (autre qu'en nontissés et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63061900**	Bâches et stores d'extérieur de matières textiles (autres que de fibres synthétiques et sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63079010**	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, en bonneterie, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63079093**	Masques de protection (pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; et autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63079095**	Masques de protection (à l'exclusion des pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; ainsi qu'à l'exclusion des autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**63079098**	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie et les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64022000**	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons (sauf chaussures ayant le caractère de jouets)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64029993**	Chaussures, à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes (sauf couvrant la cheville; chaussures d'intérieur; chaussures orthopédiques; chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal; chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons; chaussures étanches du n° 6401; chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64029998**	Chaussures, à dessus en matière plastique, à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, semelles intérieures de longueur >= 24 cm, pour femmes (sauf couvrant la cheville; chaussures d'intérieur; chaussures orthopédiques; chaussures comportant à l'avant une coquille de protection en métal; chaussures de sport; chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons; chaussures étanches du n° 6401; chaussures non reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes; chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64034000**	Chaussures, à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel, comportant à l'avant une coquille de protection en métal (sauf chaussures de sport ou d'orthopédie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64041990**	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique, à dessus en matières textiles (sauf chaussures d'intérieur, chaussures de sport, y.c. les chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures simil. ainsi que chaussures ayant le caractère de jouets)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64059010**	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et à dessus en d'autres matières que le cuir naturel ou reconstitué ou les matières textiles (sauf les chaussures d'orthopédie et les chaussures ayant le caractère de jouets)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**64059090**	Chaussures à semelles extérieures en bois, liège, ficelle ou corde, carton, pelleteries naturelles, tissus, feutre, nontissés, linoléum, raphia, paille, luffa, etc., et à dessus en d'autres matières que le cuir naturel ou reconstitué ou les matières textiles (sauf les chaussures d'orthopédie et les chaussures ayant le caractère de jouets)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**65050030**	Casquettes, képis et coiffures simil. comportant une visière, en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, feutre ou autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis (sauf ceux ayant le caractère de jouets ou d'articles de carnaval)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**65050090**	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis (à l'excl. de ceux en feutre de poils ou de laine et poils, et des articles pour carnaval ou pour animaux, articles ayant le caractère de jouets, casquettes, képis et coiffures simil. comportant une visière)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**65070000**	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie (sauf les bandeaux utilisés par les sportifs comme protection contre les gouttes de transpiration, en bonneterie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**66019920**	Parapluies, ombrelles et parasols, y.c. les parapluies-cannes, avec couverture en tissus de matières textiles (à l'excl. des parasols de jardin et articles simil., des articles à mât ou manche télescopique, des articles ayant le caractère de jouets d'enfants)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**66019990**	Parapluies, ombrelles et parasols, y.c. les parapluies-cannes (à l'excl. des parasols de jardin et articles simil., des articles ayant le caractère de jouets d'enfants, des articles à mât ou manche télescopique et des articles avec couverture en tissus de matières textiles)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**68030090**	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine) (sauf grains, granulés, éclats et poudres d'ardoise; pierres pour mosaïques et analogues; crayons d'ardoise, tableaux en ardoise prêts à l'emploi et ardoises pour l'écriture et le dessin; ardoises pour toitures ou façades)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69072100**	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69072200**	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 0,5 % mais <= 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69072300**	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids > 10 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69074000**	Pièces de finition, en céramique (à l'exclusion des articles réfractaires)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69111000**	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en porcelaine (sauf objets d'ornementation; cruchons, cornues et récipients simil. de transport ou d'emballage; moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69120023**	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en grès (à l'excl. des statuettes et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69120025**	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en faïence ou en poterie fine (à l'excl. des statuettes et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69120029**	Articles pour le service de la table ou de la cuisine en céramique, autres qu'en porcelaine, terre commune, grès, faïence ou poterie fine (à l'excl. des statuettes et autres objets d'ornementation, des cruchons, cornues et récipients similaires de transport ou d'emballage, ainsi que des moulins à café et moulins à épices avec récipient en céramique et élément de travail en métal)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69139098**	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique n.d.a. (à l'excl. de la porcelaine, de la terre commune, de la faïence et de la poterie fine)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**69149000**	Ouvrages en céramique autres que la porcelaine n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**70111000**	Ampoules en verre, ouvertes, et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, et leurs parties en verre, sans garnitures, pour l'éclairage électrique
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**70112000**	Ampoules en verre, ouvertes, et enveloppes tubulaires en verre, ouvertes, et leurs parties en verre, sans garnitures, pour tubes cathodiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**70139900**	Objets en verre pour la toilette, le bureau, la décoration intérieure et usages simil. (autres qu'en cristal au plomb et autres que pour le service de la table ou pour la cuisine, autres que les perles en verre et articles simil. de verroterie du n° 7018 et sauf miroirs, verres assemblés en vitraux, appareils d'éclairage et leurs parties, vaporisateurs de parfum et pulvérisateurs analogues)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260715-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**72139990**	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids >= 0,25% de carbone (à l'excl. des produits de section circulaire d'un diamètre < 14 mm, du fil machine en acier de décolletage ainsi que du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**72179090**	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, revêtus (sauf revêtus de métaux communs et sauf fil machine)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73102111**	Boîtes à conserves en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, des types utilisés pour les denrées alimentaires
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73102990**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73239300**	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en aciers inoxydables (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles à caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoires, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73239900**	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fer ou aciers autres qu'inoxydables (sauf fonte et articles émaillés; bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles à caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoires, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73262000**	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73269092**	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**73269098**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**74153900**	Crochets à pas de vis, vis à oeillet, tampons et articles simil., filetés, en cuivre (sauf vis ordinaires et sauf boulons et écrous)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76042990**	Profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76061130**	Panneau composite en aluminium, d'aluminium non allié, d'une épaisseur de> 0,2 mm
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76061193**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76061230**	Panneau composite en aluminium, d'alliages d'aluminium, d'une épaisseur de> 0,2 mm
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76061292**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique, sauf tôles et bandes déployées et bandes pour corps, couvercles et anneaux de boîtes boisson)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76061293**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76061299**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur >= 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76069200**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76072091**	Panneau composite en aluminium, d'une épaisseur <= 0,2 mm
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76072099**	Feuille d'aluminium, sur support, d'une épaisseur (support non compris) > = 0,021 mm mais <= 0,2 mm (à l'exclusion des feuilles d'estampage de la position 3212, du papier d'aluminium constitué de matériau de décoration d'arbre de Noël et des panneaux panneaux composites en aluminium)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76121000**	Étuis tubulaires souples en aluminium
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**76129080**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. <= 300 l, en aluminium, pour toutes matières (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés), n.d.a. (à l'excl. des étuis tubulaires souples, des récipients pour aérosols et des récipients fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**82079078**	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**82079099**	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en matières autres que le diamant, les agglomérés de diamant, les carbures métalliques frittés ou les cermets, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**82111000**	Assortiments de couteaux du n° 8211; assortiments dans lesquels les couteaux du n° 8211 sont plus nombreux que d'autres articles
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**82119300**	Couteaux autres qu'à lame fixe, y.c. les serpettes fermantes, en métaux communs (sauf rasoirs à lame)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**82149000**	Tondeuses de coiffeur et autres articles à couper, n.d.a., en métaux communs
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**83025000**	Patères, porte-chapeaux, supports et articles simil. en métaux communs
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**83026000**	Ferme-portes automatiques en métaux communs
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**83063000**	Cadres pour photographies, gravures ou simil., en métaux communs; miroirs, en métaux communs (sauf éléments optiques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84201030**	Calandres et laminoirs des types utilisés dans l'industrie du papier
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84224000**	Machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84231090**	Pèse-personnes, y.c. les pèse-bébés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84248940**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (à l'excl. des pulvérisateurs, de ceux pour l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84248970**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260715-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84393000**	Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton (à l'excl. des calandres)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84401010**	Plieuses pour reliures
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84401020**	Assembleuses pour reliures
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84401030**	Couseuses ou agrafeuses, y.c. les machines à coudre les feuillets
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84401090**	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure (à l'excl. des machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton, y.c. les coupeuses, des presses polyvalentes, des machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires, des plieuses, assembleuses, couseuses ou agrafeuses, y.c. les machines à coudre les feuillets, ainsi que des machines à relier par collage)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84409000**	Parties de machines et appareils pour le brochage ou la reliure, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84411030**	Massicots pour papier ou carton
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84411070**	Coupeuses pour le travail du papier ou du carton (à l'excl. des machines et appareils pour le brochage ou la reliure du n° 8440, des coupeuses-bobineuses, des coupeuses en long ou en travers et des massicots droits)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84418000**	Machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84419010**	Parties de coupeuses pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84423000**	Machines, appareils et matériels pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants (à l'exclusion des machines des positions 8456 à 8465)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84425000**	Clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression, par exemple planés, grenés ou polis
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431200**	Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles, pour feuilles d'un format <= (22 × 36 cm) à l'état non plié
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431310**	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, usagés, pour feuilles d'un format > (22 x 36 cm)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431332**	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, neufs, pour feuilles d'un format <= (53 x 75 cm) mais > (22 x 36 cm)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431334**	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en feuilles, neufs, pour feuilles d'un format > (53 x 75 cm) mais <= (75 x 107 cm)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431390**	Machines et appareils à imprimer offset (sauf alimentés en feuilles ou en bobines)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431920**	Machines et appareils à imprimer les matières textiles (à l'excl. des machines et appareils offset, flexographiques, typographiques et héliographiques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84431970**	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des machines à imprimer les matières textiles, de ceux utilisés pour la fabrication des semi-conducteurs, des imprimantes à jet d'encre, des duplicateurs hectographiques ou à stencils, des machines à imprimer les adresses et des autres machines de bureau à imprimer des n° 8469 à 8472, des machines offset, flexographiques, typographiques et héliographiques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84433100**	Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84433210**	Imprimantes aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84433900**	Imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (à l'excl. de celles aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau et des machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84439110**	Parties et accessoires de machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84439199**	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442, n.d.a. (à l'excl. des machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs et autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84439910**	Assemblages électroniques pour imprimantes, machines à copier et machines à télécopier (sauf pour machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84439990**	Parties et accessoires d'imprimantes, de machines à copier et de machines à télécopier, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques ainsi que de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84479000**	Machines et métiers à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter (sauf couso-brodeurs)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84485900**	Parties et accessoires des métiers, machines et appareils du n° 8447, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84513000**	Machines et presses à repasser, y.c. les presses à fixer (à l'excl. des calandres à catir ou à repasser)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84519000**	Parties de machines et appareils pour le lavage, nettoyage, essorage, séchage, repassage, pressage, blanchiment, teinture, apprêt, finissage, enduction ou imprégnation de fils, tissus ou autres ouvrages en matières textiles, ou pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets, ou pour enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84619000**	Machines à raboter et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84624900**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à l'exclusion de celels à commande numérique
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84652000**	Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer, pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des centres d'usinage, des machines pour emploi à la main et des machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage sans changement d'outils entre les opérations du n° 8465 10)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84659200**	Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer, pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des centres d'usinage, des machines pour emploi à la main et des machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage sans changement d'outils entre les opérations du n° 8465 10)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84669280**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84701000**	Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche [dimensions <= 170 mm x 100 mm x 45 mm] comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84716070**	Unités d'entrée ou de sortie pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter des unités de mémoire sous la même enveloppe (à l'excl. des claviers)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84718000**	Unités de machines automatiques de traitement de l'information (à l'excl. des unités de traitement, unités d'entrée ou de sortie et unités de mémoire)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84734080**	Parties et accessoires pour autres machines et appareils de bureau du n° 8472, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84775910**	Presses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (sauf machines à mouler par injection, extrudeuses, machines à thermoformer et machines et appareils pour rechaper les pneumatiques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84775980**	Machines et appareils à mouler ou à former, pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (sauf machines à mouler par injection; extrudeuses; machines à mouler par soufflage; machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer; machines et appareils à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air; presses diverses; machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84778095**	Machines de découpage et machines à refendre pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84778099**	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a. dans le chapitre 84
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84807100**	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques, pour le moulage par injection ou par compression
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84852000**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique plastique ou dépôt de caoutchouc
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85041080**	Ballast pour lampes ou tubes à décharge (autres que bobines de réactance y.c. celles avec condensateur accouplé)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85043200**	Transformateurs à sec, d'une puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85043300**	Transformateurs à sec, d'une puissance > 16 kVA mais <= 500 kVA
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85051110**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal, contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium (autres que plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85051190**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal (autres que contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium, et plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85094000**	Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes à moteur électrique incorporé, à usage domestique
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85131000**	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85143110**	Fours à faisceau d'électrons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85143190**	Fours à faisceau d'électrons (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85143210**	Fours à plasma et fours à arc sous vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85143290**	Fours à base de plasma et d'arc sous vide (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85143910**	Fours électriques industriels et de laboratoire, d'une sorte utilisée uniquement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuit imprimés (à l'excl. Résistance chauffée, induction, faisceau diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc sous vide et fours à séchage et fours)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85143990**	Fours électriques industriels et de laboratoire (à l'excl. Résistance chauffée, induction, diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc à vide et fours à séchage et fours, et pour la fabrication de circuits imprimés)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85144000**	Appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques (autres que fours)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85158090**	Machines et appareils électriques pour le soudage des matières thermoplastiques (sauf microsoudeuses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85166080**	Fours électriques à encastrer, pour usages domestiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85235110**	Dispositifs de stockage rémanent des données, à base de semi-conducteurs, pour l'enregistrement des données provenant d'une source externe [cartes mémoires ou cartes à mémoire électronique flash], non enregistrés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85235190**	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (cartes mémoire flash ou cartes à mémoire électronique flash), enregistrés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85238090**	Supports, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'exclusion des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85322900**	Condensateurs fixes (autres que condensateurs au tantale, condensateurs électrolytiques à l'aluminium, condensateurs diélectriques en céramique, en papier et en matières plastiques et condensateurs de puissance)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85363090**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 125 A, pour une tension <= 1000 V
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85365011**	Interrupteurs et commutateurs à touche ou à bouton, pour une tension <= 60 V
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85369040**	Brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n° 8702, 8703, 8704 ou 8711
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1000 V (à l'excl. des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs, des autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, des testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur, ainsi que des brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n° 8702, 8703, 8704 ou 8711)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85371010**	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85371095**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1000 V (autres que les appareils de commutation pour la téléphonie et la télégraphie par fil, les armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, les appareils de commande à mémoire programmable, ainsi que les dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85392998**	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension <= 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85395100**	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85411000**	Diodes (sauf photodiodes et diodes émettrices de lumière "LED")
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85442000**	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux, isolés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85444290**	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85444995**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 80 V mais < 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85444999**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension de 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85446010**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur en cuivre, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**85451900**	Électrodes en graphite ou en autre carbone, pour usages électriques (autres que pour fours)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**90041091**	Lunettes solaires avec verres en matières plastiques non travaillés optiquement
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**90141000**	Boussoles, y.c. les compas de navigation
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**90178010**	Mètres et règles divisées
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**91031000**	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, fonctionnant électriquement (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102 ainsi que montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**91051100**	Réveils fonctionnant électriquement
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**91052900**	Pendules et horloges murales ne fonctionnant pas électriquement
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**91059900**	Appareils d'horlogerie ne fonctionnant pas électriquement (autres que montres-bracelets, montres de poche et montres simil. des n° 9101 ou 9102, réveils ou pendulettes à mouvement de montre du n° 9103, montres de tableaux de bord et montres simil. du n° 9104, réveils ainsi que pendules et horloges murales)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94038200**	Meubles en bambou (à l'exclusion des sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94038300**	Meubles en rotin (à l'exclusion des sièges et mobilier pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire ou la chirurgie)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94051190**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), autres qu'en céramique, plastique ou verre
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94051990**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux en plastique, en matériaux céramique ou en verre, et à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques,et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94054139**	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94054239**	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94054990**	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-35-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94056180**	Enseignes lumineuses, plaques signalétiques lumineuses et articles similaires conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**94056980**	Enseignes lumineuses, plaques signalétiques lumineuses et articles similaires à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matières plastiques
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95030041**	Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines, rembourrés
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95030069**	Puzzles (autres qu'en bois)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95030081**	Armes-jouets
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95030087**	Jouets éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95030095**	Jouets en matière plastique, n.d.a.
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95044000**	Cartes à jouer
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95066990**	Ballons et balles (autres que gonflables, autres que de tennis, de cricket, de polo, de golf ou de tennis de table)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**95069990**	Articles et matériel pour le sport et les jeux de plein air, n.d.a.; piscines et pataugeoires
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96081010**	Stylos et crayons à bille, à encre liquide
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96081092**	Stylos et crayons à bille, avec cartouche remplaçable (autres qu'à encre liquide)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96081099**	Stylos et crayons à bille à cartouche non remplaçable (autres qu'à encre liquide)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96082000**	Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96091090**	Crayons à gaine (autres qu'avec mine de graphite)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96121080**	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches, en papier ou tissés en matières textiles (à l'excl. des rubans encreurs en fibres synthétiques ou artificielles du nº 9612 10 20)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96131000**	Briquets de poche, à gaz (non rechargeables)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96132000**	Briquets de poche, à gaz, rechargeables
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96138000**	Briquets et allumeurs (à l'excl. des briquets de poche à gaz, des mèches et cordeaux détonants pour poudres propulsives et explosifs)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96170000**	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'excl. des ampoules en verre)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'excl. des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Sérigraphie et imprimerie	13.30Z - 18.11Z - 18.12Z - 18.13Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**8134095**	Fruits, comestibles, séchés (sauf fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles, pitahayas, agrumes, raisins, abricots, prunes, pommes, poires et pêches, non mélangés)
Chimie et plastique	~~20.11Z à 22.29B~~	**13019000**	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines, baumes et autres oléorésines, naturelles (à l'excl. de la gomme arabique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**13022090**	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état liquide

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**13023900**	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15131110**	Huile de coco [coprah], brute, destinée à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15131999**	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15132110**	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, destinées à des usages techniques ou industriels (autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15132130**	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15132190**	Huiles de palmiste ou de babassu, brutes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15132930**	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, destinées à des usages techniques ou industriels (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15156011**	Huiles d'origine microbienne brutes destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15156051**	Huiles d'origine microbienne brutes solides, présentées en emballages immédiats de <= 1 kg (excl. Pour des utilisations techniques ou industrielles)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15156099**	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifié, solides, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg et liquides (excl. Pour des utilisations techniques ou industrielles et des huiles brutes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15159040**	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, pour usages techniques ou industriels (à l'excl. des graisses et huiles destinées à la fabrication de produits pour l'alimentation humaine, des huiles de soja, d'arachide, d'olive, de palme, de babassu, de navette, de colza, de moutarde, de lin, de maïs, de ricin, de tung [abrasin], de sésame, de jojoba, d'oïticica ou de graines de tabac ainsi que des cires de myrica et du Japon)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15159051**	Graisses et huiles végétales fixes, brutes, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des graisses et huiles pour usages techniques ou industriels, des huiles de soja, arachide, olive, palme, tournesol, carthame, coton, coco, palmiste, babassu, navette, colza, moutarde, lin, maïs, ricin, tung, sésame, jojoba, oïticica et graines de tabac, des cires de myrica et du Japon)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15159099**	Graisses et huiles végétales fixes et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, ou fluides, n.d.a. (à l'excl. des graisses et huiles brutes ainsi que des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15200000**	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**15211000**	Cires végétales, même raffinées ou colorées (à l'excl. des triglycérides)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**22072000**	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25051000**	Sables siliceux et sables quartzeux, même colorés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25070020**	Kaolin
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25070080**	Argiles kaoliniques (à l'excl. du kaolin)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25084000**	Argiles (à l'excl. des argiles réfractaires ou expansées ainsi que du bentonite, du kaolin et des autres argiles kaoliniques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25090000**	Craie
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25101000**	Phosphates de calcium et phosphates aluminocalciques, naturels et craies phosphatées, non moulus
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25102000**	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées, moulus

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25181000**	Dolomie, non calcinée ni frittée, dite 'crue [à l'état brut]', y.c. la dolomie dégrossie ou simpl. débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25182000**	Dolomie, calcinée ou frittée (à l'excl. de la dolomie concassée des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25191000**	Carbonate de magnésium naturel [magnésite]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25199010**	oxyde de magnésium autre la magnésite calciné
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25199030**	Magnésie calcinée à mort [frittée], même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25199090**	Magnésie électrofondue
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25221000**	Chaux vive
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25222000**	Chaux éteinte
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25223000**	Chaux hydraulique (à l'excl. de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25239000**	Ciments, même colorés (à l'excl. des ciments Portland et des ciments alumineux)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25252000**	Mica en poudre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25262000**	Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25280000**	Borates naturels et leurs concentrés, calcinés ou non (à l'excl. des borates extraits des saumures naturelles); acide borique naturel titrant <= 85 % de H3BO3 sur produit sec
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**25301000**	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**26060000**	Minerais d'aluminium et leurs concentrés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**26140000**	Minerais de titane et leurs concentrés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**26219000**	Scories et cendres, y.c. les cendres de varech (à l'excl. du laitier granulé [sable-laitier], des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier, des cendres et résidus contenant du métal ou des composés de métaux ainsi que ceux provenant de l'incinération des déchets municipaux)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**27030000**	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**27101221**	White spirit
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**27101999**	Huiles lubrifiantes et autres huiles lourdes et préparations, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, n.d.a. (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28044000**	Oxygène
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28061000**	Chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28092000**	Acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28112990**	Composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques (à l'excl. du pentaoxyde de diphosphore, des oxydes de bore ou d'azote, des dioxydes de carbone, de silicium ou de soufre ainsi que des trioxydes de soufre [anhydride sulfurique] ou de diarsenic [anhydride arsénieux])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28151100**	Hydroxyde de sodium [soude caustique], solide
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28151200**	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28170000**	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28211000**	Oxydes et hydroxydes de fer
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28230000**	Oxydes de titane

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28258000**	Oxydes d'antimoine
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28259011**	Bases inorganiques et oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28272000**	Chlorure de calcium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28289000**	Hypochlorites, chlorites et hypobromites (à l'excl. des hypochlorites de calcium)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28331100**	Sulfate de disodium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28332100**	Sulfate de magnésium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28332980**	Sulfates (autres que de sodium, de magnésium, d'aluminium, de nickel, de cuivre, de baryum, de cadmium, de chrome, de zinc, de cobalt, de titane, de plomb et de mercure)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28342100**	Nitrates de potassium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28342980**	Nitrates (autres que de potassium, de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de cuivre, de plomb et de mercure)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28352400**	Phosphates de potassium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28352990**	Phosphates (à l'excl. des phosphates de triammonium, de monosodium, de disodium, de trisodium, de potassium, de calcium et de mercure)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28353100**	Triphosphate de sodium [tripolyphosphate de sodium], de constitution chimique définie ou non
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28362000**	Carbonate de disodium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28363000**	Hydrogénocarbonate [bicarbonate] de sodium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28365000**	Carbonate de calcium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28366000**	Carbonate de baryum
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28369917**	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium / autre / autre /autre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28391100**	Métasilicates de sodium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28399000**	Silicates, y.c. les silicates des métaux alcalins du commerce (à l'excl. des silicates de sodium)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28403000**	Peroxoborates [perborates]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28416900**	Manganites, manganates et permanganates (à l'excl. du permanganate de potassium)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**28470000**	Peroxyde d'hydrogène [eau oxygénée], même solidifié avec de l'urée
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29031200**	Dichlorométhane [chlorure de méthylène]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29032300**	Tétrachloroéthylène [perchloroéthylène]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29051200**	Propane-1-ol [alcool propylique] et propane-2-ol [alcool isopropylique]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29051900**	Monoalcools acycliques saturés (à l'excl. du méthanol [alcool méthylique], du propane-1-ol [alcool propylique], du propane-2-ol [alcool isopropylique], des butanols, de l'octanol [alcool octylique] et ses isomères, du dodécane-1-ol [alcool laurique], de l'hexadécane-1-ol [alcool cétylique] et de l'octadécane-1-ol [alcool stéarique])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29053200**	Propylène glycol [propane-1,2-diol]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29054500**	Glycérol
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29094300**	Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29094400**	Éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol (à l'excl. des éthers monobutyliques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29094980**	Éthers-alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. du 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29121100**	Méthanal [formaldéhyde]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29141100**	Acétone

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29151100**	Acide formique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29152900**	Sels de l'acide acétique (à l'excl. des composés inorganiques ou organiques du mercure)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29156019**	Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters (à l'excl. du diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29156090**	Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29157050**	Acide stéarique, ses sels et ses esters
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29159015**	Acides perfluorooctanoïques et leurs sels
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29159090**	Acides monocarboxyliques acycliques saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (à l'excl. des acides formique, acétique, mono-, di- ou trichloroacétiques, propionique, butanoïques, pentanoïques, palmitique, stéarique et laurique et de leurs sels et esters, de l'anhydride acétique, et des acides perfluorooctanoïques et leurs sels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29173400**	Esters de l'acide orthophtalique (à l'excl. des orthophtalates de dioctyle, de dinonyle ou de didécyle)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29221600**	Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29221900**	Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits (autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée et à l'exclusion de la monoéthanolamine, de la diéthanolamine, du dextropropoxyphène «DCI», des sels de ces produits, de la triéthanolamine, du sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium, de la méthyldiéthanolamine, de l'éthyldiéthanolamine et du 2-«N,N-diisopropylamino»éthanol)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29233000**	Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29291000**	Isocyanates
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29299010**	Dichlorure de N,N-diméthylphosphoramide
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29299090**	Composés à fonctions azotées (sauf isocyanates, composés aminés à fonctions oxygénées, sels et hydroxydes organiques d'ammonium quaternaires, lécithines et autres phosphoaminolipides, composés à fonction amide de l'acide carbonique, composés à fonction amine, carboxyamide, carboxyimide, imine ou nitrile, composés diazoïques, azoïques ou azoxyques, les dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine ainsi que dichlorure de N,N-diméthylphosphoramide)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29301000**	2-(N,N-Diméthylamino) éthanethiol
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29309080**	Phorate (ISO)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29309095**	Composés organosulfurés [à l'exclusion des thiocarbamates, des dithiocarbamates, des mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame, de la méthionine, de l'aldicarbe (ISO), du captafol (ISO), du méthamidophos (ISO), de la cystéine ou de la cystine et de leurs dérivés, du thiodiglycol (DCI) «sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)», de l'acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique, du bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle, d'un mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine et de 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-m-phénylènediamine, ainsi que du 2-(N,N-diéthylamine)éthanethiol et du 2-(N,N-diméthylamine)éthanethiol, et phorate (ISO)]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29319000**	Composés organo-inorganiques de constitution chimique définie, présentés isolément (à l'exclusion des thiocomposés organiques, des composés du mercure, du plomb tétraméthyle et du tributylétain ainsi que des dérivés organo-phosphoriques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**29362800**	Vitamine E et ses dérivés utilisés principalement en tant que vitamines
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31021012**	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant =>31,8 % mais <=33,2 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31021015**	Urée en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec, et contenant >33,2 % mais <=55 % en poids d'urée (à l'excl. des produits présentés en emballages d'un poids brut <= 10 kg)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31021019**	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote > 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg, ou en solution aqueuse contenant =>31,8 % mais <=55 % en poids d'urée)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31021090**	Urée, même en solution aqueuse, d'une teneur en azote <= 45% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31023090**	Nitrate d'ammonium (à l'excl. des produits en solution aqueuse et des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31031100**	Superphosphates contenant, en poids, 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore «P2O5» (à l'exclusion des produits présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31042010**	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium <= 40% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31042050**	Chlorure de potassium, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium > 40% mais <= 62% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31042090**	Chlorure de potassium, destiné à être utilisé comme engrais, d'une teneur en potassium évalué en monoxyde de potassium> 62% en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31043000**	Sulfate de potassium (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31049000**	Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels bruts, sulfate de potassium et de magnésium et mélanges d'engrais potassiques [p.ex. mélanges de chlorure de potassium et de sulfate de potassium] (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31052090**	Engrais minéraux ou chimiques contenant de l'azote, du phosphore et du potassium, d'une teneur en azote <= 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec (à l'excl. des produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31055900**	Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore: autres que contenant des nitrates et des phosphates
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**31059080**	Engrais minéraux ou chimiques contenant les éléments fertilisants azote et potassium ou ne contenant qu'un seul élément fertilisant principal, y.c. les mélanges d'engrais d'origine animale ou végétale avec des engrais chimiques ou minéraux, d'une teneur en azote <= 10% en poids du produit anhydre à l'état sec (sauf produits présentés soit en tablettes ou formes simil., soit en emballages d'un poids brut <= 10 kg)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32030090**	Matières colorantes d'origine animale, y.c. les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32041100**	Colorants organiques synthétiques dispersés; préparations à base de colorants organiques synthétiques dispersés, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32041600**	Colorants organiques synthétiques réactifs; préparations à base de colorants organiques synthétiques réactifs, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32041700**	Colorants organiques synthétiques pigmentaires; préparations à base de colorants organiques synthétiques pigmentaires, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32041800**	Matières colorantes caroténoïdes et préparations à base de ces matières, pour colorer les tissus ou produire des préparations colorantes (à l'excl. Préparations de la position 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32041900**	Matières colorantes organiques synthétiques (sauf colorants dispersés, acides, à mordants, basiques, directs, de cuve, réactifs et pigmentaires); préparations à base de matières colorantes organiques synthétiques ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215); mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n° 320411 à 320419
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32049000**	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32061100**	Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids >= 80% de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32061900**	Pigments et préparations à base de dioxyde de titane, contenant en poids < 80% de dioxyde de titane calculé sur matière sèche, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32064100**	Outremer et ses préparations, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinés à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32064970**	Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes, n.d.a. (sauf préparations visées aux n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215); produits inorganiques des types utilisés comme luminophores et magnétite)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32071000**	Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32081090**	Peintures et vernis à base de polyesters, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32082010**	Produits à base de polymères acryliques ou vinyliques en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50% du poids de la solution
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32082090**	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32089091**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'excl. des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32089099**	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32091000**	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32099000**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'excl. des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32100010**	Peintures et vernis à l'huile
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32100090**	Peintures et vernis (à l'excl. des peintures et vernis à l'huile ainsi que des produits à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés); pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32110000**	Siccatifs préparés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32129000**	Pigments, y.c. les poudres et flocons métalliques, dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; teintures et autres matières colorantes, n.d.a., présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32139000**	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs simil., en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements simil. (à l'excl. des couleurs en assortiments)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32141090**	Enduits utilisés en peinture
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32149000**	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32151900**	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'excl. des encres noires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32159020**	Cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs, sans tête d'impression intégrée, incluant des composants mécaniques ou électriques, et encres solides sous forme de blocs ouvrés pour imprimantes/photocopieurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**32159070**	Encres, même concentrées ou sous formes solides (à l'exclusion des encres d'imprimerie, des cartouches d'encre pour imprimantes/photocopieurs incluant des composants mécaniques ou électriques, et des encres solides sous forme de blocs ouvrés pour imprimantes/photocopieurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33011210**	Huiles essentielles d'orange, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des essences de fleurs d'oranger)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33011290**	Huiles essentielles d'orange, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des essences de fleurs d'oranger)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33011310**	Huiles essentielles de citron, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33012410**	Huiles essentielles de menthe poivrée 'Mentha piperita', non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33012942**	Huiles essentielles de rose, non déterpénées, y compris celles dites « concrètes » ou « absolues »
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33012949**	Huiles essentielles, non déterpénées, y compris celles dites « concrètes » ou « absolues » (exclue de rose, d'agrumes, de menthe, de girofle, de niaouli et de ylang-ylang)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33012979**	Huiles essentielles de lavande ou de lavandin, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33012991**	Huiles essentielles, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33029090**	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (à l'excl. des solutions alcooliques et des mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33030010**	Parfums (à l'excl. des préparations pour l'après-rasage [lotions after-shave] et des désodorisants corporels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33049100**	Poudres pour le maquillage ou l'entretien ou les soins de la peau, y.c. les poudres pour bébés et les poudres compactes (à l'excl. des médicaments)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33049900**	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, y.c. les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer (à l'excl. des médicaments, des produits de maquillage pour les lèvres ou les yeux, des préparations pour manucures ou pédicures ainsi que des poudres, y.c. les poudres compactes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**33074900**	Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y.c. les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses (à l'excl. de l'agarbatti et des autres préparations odoriférantes agissant par combustion)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34012010**	Savons en flocons, en paillettes, en granulés ou en poudres
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34012090**	Savons liquides ou pâteux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34023100**	Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34023990**	Agents de surface organiques anioniques, conditionnés ou non pour la vente au détail (à l'exclusion des acides alkylbenzène sulfoniques linéaires et de leurs sels, et une solution aqueuse contenant en poids 30-50% de l'alkyle disodique [Oxydi (benzènesulfonate)])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34024200**	Agents de surface organiques, non ioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des savons)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34024900**	Agents de surface organiques, conditionnés ou non pour la vente au détail, non cationiques, non ioniques (excl. Savon)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34029010**	Préparations tensio-actives (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34031980**	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ainsi que des lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34039900**	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34049000**	Cires artificielles et cires préparées (à l'excl. des cires de poly"oxyéthylène" [polyéthylèneglycols])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**34070000**	Pâtes à modeler, y.c. celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites 'cires pour l'art dentaire' présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes simil.; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38089410**	Désinfectants, à base de sels d'ammonium quaternaire, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits de la sous-position 3808.59)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38112900**	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38119000**	Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y.c. l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'excl. des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38121000**	Préparations dites 'accélérateurs de vulcanisation'
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38123910**	Préparations antioxydantes pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoléine «TMQ»)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38123990**	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'exclusion des préparations antioxydantes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38140010**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38159090**	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphénylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38160010**	Pisé de dolomie
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38248900**	Mélanges et préparations contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38249200**	Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38249915**	Échangeurs d'ions (à l'exclusion des polymères du chapitre 39)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38249945**	Préparations désincrustantes et similaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38249992**	Produits ou préparations chimiques, composés principalement de constituants organiques, sous forme liquide à la température de 20 ºC, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**38249996**	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39011090**	Polyéthylène d'une densité < 0,94 (à l'excl. du polyéthylène linéaire)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39012090**	Polyéthylène d'une densité >= 0,94, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'une densité >= 0,958 à 23°C, contenant <= 50 mg/kg d'aluminium, <= 2 mg/kg de calcium, de chrome, de fer, de nickel, de titane de chacune de ces matières et <= 8 mg/kg de vanadium, destiné à la fabrication de polyéthylène chlorosulfoné)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39019080**	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94, ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39031100**	Polystyrène expansible, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39039090**	Polymères du styrène, sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène, des copolymères de styrène-acrylonitrile [SAN], d'acrylonitrile-butadiène-styrène [ABS], d'un copolymère uniquement de styrène et d'alcool allylique, ayant un indice d'acétyle >= 175 et du polystyrène bromé, contenant en poids >= 58% mais <= 71% de brome, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39041000**	Poly[chlorure de vinyle], sous formes primaires, non mélangé à d'autres substances
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39042100**	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, non plastifié, mélangé à d'autres substances
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39052100**	Copolymères d'acétate de vinyle, en dispersion aqueuse
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39059990**	Polymères des esters de vinyle et autres polymères de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, du poly[acétate de vinyle], des copolymères, du poly[alcool vinylique], même contenant des groupes acétate non hydrolysés ainsi que du poly[formal de vinyle], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'un poids moléculaire >= 10.000 mais <= 40.000 et contenant en poids >= 9,5% mais <= 13% de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et >= 5% mais <= 6,5% de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39069060**	Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39069090**	Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 55% de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids >= 10% mais <= 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39072100**	Méthylphosphate de bis(polyoxyéthylène), sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39072911**	Polyéthylèneglycols, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39072920**	Alcools polyéthiques, sous formes primaires (excl. BIS (polyoxyéthylène) méthylphosphonate et polyéthylène glycols)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39072991**	Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène, sous forme primaire
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39072999**	Polyéthers sous formes primaires (à l'exclusion des polyacétals, des polyéther-alcools et du copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39073000**	Résines époxydes, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39075000**	Résines alkydes, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39077000**	Poly[acide lactique], sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39079110**	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, liquides, sous formes primaires (à l'excl. des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphtalate] et du poly[acide lactique])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39079905**	Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides, saturés, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39079980**	Polyesters, saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly«éthylène téréphtalate», du poly«acide lactique», du poly«éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate» et des copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39094000**	Résines phénoliques, sous formes primaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39095010**	Polyuréthannes obtenus à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 50% de polymère
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39095090**	Polyuréthannes sous formes primaires (à l'excl. du polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39123985**	Éthers de cellulose sous formes primaires (à l'excl. de la carboxyméthylcellulose et de ses sels et de l'hydroxypropylcellulose)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39139000**	Polymères naturels et polymères naturels modifiés [protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, p.ex.], n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. de l'acide alginique et de ses sels et esters)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39153000**	Déchets, rognures et débris de polymères du chlorure de vinyle
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39162000**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères du chlorure de vinyle
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39169010**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, même modifiés chimiquement
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39169090**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'excl. des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172110**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172210**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172290**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172310**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172390**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39172900**	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39173300**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39189000**	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur >= 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée, en matières plastiques (autres que les polymères du chlorure de vinyle)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39191012**	Bandes en poly[chlorure de vinyle] ou en polyéthylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39191019**	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly[chlorure de vinyle], en polyéthylène ou en polypropylène)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'excl. des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, ainsi que des tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39201024**	Feuilles étirables en polyéthylène non alvéolaire, non imprimées, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39201040**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39204310**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, d'une épaisseur <= 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39206219**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des pellicules en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 72 mais <= 79 micromètres destinées à la fabrication de disques magnétiques souples et des feuilles en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 100 mais <= 150 micromètres destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39206900**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39209990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39211200**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39211390**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39219041**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39219060**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation d'addition, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39219090**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires, des produits de polymérisation d'addition, de condensation et ou de réorganisation, des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39231010**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39231090**	Boîtes, caisses, casiers et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques [à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil. en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39232100**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en polymères de l'éthylène
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39233010**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance <= 2 l
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39233090**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39235010**	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39235090**	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39239000**	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39251000**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39259010**	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39259020**	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39259080**	Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières simil., rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, p.ex. cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39269092**	Ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40082900**	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40091100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40091200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40092100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40092200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40093100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40093200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40094100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40094200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40169952**	Pièces en caoutchouc-métal qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40169991**	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**40169997**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44101130**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44101150**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44101190**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44109000**	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111292**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, travaillée mécaniquement ou en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111294**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111391**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111393**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111394**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111491**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111493**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111495**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44111497**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44119490**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne 'MDF', carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**44209099**	Coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages simil., et articles d'ameublement, en bois (à l'excl. des objets réalisés en okoumé, obeche, sapelli, sipo, acajou d'Afrique, makoré, iroko, tiama, mansonia, ilomba, dibétou, limba, azobé, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, keruing, ramin, kapur, teak, jongkong, merbau, jelutong, kempas, virola, mahogany "swietenia spp.", imbuia, balsa, palissandre)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48025590**	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m² >= 80 g mais <= 150 g, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48101300**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48101900**	Papiers et cartons, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48102980**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48111000**	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48114190**	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons d'une largeur <= 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48114900**	Papiers et cartons gommés ou adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons auto-adhésifs ainsi que des produits du n° 4810)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48115900**	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m²)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48142000**	Papiers peints et revêtements muraux simil., constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48182091**	Essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48191000**	Boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48192000**	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48193000**	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48195000**	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48211010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48211090**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48219010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48219090**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées (à l'excl. des étiquettes auto-adhésives)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48232000**	Papier et carton-filtre, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**48239085**	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**54075100**	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**54076110**	Tissus, écrus ou blanchis, obtenus à partir de fils contenant >= 85% en poids de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**55121100**	Tissus, écrus ou blanchis, de fibres discontinues de polyester, contenant >= 85% en poids de ces fibres
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**55151210**	Tissus, écrus ou blanchis, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**56021019**	Feutres aiguilletés, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a. (à l'excl. des feutres de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**56029000**	Feutres, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (à l'excl. des feutres aiguilletés et des produits cousus-tricotés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**56031390**	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**56039390**	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**56074919**	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant > 50 000 décitex [5 g/m], non tressés, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**58062000**	Rubanerie, tissée, en matières textiles, contenant en poids >= 5% de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, d'une largeur <= 30 cm (à l'excl. de la rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge ainsi que les étiquettes, écussons et articles simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**58063290**	Rubanerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, sans lisières réelles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59011000**	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages simil.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59019000**	Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59031090**	Tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] ou stratifiés avec du poly[chlorure de vinyle] (à l'excl. des tissus enduits de poly[chlorure de vinyle] ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59032010**	Tissus imprégnés de polyuréthanne (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59039099**	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthanne (sauf tissus dont la matière textile constitue l'endroit, nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyamides, polyesters ou rayonne viscose et tissus imprégnés ou enduits ayant le caractère de revêtements muraux ou bien enduits ou recouverts de matières plastiques et utilisés comme revêtements de sol)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59080000**	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou simil.; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés (à l'excl. des mèches recouvertes de cires [du genre des rats de caves du n° 3406], des mèches et des cordeaux détonants ainsi que des mèches consistant en fils textiles ou en fibres de verre)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59119091**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**59119099**	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre, en matières textiles, n.d.a. (à l'excl. des produits et articles en feutre, ainsi que des tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**60024000**	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, à teneur en fils d'élastomères >= 5% en poids (sans fils de caoutchouc et à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites "à longs poils", étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**60053600**	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écrues ou blanchies (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**60053700**	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**60053900**	Étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, imprimées (à l'exclusion de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**60063100**	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, écrues ou blanchies (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**60063200**	Étoffes de bonneterie, d'une largeur > 30 cm, de fibres synthétiques, teintes (à l'exclusion des étoffes de bonneterie-chaîne, y compris celles obtenues sur métiers à galonner, de celles d'une teneur en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc >= 5 %, des velours, peluches, y compris les étoffes dites «à longs poils», étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles similaires, ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63023290**	Linge de lit de fibres synthétiques ou artificielles (autre qu'en nontissés, autre qu'imprimé et autre qu'en bonneterie)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63023990**	Linge de lit de matières textiles (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin ou ramie, autre qu'imprimé, autre qu'en bonneterie)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63049300**	Articles d'ameublement, de fibres synthétiques (autres qu'en bonneterie et sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, abat-jours et les articles du n° 9404 [sommiers et articles de literie])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63049900**	Articles d'ameublement, de matières textiles (autres que de coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, abat-jours et les articles du n° 9404 [sommiers et articles de literie])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63053219**	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63059000**	Sacs et sachets d'emballage de matières textiles (autres qu'en matières textiles synthétiques ou artificielles, coton, jute ou autres fibres textiles libériennes du n° 5303)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63061200**	Bâches et stores d'extérieur de fibres synthétiques (sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63079093**	Masques de protection (pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; et autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63079095**	Masques de protection (à l'exclusion des pièces faciales filtrantes [FFP] conformément à la norme EN149; ainsi qu'à l'exclusion des autres masques conformes à une norme similaire pour les masques servant d'appareils de protection respiratoire contre les particules)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**63079098**	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie et les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**68061000**	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**68118200**	Plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles simil., en cellulose-ciment ou simil., ne contenant pas d'amiante (sauf plaques ondulées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**68118900**	Ouvrages en cellulose-ciment ou simil., ne contenant pas d'amiante (à l'excl. des plaques ondulées et autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70109079**	Bouteilles, flacons, emballages tubulaires et autres récipients en verre pour le transport ou l'emballage commercial de produits pharmaceutiques, d'une contenance nominale <= 0,055 l (à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70109091**	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70134999**	Objets en verre cueilli mécaniquement pour le service de la table ou la cuisine (sauf en verre trempé ou à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0 et 300°C; articles en vitrocérame ou en cristal au plomb; perles de verre et articles de verroterie du n° 7018; verres à boire; bocaux à conserves en verre; bouteilles isolantes et autres récipients dont l'isolation est assurée par le vide)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70172000**	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en verre d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C (sauf en quartz ou en autre silice fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70189090**	Statuettes et autres objets d'ornementation en verre travaillé au chalumeau (verre filé) (autres que la bijouterie de fantaisie)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70191300**	Fils et mèches de fibres de verre (à l'exclusion des fils coupés d'une longueur de <= 50 mm et des roses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70191400**	Tapis collés mécaniquement de fibres de verre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70191500**	Tapis liés chimiquement de fibres de verre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70191900**	Cakes en fibre de verre "gâteaux textiles" et brins de fibre de verre hachés d'une longueur> 50mm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70196100**	Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée , de fibre de verre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70196500**	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70196600**	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**70199000**	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**72106900**	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**72166110**	Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert, en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**72169180**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées (à l'excl. des profilés en tôles nervurées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**72169900**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, ou forgés à chaud, ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**72193310**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73041100**	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73041930**	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur > 168,3 mm, mais <= 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73044100**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73049000**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73069000**	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73071190**	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable (autres que les types utilisés pour canalisations sous pression)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73072100**	Brides en aciers inoxydables (non moulés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73072210**	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73072290**	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73072980**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079100**	Brides en fer ou aciers (autres que moulés ou en acier inoxydable)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079210**	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079319**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079399**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73090030**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73090051**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance > 100 000 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73090090**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières solides, d'une contenance > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés aménagés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73101000**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73102191**	Boîtes en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, épaisseur de paroi < 0,5 mm (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73102199**	Boîtes en fer ou en acier, contenance < 50 l, à fermer par soudage ou sertissage, épaisseur de paroi >= 0,5 mm (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73102910**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi < 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73102990**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73110091**	Récipients en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés, capacité < 1000 l (sauf sans soudure et autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73121098**	Câbles, y.c. câbles clos, en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm (sauf non revêtus ou simpl. zingués, produits isolés pour l'électricité, sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles et sauf câbles et câbles clos zingués)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73130000**	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73144900**	Toiles métalliques non tissées, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, non soudés aux points de rencontre (sauf zingués ou recouverts de matières plastiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73181410**	Vis autotaraudeuses en acier inoxydable (autres que vis à bois)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73181595**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73181900**	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73269030**	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**73269098**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**74121000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en cuivre affiné
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**74122000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en alliages de cuivre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76031000**	Poudres d'aluminium, à structure non lamellaire (sauf boulettes d'aluminium)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76042100**	Profilés creux en alliages d'aluminium, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76042990**	Profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76061130**	Panneau composite en aluminium, d'aluminium non allié, d'une épaisseur de> 0,2 mm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76061191**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique et sauf tôles et bandes déployées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76061193**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76061230**	Panneau composite en aluminium, d'alliages d'aluminium, d'une épaisseur de> 0,2 mm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76061250**	Tôles et bandes, d'alliages d'aluminium, d'une épaisseur de> 0,2 mm, carré ou rectangulaire, peint, verni ou revêtu de plastiques (à l'exclusion des bandes pour corps de boîtes boisson, bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson et à l'exclusion des panneaux composites en aluminium)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76069200**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76090000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p. ex), en aluminium

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2023033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**79039000**	Poudres et paillettes de zinc (sauf granulés et grenailles en zinc, sauf paillettes découpées du n° 8308 et sauf poussières de zinc)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**79070000**	Ouvrages en zinc, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**82055980**	Outils à main (y.c. les diamants de vitriers) en métaux communs, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**82119300**	Couteaux autres qu'à lame fixe, y.c. les serpettes fermantes, en métaux communs (sauf rasoirs à lame)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83014090**	Serrures et verrous, en métaux communs (autres que cadenas et autres que pour véhicules automobiles, meubles ou portes de bâtiments)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83021000**	Charnières de tous genres, y.c. les paumelles et pentures, en métaux communs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83024190**	Garnitures, ferrures et simil., pour bâtiments, en métaux communs (sauf pour portes, fenêtres et portes-fenêtres, serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83024200**	Garnitures, ferrures et simil., pour meubles, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières et roulettes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83071000**	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83079000**	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83099010**	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm (à l'excl. des bouchons-couronnes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**83119000**	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles simil. en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques, n.d.a., ainsi que fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour métallisation par projection, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84021910**	Chaudières à tubes de fumée (autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84021990**	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84029000**	Parties de chaudières à vapeur et de chaudières dites "à eau surchauffée", n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84041000**	Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, p.ex.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84072110**	Moteurs pour la propulsion de bateaux du type hors-bord, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), d'une cylindrée <= 325 cm³
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84101100**	Turbines et roues hydrauliques, puissance <= 1000 kW (à l'excl. des machines ou moteurs hydrauliques du n° 8412)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84122920**	Systèmes hydrauliques à moteurs hydrauliques comme partie travaillante (sauf moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne [cylindres])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84123900**	Moteurs pneumatiques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84129070**	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84136039**	Pompes pour liquides, à engrenages, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, et sauf pompes oléohydrauliques, y.c. les agrégats hydrauliques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84137029**	Pompes immergées multicellulaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84137051**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, monobloc (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes immergées et circulateurs de chauffage central et d'eau chaude)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84137081**	Pompes pour liquides, centrifuges, monocellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton; pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84141015**	Pompes à vide des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84141025**	Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84141089**	Pompes à vide (autres que pompes à vide utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs, pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84143089**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84145915**	Ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84145925**	Ventilateurs axiaux (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <=125W, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84145995**	Ventilateurs (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125W, ventilateurs axiaux, ventilateurs centrifuges, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148019**	Turbocompresseurs multicellulaires (sauf compresseurs des types utilisés pour les équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148022**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148051**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h <= 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148059**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h > 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84159000**	Parties de machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84189910**	Évaporateurs et condenseurs pour machines de production du froid (autres que pour appareils ménagers)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84189990**	Parties de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs du type armoire et du type coffre et d'autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, parties de pompes à chaleur, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84192000**	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84193900**	Séchoirs (sauf appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs à pulvérisation, séchoirs pour produits agricoles, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, pour fils, tissus ou autres matières textiles, pour bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, sèche-mains et appareils ménagers)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84194000**	Appareils de distillation ou de rectification
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84195020**	Echangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84195080**	Échangeurs de chaleur (à l'excl. des chauffe-eau à chauffage instantané ou à accumulation, des chaudières de chauffage central et des appareils dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi, ainsi que des échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84196000**	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84199085**	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B extrait du	**84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84212200**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des boissons (autres que l'eau)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84212920**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau et les reins artificiels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de gaz (autres que l'air, que par procédé analytique, que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84219910**	Parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84219990**	Parties des machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a. (à l'excl. des parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84223000**	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84224000**	Autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84229090**	Parties de machines autres que de machines à laver la vaisselle
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84232010**	Bascules à pesage continu sur transporteurs, à pesage électronique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84232090**	Bascules à pesage continu sur transporteurs, autres qu'à pesage électronique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84233010**	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, à pesage électronique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84233090**	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, autres qu'à pesage électronique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238129**	Appareils et instruments de pesage, à pesage électronique, d'une portée <= 30 kg (à l'excl. des balances sensibles à un poids de 50 mg ou moins, des pèse-personnes, balances de ménage, bascules à pesage continu sur transporteurs et sauf balances et bascules ensacheuses ou doseuses et autres balances servant à peser des poids constants, des instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales, des appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés, ainsi que des balances de magasin)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238180**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée <= 30 kg (à l'excl. des balances à pesage électronique, des balances sensibles à un poids de 50 mg ou moins, des pèse-personnes, balances de ménage, balances à pesage continu sur transporteurs et sauf balances et bascules ensacheuses ou doseuses et autres balances servant à peser des poids constants)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP202655-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238220**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238281**	Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales, d'une portée > 30 kg mais <= 5000 kg (sauf ceux à pesage électronique [à l'excl. de ceux pour le pesage de véhicules automobiles], des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238289**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5000 kg (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, des appareils et instruments à pesage électronique [à l'excl. de ceux pour le pesage de véhicules automobiles], ainsi que des instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg (à l'excl. de ceux à pesage électronique, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84239010**	Parties d'appareils et d'instruments de pesage relevant des sous-positions 8423 30 10, 8423 81 21, 8423 81 23, 8423 81 25, 8423 81 29, 8423 82 20 ou 8423 89 20
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84239090**	Parties d'appareils et d'instruments de pesage (à l'excl. de ceux relevant des sous-positions 8423 30 10, 8423 81 21, 8423 81 23, 8423 81 25, 8423 81 29, 8423 82 20 ou 8423 89 20)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84242000**	Pistolets aérographes et appareils simil. (à l'excl. des machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés [n° 8515] ainsi que des machines et appareils à jet de sable, vapeur, etc.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84244990**	Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs portables et de ceux conçus pour être portés ou tirés par tracteur)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84248290**	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, pour l'agriculture ou l'horticulture (à l'exclusion des pulvérisateurs et des appareils d'arrosage)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84248940**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84248970**	Appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84251100**	Palans à moteur électrique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84281080**	Ascenseurs et monte-charge, non électriques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84283200**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à benne (autres que conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84283300**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à bande ou à courroie (autres que conçus pour mines au fond et autres travaux souterrains)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84287000**	Robots industriels
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84291100**	Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers), à chenilles
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84295191**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, à chenilles, autopropulsées (à l'excl. des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84295199**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autopropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84295210**	Excavateurs à chenilles, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84295290**	Excavateurs, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° (à l'excl. des engins à chenilles)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84295900**	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés (sauf pelles mécaniques dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° et sauf chargeuses à chargement frontal)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84368090**	Machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture ou l'apiculture, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84385000**	Machines et appareils pour le traitement industriel des viandes (sauf appareils de cuisson et autres appareils thermiques ainsi que les installations de refroidissement et de congélation)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84513000**	Machines et presses à repasser, y.c. les presses à fixer (à l'excl. des calandres à catir ou à repasser)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84624900**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à l'exclusion de celels à commande numérique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84625900**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses et à l'exclusion de celles à commande numérique)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84626110**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, commandé numériquement
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84629010**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, commandé numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84639000**	Machines pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, sans enlèvement de métal (à l'exception des presses à forger, à rouler, à cintrer, à plier, à dresser ou à planer, des machines à cisailler, machines à poinçonner ou à gruger; des presses; des bancs à étirer; des machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage; des machines pour le travail des métaux sous forme de fil; des machines pour emploi à la main et des machines pour la fabrication additive)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465 10 et 8465 20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler, et des machines pour la fabrication additive)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84661020**	Mandrins, pinces et douilles servant de porte-outils, pour machines-outils, y.c. pour l'outillage à main de tous types
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84672199**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84672959**	Meuleuses et ponceuses (autres que d'angle et qu'à bandes), à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84678100**	Tronçonneuses à chaîne pour emploi à la main, à moteur non électrique incorporé
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84681000**	Chalumeaux guidés à la main pour le brasage ou le soudage aux gaz
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84688000**	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (autres qu'aux gaz et à l'excl. des machines ou appareils pour le brasage ou le soudage électriques du n° 8515)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84718000**	Unités de machines automatiques de traitement de l'information (à l'excl. des unités de traitement, unités d'entrée ou de sortie et unités de mémoire)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84743100**	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84743900**	Machines et appareils à mélanger ou à malaxer les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (sauf bétonnières et appareils à gâcher le ciment, machines à mélanger les matières minérales au bitume et sauf calandres)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84748090**	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84771000**	Machines à mouler par injection pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84772000**	Extrudeuses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84773000**	Machines à mouler par soufflage pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84775910**	Presses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (sauf machines à mouler par injection, extrudeuses, machines à thermoformer et machines et appareils pour rechaper les pneumatiques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84775980**	Machines et appareils à mouler ou à former, pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières (sauf machines à mouler par injection; extrudeuses; machines à mouler par soufflage; machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer; machines et appareils à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air; presses diverses; machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84778011**	Machines pour la transformation des résines réactives
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84778095**	Machines de découpage et machines à refendre pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84778099**	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a. dans le chapitre 84
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84779080**	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, n.d.a. (à l'excl. des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques et autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84794000**	Machines de corderie ou de câblerie (autres que les métiers à retordre des types utilisés dans la filature)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84795000**	Robots industriels, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84799015**	Parties de machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84799020**	Parties de machines et appareils, y.c. les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a. (à l'excl. des parties de machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84807100**	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques, pour le moulage par injection ou par compression
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84807900**	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques (à l'excl. des articles pour le moulage par injection ou par compression)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84811005**	Détendeurs combinés avec filtres ou lubrificateurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84811019**	Détendeurs en fonte ou en acier (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84811099**	Détendeurs en métaux non-ferreux (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84812010**	Valves pour transmissions oléohydrauliques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84812090**	Valves pour transmissions pneumatiques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84813091**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84813099**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84814010**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84814090**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818019**	Robinetterie sanitaire (sauf mélangeurs et mitigeurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818063**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818069**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818071**	Robinets à soupapes, en fonte (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818073**	Robinets à soupapes, en acier (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818079**	Robinets à soupapes (autres qu'en fonte ou acier et à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes de transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818081**	Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique (à l'excl. de la robinetterie sanitaire et des vannes pour radiateurs de chauffage central)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818085**	Robinets à papillon pour tuyauterie, etc. (sauf clapets et soupapes de retenue)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84824000**	Roulements à aiguilles
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84831029**	Manivelles et vilebrequins (autres qu'en acier forgé ou coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84834090**	Engrenages et roues de friction pour machines (autres que des simples roues et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément et autres qu'embrayages, broches filetées à billes ou à rouleaux et engrenages en général ainsi que des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84835080**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84852000**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique plastique ou dépôt de caoutchouc

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84853010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85011010**	Moteurs synchrones, d'une puissance <= 18 W
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, d'une puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85013100**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85015399**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85016120**	Alternateurs, d'une puissance <= 7,5 kVA
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85018000**	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85042290**	Transformateurs à diélectrique liquide, d'une puissance > 1600 kVA mais <= 10000 kVA
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85043180**	Transformateurs à sec, d'une puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85043200**	Transformateurs à sec, d'une puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85044083**	Redresseurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85051110**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal, contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium (autres que plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85051190**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, en métal (autres que contenant néodyme, praséodyme, dysprosium ou samarium, et plateaux, mandrins et dispositifs de fixation simil.)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85051990**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, autres qu'en métal ou ferrite agglomérée
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85072080**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85073080**	Accumulateurs au nickel-cadmium, non hermétiquement fermés (sauf hors d'usage)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85094000**	Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes à moteur électrique incorporé, à usage domestique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85149070**	Parties des fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris de ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ainsi que des appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85153990**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automatiques (autres que pour le soudage manuel à électrodes enrobées)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85158010**	Machines et appareils électriques pour le soudage ou la projection à chaud des métaux (à l'excl. pour le soudage par résistance, pour le soudage à l'arc ou au jet de plasma et les pistolets à braser décrits autre part)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85238090**	Supports, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques (à l'exclusion des supports magnétiques, optiques et à semi-conducteur ainsi que des produits du chapitre 37)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85351000**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension > 1000 V
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85352900**	Disjoncteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85353010**	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension < 72,5 kV mais > 1000 V
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85365080**	Commutateurs, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V (autres que relais, disjoncteurs, interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique [interrupteurs CA à thyristor isolé], interrupteurs électroniques, y.c. les interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique [technologie chip-on-chip], et interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85369040**	Brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n° 8702, 8703, 8704 ou 8711
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, et des brides de batteries)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85371095**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1000 V (autres que les appareils de commutation pour la téléphonie et la télégraphie par fil, les armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, les appareils de commande à mémoire programmable, ainsi que les dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85389091**	Assemblages électroniques pour l'appareillage, pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques des n° 8535 et 8536 ainsi que pour tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et combinaisons d'appareils simil. du n° 8537 (à l'excl. pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85395100**	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85395200**	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85411000**	Diodes (sauf photodiodes et diodes émettrices de lumière "LED")

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85414100**	Diodes émettrices de lumière (LED)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85423119**	Circuits intégrés électroniques utilisés comme processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits sous forme de circuits intégrés à puces multiples constitués d'au moins deux circuits intégrés monolithiques interconnectés, tels que visés à la note 9 b) 3) du chapitre 85
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85434000**	Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437001**	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437002**	Amplificateurs hyperfréquence
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437003**	Commandes sans fil de consoles de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437004**	Enregistreurs numériques de données de vol
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437005**	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437006**	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437007**	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437008**	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437009**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85437090**	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85439010**	Assemblages de cellules galvaniques empilées pour les machines d'électrolyse de l'eau destinées à la production d'hydrogène ou d'oxygène
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85439090**	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85442000**	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85444290**	Conducteurs électriques, pour une tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85444991**	Fils et câbles électriques, pour tension <= 1000 V, diamètre de brin > 0,51 mm, sans pièces de connexion, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85451900**	Électrodes en graphite ou en autre carbone, pour usages électriques (autres que pour fours)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85480030**	Unités de rétroéclairage à diodes électroluminescentes (DEL), qui sont des sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**85480090**	Parties électriques de machines ou d'appareils du champitre 85, non dénommés ailleurs.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87091990**	Chariots automobiles non électriques, non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares (à l'excl. des chariots utilisés pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87163980**	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises, usagées (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques-citernes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87164000**	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**87169090**	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**88079030**	Parties de véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux, non dénommés ailleurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**89059090**	Bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale (autres que pour la navigation maritime, autres que bateaux-dragueurs, plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles, bateaux de pêche et navires de guerre)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**89079000**	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90151000**	Télémètres
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90160010**	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90251900**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90258040**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, électroniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90262040**	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90268020**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, électroniques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90268080**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90269000**	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90271010**	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90272000**	Chromatographes et appareils d'électrophorèse
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90273000**	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90278100**	Spectromètres de masse
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90278930**	pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90279000**	Microtomes; parties et accessoires des instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, p.ex. polarimètres, réfractomètres, spectromètres, des instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, y.c. des indicateurs de temps de pose ainsi que des microtomes, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90303900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, avec dispositif enregistreur (à l'excl. des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90311000**	Machines à équilibrer les pièces mécaniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90314990**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90319000**	Parties et accessoires des instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**90321020**	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, électroniques
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**94051190**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), autres qu'en céramique, plastique ou verre
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**94051990**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux en plastique, en matériaux céramique ou en verre, et à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques,et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**94054139**	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**94054239**	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**94054990**	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**94059900**	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**96020000**	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, n.d.a.; gélatine non durcie, travaillée et ouvrages en cette matière
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**96039099**	Pinceaux et plumeaux, têtes préparées pour articles de brosserie et raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues; balais, brosses et pinceaux, n.d.a.
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**96121080**	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs simil., encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches, en papier ou tissés en matières textiles (à l'excl. des rubans encreurs en fibres synthétiques ou artificielles du nº 9612 10 20)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'excl. des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Chimie et plastique	20.11Z à 22.29B	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25030090**	Soufres de toute espèce (à l'excl. des soufres bruts, des soufres non raffinés, du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25061000**	Quartz (autres que les sables naturels)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25151200**	Marbres et travertins, simpl. débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25201000**	Gypse; anhydrite
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25202000**	Plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25309030**	Célestine et strontianite
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25309040**	Spodumène, pétalite, lépidolite, amblygonite, hectorite, jadarite et minéraux similaires, propres à l'extraction du lithium
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25309050**	Bastnaésite, xénotime et minéraux similaires, propres à l'extraction des métaux des terres rares, du scandium ou de l'yttrium
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**25309070**	Sulfures d'arsenic, alunite, terre de pouzzolane, terres colorantes et autres matières minérales, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**26190095**	Déchets de la fabrication du fer ou de l'acier propres à la récupération du vanadium
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**26190097**	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier (à l'excl. du laitier granulé, des déchets propres à la récupération du fer, du manganèse ou du vanadium)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**26219000**	Scories et cendres, y.c. les cendres de varech (à l'excl. du laitier granulé [sable-laitier], des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier, des cendres et résidus contenant du métal ou des composés de métaux ainsi que ceux provenant de l'incinération des déchets municipaux)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**28112200**	Dioxyde de silicium
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**28211000**	Oxydes et hydroxydes de fer
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**28212000**	Terres colorantes contenant en poids >= 70% de fer combiné, évalué en Fe2O3
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**28258000**	Oxydes d'antimoine
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**28273910**	Chlorures d'étain
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**29181300**	Sels et esters de l'acide tartrique
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**32064970**	Matières colorantes inorganiques ou minérales, n.d.a.; préparations à base de matières colorantes inorganiques ou minérales, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes, n.d.a. (sauf préparations visées aux n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3213 et 3215); produits inorganiques des types utilisés comme luminophores et magnétite)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**32071000**	Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**32149000**	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**32159070**	Encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides, à l'excl. des cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) (même concentrées ou sous formes solides, destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39, et incluant des composants mécaniques ou électriques) et de l'encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils relevant des sous-positions 8443 31, 8443 32 ou 8443 39)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**38244000**	Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39031900**	Polystyrène sous formes primaires (à l'excl. du polystyrène expansible)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39041000**	Poly[chlorure de vinyle], sous formes primaires, non mélangé à d'autres substances
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39042100**	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, non plastifié, mélangé à d'autres substances
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39042200**	Poly[chlorure de vinyle] sous formes primaires, plastifié, mélangé à d'autres substances
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39043000**	Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39044000**	Copolymères du chlorure de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39045010**	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre >= 4 micromètres mais <= 20 micromètres
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39045090**	Polymères du chlorure de vinylidène, sous formes primaires (à l'excl. du copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile, sous forme de billes expansibles d'un diamètre >= 4 mais <= 20 micromètres)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39046100**	Polytétrafluoroéthylène, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39046910**	Poly[fluorure de vinyle] en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39046920**	Fluoroélastomères FKM, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39046980**	Polymères fluorés du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'excl. des fluoroélastomères FKM, du polytétrafluoroéthylène, du poly[fluorure de vinyle]en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39049000**	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires (à l'excl. du poly[chlorure de vinyle], des copolymères du chlorure de vinyle, des polymères du chlorure de vinylidène ainsi que des polymères fluorés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39051200**	Poly[acétate de vinyle], en dispersion aqueuse
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39051900**	Poly[acétate de vinyle], sous formes primaires (à l'excl. des produits en dispersion aqueuse)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39052100**	Copolymères d'acétate de vinyle, en dispersion aqueuse
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39052900**	Copolymères d'acétate de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des produits en dispersion aqueuse)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39053000**	Poly[alcool vinylique], même contenant des groupes acétate non hydrolysés, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39059100**	Copolymères de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle et autres copolymères du chlorure de vinyle, et copolymères d'acétate de vinyle)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39059910**	Poly[formal de vinyle], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'un poids moléculaire >= 10.000 mais <= 40.000 et contenant en poids >= 9,5% mais <= 13% de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et >= 5% mais <= 6,5% de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39059990**	Polymères des esters de vinyle et autres polymères de vinyle, sous formes primaires (à l'excl. des polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, du poly[acétate de vinyle], des copolymères, du poly[alcool vinylique], même contenant des groupes acétate non hydrolysés ainsi que du poly[formal de vinyle], en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil., d'un poids moléculaire >= 10.000 mais <= 40.000 et contenant en poids >= 9,5% mais <= 13% de groupes acétyle, évalués en acétate de vinyle, et >= 5% mais <= 6,5% de groupes hydroxy, évalués en alcool vinylique)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39061000**	Poly[méthacrylate de méthyle], sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069010**	Poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069020**	Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 55% de copolymère
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069030**	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids >= 10% mais <= 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069040**	Copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle, modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069050**	Produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069060**	Copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39069090**	Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 55% de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids >= 10% mais <= 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39071000**	Polyacétals, sous formes primaires

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39072100**	Méthylphosphate de bis(polyoxyéthylène), sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39072911**	Polyéthylèneglycols, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39072920**	Alcools polyéthiques, sous formes primaires (excl. BIS (polyoxyéthylène) méthylphosphonate et polyéthylène glycols)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39072991**	Copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane et d'oxyde d'éthylène, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39072999**	Autres polyéthers, sous formes primaires (à l'excl. Des alcools polyéther, des polyacétals et du copolymère de 1-chloro-2,3-époxypropane avec oxyde d'éthylène)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39073000**	Résines époxydes, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39074000**	Polycarbonates, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39075000**	Résines alkydes, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39076100**	Poly«éthylène téréphtalate», sous formes primaires, d'un indice de viscosité >= 78 ml/g
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39076900**	Poly«éthylène téréphtalate», sous formes primaires, d'un indice de viscosité < 78 ml/g
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39077000**	Poly[acide lactique], sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39079110**	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, liquides, sous formes primaires (à l'excl. des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphtalate] et du poly[acide lactique])
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39079190**	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, sous formes primaires (à l'excl. des produits liquides et des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphtalate] et du poly[acide lactique])
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39079905**	Copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides, saturés, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39079910**	Poly[éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate], saturés, sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39079980**	Polyesters, saturés, sous formes primaires (à l'exclusion des polycarbonates, des résines alkydes, du poly«éthylène téréphtalate», du poly«acide lactique», du poly«éthylène naphtalène-2,6-dicarboxylate» et des copolymères thermoplastiques à base de polyester aromatique à cristaux liquides)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39081000**	Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12, sous formes primaires

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39089000**	Polyamides, sous formes primaires (à l'excl. du polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39100000**	Silicones sous formes primaires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39173300**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39201023**	Feuilles en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur >= 20 micromètres mais <= 40 micromètres, destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39201025**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'excl. des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39201028**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité >= 0,94, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39201089**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39203000**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39221000**	Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**39232990**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**40091200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**40092200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**40093200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**40094200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**40169952**	Pièces en caoutchouc-métal qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**40169991**	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**44109000**	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**44111310**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais <= 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**44111391**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**44111393**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**44111394**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**48193000**	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**48194000**	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base >= 40 cm)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**55031900**	Fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (à l'excl. des fibres d'aramides)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**55033000**	Fibres discontinues acryliques ou modacryliques, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**55034000**	Fibres discontinues de polypropylène, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**56072100**	Ficelles lieuses ou botteleuses, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave'
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**63053219**	Contenants souples d'emballage pour matières en vrac, obtenus à partir de lames ou formes simil., de polyéthylène ou de polypropylène (autres qu'en bonneterie)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**68022300**	Granit et ouvrages en ces pierres, simpl. taillés ou sciés, à surface plane ou unie (sauf à surface entièrement ou partiellement rabotée, poncée au papier sablé, grossièrement ou finement meulée ou polie des n° 6801 00 00 ou 6802 10 00)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**68029310**	Granit de n'importe quelle forme, poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté, d'un poids net >= 10 kg (sauf pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**68029990**	Pierres de taille ou de construction (sauf pierres calcaires, granit et ardoise), de toutes formes, polies, décorées ou autrement travaillées, d'un poids net < 10 kg; sculptures réalisées à partir de ces pierres (sauf ouvrages du n° 680210; articles en basalte fondu ou en stéatite céramique; boutons; bijouterie de fantaisie; appareils d'horlogerie ou d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**68101900**	Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires: autre
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**68109900**	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés (sauf éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil; tuiles, carreaux, dalles, briques et articles simil.)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**69029000**	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques de construction analogues, réfractaires (autres qu'avec une teneur en poids en éléments Mg, Ca ou Cr pris isolément ou ensemble et exprimés en MgO, CaO ou Cr2O3 > 50% ou avec une teneur en poids en alumine (Al2O3), en silice (SiO2) ou en mélange ou combinaison de ces matières > 50%, et sauf produits en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**69072100**	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, d'un coefficient d'absorption d'eau en poids <= 0,5 % (à l'exclusion des articles réfractaires, des cubes pour mosaïques et des pièces de finition en céramique)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73079210**	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73079399**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73090051**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance > 100 000 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73090090**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières solides, d'une contenance > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés aménagés pour un ou plusieurs moyens de transport)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73121083**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 12 mm mais <= 24 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73158200**	Chaînes en fonte, fer ou acier, à maillons soudés (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes et à maillons à étais)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73159000**	Parties de chaînes et chaînettes antidérapantes, à maillons à étais, et autres chaînes et chaînettes du n° 7315 (à l'excl. des parties de chaînes à maillons articulés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73241000**	Éviers et lavabos en aciers inoxydables
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73262000**	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**73269098**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**83024900**	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84082057**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87, puissance > 100 kW mais <= 200 kW (sauf moteurs pour l'industrie du montage du n° 8408 20 10 et sauf moteurs pour la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers sur roues)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84089045**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 30 kW mais <= 50 kW (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84121000**	Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84128080**	Moteurs et machines motrices, non électriques (sauf turbines à vapeur, moteurs à piston, turbines hydrauliques, roues hydrauliques, turbines à gaz, moteurs à réaction, moteurs hydrauliques et oléohydrauliques, moteurs pneumatiques, machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs ainsi que moteurs électriques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84131900**	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84132000**	Pompes à bras pour liquides (sauf les pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84133080**	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84134000**	Pompes à béton
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84136031**	Pompes pour liquides, à engrenages, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84137059**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, non monobloc (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84138200**	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84143089**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84144090**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, d'un débit par minute > 2 m³
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84148059**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h > 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84158100**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique [pompes à chaleur réversibles] (autres que machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84169000**	Parties de brûleurs pour l'alimentation des foyers et des foyers automatiques, de leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil., n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84183080**	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité > 400 l mais <= 800 l
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84183080**	Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, capacité > 400 l mais <= 800 l
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84192000**	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84192000**	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84198910**	Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84198910**	Appareils et dispositifs de refroidissement par retour d'eau, dans lesquels l'échange thermique ne s'effectue pas à travers une paroi
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84198930**	Appareils et dispositifs de métallisation sous vide
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84198930**	Appareils et dispositifs de métallisation sous vide
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84212920**	Composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'excl. des eaux, des boissons autres que l'eau, des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, des reins artificiels ainsi que des composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de gaz (autres que l'air, que par procédé analytique, que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84219910**	Parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84219990**	Parties des machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a. (à l'excl. des parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84229090**	Parties de machines à empaqueter ou emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a. (à l'excl. des parties pour machines à laver la vaisselle)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84238220**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84238289**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5000 kg (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses, des appareils et instruments à pesage électronique [à l'excl. de ceux pour le pesage de véhicules automobiles], ainsi que des instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg (à l'excl. de ceux à pesage électronique, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84239010**	Parties d'appareils et d'instruments de pesage relevant des sous-positions 8423 30 10, 8423 81 21, 8423 81 23, 8423 81 25, 8423 81 29, 8423 82 20 ou 8423 89 20
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84239090**	Parties d'appareils et d'instruments de pesage (à l'excl. de ceux relevant des sous-positions 8423 30 10, 8423 81 21, 8423 81 23, 8423 81 25, 8423 81 29, 8423 82 20 ou 8423 89 20)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84243090**	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84248940**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (à l'excl. des pulvérisateurs, de ceux pour l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84248970**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84249020**	Parties des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84249080**	Parties des extincteurs, pistolets aérographes et appareils similaires, des machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ainsi que des machines et appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84261100**	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84264100**	Bigues et chariots-grues et autres machines et appareils autopropulsés, sur pneumatiques (à l'excl. des grues automotrices, portiques mobiles se déplaçant sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84272019**	autres chariots autopropulsés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84281020**	Ascenseurs et monte-charge, électriques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84287000**	Robots industriels
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84289090**	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention: autres machines et appareils: autres que Chargeurs spécialement conçus pour l'exploitation agricole
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84295199**	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, autopropulsées (à l'excl. des engins à chenilles et des engins spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84306100**	Machines et appareils à tasser ou à compacter, non autopropulsés (sauf outillage pour emploi à la main)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84314100**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des nos|8425|à 8430 - autres
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84314200**	Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers), n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84314920**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84362100**	Couveuses et éleveuses pour l'aviculture
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84431920**	Machines et appareils à imprimer les matières textiles (à l'excl. des machines et appareils offset, flexographiques, typographiques et héliographiques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84431970**	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des machines à imprimer les matières textiles, de ceux utilisés pour la fabrication des semi-conducteurs, des imprimantes à jet d'encre, des duplicateurs hectographiques ou à stencils, des machines à imprimer les adresses et des autres machines de bureau à imprimer des n° 8469 à 8472, des machines offset, flexographiques, typographiques et héliographiques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84439199**	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442, n.d.a. (à l'excl. des machines et appareils à imprimer utilisés pour la production des semi-conducteurs et autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260721-AP2026033-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84439990**	Parties et accessoires d'imprimantes, de machines à copier et de machines à télécopier, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques ainsi que de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84621910**	Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets, à commande numérique (sauf machines pour le forgeage à matrice fermée)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84639000**	Machines pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, sans enlèvement de métal (à l'exception des presses à forger, à rouler, à cintrer, à plier, à dresser ou à planer, des machines à cisailler, machines à poinçonner ou à gruger; des presses; des bancs à étirer; des machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage; des machines pour le travail des métaux sous forme de fil; des machines pour emploi à la main et des machines pour la fabrication additive)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84641000**	Machines à scier pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (à l'excl. des machines pour emploi à la main)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84642080**	Machines à meuler et à polir pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil. (à l'excl. des machines pour emploi à la main, pour le travail à froid du verre et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84649000**	Machines-outils pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (autres qu'à scier, à meuler ou à polir et autres que les machines pour emploi à la main et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84659400**	Machines à cintrer ou à assembler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84659400**	Machines à cintrer ou à assembler, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des centres d'usinage)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465 10 et 8465 20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler, et des machines pour la fabrication additive)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465 10 et 8465 20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler, et des machines pour la fabrication additive)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84669195**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84679900**	Parties d'outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84681000**	Chalumeaux guidés à la main pour le brasage ou le soudage aux gaz

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84733020**	Assemblages électroniques pour machines automatiques de traitement de l'information ou pour autres machines du n° 8471, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84742000**	Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser les matières minérales solides
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84743200**	Machines à mélanger les matières minérales au bitume
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84743900**	Machines et appareils à mélanger ou à malaxer les matières minérales solides (y.c. les poudres et les pâtes) (sauf bétonnières et appareils à gâcher le ciment, machines à mélanger les matières minérales au bitume et sauf calandres)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84748010**	Machines à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84748090**	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84749010**	Parties des machines et appareils visés au n° 8474, n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84749090**	Parties des machines et appareils visés au n° 8474, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84774000**	Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84779080**	Parties des machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières des n° 8477 10 00 à 8477 80 99, n.d.a. (à l'excl. des parties de machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques et autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84791000**	Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84794000**	Machines de corderie ou de câblerie (autres que les métiers à retordre des types utilisés dans la filature)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84798997**	Machines et appareils mécaniques, non dénommés ailleurs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84806000**	Moules pour les matières minérales (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84812090**	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84813099**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84814010**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84814090**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84818069**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84818079**	Robinets à soupapes (autres qu'en fonte ou acier et à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes de transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84818081**	Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique (à l'excl. de la robinetterie sanitaire et des vannes pour radiateurs de chauffage central)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84818099**	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques - autres
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84825000**	Roulements à billes, à galets, à rouleaux cylindriques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84832000**	Paliers à roulements incorporés, pour machines
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84833032**	Paliers pour machines, pour tous types de roulements

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84833038**	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84834025**	Engrenages à vis sans fin pour machines (sauf réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84834059**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84835020**	Volants et poulies, y.c. les poulies à moufles, coulés ou moulés en fonte, fer ou acier
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84835080**	Volants et poulies, y compris les poulies à moufles
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84836080**	Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84849000**	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84853010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84859010**	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**84879090**	Parties de machines ou d'appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85011010**	Moteurs synchrones, d'une puissance <= 18 W

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85011091**	Moteurs universels, d'une puissance <= 37,5 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, d'une puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85011099**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 37,5 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85012000**	Moteurs universels, d'une puissance > 37,5 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85013200**	Moteurs et génératrices à courant continu, puissance > 750 W mais <= 75 kW
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85015230**	autres moteurs à courant alternatif, polyphasés d'une puissance excédant 750|W mais n'excédant pas 75|kW
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85015381**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 75 kW mais <= 375 kW (à l'excl. des moteurs de traction)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85030010**	Frettes amagnétiques pour moteurs ou groupes électrogènes
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85042210**	Transformateurs à diélectrique liquide, d'une puissance excédant 650|kVA mais n'excédant pas 1|600|kVA
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85052000**	Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85059021**	Electro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonnance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85059029**	Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques simil. de fixation (à l'excl. des électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonnance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85071080**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85072080**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure et au lithium-ion)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85141100**	Presses isostatiques à chaud
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85141980**	Fours industriels et de laboratoire, chauffée par résistance (à l'excl. Des presses isostatiques chaudes, des fours de boulangerie et de biscuit, et pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteurs sur des plaquettes à semi-conducteurs)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85371095**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1000 V (autres que les appareils de commutation pour la téléphonie et la télégraphie par fil, les armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, les appareils de commande à mémoire programmable, ainsi que les dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**86090090**	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87012110**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur à piston à allumage, par compression (diesel ou semi-diesel), neufs
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87012210**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, neufs
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87012310**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, neufs
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87012410**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, uniquement à moteur électrique pour la propulsion, neufs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87012900**	Tracteurs routiers pour semi-remorques, équipé pour la propulsion avec seulement un moteur à piston à combustion interne à allumage par étincelles (ou autre non couvert par des positions précédentes)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87021011**	Véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), neufs, d'une cylindrée > 2500 cm³
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87021019**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, uniquement à moteur diesel, d'une cylindrée > 2 500 cm³, usagés
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87021091**	Véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), neufs, d'une cylindrée <= 2500 cm³
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87022010**	Véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, d'une cylindrée > 2500 cm³
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87022090**	Véhicules automobiles pour le transport d'un minimum de 10 personnes, chauffeur inclus, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur diesel et d'un moteur électrique, d'une cylindrée <= 2 500 cm³
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87054000**	Camions-bétonnières
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87059030**	Voitures-pompes à béton
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87089997**	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87163930**	Semi-remorques pour le transport des marchandises, neuves, ne circulant pas sur rails (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques citernes)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90153010**	Niveaux, électroniques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90241080**	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des métaux (hors essais universels, de traction et de dureté)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90248000**	Machines et appareils d'essais des propriétés mécaniques des matériaux (autres que les métaux)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90251900**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des nos|9014, 9015, 9028|ou 9032
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90269000**	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90318020**	Instruments, appareils et machines pour la mesure ou le contrôle de grandeurs géométriques
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Ciment, ouvrages en béton et en pierre	23.51Z à 23.99Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**25010099**	Sel et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité (à l'excl. du sel dénaturé, du sel préparé pour la table ainsi que des sels destinés à la transformation chimique [séparation Na de Cl] ou à d'autres usages industriels)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**25059000**	Sables naturels de toute espèce, même colorés (à l'excl. des sables aurifères, platinifères, monazités, bitumineux, asphaltiques, siliceux ou quartzeux ainsi que des sables de zircon, de rutile ou d'ilménite)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**25171010**	Cailloux et graviers, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**26219000**	Scories et cendres, y.c. les cendres de varech (à l'excl. du laitier granulé [sable-laitier], des scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier, des cendres et résidus contenant du métal ou des composés de métaux ainsi que ceux provenant de l'incinération des déchets municipaux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**28112100**	Dioxyde de carbone
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**28301000**	Sulfures de sodium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**28399000**	Silicates des métaux alcalins du commerce autres que sodium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32081090**	Peintures et vernis à base de polyesters, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32082090**	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-Annexe-1-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32089019**	Produits visés dans le libellé des n° 3901 à 3913 en solution dans des solvants organiques volatils, pour autant que la proportion du solvant > 50% du poids de la solution (à l'excl. des collodions et des solutions à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques ainsi que du polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate et d'un copolymère de p-crésol et divinylbenzène, les deux sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 48% de polymère)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32089091**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux (à l'excl. des produits à base de polyesters ou de polymères acryliques ou vinyliques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32089099**	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32091000**	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32099000**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux (à l'excl. des produits à base de polymères acryliques ou vinyliques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32141010**	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32141090**	Enduits utilisés en peinture
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**32149000**	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**35069110**	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**35069190**	Autres adhésifs à base de polymères des nos 3901 à 3913 ou de caoutchouc
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**36061000**	Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité <= 300 cm³
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38086100**	Marchandises du n° 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI,ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO), de la lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO), conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38086200**	Marchandises du n° 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI,ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO), de la lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO), conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300g mais n'excédant pas 7,5 kg
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38086900**	Marchandises du n° 3808 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI,ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO), de la lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO), conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 7,5 kg
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38089190**	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des marchandises du n° 380850)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38160090**	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires (à l'excl. des pisés de dolomie et préparations à base de graphite ou d'autres substances carbonées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38245090**	Mortiers et bétons, non réfractaires (à l'excl. du béton prêt à la coulée)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38248400**	Mélanges et préparations contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchlore (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI),1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO,DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO), de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38248500**	Mélanges et préparations contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris du lindane (ISO, DCI)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38248600**	Mélanges et préparations contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38248700**	Mélanges et préparations contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38248800**	Mélanges et préparations contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**38249996**	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39019080**	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'excl. du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94, ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39029090**	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires (à l'excl. du polypropylène, du polyisobutylène et des copolymères de propylène ainsi que d'un copolymère en bloc du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, contenant en poids <= 35% de styrène et du poly[but-1-ène], copolymère de but-1-ène et d'éthylène contenant en poids <= 10% d'éthylène, ou un mélange de poly[but-1-ène], polyéthylène et/ou polypropylène, contenant en poids <= 10% de polyéthylène et/ou <= 25% de polypropylène, en blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes simil.)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39073000**	Résines époxydes, sous formes primaires
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39100000**	Silicones sous formes primaires
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39162000**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères du chlorure de vinyle
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39169090**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (à l'excl. des monofilaments en produits de polymérisation d'addition ou en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39172310**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39172390**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39181010**	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous forme de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur >= 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée, consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly[chlorure de vinyle]
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39181090**	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des revêtements consistant en un support imprégné, enduit ou recouvert de poly[chlorure de vinyle])
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39189000**	Revêtements de sols, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles, et revêtements de murs ou de plafonds en rouleaux d'une largeur >= 45 cm constitués d'une couche de matière plastique fixée en manière permanente sur un support (autre que du papier) la face apparente étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée, en matières plastiques (autres que les polymères du chlorure de vinyle)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39191080**	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'excl. des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, ainsi que des tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39201089**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39202080**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39204390**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids >= 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, de murs ou plafonds du n° 3918)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39205990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, produits en poly[méthacrylate de méthyle], revêtements de sols, de murs ou de plafonds et d'un copolymère d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film de pellicule d'une épaisseur <= 150 micromètres)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39206100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39206219**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918, des pellicules en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 72 mais <= 79 micromètres destinées à la fabrication de disques magnétiques souples et des feuilles en poly[éthylène téréphtalate] d'une épaisseur >= 100 mais <= 150 micromètres destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39206900**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39209990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39221000**	Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39235010**	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39235090**	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39239000**	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39252000**	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en matières plastiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39253000**	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39259010**	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39259020**	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39259080**	Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières simil., rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, p.ex. cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39263000**	Garnitures pour meubles, carrosseries ou simil., en matières plastiques (à l'excl. des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40021100**	Latex de caoutchouc styrène-butadiène [SBR] ou de caoutchouc styrène-butadiène carboxylé [XSBR]
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40027000**	Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué [EPDM], sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40069000**	Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40081900**	Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire non durci
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40082900**	Baguettes et profilés, en caoutchouc non alvéolaire non durci
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40091100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40169957**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des pièces en caoutchouc-métal)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**40169997**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44101130**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44101150**	Panneaux de particules: recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44101190**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44109000**	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44119290**	PANNEAUX DE FIBRES DE BOIS OU AUTRES MATIERES LIGNEUSES, MEME AGGLOMEREES AVEC DES LIANTS ORGANIQUES, D'UNE MASSE VOLUMIQUE > 0,8 G/CM3, OUVRES MECANIQUEMENT OU RECOUVERTS EN SURFACE (SAUF PANNEAUX DE FIBRES A DENSITE MOYENNE MDF, CARTON, PANNEAUX DE PARTICULES, MEME STRATIFIES, BOIS STRATIFIES A AME EN PANNEAUX DE FIBRES, PANNEAUX CELLULAIRES EN BOIS AVEC FACES EN PANNEAUX DE FIBRES ET PANNEAUX RECONNAISSABLES COMME ETANT DES PARTIES DE MEUBLES)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44123900**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères (à l'exclusion des bois de bambou, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44124191**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins une couche extérieure de bois tropical et l'un des bois non conifères (à l'excl. de bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires , bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44124199**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. de bambou, avec une couche extérieure de bois non conifère, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44124200**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins une couche extérieure de bois non conifères (excl. De bambou, avec un pli extérieur de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44124900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-Annexe-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44125190**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. De bambou, avec un pli extérieur de bois non conifère, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44125900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés, avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'exclue de bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué constitué uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129110**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical et une couche de panneaux de particules (à l'excl. De bambou, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, bois placage stratifié, de bloc de blocage, laminborard, battenboard, feuilles de bois comprimé , Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129191**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical et un de bois non conifères (à l'exclue de bambou, avec une couche de panneaux de particules, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage laminé, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129199**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. De bambou, avec une couche de panneaux de particules, avec une couche externe de bois non conifères, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié , Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129210**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères et contenant au moins un panneau de particules (exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129290**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères(exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129910**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères et contenant au moins un panneau de particules (à l'exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, des contreplaqués constitués uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage laminé , Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44129990**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, avec une couche de panneaux de particules, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage stratifié, de bloc de blocage, de lambris , Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44187310**	Panneaux assemblés pour revêtement de sols mosaïques, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44187390**	Panneaux assemblés pour revêtement de sol, en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou (à l'exclusion des sols mosaïques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**44188900**	Bois d'ingénierie structural autres que lamellé-collé (BLC), lamellé croisé (CLT ou X-lam) et poutre de bois en I
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**45039000**	Ouvrages en liège naturel (à l'excl. des cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, des bouchons et leurs ébauches, des chaussures et leurs parties, notamment les semelles intérieures amovibles, des coiffures et leurs parties, des bourres et séparateurs pour cartouches de chasse ainsi que des jeux, jouets et engins sportifs et leurs parties)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**48041190**	Papiers et cartons pour couverture, dits 'kraftliner', écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm (à l'excl. des articles des n° 4802 et 4803 ainsi que des produits écrus ou des produits dont la composition fibreuse totale est constituée par >= 80% en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**48219010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, auto-adhésives
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**52111900**	Tissus de coton, écrus, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**55122990**	Tissus, teints ou en fils de diverses couleurs, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, contenant >= 85% en poids de ces fibres
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**59039091**	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des dérivés de la cellulose ou des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthanne, la matière textile constituant l'endroit (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**59039099**	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthanne (sauf tissus dont la matière textile constitue l'endroit, nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyamides, polyesters ou rayonne viscose et tissus imprégnés ou enduits ayant le caractère de revêtements muraux ou bien enduits ou recouverts de matières plastiques et utilisés comme revêtements de sol)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**59119010**	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre, en feutre, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**63039290**	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de fibres synthétiques (autres qu'en nontissés, autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**63042000**	Moustiquaires pour lits, en bonneterie-chaîne, antipaludiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**63049100**	Articles d'ameublement, en bonneterie (à l'exclusion des couvertures, du linge de lit, linge de table, linge de toilette, linge de cuisine, des vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, moustiquaires pour lits antipaludiques, abat-jour et articles de la position 9404)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**63049900**	Articles d'ameublement, de matières textiles (autres que de coton ou fibres synthétiques, autres qu'en bonneterie et sauf couvertures, linge de lit, linge de table, linge de toilette et de cuisine, vitrages, rideaux, stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit, couvre-lits, abat-jours et les articles du n° 9404 [sommiers et articles de literie])
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**63061900**	Bâches et stores d'extérieur de matières textiles (autres que de fibres synthétiques et sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68051000**	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur fond en matières textiles seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68052000**	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur papier ou carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68053000**	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seulement ou que du papier ou du carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68061000**	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68069000**	Mélanges et ouvrages en matières minérales à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son (sauf laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil.; vermiculite expansée, argile expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés; produits en béton léger, amiante ou base d'amiante, amiante-ciment, cellulose-ciment ou simil.; articles en céramique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68071000**	Ouvrages en asphalte ou en produits simil., p.ex. poix de pétrole, brais, en rouleaux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68080000**	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles simil., en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux (sauf articles en amiante-ciment, cellulose-ciment et produits simil.)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68091900**	Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles simil., en plâtre ou en compositions à base de plâtre, non ornementés (sauf revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement et sauf ouvrages à liaison en plâtre à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68159100**	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales, non dénommés ailleurs, contenant de la magnésite, de la magnésie sous forme de périclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**68159900**	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales n.d.a. (sauf contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite et ouvrages en graphite ou en autre carbone)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**69109000**	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires en céramique (autres qu'en porcelaine et sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70031990**	Plaques ou feuilles en verre, dit 'coulé', mais non autrement travaillé (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé], ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante et sauf en verre armé)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70032000**	Plaques et feuilles en verre dit 'coulé', armées, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillées
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70033000**	Profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70049080**	Feuilles en verre étiré ou soufflé, mais non autrement travaillé (à l'excl. des articles en verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué [doublé] ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante ainsi que des articles en verre d'optique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70051025**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (sauf armée)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70051030**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (sauf armée)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70051080**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces], à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (sauf armée)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70052180**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci sur une ou deux faces], colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie, mais non autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (autre qu'armée et autre qu'à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70052925**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée, d'une épaisseur <= 3,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70052935**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], non autrement travaillée, d'une épaisseur > 3,5 mm mais <= 4,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70052980**	Plaques ou feuilles en glace [verre flotté et verre douci et poli sur une ou deux faces], autrement travaillée, d'une épaisseur > 4,5 mm (autre qu'armée, colorée dans la masse, opacifiée, plaquée [doublée] ou simpl. doucie ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70060090**	Plaques, feuilles ou profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre d'optique, verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70071190**	Verre trempé de sécurité, de dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules (à l'excl. des véhicules automobiles et tracteurs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70071980**	Verre trempé de sécurité (autre que coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante et sauf dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles et tracteurs, les véhicules aériens, bateaux et autres véhicules, et sauf le verre de lunetterie et le verre d'horlogerie)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70072900**	Verre formé de feuilles contrecollées, de sécurité (autres que des dimensions et formes permettant son emploi dans les véhicules automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules et sauf vitrages isolants à parois multiples)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70080081**	Vitrages isolants formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70080089**	Vitrages isolants à deux parois séparées par des fibres de verre, ou à trois couches ou plus (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70099100**	Miroirs en verre non encadrés (sauf miroirs rétroviseurs pour véhicules, miroirs optiques, optiquement travaillés et miroirs > 100 ans)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70191300**	Fils et mèches de fibres de verre (à l'exclusion des fils coupés d'une longueur de <= 50 mm et des roses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70191900**	Cakes en fibre de verre "gâteaux textiles" et brins de fibre de verre hachés d'une longueur> 50mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196210**	Déchets et débris des étoffes de stratifils (rovings) de fibres de verre, à maille fermée, liées mécaniquement (à l'exclusion des étoffes tissées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196290**	Étoffes de stratifils (rovings) de fibres de verre, à maille fermée, liées mécaniquement (à l'exclusion des étoffes tissées et déchets et débris)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196300**	Tissus à maille fermée, tissage uni, de fils de fibres de verre (excl. Revêtu ou stratifié)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196400**	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196600**	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196910**	Étoffes, de fibre de verre, par couture-tricotage et étoffes aiguilletées
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70196990**	Tissus collés mécaniquement de fibres de verre (à l'exclusion de tissus à maille fermée, de royers et de tissus tissés, ou par couture-tricotage et étoffes aiguilletées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70197200**	Etoffes à mailles fermées chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70197300**	Etoffes à mailles ouvertes chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70198010**	Panneaux, matelas et produits similaires, de laine de verre
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70198090**	Laine de verre et articles de laine de verre (à l'excl. des panneaux, des matelas et des produits similaires)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70199000**	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**70200080**	Ouvrages en verre, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72083900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, épaisseur < 3 mm (sans motifs en relief, et autres que décapés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72085120**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, non enroulés, simpl. laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur > 15 mm, sans motifs en relief
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72089080**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, non perforés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72104900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72106100**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72107080**	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72109080**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72111900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, d'une épaisseur < 4,75 mm (à l'excl. des larges plats)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72112320**	Produits laminés plats dits "magnétiques" en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25% de carbone
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72112330**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur >= 0,35 mm, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25% de carbone (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72112380**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm et d'une épaisseur < 0,35 mm, simpl. laminés à froid, non plaqués ni revêtus, contenant en poids < 0,25% de carbone (à l'excl. des produits laminés plats dits "magnétiques")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72112900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, contenant en poids >= 0,25% de carbone
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72119080**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, mais non plaqués ni revêtus, non perforés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72122000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72123000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72125090**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (autrement qu'étamés, zingués, peints, vernis, revêtus de matières plastiques ou d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, cuivrés, chromés, nickelés ou revêtus d'aluminium)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72131000**	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, avec indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus lors du laminage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72139110**	Fil machine du type utilisé pour armature du béton, lisse, en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, de section circulaire d'un diamètre < 14 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72139990**	Fil machine en fer ou en aciers non alliés, enroulé en couronnes irrégulières, contenant en poids >= 0,25% de carbone (à l'excl. des produits de section circulaire d'un diamètre < 14 mm, du fil machine en acier de décolletage ainsi que du fil machine comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72142000**	Barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72149995**	Barres en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminées à chaud ou filées à chaud ou extrudées à chaud, contenant en poids >= 0,25% de carbone, de section carrée ou de section autre que rectangulaire ou circulaire (à l'excl. des produits comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage, des produits ayant subi une torsion après laminage ainsi que des produits en acier de décolletage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72159000**	Barres en fer ou en aciers non alliés, obtenues ou parachevées à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou obtenues à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72161000**	Profilés en U, en I ou en H, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72162100**	Profilés en L, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur < 80 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72163190**	Profilés en U, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 220 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72163219**	Profilés en I, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm à 220 mm (autres qu'à ailes à faces parallèles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72163291**	Profilés en I, en fer ou en aciers non alliés, à ailes à faces parallèles, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 220 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72163299**	Profilés en I, en fer ou en aciers non alliés, simpl. laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 220 mm (autres qu'à ailes à faces parallèles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72163310**	Profilés en H, en fer ou en aciers non alliés, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur >= 80 mm mais <= 180 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72166110**	Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert, en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72166190**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72166900**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus ou parachevés à froid (à l'excl. des profilés obtenus à partir de produits laminés plats et des tôles nervurées)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72169180**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées (à l'excl. des profilés en tôles nervurées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72169900**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, ou obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72171031**	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, non revêtus, même polis, dont la plus grande dimension de la coupe transversale >= 0,8 mm, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72171039**	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, non revêtus, dont la plus grande dimension de la coupe transversale >= 0,8 mm (ne comportant pas des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72171090**	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, non revêtus, même polis (sauf fil machine)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72179020**	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone < 0,25%, revêtus (sauf revêtus de métaux communs et sauf fil machine)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72179090**	Fils en fer ou en aciers non alliés, en couronnes ou en rouleaux, d'une teneur en poids en carbone >= 0,6%, revêtus (sauf revêtus de métaux communs et sauf fil machine)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72193390**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 1 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72199080**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, non perforés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72201200**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à chaud, épaisseur < 4,75 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72202021**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72202029**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur >= 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72202041**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72202049**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur > 0,35 mm mais < 3 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72202081**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel >= 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72202089**	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, simpl. laminés à froid, épaisseur <= 0,35 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72209080**	Produits laminés plats, en aciers inoxydables, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, non perforés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72221119**	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire, diamètre >= 80 mm, teneur en poids en nickel < 2,5%
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72221189**	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, de section circulaire d'un diamètre < 80 mm, contenant en poids < 2,5% de nickel
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72221990**	Barres en aciers inoxydables, simpl. laminées ou filées à chaud, contenant en poids < 2,5% de nickel (à l'excl. des produits de section circulaire)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72224010**	Profilés en aciers inoxydables, simpl. laminés ou filés ou extrudés à chaud
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72224050**	Profilés en aciers inoxydables, simpl. obtenus ou parachevés à froid
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72224090**	Profilés en aciers inoxydables, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72230099**	Fils en aciers inoxydables, enroulés, contenant en poids < 2,5% de nickel (à l'excl. du fil machine ainsi que des produits contenant en poids >= 13% mais <= 25% de chrome et >= 3,5% mais <= 6% d'aluminium)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72255080**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, simpl. laminés à froid (sauf aciers à coupe rapide et aciers au silicium dits "magnétiques")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72259200**	Produits laminés plats en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid et zingués (sauf zingués électrolytiquement et sauf aciers au silicium dits "magnétiques")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72287090**	Profilés en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, n.d.a. (sauf simpl. laminées ou filées à chaud)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**72299090**	Fils en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, en couronnes ou en rouleaux (sauf fil machine, fil en aciers à coupe rapide ou en aciers silicomanganeux et sauf produits du n° 7229 90 50)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73012000**	Profilés en fer ou en acier, obtenus par soudage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73041100**	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73041910**	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73044100**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73044983**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre externe <= 168,3 mm (à l'exclusion des tuyaux érirés ou laminés à froid des types utilisés Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73049000**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73059000**	Tubes et tuyaux de section circulaire, d'un diamètre extérieur > 406,4 mm, en produits laminés plats en fer ou en acier (sauf soudés et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73061900**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section transversale circulaire, d'acier inoxydable, d'un diamètre extérieur de> 406,4 mm (à l'exclusion des Tuyaux étirés à froid ou laminés à froid d'un type utilisé pour l'huile ou le gaz Pipelines et boîtiers et tubes d'un type utilisé pour le perçage de pétrole ou de gaz)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73063072**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur <= 168,3 mm, zingués (sauf les tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole et du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73064080**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables (autres qu'étirés ou laminés à froid, sauf tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73066110**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en aciers inoxydables
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73066192**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, épaisseur de paroi <= 2 mm, en fer ou en acier autres qu'inoxydables
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73066199**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, épaisseur de paroi > 2 mm, en fer ou en acier autres qu'inoxydables
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73066910**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section autre que circulaire, en aciers inoxydables (autres que tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm, sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et sauf tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73066990**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section autre que circulaire, en fer ou en acier autres qu'inoxydables (autres que tubes à sections intérieure ou extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm, sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et sauf tuyaux et profilés creux de section carrée ou rectangulaire)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73069000**	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73071990**	Accessoires de tuyauterie moulés en fer ou acier (sauf fonte)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73072100**	Brides en aciers inoxydables (non moulés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73072910**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables, filetés (non moulés et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73072980**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73079210**	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73079319**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73082090**	Tours et pylônes, en fer ou en acier (à l'excl. des mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73089051**	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée en fer ou en aciers et d'une âme isolante
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73101000**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73121020**	Torons et câbles en aciers inoxydables (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73121049**	Torons et câbles, en fer ou en acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est <= 3 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures, des ronces artificielles et des produits revêtus d'alliages à base de cuivre-zinc [laiton])
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73121083**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 12 mm mais <= 24 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73121098**	Câbles, y.c. câbles clos, en fer ou aciers autres qu'inoxydables, plus grande dimension de la coupe transversale > 3 mm (sauf non revêtus ou simpl. zingués, produits isolés pour l'électricité, sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles et sauf câbles et câbles clos zingués)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73141400**	Toiles métalliques tissées, y.c. les toiles continues ou sans fin, en fils d'acier inoxydable (à l'excl. des toiles en fils métalliques des types utilisés pour les vêtements, aménagements intérieurs et usages simil. et sauf toiles continues ou sans fin pour machines)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73142090**	Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, d'une surface de mailles >= 100 cm², en fils de fer ou d'acier, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm (à l'excl. des produits en fils nervurés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73143100**	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, soudés aux points de rencontre, zingués (sauf en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm avec une surface de mailles >= 100 cm²)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73144900**	Toiles métalliques non tissées, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, non soudés aux points de rencontre (sauf zingués ou recouverts de matières plastiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73145000**	Tôles et bandes déployées en fer ou en acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-33-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73159000**	Parties de chaînes et chaînettes antidérapantes, à maillons à étais, et autres chaînes et chaînettes du n° 7315 (à l'excl. des parties de chaînes à maillons articulés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73170020**	Pointes de tréfilerie en fer ou en acier, présentées en bandes ou en rouleaux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73170060**	Pointes, clous, crampons, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fils de fer d'acier (à l'excl. des pointes encollées, en bandes ou en rouleaux et des agrafes présentées en barrettes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73170080**	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles simil., en fonte, fer ou acier (sauf de tréfilerie et agrafes présentées en barrettes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181100**	Tire-fond en fonte, fer ou acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181210**	Vis à bois en aciers inoxydables (autres que tire-fond)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181290**	Vis à bois en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que tire-fond)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181300**	Crochets et pitons à pas de vis en fonte, fer ou acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181410**	Vis autotaraudeuses en aciers inoxydables (autres que vis à bois)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181491**	Vis à tôles, autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181499**	Vis autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que vis à tôles et vis à bois)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181535**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181542**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181552**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181558**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181562**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181568**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181575**	Vis et boulons filetés, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête hexagonale, en aciers inoxydables (à l'excl. de ceux pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181582**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181595**	Vis et boulons filetés, en fonte, fer ou acier, même avec leurs écrous ou rondelles, avec tête (à l'excl. de ceux pour la fixation des éléments de voies ferrées, ainsi que ceux avec tête fendue ou à empreinte cruciforme, avec tête à six pans creux ou avec tête hexagonale)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181631**	Ecrous à sertir, en aciers inoxydables
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181639**	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181640**	Écrous à sertir, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181660**	Écrous de sécurité, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181692**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur <= 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181699**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73181900**	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73182300**	Rivets en fonte, fer ou acier (autres que rivets tubulaires ou rivets à deux pièces tubulaires destinés à des usages divers)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73182400**	Goupilles, chevilles et clavettes en fonte, fer ou acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73182900**	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73209090**	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73239900**	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fer ou aciers autres qu'inoxydables (sauf fonte et articles émaillés; bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310; poubelles; pelles, tire-bouchons et autres articles à caractère d'outils; coutellerie et cuillers, louches, fourchettes, écumoires, pelles à tarte, pinces à sucre et articles simil. du n° 8211 au n° 8215; objets décoratifs; articles d'hygiène ou de toilette)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73261990**	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73262000**	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73269030**	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73269060**	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**73269098**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74032100**	Alliages à base de cuivre-zinc (laiton), sous forme brute
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74072110**	Barres en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74112190**	Tubes et tuyaux en alliages à base de cuivre-zinc (laiton), enroulés ou autrement recourbés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74152900**	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c.les rondelles destinées à faire ressort])
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74153300**	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74153900**	Crochets à pas de vis, vis à oeillet, tampons et articles simil., filetés, en cuivre (sauf vis ordinaires et sauf boulons et écrous)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**74198090**	Articles de cuivre, non dénommés ailleurs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76012080**	Alliages d'aluminium sous forme brute (sauf en plaques et billettes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76041010**	Barres en aluminium non allié
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76042100**	Profilés creux en alliages d'aluminium, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76042910**	Barres en alliages d'aluminium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76042990**	Profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061130**	Panneau composite en aluminium, d'aluminium non allié, d'une épaisseur de> 0,2 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061150**	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm, de forme carrée, ou rectangulaire en aluminium non allié, peintes, vernies ou revêtues de matière plastique, à l'exclusion des panneaux composites en aluminium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061191**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique et sauf tôles et bandes déployées)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061193**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061199**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur >= 6 mmm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061211**	Bandes pour corps de boîtes boisson, en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061230**	Panneau composite en aluminium, d'alliages d'aluminium, d'une épaisseur de> 0,2 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061250**	Tôles et bandes, d'alliages d'aluminium, d'une épaisseur de> 0,2 mm, carré ou rectangulaire, peint, verni ou revêtu de plastiques (à l'exclusion des bandes pour corps de boîtes boisson, bandes pour couvercles de boîtes boisson et bandes pour anneaux de boîtes boisson et à l'exclusion des panneaux composites en aluminium)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061292**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique, sauf tôles et bandes déployées et bandes pour corps, couvercles et anneaux de boîtes boisson)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061293**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76061299**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur >= 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76069100**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76069200**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur > 0,2 mm, de forme autre que carrée ou rectangulaire
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76071190**	Feuilles et bandes minces, d'aluminium sans support, simpl. laminées, d'une épaisseur >= 0,021 mm mais <= 0,2 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76072010**	Feuilles et bandes minces d'aluminium, sur support, épaisseur, support non compris, < 0,021 mm (sauf feuilles pour le marquage au fer du n° 3212 et sauf feuilles travaillées pour la décoration des sapins de Noël)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76072091**	Panneau composite en aluminium, d'une épaisseur <= 0,2 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76072099**	Feuille d'aluminium, sur support, d'une épaisseur (support non compris) > = 0,021 mm mais <= 0,2 mm (à l'exclusion des feuilles d'estampage de la position 3212, du papier d'aluminium constitué de matériau de décoration d'arbre de Noël et des panneaux panneaux composites en aluminium)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76081000**	Tubes et tuyaux en aluminium non allié (sauf profilés creux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76082089**	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium (autres que soudés ou simpl. filés à chaud et sauf profilés creux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76090000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p. ex), en aluminium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76101000**	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, en aluminium (sauf pièces de garnissage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76109010**	Ponts et éléments de ponts, tours et pylônes, en aluminium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76161000**	Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et simil., en aluminium (sauf agrafes présentées en barrettes et sauf chevilles vissées, tampons et articles simil., filetés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76169100**	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium (sauf toiles en fils métalliques pour revêtements, aménagements intérieurs et usages simil., toiles, grillages et treillis transformés en cribles ou tamis à main ou en pièces de machines)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76169910**	Ouvrages coulés ou moulés en aluminium, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**79031000**	Poussières de zinc
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**79070000**	Ouvrages en zinc, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82023900**	Lames de scies circulaires (y.c. les lames de fraises-scies) et leurs parties, en métaux communs et avec partie travaillante en matières autres que l'acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82042000**	Douilles de serrage interchangeables, même avec manches, en métaux communs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82055980**	Outils à main (y.c. les diamants de vitriers) en métaux communs, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82060000**	Outils d'au moins deux des n° 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82073090**	Outils interchangeables à emboutir, à estamper ou à poinçonner pour le travail de matières autres que le métal
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82075090**	Outils interchangeables à percer des matières autres que les métaux, avec partie travaillante en d'autres matières que le diamant ou les agglomérés de diamant (à l'excl. des outils de forage ou de sondage, des forets de maçonnerie et des outils à tarauder)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82077010**	Outils à fraiser, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82077031**	Fraises à queue, interchangeables, pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante en matières autres que les carbures métalliques frittés ou les cermets
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82077090**	Outils interchangeables à fraiser des matières autres que le métal
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82079078**	Outils interchangeables utilisés dans l'outillage à main, mécanique ou non, ou dans les machines-outils, pour l'usinage de matières autres que les métaux, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**82119400**	Lames tranchantes ou dentelées, en métaux communs pour couteaux de table, couteaux de poche (canifs), et autres couteaux du n° 8211
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83014011**	Serrures à cylindres des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83014019**	Serrures des types utilisés pour portes de bâtiments, en métaux communs (autres qu'à cylindres et autres que cadenas)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83014090**	Serrures et verrous, en métaux communs (autres que cadenas et autres que pour véhicules automobiles, meubles ou portes de bâtiments)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83015000**	Fermoirs et montures-fermoirs avec serrure, en métaux communs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83016000**	Parties des cadenas, serrures et verrous, ainsi que des fermoirs et montures-fermoirs, avec serrure, en métaux communs, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83021000**	Charnières de tous genres, y.c. les paumelles et pentures, en métaux communs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83022000**	Roulettes avec monture en métaux communs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83023000**	Garnitures, ferrures et simil. en métaux communs, pour véhicules automobiles (sauf charnières et serrures)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83024110**	Garnitures, ferrures et simil., pour portes, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83024150**	Garnitures, ferrures et simil., pour fenêtres et portes-fenêtres, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83024190**	Garnitures, ferrures et simil., pour bâtiments, en métaux communs (sauf pour portes, fenêtres et portes-fenêtres, serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83024200**	Garnitures, ferrures et simil., pour meubles, en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières et roulettes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83024900**	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83026000**	Ferme-portes automatiques en métaux communs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83071000**	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83079000**	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83082000**	Rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83111000**	Électrodes enrobées en métaux communs, pour le soudage à l'arc
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83113000**	Baguettes enrobées et fils fourrés en métaux communs, pour brasage ou soudage à la flamme (à l'excl. des fils et baguettes à âme décapante chez lesquels le métal de brasage, décapants et fondants non compris, contient >= 2% en poids d'un métal précieux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**83119000**	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles simil. en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques, n.d.a., ainsi que fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour métallisation par projection, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84089027**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés (sauf moteurs de propulsion pour véhicules ferroviaires ou pour bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84138200**	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84141015**	Pompes à vide des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84141089**	Pompes à vide (autres que pompes à vide utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs, pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84143081**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW, hermétiques ou semi-hermétiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84143089**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84144010**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, débit par minute <= 2 m³
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84144090**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, d'un débit par minute > 2 m³
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84145915**	Ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84145925**	Ventilateurs axiaux (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <=125W, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84145995**	Ventilateurs (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125W, ventilateurs axiaux, ventilateurs centrifuges, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84158100**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique [pompes à chaleur réversibles] (autres que machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84211970**	Centrifugeuses, y.c. les essoreuses centrifuges (à l'excl. des appareils pour la séparation isotopique, des écrémeuses, des essoreuses à linge ainsi que des centrifugeuses des types utilisés dans les laboratoires et dans la fabrication des disques [wafers] à semi-conducteur)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84224000**	Machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg, à pesage électronique (à l'excl. des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5000 kg (à l'excl. de ceux à pesage électronique, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84242000**	Pistolets aérographes et appareils simil. (à l'excl. des machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés [n° 8515] ainsi que des machines et appareils à jet de sable, vapeur, etc.)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84243001**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), équipés d'un dispositif de chauffage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84243090**	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84249020**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (à l'excl. des pulvérisateurs, de ceux pour l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84249080**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84251100**	Palans à moteur électrique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84261900**	Ponts roulants, grues portiques, portiques de déchargement et ponts-grues (à l'excl. des ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes, portiques mobiles sur pneumatiques, chariots-cavaliers et grues sur portiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84262000**	Grues à tour
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84264100**	Bigues et chariots-grues et autres machines et appareils autopropulsés, sur pneumatiques (à l'excl. des grues automotrices, portiques mobiles se déplaçant sur pneumatiques et sauf chariots-cavaliers)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84271090**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84283200**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à benne (autres que conçus pour mines au fond ou autres travaux souterrains)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84283920**	Transporteurs ou convoyeurs à rouleaux ou à galets, pour marchandises
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84287000**	Robots industriels
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84339000**	Parties des machines, appareils et engins pour la récolte, le battage et le fauchage, et des machines pour le nettoyage ou le triage des produits agricoles, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84418000**	Machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84561110**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84561190**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur, de circuits intégrés électroniques, de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou d'ordinateurs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84561210**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84561290**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière, opérant par faisceau de lumière ou de photons, autres que celles opérant par laser (à l'exclusion des machines pour le brasage et le soudage, même utilisées pour couper, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur, de circuits intégrés électroniques, de circuits imprimés, de parties d'appareils de la position 8517 ou d'ordinateurs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84564000**	Machines-outils opérant par jet de plasma

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84569000**	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma ; machines à découper par jet d'eau (à l'excl. des appareils à braser et à souder, des appareils pour essais de matières ainsi que des machines pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84572000**	Machines à poste fixe pour le travail des métaux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84573090**	Machines à stations multiples, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à commande numérique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84591000**	Unités d'usinage à glissières, à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84592900**	Machines à percer, pour le travail des métaux (à l'excl. des machines à commande numérique, des unités d'usinage à glissières et des machines mues à la main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84593900**	Aléseuses-fraiseuses combinées pour métaux, opérant par enlèvement de matières (autres qu'à commande numérique et sauf unités d'usinage à glissières)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84595100**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à console, à commande numérique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84595900**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à console (autres qu'à commande numérique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84596190**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à commande numérique (à l'excl. des unités d'usinage à glissières, des aléseuses-fraiseuses combinées, des machines à fraiser à console, des machines à fraiser les outils en métal et des machines à tailler les engrenages)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84596990**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières (sauf à commande numérique et autres qu'unités d'usinage à glissières aléseuses-fraiseuses combinées, machines à fraiser à console et machines à tailler les engrenages)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84601200**	Machines à rectifier, pour le travail des métaux, à commande numérique (à l'excl. des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques, des machines à finir les engrenages, et des machines à rectifier sans centre)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84601900**	Machines à ébarber, meuler, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux (autres que les machines à rectifier, les machines à finir les engrenages et sauf machines pour emploi à la main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84602200**	Centres d'usinage pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (autres que pour emploi à la main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84602300**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des centres d'usinage, des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84602400**	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le travail des métaux
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84609000**	Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près, pour le travail des métaux (autres qu'à commande numérique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84615019**	Machines à scier pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scie circulaire)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84615090**	Machines à tronçonner, pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scier)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84619000**	Machines à raboter et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84622210**	Machines de formage des profilés, pour produits plats, commandés numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84622300**	Presses plieuses, à commande numérique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84622400**	Presses à panneaux, à commande numérique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84622500**	Machines à profiler à galets, à commande numérique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84622600**	Autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique (à l'excl. Machines de formage des profilés, des freins de pression, des cintreuses de panneaux et des machines à roulement)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84622900**	Machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats (sauf à commande numérique et machines de formage des profilés)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84623300**	Machines de cisaillement contrôlées numériquement, pour produits plats (à l'excl. Des presses et des machines de poinçonnage et de cisaillement combinées)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84624900**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à l'exclusion de celles à commande numérique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84625100**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses) à commande numérique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84625900**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses et à l'exclusion de celles à commande numérique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626110**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, commandé numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626210**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, commandées numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626310**	Servo-presses de travail du métal à froid, commandées numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626910**	Presses de travail du métal à froid, commandées numériquement, (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84629010**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, commandé numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84632000**	Machines pour le travail des métaux, pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84633000**	Machines-outils pour le travail des métaux sous forme de fil sans enlèvement de matière (à l'excl. des machines à rouler les fils du n° 8461 et des machines pour emploi à la main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84639000**	Machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, sans enlèvement de matière (sauf machines à forger, à rouler, à cintrer, dresser ou planer; machines à cisailler, à poinçonner ou à gruger; presses; bancs à étirer; machines à exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage; machines à travailler le fil métallique; outillage à main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84642019**	Machines à meuler ou à polir pour le travail du verre (sauf verres d'optique)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84649000**	Machines-outils pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (autres qu'à scier, à meuler ou à polir et autres que les machines pour emploi à la main et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84651090**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, à reprise automatique de la pièce entre chaque opération
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84652000**	Centres d'usinage pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (autres que pour emploi à la main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84659110**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., à ruban (à l'excl. des outils pour emploi à la main)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84659190**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des centres d'usinage, des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84659300**	Machines à meuler, à poncer ou à polir, pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des centres d'usinage, des machines pour emploi à la main et des machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage sans changement d'outils entre les opérations du n° 8465 10)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84661020**	Mandrins, pinces et douilles servant de porte-outils, pour machines-outils, y.c. pour l'outillage à main de tous types
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84661038**	Porte-outils, pour machines-outils, y.c. l'outillage à main de tous types (sauf pour tours, mandrins, pinces et douilles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84662020**	Porte-pièces pour machines outils sous forme de montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84662098**	Porte-pièces pour machines-outils (sauf pour tours et sauf montages d'usinage et leurs ensembles de composants standard)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669195**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669220**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., coulés ou moulés en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669280**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669340**	Parties et accessoires pour machines des sous-positions 8456 11 10, 8456 12 10, 8456 20, 8456 30, 8457 10, 8458 91, 8459 21 00, 8459 61 ou 8461 50 utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669350**	Parties et accessoires pour machines à découper par jet d'eau, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669360**	Parties et accessoires pour machines des n°s 8456 à 8461, n.d.a. (à l'excl. des machines à découper par jet d'eau, et des machines des sous-positions 8456 11 10, 8456 12 10, 8456 20, 8456 30, 8457 10, 8458 91, 8459 21 00, 8459 61 ou 8461 50 utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84669400**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du métal avec enlèvement de matière, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84671190**	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs (autres que pour le travail des métaux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84671900**	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672191**	Perceuses électropneumatiques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672199**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672210**	Tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672290**	Scies (autres que tronçonneuses ou circulaires) à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672920**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672951**	Meuleuses d'angle, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672953**	Ponceuses à bandes, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672959**	Meuleuses et ponceuses (autres que d'angle et qu'à bandes), à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84679900**	Parties d'outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique incorporé, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84688000**	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (autres qu'aux gaz et à l'excl. des machines ou appareils pour le brasage ou le soudage électriques du n° 8515)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84743100**	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment (sauf montés sur wagons de chemins de fer ou sur châssis de véhicules automobiles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84812010**	Valves pour transmissions oléohydrauliques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84812090**	Valves pour transmissions pneumatiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84813091**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84818019**	Robinetterie sanitaire (sauf mélangeurs et mitigeurs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84818061**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en fonte (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84818069**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84851000**	Machines pour la fabrication additive par dépôt métallique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-Annexe-1-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85011010**	Moteurs synchrones, d'une puissance <= 18 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85011091**	Moteurs universels, d'une puissance <= 37,5 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85011099**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 37,5 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85012000**	Moteurs universels, d'une puissance > 37,5 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85013100**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85014020**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85014080**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85015381**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 75 kW mais <= 375 kW (à l'excl. des moteurs de traction)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85016400**	Alternateurs, d'une puissance > 750 kVA
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85018000**	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85021200**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85043180**	Transformateurs à sec, d'une puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85076000**	Accumulateurs au lithium-ion (sauf hors d'usage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85081900**	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, à moteur électrique incorporé (à l'excl. des aspirateurs d'une puissance <= 1500 W et dont le volume du réservoir <= 20 l)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85153100**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, entièrement ou partiellement automatiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85153913**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage et d'un transformateur
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85153990**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automatiques (autres que pour le soudage manuel à électrodes enrobées)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85158090**	Machines et appareils électriques pour le soudage des matières thermoplastiques (sauf microsoudeuses de fils du type utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85159020**	Parties des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85159080**	Parties des machines et appareils pour le brasage, le soudage ou la projection à chaud de métaux, de carbures métalliques frittés ou de cermets, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85256000**	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, incorporant un appareil de réception

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85291095**	Réflecteurs d'antennes et autres parties, reconnaissables comme étant utilisés conjointement avec des antennes ou des réflecteurs d'antennes, n.d.a. (à l'excl. des filtres et séparateurs d'antennes)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85311030**	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils simil., des types utilisés pour bâtiments
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85318040**	Sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs analogues (à l'excl. des articles des types utilisés pour véhicules automobiles, bicyclettes ou voies de communication)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85318070**	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (à l'exclusion des panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière, des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication, ainsi que des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs similaires)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85319000**	Parties des appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle n.da. (à l'excl. des parties des appareils pour les véhicules automobiles, les bicyclettes ou les voies de communication)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85352900**	Disjoncteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85365019**	Commutateurs, pour une tension <= 60 V (autres que relais, interrupteurs et commutateurs à touche ou à bouton, et rotatifs)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85365080**	Commutateurs, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V (autres que relais, disjoncteurs, interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique [interrupteurs CA à thyristor isolé], interrupteurs électroniques, y.c. les interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique [technologie chip-on-chip], et interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85369040**	Brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n° 8702, 8703, 8704 ou 8711
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1000 V (à l'excl. des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs, des autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, des testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur, ainsi que des brides de batteries des types utilisés pour véhicules automobiles des n° 8702, 8703, 8704 ou 8711)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85371010**	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85371095**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1000 V (autres que les appareils de commutation pour la téléphonie et la télégraphie par fil, les armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, les appareils de commande à mémoire programmable, ainsi que les dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85381000**	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85392198**	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension <= 100 V (à l'excl. des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85392992**	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes d'une puissance <= 200 W, projecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85392998**	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension <= 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85393190**	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à un ou plus de deux culots
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85393220**	Lampes et tubes à décharge à vapeur de mercure ou de sodium
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85393920**	Lampes fluorescentes à cathode froide (CCFL) pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85393980**	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents, à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique et à rayons ultraviolets, ainsi que les lampes fluorescentes à cathode froide (CCFL) pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à écran plat)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85395100**	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85395200**	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85399090**	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437001**	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437002**	Amplificateurs hyperfréquence
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437003**	Commandes sans fil de consoles de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437004**	Enregistreurs numériques de données de vol
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437005**	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437006**	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437007**	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437008**	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437009**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85437090**	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85439090**	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85444290**	Conducteurs électriques, pour une tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85444993**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension <= 80 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**85444995**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 80 V mais < 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87042291**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87042299**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 5 t mais <= 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87042391**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87042399**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87044291**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipés, pour la propulsion, à la fois avec un moteur de piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et un moteur électrique, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87044299**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique comme moteurs pour la propulsion, d'un poids en charge maximal> 5 t mais <= 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, des véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de haut niveau
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87044391**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur de piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87044399**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur à piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87051000**	Camions-grues (sauf dépanneuses)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87091990**	Chariots automobiles non électriques, non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés pour le transport des marchandises sur de courtes distances, y.c. les chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares (à l'excl. des chariots utilisés pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87163950**	Remorques pour le transport des marchandises, neuves (à l'excl. des remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**90151000**	Télémètres
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**90178090**	Instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main, n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**90311000**	Machines à équilibrer les pièces mécaniques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**90312000**	Bancs d'essai pour moteurs, machines génératrices, pompes, etc.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94039100**	Parties de meubles, en bois, non dénommés ailleurs (à l'exclusion des sièges ou des meubles médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94051140**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matières plastiques ou en matières céramiques
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94051190**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), autres qu'en céramique, plastique ou verre
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94051940**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques et à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matières plastiques ou en matières céramiques.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94051990**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux en plastique, en matériaux céramique ou en verre, et à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques,et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94054139**	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94054239**	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94054990**	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**94059900**	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'excl. des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Ouvrages en métal	24.10Z à 25.29Z - 25.40Z à 25.99B	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**32141010**	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**38249996**	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, non principalement composés de constituants organiques, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Energie	35.11Z à 35.23Z	**39191019**	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly[chlorure de vinyle], en polyéthylène ou en polypropylène)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**39233090**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance > 2 l
Energie	35.11Z à 35.23Z	**39259020**	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**40024900**	Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) [CR], sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (à l'excl. du latex)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**59114000**	Toiles filtrantes, tissus épais et étreindelles des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y.c. ceux en cheveux
Energie	35.11Z à 35.23Z	**72122000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73041100**	Tubes et tuyaux sans soudure, en aciers inoxydables, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73041910**	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur <= 168,3 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73041930**	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur > 168,3 mm, mais <= 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73043180**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid (à l'excl. des tubes des types utilisés pour les oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz ainsi que des tubes de précision)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73049000**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73063041**	Tubes filetés ou filetables dits 'tubes gaz', soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, zingués
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73063049**	Tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz", soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés (sauf zingués)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73063072**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur <= 168,3 mm, zingués (sauf les tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole et du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73064020**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (autres que tubes à sections intérieure et extérieure circulaires et de diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs et les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73065080**	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxydables (autres que tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm et sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz, ainsi que les tubes de précision)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73072210**	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73072980**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73082010**	Mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73082090**	Tours et pylônes, en fer ou en acier (à l'excl. des mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73090030**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73090090**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières solides, d'une contenance > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés aménagés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73110011**	Récipients en fonte, fer ou acier, sans soudure, pour gaz comprimés ou liquéfiés, pour une pression >= 165 bars, d'une capacité < 20 l (autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73110099**	Récipients en fonte, fer ou acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés, capacité >= 1000 l (sauf sans soudure et autres que conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73121020**	Torons et câbles en aciers inoxydables (sauf produits isolés pour l'électricité et sauf fil barbelé pour clôtures et ronces artificielles)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73121081**	Câbles, y.c. les câbles clos, en fer ou en acier, non revêtus ou simpl. zingués, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est > 3 mm mais <= 12 mm (à l'excl. des produits en aciers inoxydables, des produits isolés pour l'électricité, des torsades pour clôtures et des ronces artificielles)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73130000**	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73143900**	Grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier, soudés aux points de rencontre (sauf en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est >= 3 mm avec une surface de mailles >= 100 cm² et autres que zingués)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73159000**	Parties de chaînes et chaînettes antidérapantes, à maillons à étais, et autres chaînes et chaînettes du n° 7315 (à l'excl. des parties de chaînes à maillons articulés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181548**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», sans tête, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181575**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181582**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction < 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181588**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale, d'une résistance à la traction >= 800 MPa (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181595**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181639**	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73181699**	Écrous, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, de diamètre intérieur > 12 mm (à l'exclusion des écrous à sertir et des écrous de sécurité)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73182100**	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage, en fonte, fer ou acier
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73182200**	Rondelles en fonte, fer ou acier (sauf rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73261910**	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**73269098**	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**74071000**	Barres et profilés en cuivre affiné, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**76042990**	Profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**76061191**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peintes, vernies ou revêtues de matière plastique et sauf tôles et bandes déployées)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**76090000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p. ex), en aluminium
Energie	35.11Z à 35.23Z	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**76149000**	Torons, câbles, tresses et articles simil., en aluminium (à l'excl. des produits isolés pour l'électricité et des articles avec âme en acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84029000**	Parties de chaudières à vapeur et de chaudières dites "à eau surchauffée", n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84041000**	Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, p.ex.)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84049000**	Parties des appareils auxiliaires des n° 8402 ou 8403 et des condenseurs pour machines à vapeur, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84068200**	Turbines à vapeur d'une puissance <= 40 MW (autres que pour la propulsion de bateaux)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84069010**	Ailettes, aubages et rotors, pour turbines à vapeur
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84069090**	Parties de turbines à vapeur, n.d.a. (à l'excl. des ailettes, des aubages et des rotors)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84089089**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 5000 kW (autres que moteurs pour la propulsion de véhicules ferroviaires ou de bateaux et sauf moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84099100**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion), n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84109010**	Rotors de turbines et roues hydrauliques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84109020**	Stators de turbines et roues hydrauliques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84109090**	Parties de turbines hydrauliques ou de roues hydrauliques y compris les régulateurs (à l'excl. des rotors et stators)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84119900**	Parties de turbines à gaz, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84122180**	Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres) (autres que les systèmes hydrauliques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84122920**	Systèmes hydrauliques à moteurs hydrauliques comme partie travaillante (sauf moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne [cylindres])
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84122989**	Moteurs hydrauliques (sauf à mouvement rectiligne [cylindres] et autres que les systèmes hydrauliques, les moteurs oléohydrauliques, les turbines hydrauliques et roues hydrauliques du n° 8410, et les turbines à vapeur)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84128080**	Moteurs et machines motrices, non électriques (sauf turbines à vapeur, moteurs à piston, turbines hydrauliques, roues hydrauliques, turbines à gaz, moteurs à réaction, moteurs hydrauliques et oléohydrauliques, moteurs pneumatiques, machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs ainsi que moteurs électriques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84129060**	Pales d'éoliennes
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84129070**	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84131900**	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84132000**	Pompes à bras pour liquides (sauf les pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84133080**	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84135020**	Agrégats hydrauliques avec pompe volumétrique alternative comme organe principal
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84135061**	Pompes pour liquides, à piston, oléohydrauliques (sauf agrégats hydrauliques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84136070**	Pompes pour liquides, à vis hélicoïdales, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, et sauf pompes à béton et agrégats hydrauliques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84137059**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, non monobloc (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84137075**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, multicellulaires (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319 et sauf pompes immergées)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84137081**	Pompes pour liquides, centrifuges, monocellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton; pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84138200**	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84141025**	Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84143081**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW, hermétiques ou semi-hermétiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84144090**	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables, d'un débit par minute > 2 m³

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84145100**	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84145915**	Ventilateurs axiaux (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <=125W, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84145925**	Ventilateurs axiaux (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <=125W, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84145935**	Ventilateurs centrifuges (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84145995**	Ventilateurs (sauf ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125W, ventilateurs axiaux, ventilateurs centrifuges, ainsi que les ventilateurs du type utilisé exclusivement ou principalement pour les microprocesseurs de refroidissement, les appareils de télécommunication, les machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84146000**	Hottes aspirantes à extraction ou à recyclage par filtre, à ventilateur incorporé, plus grand côté horizontal <= 120 cm
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84148022**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84148051**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h <= 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84148059**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h > 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84148075**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84151010**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, formant un seul corps, conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84151090**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type 'split-system' [systèmes à éléments séparés], du type mural ou pour fenêtres
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84158300**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur, sans dispositif de réfrigération mais bien des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité de l'air (sauf machines et appareils du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles et ceux formant un seul corps ou du type "split-system" [systèmes à éléments séparés] du type mural ou pour fenêtres)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84163000**	Foyers automatiques, y.c. leurs avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simil. (sauf brûleurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84189910**	Évaporateurs et condenseurs pour machines de production du froid (autres que pour appareils ménagers)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84193300**	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84193900**	Séchoirs (sauf pour produits agricoles, bois, pâtes à papier, papier ou carton, pour fils, tissus ou autres matières textiles, pour bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, sèche-mains et sauf appareils ménagers)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84195020**	Echangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 3 cm
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84195080**	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières et de ceux composés de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84199085**	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)
Energie	35.11Z à 35.23Z	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84212920**	Composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'excl. des eaux, des boissons autres que l'eau, des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, des reins artificiels ainsi que des composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice n'excède pas 140 microns)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84213935**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air, par procédé catalytique (à l'exclusion des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de gaz (autres que l'air, que par procédé analytique, que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84219100**	Parties de centrifugeuses, y.c. d'essoreuses centrifuges, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84219910**	Parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84219990**	Parties des machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a. (à l'excl. des parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84232090**	Bascules à pesage continu sur transporteurs, autres qu'à pesage électronique
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84239010**	Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84239090**	Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84248940**	Machines et appareils mécaniques, même à main, à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre (à l'excl. des pulvérisateurs, de ceux pour l'agriculture ou l'horticulture, ainsi que des appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84248970**	Appareils mécaniques à projeter, disperser ou pulvériser, des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84251100**	Palans à moteur électrique
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84254200**	Crics et vérins, hydrauliques (sauf élévateurs fixes des types utilisés dans les garages pour voitures)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84261100**	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84283300**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs pour marchandises, à action continue, à bande ou à courroie (autres que conçus pour mines au fond et autres travaux souterrains)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84287000**	Robots industriels
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84304900**	Machines de sondage ou de forage de la terre, des minéraux ou des minerais non autopropulsées et non hydrauliques (à l'excl. des machines à creuser les tunnels et autres machines à creuser les galeries, et sauf outillage pour emploi à la main)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84311000**	Parties de palans; treuils, cabestans; crics et vérins, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84312000**	Parties de chariots-gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84313900**	Parties de machines et appareils du n° 8428, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84314300**	Parties de machines de sondage ou de forage des n° 843041 ou 843049, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84314920**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84333000**	Machines et appareils de fenaison (à l'excl. des faucheuses)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84433210**	Imprimantes aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84562000**	Machines-outils opérant par ultrasons (sauf machines de nettoyage à ultrasons et sauf appareils pour essais de matières)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84589900**	Tours, y.c. les centres de tournage, travaillant par enlèvement de métal (à l'excl. des tours horizontaux et des tours à commande numérique)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84594900**	Machines à aléser les métaux, autres qu'à commande numérique (à l'exclusion des unités d'usinage à glissières et des aléseuses-fraiseuses)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84595100**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à console, à commande numérique
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84602990**	Machines à rectifier, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84639000**	Machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, sans enlèvement de matière (sauf machines à forger, à rouler, à cintrer, dresser ou planer; machines à cisailler, à poinçonner ou à gruger; presses; bancs à étirer; machines à exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage; machines à travailler le fil métallique; outillage à main)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84652000**	Centres d'usinage pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (autres que pour emploi à la main)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84659300**	Machines à meuler, à poncer ou à polir, pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des centres d'usinage, des machines pour emploi à la main et des machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage sans changement d'outils entre les opérations du n° 8465 10)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84663000**	Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84669280**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84669340**	Parties et accessoires pour machines des sous-positions 8456 11 10, 8456 12 10, 8456 20, 8456 30, 8457 10, 8458 91, 8459 21 00, 8459 61 ou 8461 50 utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84669350**	Parties et accessoires pour machines à découper par jet d'eau, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84669360**	Parties et accessoires pour machines des n°s 8456 à 8461, n.d.a. (à l'excl. des machines à découper par jet d'eau, et des machines des sous-positions 8456 11 10, 8456 12 10, 8456 20, 8456 30, 8457 10, 8458 91, 8459 21 00, 8459 61 ou 8461 50 utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés, d'assemblages de circuits imprimés, de parties d'appareils du n° 8517 ou de parties de machines automatiques de traitement de l'information)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84671190**	Outils pneumatiques pour emploi à la main, rotatifs (autres que pour le travail des métaux)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84671900**	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84672199**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84672210**	Tronçonneuses, à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84672959**	Meuleuses et ponceuses (autres que d'angle et qu'à bandes), à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84715000**	Unités de traitement pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie (autres que celles des n° 847141 ou 847149 et à l'excl. des unités périphériques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84778091**	Machines à fragmenter pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84793090**	Machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège (autres que les appareils de séchage, pistolets aérographes et appareils simil., et sauf machines-outils et presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP2026155-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84798970**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84798997**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84811019**	Détendeurs en fonte ou en acier (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84812010**	Valves pour transmissions oléohydrauliques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84812090**	Valves pour transmissions pneumatiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84813091**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84813099**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84814010**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84814090**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84818051**	Vannes de régulation de température (à l'excl. des robinets [vannes] thermostatiques pour radiateurs de chauffage central)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84818063**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84818069**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc. (autres qu'en fonte ou acier et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84821010**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur <= 30 mm
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84821090**	Roulements à billes, plus grand diamètre extérieur > 30 mm
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84822000**	Roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84829900**	Parties de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles (à l'excl. de leur organe de roulement), n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84833038**	Paliers sans roulements incorporés, pour machines et coussinets (sauf pour tous types de roulements)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84833080**	Coussinets et coquilles de coussinets, pour machines
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84834029**	Engrenages pour machines (autres qu'à roues cylindriques, à roues coniques ou cylindroconiques, à vis sans fin, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84836080**	Embrayages et organes d'accouplement, y.c. les joints d'articulation, pour machines (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84841000**	Joints métalloplastiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**84879057**	Parties de machines et appareils du chapitre 84, sans caractéristiques spéciales d'utilisation, en fer ou acier forgé ou estampé, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85011010**	Moteurs synchrones, d'une puissance <= 18 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85011091**	Moteurs universels, d'une puissance <= 37,5 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, d'une puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85011099**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 37,5 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85012000**	Moteurs universels, d'une puissance > 37,5 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85013200**	Moteurs et génératrices à courant continu, d'une puissance > 750 W mais <= 75 kW
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85014080**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 750 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85015230**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 7,5 kW mais <= 37 kW
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85015290**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 37 kW mais <= 75 kW
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85015399**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85016200**	Alternateurs, puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85016400**	Alternateurs, d'une puissance > 750 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85021320**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 375 kVA mais <= 750 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85021380**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 2000 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85023980**	Groupes électrogènes (autres qu' à énergie éolienne et à moteurs à piston et à l'excl. des turbogénératrices)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85030091**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85041080**	Ballast pour lampes ou tubes à décharge (autres que bobines de réactance y.c. celles avec condensateur accouplé)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85042100**	Transformateurs à diélectrique liquide, d'une puissance <= 650 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85042210**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 650 kVA mais <= 1600 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85042290**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 1600 kVA mais <= 10000 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85042300**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 10000 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85043129**	Transformateurs de mesure, d'une puissance <= 1 kVA (autres que pour la mesure des tensions)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85043180**	Transformateurs à sec, d'une puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85043200**	Transformateurs à sec, d'une puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85043300**	Transformateurs à sec, puissance > 16 kVA mais <= 500 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85043400**	Transformateurs à sec, puissance > 500 kVA
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85044083**	Redresseurs
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85045000**	Bobines de réactance et autres selfs (autres que pour lampes ou tubes à décharge)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85049017**	Parties des transformateurs, bobines de réactance et selfs n.d.a. (à l'excl. des noyaux en ferrite et tôles feuilletées et âmes en acier)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85049090**	Parties des convertisseurs statiques, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85051910**	Aimants permanents en ferrite agglomérée
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85052000**	Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85059021**	Electro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonnance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85059029**	Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques simil. de fixation (à l'excl. des électro-aimants des types utilisés exclusivement ou principalement pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonnance magnétique, autres que les électro-aimants de la position 9018)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85065090**	Piles et batteries de piles électriques, au lithium (sauf hors d'usage et sauf piles cylindriques et piles bouton)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85071080**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85072080**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85076000**	Accumulateurs au lithium-ion (sauf hors d'usage)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85143110**	Fours à faisceau d'électrons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85143190**	Fours à faisceau d'électrons (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85143210**	Fours à plasma et fours à arc sous vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85143290**	Fours à base de plasma et d'arc sous vide (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85143910**	Fours électriques industriels et de laboratoire, d'une sorte utilisée uniquement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuit imprimés (à l'excl. Résistance chauffée, induction, faisceau diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc sous vide et fours à séchage et fours)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85143990**	Fours électriques industriels et de laboratoire (à l'excl. Résistance chauffée, induction, diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc à vide et fours à séchage et fours, et pour la fabrication de circuits imprimés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85152900**	Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance, non automatiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85153100**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, entièrement ou partiellement automatiques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85168080**	Résistances électriques chauffantes (à l'excl. des résistances montées sur un support en matière isolante ainsi que des résistances en charbon aggloméré ou en graphite)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85176200**	Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils de commutation et de routage (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85258900**	Caméras de télévision, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo (à l'excl. des articles de vision à grande vitesse,résistants aux rayonnements, et àvision nocturne)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85285210**	Moniteurs des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information de la position 8471 (à l'exclusion des moniteurs CRT, avec récepteur de télévision)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85308000**	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande (autres que pour voies ferrées ou simil. et que les appareils mécaniques ou électromécaniques du n° 8608)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85321000**	Condensateurs électriques fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive >= 0,5 kvar [condensateurs de puissance]
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85322500**	Condensateurs à diélectrique en papier ou en matières plastiques (autres que condensateurs de puissance)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85322900**	Condensateurs fixes (autres que condensateurs au tantale, condensateurs électrolytiques à l'aluminium, condensateurs diélectriques en céramique, en papier et en matières plastiques et condensateurs de puissance)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85323000**	Condensateurs électriques variables ou ajustables
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85332900**	Résistances électriques fixes, pour une puissance > 20 W (non chauffantes)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85333900**	Résistances électriques variables (y.c. les rhéostats et les potentiomètres), bobinées, pour une puissance > 20 W (non chauffantes)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85351000**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension > 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85352100**	Disjoncteurs, pour une tension < 72,5 kV mais > 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85352900**	Disjoncteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85353090**	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension >= 72,5 kV
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85354000**	Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes, pour une tension > 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85359000**	Appareils électriques pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension > 1000 V (autres que fusibles et coupe-circuit, disjoncteurs, sectionneurs, interrupteurs, parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes ainsi qu'armoires, pupitres, commandes etc. du n° 8537)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85361010**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 10 A
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85361050**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une intensité > 10 A mais <= 63 A, pour une tension <= 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85361090**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité > 63 A
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85362010**	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 63 A
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85362090**	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité > 63 A
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85363030**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 16 A mais <= 125 A, pour une tension <= 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85363090**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 125 A, pour une tension <= 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85364190**	Relais, pour une tension <= 60 V, pour une intensité > 2 A
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85364900**	Relais, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85365007**	Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A (autres que relais et disjoncteurs)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85365019**	Commutateurs, pour une tension <= 60 V (autres que relais, interrupteurs et commutateurs à touche ou à bouton, et rotatifs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85365080**	Commutateurs, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V (autres que relais, disjoncteurs, interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique [interrupteurs CA à thyristor isolé], interrupteurs électroniques, y.c. les interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique [technologie chip-on-chip], et interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85366990**	Fiches et prises de courant, pour une tension <= 1000 V (autres que pour câbles coaxiaux et circuits imprimés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85369010**	Connexions et éléments de contact pour une tension <= 1000 V, pour canalisations électriques (sauf fiches et prises de courant et éléments préfabriqués)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, et des brides de batteries)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85371010**	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85371095**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85389099**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85411000**	Diodes (sauf photodiodes et diodes émettrices de lumière "LED")
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85414200**	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85414300**	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85414900**	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85433070**	Machines et appareils de galvanoplastie, d'électrolyse ou d'électrophorèse (à l'exclusion des machines de galvanoplastie et d'électrolyse des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85444210**	Conducteurs électriques des types utilisés pour les télécommunications, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85444290**	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85444991**	Fils et câbles électriques, pour tension <= 1000 V, diamètre de brin > 0,51 mm, sans pièces de connexion, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85444995**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 80 V mais < 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85444999**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension de 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85446010**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur en cuivre, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85446090**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur autre qu'en cuivre, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85447000**	Câbles de fibres optiques constitués de fibres optiques gainées individuellement, comportant également des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion
Energie	35.11Z à 35.23Z	**85479000**	Pièces isolantes, pour usages électriques (autres qu'en céramique ou en matières plastiques, et autres que tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**86090090**	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87042191**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87042199**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée <= 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87042391**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87042399**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal > 20 t, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom])
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87044191**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³ , neufs (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87044199**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé pour la propulsion, à la fois avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre <= 2,500 cm³, usagés (à l'exclusion de ceux utilisés 8704.10, Véhicules à moteur à usage spécial de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87044391**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur de piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, neuf (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87044399**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, avec le moteur à piston à combustion interne de compression-allumage «diesel ou semi-diesel» et moteur électrique en tant que moteurs de propulsion, d'un poids en charge maximal> 20 t, usagés (à l'exclusion des tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier du 870410, véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
Energie	35.11Z à 35.23Z	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**89079000**	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90138040**	Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90151000**	Télémètres
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90158020**	Instruments et appareils électroniques de météorologie, d'hydrologie ou de géophysique (à l'excl. des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90159000**	Parties et accessoires des instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique ainsi que des télémètres, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90173000**	Micromètres, pieds à coulisses, calibres et jauges (à l'excl. de calibres dépourvus d'organe réglable de la position 9031)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90251900**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90258040**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, électroniques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90259000**	Parties et accessoires des densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., des thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90261089**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, non électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90262040**	Manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90268020**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, électroniques, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90268080**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90269000**	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90271010**	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90275000**	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90302000**	Oscilloscopes et oscillographes
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90303100**	Multimètres pour la mesure de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90303320**	Instruments pour la mesure de la résistance, sans dispositif enregistreur
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90303370**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90303900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, avec dispositif enregistreur (à l'excl. des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90312000**	Bancs d'essai pour moteurs, machines génératrices, pompes, etc.
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90321020**	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, électroniques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90321080**	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, non électroniques
Energie	35.11Z à 35.23Z	**90328100**	Instruments et appareils, hydrauliques et pneumatiques, pour la régulation ou le contrôle automatiques (à l'excl. des manostats [pressostats] et des articles de robinetterie du n° 8481)
Energie	35.11Z à 35.23Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'excl. de ceux en matières plastiques ou en aluminium, des monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**25081000**	Bentonite
Eau	36.00Z et 37.00Z	**25222000**	Chaux éteinte
Eau	36.00Z et 37.00Z	**27101999**	Huiles lubrifiantes et autres huiles lourdes et préparations, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, n.d.a. (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**28273920**	Chlorures de fer
Eau	36.00Z et 37.00Z	**28281000**	Hypochlorites de calcium, y.c. l'hypochlorite de calcium du commerce
Eau	36.00Z et 37.00Z	**28332200**	Sulfate d'aluminium
Eau	36.00Z et 37.00Z	**32049000**	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
Eau	36.00Z et 37.00Z	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
Eau	36.00Z et 37.00Z	**38019000**	Préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits (à l'excl. des pâtes carbonées pour électrodes et des pâtes simil. pour le revêtement intérieur des fours)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**38089490**	Désinfectants, conditionnés pour la vente au détail ou présentés à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exclusion des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des produits de la sous-position 3808.59)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39069090**	Polymères acryliques sous formes primaires (à l'excl. du poly[méthacrylate de méthyle], du poly[N-"3-hydroxyimino-1,1-diméthylbutyl"acrylamide], d'un copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décylméthacrylate sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide, contenant en poids >= 55% de copolymère, d'un copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle contenant en poids >= 10% mais <= 11% d'acrylate de 2-éthylhexyle, d'un copolymère d'acrylonitrile et d'acrylate de méthyle modifié au moyen de polybutadiène-acrylonitrile [NBR], des produits de polymérisation d'acide acrylique, méthacrylate d'alkyle et de petites quantités d'autres monomères destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes pour l'impression des textiles et d'un copolymère d'acrylate de méthyle, d'éthylène et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, contenant en poids >= 50% d'acrylate de méthyle, même mélangé avec de la silice)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172110**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172210**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172290**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172310**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172390**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39172900**	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39173300**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39191019**	Bandes, en matières plastiques, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des produits en poly[chlorure de vinyle], en polyéthylène ou en polypropylène)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, autoadhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds de la position 3918 ainsi que des tampons circulaires à polir utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39205100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39221000**	Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39233010**	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil. pour le transport ou l'emballage, en matières plastiques, d'une contenance <= 2 l
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39251000**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, en matières plastiques, d'une contenance > 300 l
Eau	36.00Z et 37.00Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40091100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40091200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40092100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40092200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40093100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40093200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40094100**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, sans accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40094200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40151900**	Gants, mitaines et moufles, en caoutchouc vulcanisé (à l'exclusion des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40161000**	Ouvrages en caoutchouc alvéolaire non durci, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40169500**	Matelas pneumatiques, oreillers gonflables, coussins gonflables et autres articles gonflables, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des canots, radeaux et autres engins flottants, des pare-chocs pour l'accostage des bateaux ainsi que des articles d'hygiène ou de pharmacie)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**40169997**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**63079098**	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie, les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales, et masques de protection)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**68069000**	Mélanges et ouvrages en matières minérales à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son (sauf laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil.; vermiculite expansée, argile expansée, mousse de scories et produits minéraux simil. expansés; produits en béton léger, amiante ou base d'amiante, amiante-ciment, cellulose-ciment ou simil.; articles en céramique)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**69091100**	Appareils et articles en porcelaine, pour usages chimiques ou autres usages techniques (sauf articles céramiques réfractaires et sauf appareils électriques, isolateurs et autres pièces isolantes électriques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**70109091**	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires et autres récipients en verre non coloré, pour le transport ou l'emballage commercial, d'une contenance nominale < 2,5 l (sauf pour produits alimentaires, boissons ou produits pharmaceutiques et à l'excl. des ampoules, des récipients obtenus à partir d'un tube de verre ainsi que des bouteilles isolantes et récipients dont l'isolation est assurée par le vide, des vaporisateurs de parfum et des bouteilles, flacons, etc. pour pulvérisateurs)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**70171000**	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en quartz ou en autre silice fondus (sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**70172000**	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée, en verre d'un coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C (sauf en quartz ou en autre silice fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**70179000**	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf en verre à coefficient de dilatation linéaire <= 5 x 10-6 par kelvin entre 0°C et 300°C, ou en quartz ou autres silices fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73071110**	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable, pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73071190**	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable (autres que les types utilisés pour canalisations sous pression)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73071910**	Accessoires de tuyauterie en fonte (sauf fonte non malléable)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73071990**	Accessoires de tuyauterie moulés en acier
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73072210**	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73072290**	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079100**	Brides en fer ou aciers (autres que moulés ou en acier inoxydable)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079210**	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079311**	Coudes et courbes en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079319**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079391**	Coudes et courbes en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73079399**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73090051**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance > 100 000 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73090059**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance <= 100 000 l mais > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73090090**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières solides, d'une contenance > 300 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés aménagés pour un ou plusieurs moyens de transport)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73101000**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73102910**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi < 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés et à l'excl. des boîtes)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73102990**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73151200**	Chaînes à maillons articulés en fonte, fer ou acier (autres qu'à rouleaux)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73158900**	Chaînes et chaînettes en fonte, fer ou acier (sauf chaînes à maillons articulés, antidérapantes, à maillons à étais, à maillons soudés, et leurs parties; chaînes et chaînettes de montres, d'horloges ou de bijouterie; chaînes dentées et à scie; chenilles, chaînes à entraînement pour transporteurs; chaînes à pinces pour matériel de l'industrie textile; dispositifs de sécurité à chaînes pour verrouiller les portes; chaînes d'arpenteur)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181410**	Vis autotaraudeuses en acier inoxydable (autres que vis à bois)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181499**	Vis autotaraudeuses en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que vis à tôles et vis à bois)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181552**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181558**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier autre qu'inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête fendue ou à empreinte cruciforme (à l'exclusion des vis à bois et des vis autotaraudeuses)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181562**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête à six pans creux (à l'exclusion des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181575**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73181595**	Vis et boulons, en fonte, fer ou acier, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête (à l'exclusion des vis avec tête fendue, à empreinte cruciforme ou hexagonale; des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées, des crochets et pitons à pas de vis)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73182900**	Articles de boulonnerie et de visserie non filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73251000**	Ouvrages en fonte non malléable, moulés, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73259910**	Ouvrages en fonte, n.d.a. (sauf en fonte non malléable, et boulets et articles simil. pour broyeurs)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73259990**	Ouvrages moulés en acier, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**73269098**	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**74121000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en cuivre affiné
Eau	36.00Z et 37.00Z	**74122000**	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, p.ex.), en alliages de cuivre
Eau	36.00Z et 37.00Z	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**82034000**	Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils simil., à main, en métaux communs
Eau	36.00Z et 37.00Z	**82041100**	Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs, à ouverture fixe
Eau	36.00Z et 37.00Z	**82041200**	Clés de serrage à main (y.c. les clés dynamométriques), en métaux communs, à ouverture variable
Eau	36.00Z et 37.00Z	**82042000**	Douilles de serrage interchangeables, même avec manches, en métaux communs
Eau	36.00Z et 37.00Z	**82054000**	Tournevis à main
Eau	36.00Z et 37.00Z	**82055980**	Outils à main (y.c. les diamants de vitriers) en métaux communs, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**83016000**	Parties des cadenas, serrures et verrous, ainsi que des fermoirs et montures-fermoirs, avec serrure, en métaux communs, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**83071000**	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84123100**	Moteurs pneumatiques, à mouvement rectiligne [cylindres]
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84131900**	Pompes pour liquides, avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter (sauf pompes pour la distribution de carburants ou lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84135080**	Pompes pour liquides volumétriques alternatives, à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, agrégats hydrauliques, pompes doseuses et pompes à piston en général)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137021**	Pompes immergées monocellulaires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137029**	Pompes immergées multicellulaires
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137051**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, monobloc (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes immergées et circulateurs de chauffage central et d'eau chaude)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137059**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à simple flux, non monobloc (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137065**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, monocellulaires, à plusieurs flux (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319 et sauf pompes immergées)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137075**	Pompes pour liquides, centrifuges, à roue radiale, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm, multicellulaires (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319 et sauf pompes immergées)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84138200**	Élévateurs à liquides (à l'excl. des pompes)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84141015**	Pompes à vide des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84141089**	Pompes à vide (autres que pompes à vide utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, destinées à être utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs, pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84148028**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h > 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84149000**	Parties de : pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz, ventilateurs et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, et enceintes de sécurité biologique étanches au gaz, non dénommés ailleurs
Eau	36.00Z et 37.00Z	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie n'excède pas 1,3 cm (autres que pour la séparation isotopique et sauf les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84219910**	Parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84219990**	Parties des machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a. (à l'excl. des parties des machines et appareils relevant des sous-positions 8421 29 20 ou 8421 39 15)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84241000**	Extincteurs mécaniques, même chargés
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84251100**	Palans à moteur électrique
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84253900**	Treuils et cabestans, autres qu'à moteur électrique
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84254900**	Crics et vérins, non hydrauliques
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84671900**	Outils pneumatiques, pour emploi à la main (à l'excl. des outils rotatifs)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84713000**	Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids <= 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran (à l'excl. des unités périphériques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84716060**	Claviers pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter des unités de mémoire sous la même enveloppe
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84719000**	Lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84798200**	Machines et appareils à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser, n.d.a. (à l'excl. des robots industriels)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84798970**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84798997**	Machines automatiques de placement de composants électroniques utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84813091**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil., en fonte ou acier
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84813099**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84818061**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en fonte (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84818085**	Robinets à papillon pour tuyauterie, etc. (sauf clapets et soupapes de retenue)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84828000**	Roulements à galets et autres roulements, y.c. les roulements combinés (à l'excl. des roulements à billes, roulements à rouleaux coniques, y.c. les assemblages de cônes et rouleaux coniques, roulements à rouleaux en forme de tonneau, roulements à aiguilles et roulements à rouleaux cylindriques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84833032**	Paliers pour machines, pour tous types de roulements
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84841000**	Joints métalloplastiques
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
Eau	36.00Z et 37.00Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85012000**	Moteurs universels, d'une puissance > 37,5 W
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, d'une puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85030091**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques, groupes électrogènes ou convertisseurs rotatifs électriques n.d.a., coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85043121**	Transformateurs de mesure pour la mesure des tensions, puissance <= 1 kVA
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85044083**	Redresseurs
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85051910**	Aimants permanents en ferrite agglomérée
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85059029**	Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation (à l'exclusion des électro-aimants utilisés pour les appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85061011**	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, alcalines, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85065010**	Piles et batteries de piles électriques, au lithium, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85072080**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85076000**	Accumulateurs au lithium-ion (sauf hors d'usage)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85081900**	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, à moteur électrique incorporé (à l'excl. des aspirateurs d'une puissance <= 1500 W et dont le volume du réservoir <= 20 l)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85171800**	Postes téléphoniques d'usagers (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers pour la téléphonie par fil à combinés sans fil ainsi que des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85176200**	Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils de commutation et de routage (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85176990**	Appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y.c. les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil [tel qu'un réseau local ou étendu] (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers, des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil, des stations de base, des appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, des visiophones, des parlophones, des récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie ainsi que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85177900**	Parties de postes téléphoniques d'usagers, de téléphones pour réseaux cellulaires et d'autres réseaux sans fil ainsi que d'autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85182900**	Haut-parleurs sans enceinte
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85183000**	Casques d'écoute et écouteurs électro-acoustiques, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (autres qu'appareils téléphoniques, prothèses auditives et casques avec écouteurs incorporés, même avec microphone)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85285291**	Moniteurs LCD conçus pour l'usage informatique, mais non utilisés principalement avec un ordinateur (à l'exclusion des moniteurs avec récepteur de télévision)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85308000**	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande (autres que pour voies ferrées ou simil. et que les appareils mécaniques ou électromécaniques du n° 8608)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85363010**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité <= 16 A, pour une tension <= 1000 V
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85369010**	Connexions et éléments de contact pour une tension <= 1000 V, pour canalisations électriques (sauf fiches et prises de courant et éléments préfabriqués)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, et des brides de batteries)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85371010**	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85371095**	Dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1000 V (autres que les appareils de commutation pour la téléphonie et la télégraphie par fil, les armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, les appareils de commande à mémoire programmable, ainsi que les dispositifs de commande tactile (dénommés écrans tactiles) sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage et fonctionnant en détectant et en localisant la pression appliquée sur la surface d'affichage)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85389091**	Assemblages électroniques pour l'appareillage, pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques des n° 8535 et 8536 ainsi que pour tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et combinaisons d'appareils simil. du n° 8537 (à l'excl. pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85389099**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85437090**	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85444290**	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**85444991**	Fils et câbles électriques, pour tension <= 1000 V, diamètre de brin > 0,51 mm, sans pièces de connexion, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**86090090**	Cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport (à l'excl. des conteneurs avec blindage en plomb, pour le transport des matières radioactives [Euratom])
Eau	36.00Z et 37.00Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**89079000**	Engins flottants, p.ex. réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises (sauf radeaux gonflables, bateaux des n° 8901 à 8906 et engins flottants à dépecer)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90158040**	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement ou d'hydrographie (à l'exclusion des boussoles, des télémètres, des théodolites, des tachéomètres, des niveaux ainsi que des instruments et appareils de photogrammétrie)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90178090**	Instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main, n.d.a.
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90251180**	Thermomètres à liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres médicaux ou vétérinaires)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90261029**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90261089**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides, non électroniques (à l'excl. des débitmètres ainsi que des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
Eau	36.00Z et 37.00Z	**90268080**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90271010**	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90273000**	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90275000**	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90278930**	pH mètres, rH mètres et autres appareils pour mesurer la conductivité
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90278990**	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, n.d.a.
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90279000**	Microtomes; parties et accessoires des instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, p.ex. polarimètres, réfractomètres, spectromètres, des instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, y.c. des indicateurs de temps de pose ainsi que des microtomes, n.d.a.
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90282000**	Compteurs de liquides, y.c. les compteurs pour leur étalonnage
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90289090**	Parties et accessoires de compteurs de gaz ou de liquides, n.d.a.
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90291000**	Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs simil. (à l'excl. des compteurs de gaz, de liquides et d'électricité)
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90302000**	Oscilloscopes et oscillographes
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90303320**	Instruments pour la mesure de la résistance
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90303370**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**94055000**	Appareils d'éclairage non électriques, n.d.a.
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**96035000**	Brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**96039099**	Pinceaux et plumeaux, têtes préparées pour articles de brosserie et raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues; balais, brosses et pinceaux, n.d.a.
	Eau	36.00Z et 37.00Z	**96100000**	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**25051000**	Sables siliceux et sables quartzeux, même colorés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**25061000**	Quartz (autres que les sables naturels)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**25062000**	Quartzites, débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**28044000**	Oxygène
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**28061000**	Chlorure d'hydrogène [acide chlorhydrique]
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**28151200**	Hydroxyde de sodium en solution aqueuse [lessive de soude caustique]

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**29096090**	Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**29141200**	Butanone «méthyléthylcétone»
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**29161400**	Esters de l'acide méthacrylique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**32089099**	Peintures et vernis à base de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**32091000**	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux:à base de polymères acryliques ou vinyliques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**32149000**	Enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**32151900**	Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides (à l'excl. des encres noires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**34029090**	Préparations pour lessives, y.c. les préparations auxiliaires de lavage, et préparations de nettoyage (à l'excl. des préparations conditionnées pour la vente au détail, des savons, des préparations tensio-actives, des agents de surface organiques ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**34031980**	Préparations lubrifiantes, y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, ainsi que des lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**34039900**	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, ne contenant pas d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (à l'excl. des préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**34049000**	autres cires artificielles et cires préparées
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**34059090**	Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**34070000**	Pâtes à modeler, y.c. celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites 'cires pour l'art dentaire' présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes simil.; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**35061000**	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**35069110**	Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles, à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**35069190**	Adhésifs à base de polymères des positions 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'exclusion des produits conditionnés pour la vente au détail d'un poids net <= 1 kg et de ceux utilisés principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**35069900**	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**38109090**	Flux à souder ou à braser pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'excl. des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits, des électrodes et des baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants ainsi que des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**38121000**	Préparations dites 'accélérateurs de vulcanisation'
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**38140010**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**38140090**	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**38160090**	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires (à l'excl. des pisés de dolomie et préparations à base de graphite ou d'autres substances carbonées)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39014000**	Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94, sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39019080**	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires (à l'exclusion du polyéthylène, des copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, des copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité < 0,94 ainsi que de la résine ionomère constituée d'un sel d'un terpolymère d'éthylène, d'acrylate d'isobutyle et d'acide méthacrylique et d'un copolymère en bloc du type A-B-A, de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, d'une teneur en poids de styrène <= 35 %, en blocs irréguliers, grumeaux, poudres, granulés, flocons et masses non cohérentes similaires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39051200**	Poly[acétate de vinyle], en dispersion aqueuse

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39061000**	Poly[méthacrylate de méthyle], sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39071000**	Polyacétals, sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39073000**	Résines époxydes, sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39074000**	Polycarbonates, sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39079110**	Polyesters allyliques et autres polyesters, non saturés, liquides, sous formes primaires (à l'excl. des polycarbonates, des résines alkydes, du poly[éthylène téréphtalate] et du poly[acide lactique])

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39095090**	Polyuréthannes sous formes primaires (à l'excl. du polyuréthanne obtenu à partir de 2,2'-[tert-butylimino]diéthanol et de 4,4'-méthylènedicylohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du N,N-diméthylacétamide)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39100000**	Silicones sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39129090**	Cellulose et ses dérivés chimiques, n.d.a., sous formes primaires (à l'excl. des acétates, nitrates, éthers et esters de cellulose)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39131000**	Acide alginique, ses sels et ses esters, sous formes primaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39162000**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en polymères du chlorure de vinyle

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39169050**	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale > 1 mm [monofils], joncs, bâtons et profilés, en produits de polymérisation d'addition, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés (à l'excl. des monofilaments en polymères de l'éthylène et du chlorure de vinyle)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172110**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172190**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172210**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172290**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du propylène (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172310**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle, obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172390**	Tubes et tuyaux rigides, en polymères du chlorure de vinyle (à l'excl. des produits obtenus sans soudure ni collage et d'une longueur excédant la plus grande dimension de la coupe transversale)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39172900**	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39173100**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39173200**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39173300**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39173900**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39174000**	Accessoires pour tubes ou tuyaux [joints, coudes, raccords, p.ex.], en matières plastiques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39189000**	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39191012**	Bandes en poly[chlorure de vinyle] ou en polyéthylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39191015**	Bandes en polypropylène, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, auto-adhésives, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39191080**	Feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, en rouleaux d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des bandes dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39199020**	Tampons circulaires à polir autoadhésifs du type utilisé pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39199080**	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, autoadhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux d'une largeur > 20 cm [à l'exclusion des revêtements de sols, de murs ou de plafonds de la position 3918 ainsi que des tampons circulaires à polir utilisés pour la fabrication de disques (wafers) à semi-conducteur]
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39201025**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyéthylène non alvéolaire, imprimées, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, imprimées, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl.ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur <= 0,125 mm et d'une densité < 0,94, (à l'excl. des feuilles étirables non imprimées, et des feuilles en polyéthylène d'une épaisseur >= 20 mais <= 40 micromètres destinées à la fabrication de film photorésistant pour les semi-conducteurs ou des circuits imprimés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39201040**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs ainsi que des revêtements de murs ou de plafonds du n° 3918)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39201089**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de l'éthylène non alvéolaires, d'une épaisseur > 0,125 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds n° 3918 ainsi que d'une pâte à papier synthétique sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion <= 15%, contenant, comme agent humidifiant, du poly[alcool vinylique] dissous dans l'eau)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39202029**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, d'une épaisseur <= 0,1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, n.d.a. (à l'excl. des produits en polymères biaxialement orientés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39202080**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du propylène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée d'une épaisseur > 0,10 mm, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39203000**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du styrène non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39204910**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur <= 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de de sols, murs ou plafonds du n° 3918)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39204990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères du chlorure de vinyle non alvéolaires, contenant en poids < 6% de plastifiants, d'une épaisseur > 1 mm, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs et revêtements de sols, murs ou plafonds du n° 3918)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39205100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39205990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, produits en poly[méthacrylate de méthyle], revêtements de sols, de murs ou de plafonds et d'un copolymère d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film de pellicule d'une épaisseur <= 150 micromètres)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39206100**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39206290**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[éthylène téréphtalate] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire, d'une épaisseur > 0,35 mm (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39209990**	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des articles en produits de polymérisation d'addition, de polymérisation de réorganisation ou de condensation, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39221000**	Baignoires, douches, éviers et lavabos, en matières plastiques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39229000**	Bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et articles simil. pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques (à l'excl. des baignoires, des douches, des éviers, des lavabos ainsi que des sièges et couvercles de cuvettes d'aisance)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39231010**	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires, en matières plastiques, spécialement conçus pour le transport ou l'emballage de disques (wafers) à semi-conducteur, de masques ou de réticules

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	39231090	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires pour le transport ou le conditionnement des articles, en matières plastiques [à l'exclusion des articles spéciaux pour disques (wafers) à semi-conducteur, masques ou réticules]
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	39249000	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39259080**	Éléments structuraux utilisés pour la construction des sols, murs, cloisons, plafonds, toits, etc., gouttières et accessoires, rambardes, balustrades, rampes et barrières simil., rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, etc., motifs décoratifs architecturaux, p.ex. cannelures, coupoles, colombiers, et autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39263000**	Garnitures pour meubles, carrosseries ou simil., en matières plastiques (à l'excl. des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39269060**	Écrans faciaux/visières de protection en matières plastiques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**39269097**	Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40030000**	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	40059100	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, en plaques, feuilles ou bandes (à l'excl. du caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice ainsi que des mélanges de caoutchouc naturel, de balata, de gutta-percha, de guayule, de chicle ou de gommes naturelles analogues avec du caoutchouc synthétique ou du factice pour caoutchouc dérivé des huiles)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	40069000	Baguettes, tubes, profilés et formes simil., disques, rondelles et articles simil., en caoutchouc non vulcanisé, même mélangé (à l'excl. des profilés pour le rechapage ainsi que des plaques, feuilles ou bandes qui n'ont pas subi d'autres ouvraisons qu'un simple travail de surface ou sont simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	40081100	Plaques, feuilles et bandes, en caoutchouc alvéolaire non durci
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	40091200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	40092200	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40093200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40094200**	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés à l'aide d'autres matières que le métal ou les matières textiles ou autrement associés à d'autres matières que le métal ou les matières textiles, avec accessoires [joints, coudes, raccords, p.ex.]
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40101100**	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de métal
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40101200**	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de matières textiles
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40101900**	Courroies transporteuses, en caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des produits renforcés seulement de métal ou de matières textiles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40103900**	Courroies de transmission, en caoutchouc vulcanisé (à l'excl. des courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 240 cm et des courroies de transmission sans fin, crantées [synchrones], d'une circonférence extérieure > 60 cm mais <= 198 cm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40161000**	Ouvrages en caoutchouc alvéolaire non durci, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40169300**	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40169991**	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**40169997**	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41041110**	Pleine fleur non refendue ainsi que côtés fleur, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], de cuirs et peaux entiers de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire <= 2,6 m², tannés, épilés (sauf autrement préparés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41053090**	Peaux d'ovins, à l'état sec [en croûte], épilées (sauf autrement préparées ainsi que simpl. prétannées et à l'excl. des peaux épilées de métis des Indes, à l'état sec [en croûte], à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41062100**	Cuirs et peaux de caprins, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prétannés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41062210**	Cuirs et peaux épilés de chèvres des Indes, à l'état sec [en croûte], à prétannage végétal, même ayant subi certains traitements, mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41062290**	Cuirs et peaux de caprins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prétannés et à l'excl. des cuirs et peaux à prétannage végétal de chèvres des Indes du n° 4106 22 10)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41063100	Cuirs et peaux de porcins, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prétannés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41063200	Cuirs et peaux de porcins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prétannés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41064010	Cuirs et peaux de reptiles, simpl. à prétannage végétal
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41064090	Cuirs et peaux de reptiles, tannés ou en croûte, même refendus (sauf autrement préparés et ainsi que simpl. à prétannage végétal)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41069100	Cuirs et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y.c. les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état humide [y.c. 'wet-blue'], tannés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prétannés et à l'excl. de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41069200	Cuirs et peaux épilés d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y.c. les animaux aquatiques, et peaux d'animaux dépourvus de poils, à l'état sec [en croûte], même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prétannés et à l'excl. de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41071291	Cuirs et peaux entiers côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles] d'une surface unitaire <= 2,6 m² [28 pieds carrés], des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41079210	Cuirs et peaux côtés fleur [y.c. cuirs et peaux parcheminés], de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41079990	Cuirs et peaux [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuirs et peaux d'équidés, préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	41139000	Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'antilopes, de chevreuils, d'élans, d'éléphants et d'autres animaux, y.c. les animaux aquatiques, épilés, et peaux d'animaux dépourvus de poils, même refendus (à l'excl. des cuirs et peaux de bovins, d'équidés, d'ovins, de caprins, de porcins ou de reptiles ainsi que des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41141090**	Cuirs et peaux chamoisés, y.c. le chamois combiné (à l'excl. des cuirs et peaux chamoisés d'ovins, des cuirs et peaux préalablement mégissés puis traités au formol ainsi que des cuirs et peaux simpl. nourris à l'huile après tannage)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**41151000**	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**42029900**	Sacs de voyage, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, porte-cartes, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants simil., à surface extérieure en matières autres que cuir, feuilles de matières plastiques ou matières textiles (sauf malles, valises, mallettes, serviettes, cartables et articles simil.; sacs à main; articles de poche ou de sac à main)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44101110**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, bruts ou simpl. poncés (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44101130**	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine (à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	44101150	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	44101190	Panneaux de particules, en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf bruts ou simpl. poncés, recouverts en surface de papier imprégné de mélamine ou de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matières plastiques et à l'excl. des panneaux dits 'oriented strand board' et 'waferboard', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	44101210	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois, bruts ou simpl. poncés
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	44101290	Panneaux dits 'oriented strand board' [OSB], en bois (sauf bruts ou simpl. poncés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	44101900	Panneaux dits 'waferboard' et panneaux simil., en bois, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (à l'excl. des panneaux de particules, des panneaux dits 'oriented strand board', des panneaux de fibres et des panneaux cellulaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44109000**	Panneaux en fragments provenant de la bagasse, bambou ou paille de céréales ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques (sauf en bois ainsi que des panneaux de fibres, des panneaux cellulaires, des panneaux de particules plaqués et des panneaux constitués par des matières ligneuses agglomérées avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111210**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur <= 5 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111292**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, travaillée mécaniquement ou en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111294**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111310**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 5 mm mais <= 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111391**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111393**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >5 mm mais ≤9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111394**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm³
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111410**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne "MDF", d'une épaisseur > 9 mm, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111491**	Revêtements de sol stratifiés de panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111493**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits «MDF», d'une épaisseur >9 mm, d'une masse volumique >0,8 g/cm³ (HDF), ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (à l'excl. des revêtements de sol stratifiés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111495**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44111497**	Panneaux de fibres de bois à densité moyenne dits « MDF », d'une épaisseur excédant 9 mm, ouvrés mécaniquement et en surface couverte, d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ (HDF)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44119210**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois dont les faces sont des panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44119290**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique > 0,8 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44119300**	Autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques, masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³ (excl. Fibres de densité moyenne "MDF"; panneau de particules, tenu ou non collé avec une ou plusieurs feuilles de fibrarboard; Bois stratifié avec une couche de contreplaqué; panneaux de bois cellulaires dont les deux côtés sont en panneaux de fibre; carton; composants de meubles identifiables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44119410**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44119490**	Panneaux de fibres de bois ou autres matières ligneuses, même agglomérées avec des liants organiques, d'une masse volumique <= 0,5 g/cm³, ouvrés mécaniquement ou recouverts en surface (sauf panneaux de fibres à densité moyenne "MDF", carton, panneaux de particules, même stratifiés, bois stratifiés à âme en panneaux de fibres, panneaux cellulaires en bois avec faces en panneaux de fibres et panneaux reconnaissables comme parties de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44123110**	Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois d'une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en dark red meranti, light red meranti, white lauan, sipo, limba, obeche, okoumé, acajou d'Afrique, sapelli, virola, mahogany "Swietenia spp.", palissandre de Rio, palissandre de Para ou palissandre de Rose (à l'excl. des panneaux en bois dits 'densifiés', des panneaux cellulaires, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44123190**	Bois contreplaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur <= 6 mm, ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (à l'exclusion de celles ayant un pli extérieur en bois d'okoumé, de dark red meranti, de light red meranti, de white lauan, de sipo, de limba, d'obéché, d'acajou d'Afrique, de sapelli, de virola, de mahogany «Swietenia spp.», de palissandre de Rio, de palissandre de Para ou de palissandre de Rose, des panneaux en bois dits «densifiés», des panneaux cellulaires en bois, des bois marquetés ou incrustés ainsi que des panneaux reconnaissables comme étant des parties de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44124199**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. de bambou, avec une couche extérieure de bois non conifère, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, Panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44124900**	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés "LVL", avec les deux plis externes de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <d'épaisseur de 6 mm, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44129199**	Bois stratifié avec au moins un pli externe de bois tropical (à l'excl. De bambou, avec une couche de panneaux de particules, avec une couche externe de bois non conifères, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur et de bois de placage stratifié , Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44129290**	Bois stratifié ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères(exclue de bambou, avec un pli externe de bois tropical, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois placage laminé, Barboard, Laminboard, Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et draps identifiables comme composants de meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**44129990**	Bois stratifié ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères (à l'excl. De bambou, avec une plis extérieure de bois tropical, avec une couche de panneaux de particules, contreplaqué composé uniquement de feuilles de bois <= 6 mm d'épaisseur, de bois de placage stratifié, de bloc de blocage, de lambris , Battenboard, feuilles de bois comprimé, panneaux de bois cellulaires, bois incrusté et feuilles identifiables comme composants de meubles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**45020000**	Liège naturel, écroûté ou simpl. équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire, y.c. les ébauches à arêtes vives pour bouchons
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**45041019**	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**46019990**	Matières à tresser, tresses et articles simil., en matières à tresser non végétales, tissés ou parallélisés, à plat (à l'excl. des articles confectionnés à partir des tresses et articles simil. en matières à tresser, des revêtements muraux du n° 4814 ainsi que des parties de chaussures ou de coiffures)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48010000**	Papier journal tel que visé à la note 4 du chapitre 48, en rouleaux d'une largeur > 28 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 28 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48030010**	Ouate de cellulose, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48043180**	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids < 150 g/m² (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour grands sacs, articles des n° 4802, 4803 et 4808 et produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale est constituée par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48043980**	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m² (sauf produits écrus ou produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48101900**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48102930**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48102980**	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48191000**	Boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48192000**	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48196000**	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**48211010**	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, imprimées, auto-adhésives
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**52093900**	Tissus de coton, teints, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**52095900**	Tissus de coton, imprimés, contenant >= 85% en poids de coton, d'un poids > 200 g/m² (à l'excl. des tissus à armure toile ou à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**52121590**	Tissus de coton, imprimés, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, autres que mélangés principalement ou uniquement avec du lin ou des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids <= 200 g/m²
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**54011018**	Fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn ainsi que des fils texturés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**54071000**	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**54076990**	Tissus teints, imprimés ou obtenus à partir de fils de diverses couleurs contenant >= 85% en poids de filaments de polyester texturés et de filaments de polyester non texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments titrant >= 67 décitex et d'un diamètre maximal <= 1 mm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	55081010	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	55121990	Tissus, teints ou en fils de diverses couleurs, de fibres discontinues de polyester, contenant >= 85% en poids de ces fibres
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	55133900	Tissus en fils de diverses couleurs, en fibres synthétiques discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids <= 170 g/m² (à l'excl. des tissus de fibres discontinues de polyester à armure toile)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	55169300	Tissus, en fils de diverses couleurs, de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	55169400	Tissus, imprimés, de fibres artificielles discontinues, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de ces fibres (à l'excl. des tissus mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, des filaments synthétiques ou artificiels ou du coton)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**56012900**	Ouates de matières textiles et artificielles en ces ouates (sauf produits en coton ou fibres synthétiques ou artificielles; serviettes et tampons hygiéniques; couches pour bébés et articles hygiéniques simil.; produits imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques; produits conditionnés pour vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires; produits imprégnés, enduits ou recouverts de parfum, de détergents, etc.)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**56021019**	Feutres aiguilletés, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés, n.d.a. (à l'excl. des feutres de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**56031290**	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**56075090**	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**58090000**	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages simil., n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59031010**	Tissus imprégnés de poly[chlorure de vinyle] (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59031090**	Tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] ou stratifiés avec du poly[chlorure de vinyle] (à l'excl. des tissus enduits de poly[chlorure de vinyle] ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de poly[chlorure de vinyle] conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59032010**	Tissus imprégnés de polyuréthanne (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59032090**	Tissus enduits ou recouverts de polyuréthanne ou stratifiés avec du polyuréthanne (à l'excl. des tissus imprégnés ou enduits de polyuréthanne ayant le caractère de revêtements muraux ainsi que des tissus enduits ou recouverts de polyuréthanne conçus pour être utilisés comme revêtements de sol)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59039010**	Tissus imprégnés de matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthanne (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59039091**	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des dérivés de la cellulose ou des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthanne, la matière textile constituant l'endroit (à l'excl. des tissus ayant le caractère de revêtements muraux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59039099**	Tissus enduits, recouverts ou stratifiés avec des matières plastiques autres que le poly[chlorure de vinyle] ou le polyuréthanne (sauf tissus dont la matière textile constitue l'endroit, nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de polyamides, polyesters ou rayonne viscose et tissus imprégnés ou enduits ayant le caractère de revêtements muraux ou bien enduits ou recouverts de matières plastiques et utilisés comme revêtements de sol)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59061000**	Rubans adhésifs en tissus caoutchoutés, d'une largeur <= 20 cm (à l'excl. des rubans adhésifs imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59070000**	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts, n.d.a.; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**59111000**	Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y.c. les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62012000**	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du no 6203, de laine ou de poils fins (à l'excl. tricoté ou crocheté, costumes, ensembles, vestes, blazers et pantalons)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62044200**	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62052000**	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62063000**	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62079100**	Gilets de corps, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons, chemises de nuit et pyjamas)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62089100**	Gilets de corps, chemises de jour, slips, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles simil., de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons ou fonds de robes, jupons, chemises de nuit, pyjamas, soutiens-gorge, gaines, corsets et articles simil.)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**62114290**	Vêtements de coton n.d.a., pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63026000**	Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton (sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63029100**	Linge de toilette ou de cuisine en coton (autre que bouclé du genre éponge et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63029990**	Linge de toilette ou de cuisine, de matières textiles (autre que de coton, fibres synthétiques ou artificielles, lin et sauf serpillières, chiffons à parquet, lavettes et chamoisettes)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63039290**	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de fibres synthétiques (autres qu'en nontissés, autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63039990**	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur ainsi que cantonnières et tours de lit, de matières textiles (autres que de coton et fibres synthétiques, autres qu'en nontissés, autres qu'en bonneterie et autres que stores d'extérieur)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63061200**	Bâches et stores d'extérieur de fibres synthétiques (sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**63061900**	Bâches et stores d'extérieur de matières textiles (autres que de fibres synthétiques et sauf auvents plats en tissus légers, confectionnés selon le type de bâche)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**68022300**	Granit et ouvrages en ces pierres, simpl. taillés ou sciés, à surface plane ou unie (sauf à surface entièrement ou partiellement rabotée, poncée au papier sablé, grossièrement ou finement meulée ou polie des n° 6801 00 00 ou 6802 10 00)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**68029100**	Marbre, travertin et albâtre de n'importe quelle forme (sauf ouvrages des n° 6801 00 00 ou 6802 10 00; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; boutons; objets d'art originaux sculptés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**68029390**	Granit de n'importe quelle forme, poli, décoré ou autrement travaillé, d'un poids net < 10 kg; ouvrage de sculpture en granit (sauf ouvrages du n° 680210; bijoux de fantaisie; pendules et articles d'horlogerie, appareils d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**68029990**	Pierres de taille ou de construction (sauf pierres calcaires, granit et ardoise), de toutes formes, polies, décorées ou autrement travaillées, d'un poids net < 10 kg; sculptures réalisées à partir de ces pierres (sauf ouvrages du n° 680210; articles en basalte fondu ou en stéatite céramique; boutons; bijouterie de fantaisie; appareils d'horlogerie ou d'éclairage et leurs parties; objets d'art originaux sculptés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**68053000**	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seulement ou que du papier ou du carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**68101190**	Blocs et briques pour la construction, en ciment, béton lourd ou pierre artificielle, même armés (sauf béton léger à base de pierre ponce [bimskies], de scories granulées, etc.)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	68101900	Tuiles, carreaux, dalles et articles simil., en ciment, en béton ou en pierre artificielle (autres que blocs et briques pour la construction)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	68149000	Mica travaillé et ouvrages en mica (sauf isolateurs, pièces isolantes, résistances et condensateurs électriques; lunettes de protection en mica et verre à cet effet; mica sous forme de décorations pour sapin de Noël; plaques, feuilles ou bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	69101000	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes simil. pour usages sanitaires, en porcelaine (sauf porte-savon, porte-éponge, porte-brosse à dents, porte-serviettes et porte-papier hygiénique)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	70060090	Plaques, feuilles ou profilés en verre, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières (sauf verre d'optique, verre de sécurité, vitrage isolant à parois multiples et verre sous la forme de miroirs)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	70099100	Miroirs en verre non encadrés (sauf miroirs rétroviseurs pour véhicules, miroirs optiques, optiquement travaillés et miroirs > 100 ans)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**70191500**	Mats de fibres de verre, liés chimiquement
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**70200080**	Ouvrages en verre, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**72071114**	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés, contenant en poids < 0,25% de carbone, de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur, d'une épaisseur <= 130 mm, laminés ou obtenus par coulée continue (à l'excl. des produits en aciers de décolletage)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**72103000**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués électrolytiquement
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**72104900**	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**72125061**	Produits laminés plats en fer ou aciers non alliés, d'une largeur < 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium-zinc
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**72169900**	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, ou forgés à chaud, ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**72287090**	Profilés en aciers alliés autres qu'aciers inoxydables, n.d.a. (sauf simpl. laminées ou filées à chaud)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73041930**	Tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs, diamètre extérieur > 168,3 mm, mais <= 406,4 mm (sauf en aciers inoxydables ou en fonte)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73044100**	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	73049000	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, de section autre que circulaire, en fer (à l'excl. de la fonte) ou en acier
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	73063072	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur <= 168,3 mm, zingués (sauf les tubes des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs ou pour l'extraction du pétrole et du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	73063080	Tubes, tuyaux et profilés creux, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers, diamètre extérieur > 168,3 mm mais <= 406,4 mm (sauf tubes des types utilisés pour les oléoducs ou les gazoducs ou pour l'extraction du pétrole ou du gaz et sauf tubes de précision et tubes filetés ou filetables dits "tubes gaz")
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	73066110	Tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en aciers inoxydables
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	73069000	Tubes, tuyaux et profilés creux [p.ex. rivés, agrafés ou à bords simpl. rapprochés], en fer ou en acier (sauf tubes sans soudure ou soudés et tubes de sections intérieure et extérieure circulaires et d'un diamètre extérieur > 406,4 mm)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73071110**	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable, pour tubes et tuyaux des types utilisés pour canalisations sous pression
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73071190**	Accessoires de tuyauterie moulés en fonte non malléable (autres que les types utilisés pour canalisations sous pression)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73071910**	Accessoires de tuyauterie en fonte (sauf fonte non malléable)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73071990**	Accessoires de tuyauterie moulés en acier
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072100**	Brides en aciers inoxydables (non moulés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072210**	Manchons en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072290**	Coudes et courbes en aciers inoxydables, filetés (à l'excl. des produits moulés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072310**	Coudes et courbes en aciers inoxydables, à souder bout à bout (non moulés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072390**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout (non moulés et autres que coudes et courbes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072910**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables, filetés (non moulés et sauf brides, coudes, courbes et manchons)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73072980**	Accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables (sauf accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, moulés, filetés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079100**	Brides en fer ou aciers (autres que moulés ou en acier inoxydable)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079210**	Manchons, en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079290**	Coudes et courbes en fonte, fer ou acier, filetés (à l'excl. des produits moulés et des produits en aciers inoxydables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079311**	Coudes et courbes en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079319**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur <= 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079391**	Coudes et courbes en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079399**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, à souder bout à bout, plus grand diamètre extérieur > 609,6 mm (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf coudes, courbes et brides)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079910**	Accessoires de tuyauterie en fer ou en aciers, filetés (autres que moulés ou en aciers inoxydables et sauf brides, coudes, courbes et manchons)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73079980**	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier (à l'excl. des accessoires de tuyauterie à souder bout à bout et brides, en fonte ou en aciers inoxydables, filetés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73082010**	Mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73082090**	Tours et pylônes, en fer ou en acier (à l'excl. des mâts d'éolienne tubulaires en acier et sections de mât)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73083000**	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles ainsi que leurs seuils, en fer ou en acier
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73084000**	Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage, en fer ou en acier (autre que palplanches assemblées et coffrages pour béton, qui présentent les caractéristiques de moules)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73090010**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières gazeuses non comprimées ou liquéfiées, d'une contenance > 300 l (sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73090051**	Réservoirs, foudres, cuves et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour matières liquides, contenance > 100 000 l (autres qu'avec revêtement intérieur ou calorifuge, sans dispositifs mécaniques ou thermiques et sauf conteneurs spécialement conçus ou équipés pour un ou plusieurs moyens de transport)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73101000**	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil. en fonte, fer ou acier, pour toutes matières, contenance >= 50 l mais <= 300 l, n.d.a. (à l'excl. des gaz comprimés ou liquéfiés et sauf avec dispositifs mécaniques ou thermiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73129000**	Tresses, élingues et simil., en fer ou en acier (sauf produits isolés pour l'électricité)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73130000**	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181290**	Vis à bois en fonte, fer ou aciers autres qu'inoxydables (autres que tire-fond)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181300**	Crochets et pitons à pas de vis en fonte, fer ou acier
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181410**	Vis autotaraudeuses en aciers inoxydables (autres que vis à bois)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181575**	Vis et boulons, en acier inoxydable, «même avec leurs écrous et rondelles», avec tête hexagonale (à l'exclusion des vis à tête creuse, des vis à bois, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181631**	Écrous à sertir, en acier inoxydable
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181639**	Écrous, en acier inoxydable (à l'exclusion des écrous à sertir)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73181900**	Articles de boulonnerie et de visserie, filetés, en fonte, fer ou acier, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73201090**	Ressorts à lames et leurs lames, en fer ou en acier (sauf formés à chaud, ressorts de montres et ressorts à barre de torsion de la Section 17)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73249000**	Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties, en fonte, fer ou acier (à l'excl. des bidons, boîtes et récipients simil. du n° 7310, des petites armoires suspendues à pharmacie ou de toilette et autres meubles du chapitre 94, des éviers et lavabos complets, en aciers inoxydables, des baignoires complètes et des accessoires de tuyauterie)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73269030**	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**73269098**	Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**74072900**	Barres et profilés en alliages de cuivre, n.d.a. (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton])
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76041010**	Barres en aluminium non allié
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76041090**	Profilés en aluminium non allié, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76042100**	Profilés creux en alliages d'aluminium, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76042910**	Barres en alliages d'aluminium

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76042990**	Profilés pleins en alliages d'aluminium, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76061130**	Panneau composite en aluminium, d'aluminium non allié, d'une épaisseur de> 0,2 mm
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76061191**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur > 0,2 mm mais < 3 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique et sauf tôles et bandes déployées)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76061193**	Tôles et bandes en aluminium non allié, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peint, verni ou revêtu de matière plastique)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76061230**	Panneau composite en aluminium, d'alliages d'aluminium, d'une épaisseur de> 0,2 mm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76061293**	Tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur >= 3 mm mais < 6 mm, de forme carrée ou rectangulaire (sauf peints, vernis ou revêtus de matière plastique)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76072091**	Panneau composite en aluminium, d'une épaisseur <= 0,2 mm
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76072099**	Feuille d'aluminium, sur support, d'une épaisseur (support non compris) > = 0,021 mm mais <= 0,2 mm (à l'exclusion des feuilles d'estampage de la position 3212, du papier d'aluminium constitué de matériau de décoration d'arbre de Noël et des panneaux panneaux composites en aluminium)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76082020**	Tubes et tuyaux en alliages d'aluminium, soudés (sauf profilés creux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76109090**	Constructions et parties de constructions, en aluminium, n.d.a., ainsi que tôles, barres, profilés, tubes, tuyaux et simil., en aluminium, travaillés en vue de la construction, n.d.a. (sauf constructions préfabriquées du n° 9406, portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, et sauf ponts et éléments de ponts, tours et pylônes)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76169910**	Ouvrages coulés ou moulés en aluminium, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**76169990**	Ouvrages en aluminium, non coulés ou non moulés, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**79070000**	Ouvrages en zinc, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**81059000**	Ouvrages en cobalt, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**82071300**	Outils de forage ou de sondage, interchangeables, avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**83024190**	Garnitures, ferrures et simil., pour bâtiments, en métaux communs (sauf pour portes, fenêtres et portes-fenêtres, serrures et verrous de sûreté à clef et sauf charnières)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**83024900**	Garnitures, ferrures et articles simil. en métaux communs (sauf serrures et verrous de sûreté à clef, fermoirs et montures-fermoirs à serrure, charnières, roulettes, garnitures, ferrures et simil. pour bâtiments ainsi que garnitures, ferrures et articles simil. pour véhicules automobiles ou meubles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84021990**	Chaudières à vapeur, y.c. les chaudières mixtes (autres que les chaudières aquatubulaires et les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84042000**	Condenseurs pour machines à vapeur
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089027**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), usagés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089041**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance <= 15 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089043**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 15 kW mais <= 30 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089045**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 30 kW mais <= 50 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089047**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 50 kW mais <= 100 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089061**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 100 kW mais <= 200 kW

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089065**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 200 kW mais <= 300 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089067**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 300 kW mais <= 500 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089081**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 500 kW mais <= 1000 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089085**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 1000 kW mais <= 5000 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84089089**	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), neufs, puissance > 5000 kW

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84099900**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel), n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84129060**	Pales d'éoliennes
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84129070**	Parties de moteurs et machines motrices non électriques, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84133020**	Pompes d'injection pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84133080**	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (à l'excl. des pompes d'injection)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84135040**	Pompes doseuses pour liquides, volumétriques alternatives, à moteur
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84136080**	Pompes pour liquides volumétriques rotatives, à moteur (sauf pompes à béton, pompes à engrenages, pompes à palettes entraînées, pompes à vis hélicoïdales et agrégats hydrauliques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84137035**	Pompes pour liquides, centrifuges, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal <= 15 mm (sauf pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et sauf pompes immergées)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84137089**	Pompes pour liquides, centrifuges, multicellulaires, à moteur, avec tubulure de refoulement d'un diamètre nominal > 15 mm (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319; pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression; pompes à béton, pompes immergées, circulateurs de chauffage central et d'eau chaude, pompes à roue radiale)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84138100**	Pompes pour liquides à moteur (sauf pompes à dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319, pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, pompes à béton, pompes pour liquides volumétriques alternatives ou rotatives et pompes centrifuges de tous genres)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84139100**	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84141015**	Pompes à vide des types utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou des types utilisées exclusivement ou principalement pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84141025**	Pompes à vide à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires et pompes Roots (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84141089**	Pompes à vide (à l'exclusion des pompes utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs ou de dispositifs d'affichage à écran plat, des pompes à piston tournant, pompes à palettes, pompes moléculaires, pompes Roots, pompes à diffusion, pompes cryostatiques et pompes à adsorption)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84143020**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance <= 0,4 kW

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84143089**	Compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques, d'une puissance > 0,4 kW (sauf compresseurs hermétiques ou semi-hermétiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84145915**	Ventilateurs des types utilisés exclusivement ou principalement pour le refroidissement de microprocesseurs, d'appareils de télécommunication, de machines automatiques de traitement de l'information ou d'unités de machines automatiques de traitement de l'information
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84145925**	Ventilateurs axiaux (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W et des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84145995**	Ventilateurs (à l'exclusion des ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé, d'une puissance <= 125 W, des ventilateurs axiaux et centrifuges ainsi que des ventilateurs utilisés pour le refroidissement de l'équipement informatique de la sous-position 8414 59 15)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84146000**	Hottes aspirantes à extraction ou à recyclage par filtre, à ventilateur incorporé, plus grand côté horizontal <= 120 cm

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84147000**	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84148019**	Turbocompresseurs multicellulaires (sauf compresseurs des types utilisés pour les équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84148022**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression <= 15 bar, d'un débit/h <= 60 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84148051**	Compresseurs volumétriques alternatifs, pouvant fournir une surpression > 15 bar, d'un débit/h <= 120 m³ (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84148075**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84148078**	Compresseurs volumétriques rotatifs à plusieurs arbres, autres qu'à vis (sauf compresseurs des types utilisés pour équipements frigorifiques et sauf compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables et sauf compresseurs volumétriques rotatifs à vis)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84148080**	Pompes à air et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage avec ventilateur incorporé, également avec filtre, plus grand côté horizontal > 120 cm (sauf pompes à vide, pompes à air à main ou à pied et sauf compresseurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84149000**	Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs, de hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84151090**	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split-system" [systèmes à éléments séparés], conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84181080**	Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées, d'une capacité <= 340 l

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84186900**	Matériel, machines et appareils pour la production du froid (autres que réfrigérateurs et meubles congélateurs-conservateurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84189990**	Parties de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs du type armoire et du type coffre et d'autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, parties de pompes à chaleur, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84191900**	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation (à l'exclusion des chauffe-eau instantanés à gaz, des chauffe-eau solaires et des chaudières ou générateurs mixtes pour chauffage central)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84195020**	Échangeurs de chaleur fabriqués à partir de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84195080**	Échangeurs de chaleur (à l'exclusion des chaudières et de ceux composés de fluoropolymères, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 3 cm)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84196000**	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84198998**	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84199085**	Parties des appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, ainsi que de chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, n.d.a. (à l'excl. des stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, ceux pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat ainsi que des fours et autres appareils du n° 8514)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84211920**	Centrifugeuses des types employés dans les laboratoires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84211970**	Centrifugeuses, y.c. les essoreuses centrifuges (à l'excl. des appareils pour la séparation isotopique, des écrémeuses, des essoreuses à linge ainsi que des centrifugeuses des types utilisés dans les laboratoires et dans la fabrication des disques [wafers] à semi-conducteur)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	extrait du **84212100** **sauf 8421210090**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84212300**	Appareils pour la filtration des huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84212980**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est <= 140 µm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84213100**	Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84213200**	Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84213915**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84213925**	Appareils pour la filtration ou l'épuration de l'air (à l'exclusion des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84213935**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air, par procédé catalytique (à l'exclusion des appareils à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84213985**	Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que l'air (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique, de ceux par procédé catalytique et de ceux à enveloppe en acier inoxydable, dont le diamètre interne des tubes d'entrée et de sortie est <= 1,3 cm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84219100**	Parties de centrifugeuses, y.c. d'essoreuses centrifuges, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84219910**	Parties des appareils relevant des sous-positions 84212920 ou 84213915, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84219990**	Parties des appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84223000**	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; appareils à gazéifier les boissons
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84224000**	Machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises, y.c. les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable (à l'excl. des machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants et des machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84229090**	Parties de machines à empaqueter ou emballer les marchandises et autres machines et appareils du n° 8422, n.d.a. (à l'excl. des parties pour machines à laver la vaisselle)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84238220**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, à pesage électronique (à l'exclusion de ceux pour le pesage de véhicules automobiles, des pèse-personnes, bascules à pesage continu sur transporteurs, bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84238289**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 30 kg mais <= 5 000 kg, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84238920**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, à pesage électronique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84238980**	Appareils et instruments de pesage, d'une portée > 5 000 kg, autres qu'à pesage électronique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84239010**	Parties des appareils et instruments de pesage relevant des sous-positions 84232010, 84233010, 84238121, 84238123, 84238125, 84238129, 84238220 ou 84238920, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84239090**	Poids pour balances de tous genres; parties des appareils et instruments de pesage, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84243008**	Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé (appareils de nettoyage à haute pression), sans dispositif de chauffage
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84243090**	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet simil. (à l'excl. des appareils à air comprimé et des appareils de nettoyage à eau à moteur incorporé [appareils de nettoyage à haute pression], ainsi que des machines et appareils pour le nettoyage de contenants spéciaux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84251100**	Palans à moteur électrique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84251900**	Palans autres qu'à moteur électrique

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84253100**	Treuils et cabestans, à moteur électrique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84261100**	Ponts roulants et poutres roulantes sur supports fixes
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84271010**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84271090**	Chariots de manutention autopropulsés à moteur électrique, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84272011**	Chariots-gerbeurs tous terrains, autopropulsés, élevant à une hauteur >= 1 m

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84272019**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur >= 1 m (autres qu'à moteur électrique et sauf chariots-gerbeurs autopropulsés tous terrains)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84272090**	Chariots de manutention autopropulsés, avec dispositif de levage élevant à une hauteur < 1 m (autres qu'à moteur électrique)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84279000**	Chariots de manutention munis d'un dispositif de levage mais non autopropulsés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84282080**	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques (autres que pour produits en vrac)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84283990**	Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises (à l'excl. des appareils spécialement conçus pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains, des appareils à benne, à bande ou à courroie, des appareils à rouleaux ou à galets, des appareils pneumatiques et des passeurs automatiques de circuits pour le transport, la manutention et le stockage de matériels pour dispositifs à semi-conducteur)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84287000**	Robots industriels
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84289071**	Chargeurs conçus pour être portés par tracteurs agricoles
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84289090**	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement ou manutention, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84295210**	Excavateurs à chenilles, autopropulsés, dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84295900**	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés (sauf pelles mécaniques dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° et sauf chargeuses à chargement frontal)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84304900**	Machines de sondage ou de forage de la terre, des minéraux ou des minerais non autopropulsées et non hydrauliques (à l'excl. des machines à creuser les tunnels et autres machines à creuser les galeries, et sauf outillage pour emploi à la main)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84314100**	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces pour machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84314980**	Parties de machines et appareils des n° 8426, 8429 ou 8430, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84331151**	Tondeuses à gazon à moteur à combustion interne, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal, autopropulsées, avec siège
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84333000**	Machines et appareils de fenaison (à l'excl. des faucheuses)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84393000**	Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton (à l'excl. des calandres)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84411010**	Coupeuses-bobineuses pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84411020**	Coupeuses en long ou en travers pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84419090**	Parties de machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84425000**	Clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression, par exemple planés, grenés ou polis

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84431970**	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 (à l'excl. des machines à imprimer les matières textiles, de ceux utilisés pour la fabrication des semi-conducteurs, des imprimantes à jet d'encre, des duplicateurs hectographiques ou à stencils, des machines à imprimer les adresses et des autres machines de bureau à imprimer des n° 8469 à 8472, des machines offset, flexographiques, typographiques et héliographiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84433280**	Machines qui assurent seulement une des fonctions copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84479000**	Machines et métiers à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter (sauf couso-brodeurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84485900**	Parties et accessoires des métiers, machines et appareils du n° 8447, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84521011**	Machines à coudre de type ménager, piquant uniquement le point de navette, tête d'un poids <= 16 kg sans moteur ou <= 17 kg avec moteur, d'une valeur unitaire (bâtis, tables ou meubles non compris) > 65 €

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84596190**	Machines à fraiser les métaux par enlèvement de matières, à commande numérique (à l'excl. des unités d'usinage à glissières, des aléseuses-fraiseuses combinées, des machines à fraiser à console, des machines à fraiser les outils en métal et des machines à tailler les engrenages)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84601200**	Machines à rectifier les surfaces planes, à commande numérique, pour le finissage des métaux
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84601900**	Machines à rectifier les surfaces planes, autres qu'à commande numérique, pour le finissage des métaux
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84602200**	Machines à rectifier sans centre, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84602300**	Machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à finir les engrenages et des machines sans centre)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84602400**	Machines à rectifier, à commande numérique, pour le finissage des métaux (à l'exclusion des machines à rectifier les surfaces planes ou cylindriques et des machines à rectifier les engrenages)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84603900**	Machines à affûter, pour le travail des métaux (autres qu'à commande numérique)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84604090**	Machines à glacer ou à roder, pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets (à l'excl. des machines à commande numérique et des machines à finir les engrenages)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84609000**	Machines à ébarber, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, pour le travail des métaux ou des cermets (à l'exclusion des machines à meuler, à affûter, à rectifier et à roder ainsi que des machines pour emploi à la main)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84615019**	Machines à scier pour le travail des métaux (autres que l'outillage à main et autres que les machines à scie circulaire)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84624200**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à commande numérique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84624900**	Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler à l'exclusion de celels à commande numérique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84625900**	Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses et à l'exclusion de celles à commande numérique)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84626190**	Presses de travail du métal à froid hydraulique, non commandé numériquement
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84626290**	Presses de travail du métal à froid, mécanique, non commandées numériquement

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84626390**	Servo-presses de travail du métal à froid, non commandées numériquement
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84626990**	Presses de travail du métal à froid (à l'exclusion des presses hydrauliques, mécaniques et servo-presses commandées numériquement)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84629090**	Machines-outils, incluant les presses, pour travailler le métal en forgeant, martelage ou matrice de forgeage (à l'excl. Des moulins à roulement) et des machines-outils, incl. Presses, pour le travail en métal en pliant, pliable, redressement, aplatissement, cisaillement, poinçonnage, encloter ou grignoter (à l'exclès de bancs de tirage) et presses pour les carbures métalliques ou métalliques de travail, non commandées numériquement (à l'excl. des machines de 8456 à 8462,69)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84641000**	Machines à scier pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (à l'excl. des machines pour emploi à la main)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84642011**	Machines à meuler ou à polir pour le travail des verres d'optique

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84642080**	Machines à meuler et à polir pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil. (à l'excl. des machines pour emploi à la main, pour le travail à froid du verre et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84649000**	Machines-outils pour le travail de la pierre, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales simil., ou pour le travail à froid du verre (autres qu'à scier, à meuler ou à polir et autres que les machines pour emploi à la main et les machines pour le travail des disques [wafers] à semi-conducteur)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84651010**	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations, avec reprise manuelle de la pièce entre chaque opération
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84652000**	Centres d'usinage pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires, qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage par changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84659110**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., à ruban (à l'excl. des outils pour emploi à la main)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84659120**	Scies circulaires pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84659190**	Machines à scier pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc. (à l'excl. des outils pour emploi à la main, des machines à ruban et des scies circulaires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84659200**	Machines à dégauchir ou à raboter, machines à fraiser ou à moulurer, pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main et des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84659900**	Machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires (à l'exclusion des machines pour emploi à la main, des machines des sous-positions 8465.10 et 8465.20, des machines à scier, à dégauchir ou à raboter, à fraiser ou à moulurer, à meuler, à poncer ou à polir, à cintrer ou à assembler, à percer ou à mortaiser, à fendre, à trancher ou à dérouler)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84669195**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, etc., y.c. le travail à froid du verre, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84669280**	Parties et accessoires pour machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques dures, etc., n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84672110**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant sans source d'énergie extérieure
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84672199**	Perceuses à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, y.c. les perforatrices rotatives, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (autres que machines électropneumatiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84672290**	Scies (autres que tronçonneuses ou circulaires) à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84672920**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant sans source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et perceuses)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84672985**	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, fonctionnant avec source d'énergie extérieure (à l'excl. des scies et tronçonneuses, perceuses, meuleuses et ponceuses, rabots, cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84678900**	Outils pour emploi à la main, hydrauliques ou à moteur non électrique incorporé (sauf tronçonneuses à chaîne et outils pneumatiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84681000**	Chalumeaux guidés à la main pour le brasage ou le soudage aux gaz
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84688000**	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (autres qu'aux gaz et à l'excl. des machines ou appareils pour le brasage ou le soudage électriques du n° 8515)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84689000**	Parties de machines et appareils pour le brasage, le soudage, la trempe artificielle non électriques, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE

Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84716070**	Unités d'entrée ou de sortie pour machines automatiques de traitement de l'information, pouvant comporter des unités de mémoire sous la même enveloppe (à l'excl. des claviers)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84718000**	Unités de machines automatiques de traitement de l'information (à l'excl. des unités de traitement, unités d'entrée ou de sortie et unités de mémoire)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84743100**	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment (sauf montés sur wagons de chemins de fer ou sur châssis de véhicules automobiles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84748090**	Machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou pâte et machines à former les moules de fonderie en sable (sauf pour les pâtes céramiques et pour mouler ou couler le verre)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84749090**	Parties des machines et appareils visés au no 8474, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84774000**	Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84778099**	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, n.d.a. dans le chapitre 84
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84791000**	Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84798300**	Presses isostatiques à froid
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84798970**	Machines automatiques de placement de composants électroniques des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84798997**	Machines et appareils, y.c. mécaniques, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84799020**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, coulées ou moulées en fonte, fer ou acier, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84799070**	Parties des machines et appareils, y compris les appareils mécaniques, ayant une fonction propre, n.d.a. (autres que coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84806000**	Moules pour les matières minérales (autres qu'en graphite ou autres formes de carbone, autres qu'en produits céramiques ou en verre)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84811005**	Détendeurs combinés avec filtres ou lubrificateurs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84811019**	Détendeurs en fonte ou en acier (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84811099**	Détendeurs en métaux non-ferreux (non combinés avec des filtres ou lubrificateurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84812010**	Valves pour transmissions oléohydrauliques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84812090**	Valves pour transmissions pneumatiques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84813099**	Clapets et soupapes de retenue, pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (autres qu'en fonte ou acier)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84814010**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté en fonte ou en acier
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84814090**	Soupapes de trop-plein ou de sûreté (autres qu'en fonte ou en acier)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818011**	Mélangeurs et mitigeurs sanitaires
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818019**	Robinetterie sanitaire (sauf mélangeurs et mitigeurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818051**	Vannes de régulation de température (à l'excl. des robinets [vannes] thermostatiques pour radiateurs de chauffage central)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818059**	Vannes de régulation (autres que vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmission oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818063**	Robinets et vannes à passage direct, pour tuyauterie, etc., en acier (sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818073**	Robinets à soupapes, en acier (à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes de radiateurs de chauffage central)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818079**	Robinets à soupapes (autres qu'en fonte ou acier et à l'excl. des vannes de régulation de température, détendeurs, vannes de transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques soupapes et clapets de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, vannes de régulation et sauf robinetterie sanitaire et vannes pour radiateurs de chauffage central)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818081**	Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique (à l'excl. de la robinetterie sanitaire et des vannes pour radiateurs de chauffage central)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84818099**	Articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants simil. (à l'excl. des détendeurs, valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques, clapets et soupapes de retenue, soupapes de trop-plein ou de sûreté, robinetterie sanitaire et pour radiateurs de chauffage central, valves pour pneumatiques et chambres à air, vannes de régulation, vannes robinets et vannes à passage direct, robinets, robinets à papillon et robinets à membrane)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84819000**	Parties d'articles de robinetterie et organes simil. pour tuyauterie, etc., n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84824000**	Roulements à aiguilles
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84829190**	Billes, galets, rouleaux, aiguilles pour roulements (autres que rouleaux coniques et billes en acier du n° 7326)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84831050**	Arbres articulés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84834051**	Réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses, pour machines
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84834059**	Variateurs de vitesse pour machines (autres que réducteurs, multiplicateurs et boîtes de vitesses)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84834090**	Engrenages et roues de friction pour machines (autres que des simples roues et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément et autres qu'embrayages, broches filetées à billes ou à rouleaux et engrenages en général ainsi que des roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84839089**	Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ainsi que parties d'arbres de transmission et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et autres variateurs de vitesse; volants et poulies; embrayages et organes d'accouplement, n.d.a. (autres que coulés ou moulés en fonte, fer ou acier)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84842000**	Joints d'étanchéité mécaniques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84849000**	Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84851000**	Machines pour la fabrication additive par dépôt métallique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84852000**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84853010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84853090**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84858010**	Machines pour la fabrication additive par dépôt de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84858090**	Machines pour la fabrication additive (sauf par dépôt métallique, de matières plastiques, de caoutchouc, de plâtre, de ciment, de céramique, de verre, de sable, de ciment ou d'autres produits minéraux)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84859010**	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**84859090**	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85011091**	Moteurs universels, puissance <= 37,5 W

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85011093**	Moteurs à courant alternatif, puissance <= 37,5 W (à l'excl. des moteurs synchrones <= 18 W)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85012000**	Moteurs universels, puissance > 37,5 W
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85013100**	Moteurs à courant continu, puissance <= 750 W mais > 37,5 W, et génératrices à courant continu, puissance <= 750 W
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85014020**	Moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance > 37,5 W mais <= 750 W
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85015100**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 37,5 W mais <= 750 W

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85015220**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 W mais <= 7,5 kW
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85015399**	Moteurs à courant alternatif, polyphasés, puissance > 750 kW (sauf moteurs de traction)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85017100**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 50 W
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85017200**	Machines génératrices photovoltaïques à courant continu d'une puissance excédant 50 W
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85021200**	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), puissance > 75 kVA mais <= 375 kVA

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85030020**	Tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, même empilés, pour moteurs ou groupes électrogènes
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85030098**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs et machines génératrices électriques ainsi qu'aux groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques, n.d.a. (sauf frettes amagnétiques, tôles feuilletées et noyaux de stator et rotor en acier, et parties coulées ou moulées en fonte, fer ou acier)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85042100**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance <= 650 kVA
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85042290**	Transformateurs à diélectrique liquide, puissance > 1600 kVA mais <= 10000 kVA
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85043180**	Transformateurs à sec, puissance <= 1 kVA (autres que transformateurs de mesure)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85043200**	Transformateurs à sec, puissance > 1 kVA mais <= 16 kVA
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85043400**	Transformateurs à sec, puissance > 500 kVA
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85044060**	Chargeurs d'accumulateurs (autres que redresseurs à semi-conducteur polycristallin)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85044083**	Redresseurs
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85044084**	Onduleurs avec fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85044087**	Onduleurs sans fonctionnalité de recherche du point de puissance maximale
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85044095**	Convertisseurs statiques (autres que chargeurs d'accumulateurs, redresseurs et onduleurs)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85051990**	Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation, autres qu'en métal ou ferrite agglomérée
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85065090**	Piles et batteries de piles électriques, au lithium (sauf hors d'usage et sauf piles cylindriques et piles bouton)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85071020**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte liquide (sauf hors d'usage)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85071080**	Accumulateurs au plomb, pour le démarrage des moteurs à piston, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85072080**	Accumulateurs au plomb, fonctionnant avec électrolyte non liquide (sauf hors d'usage et ceux pour le démarrage des moteurs à piston)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85073020**	Accumulateurs au nickel-cadmium, hermétiquement fermés (sauf hors d'usage)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85076000**	Accumulateurs au lithium-ion (sauf hors d'usage)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85078000**	Accumulateurs électriques (sauf hors d'usage et autres que les accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, au nickel-hydrure métallique et au lithium-ion)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85081900**	Aspirateurs, y.c. les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, à moteur électrique incorporé (à l'excl. des aspirateurs d'une puissance <= 1500 W et dont le volume du réservoir <= 20 l)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85142080**	Fours fonctionnant par pertes diélectriques (autres que pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur sur disques [wafers] à semi-conducteur)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85143110**	Fours à faisceau d'électrons des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85143190**	Fours à faisceau d'électrons (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85143210**	Fours à plasma et fours à arc sous vide des types utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuits imprimés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	85143290	Fours à base de plasma et d'arc sous vide (à l'exclusion de ceux utilisés pour la fabrication de circuits imprimés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	85143910	Fours électriques industriels et de laboratoire, d'une sorte utilisée uniquement ou principalement pour la fabrication de circuits imprimés ou d'assemblages de circuit imprimés (à l'excl. Résistance chauffée, induction, faisceau diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc sous vide et fours à séchage et fours)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	85143990	Fours électriques industriels et de laboratoire (à l'excl. Résistance chauffée, induction, diélectrique, faisceau d'électrons, arc à plasma, arc à vide et fours à séchage et fours, et pour la fabrication de circuits imprimés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	85151990	Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (à l'exclusion des fers et pistolets à braser ainsi que des machines de soudage à la vague utilisées pour la fabrication d'assemblages de circuits imprimés)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	85152900	Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance, non automatiques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85153990**	Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma, non automatiques (autres que pour le soudage manuel à électrodes enrobées)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85166050**	Réchauds électriques, y.c. les tables de cuisson, pour usages domestiques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85168020**	Résistances électriques chauffantes, montées sur un support en matière isolante
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85171800**	Postes téléphoniques d'usagers (à l'excl. des postes téléphoniques d'usagers pour la téléphonie par fil à combinés sans fil ainsi que des téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85287100**	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images, non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85299030**	Assemblages électroniques destinés aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils émetteurs-récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes et aux appareils de radiodétection et de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, aux moniteurs et projecteurs, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85299093**	Parties destinées aux appareils récepteurs pour la radiodiffusion ou la télévision et aux moniteurs et projecteurs, n.d.a. (à l'exclusion des antennes et des assemblages électroniques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85299096**	Parties destinées aux modules d'affichage à écran plat, aux appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, aux caméras de télévision, aux appareils photographiques numériques, aux caméscopes ainsi qu'aux appareils de radiodétection, de radiosondage, de radionavigation et de radiotélécommande, n.d.a. (sauf assemblages électroniques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85318040**	Sonnettes, carillons, avertisseurs électriques et dispositifs similaires (à l'exclusion des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, ainsi que des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85318070**	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (à l'exclusion des panneaux indicateurs avec dispositifs à cristaux liquides ou à diodes émettrices de lumière, des avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie et dispositifs similaires, des appareils pour les véhicules automobiles, les cycles ou les voies de communication, ainsi que des sonnettes, carillons, avertisseurs et dispositifs similaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85319000**	Parties des appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85332900**	Résistances électriques fixes, pour une puissance > 20 W (non chauffantes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85351000**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension > 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85352100**	Disjoncteurs, pour une tension < 72,5 kV mais > 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85353010**	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension < 72,5 kV mais > 1000 V

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85353090**	Sectionneurs et interrupteurs, pour une tension >= 72,5 kV
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85354000**	Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes, pour une tension > 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85361010**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 10 A
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85361050**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une intensité > 10 A mais <= 63 A, pour une tension <= 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85361090**	Fusibles et coupe-circuit à fusibles, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité > 63 A

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85362010**	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité <= 63 A
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85362090**	Disjoncteurs, pour une tension <= 1000 V, pour une intensité > 63 A
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85363010**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité <= 16 A, pour une tension <= 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85363030**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 16 A mais <= 125 A, pour une tension <= 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85363090**	Appareils pour la protection des circuits électriques (sauf fusibles, coupe-circuit à fusibles et disjoncteurs), pour une intensité > 125 A, pour une tension <= 1000 V

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85364110**	Relais pour une tension <= 60 V, pour une intensité <= 2 A
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85364190**	Relais, pour une tension <= 60 V, pour une intensité > 2 A
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85364900**	Relais, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85365080**	Commutateurs, pour une tension > 60 V mais <= 1000 V (autres que relais, disjoncteurs, interrupteurs électroniques à courant alternatif consistant en circuits d'entrée et de sortie à couplage optique [interrupteurs CA à thyristor isolé], interrupteurs électroniques, y.c. les interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique [technologie chip-on-chip], et interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant <= 11 A)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85366990**	Fiches et prises de courant, pour une tension <= 1000 V (autres que pour câbles coaxiaux et circuits imprimés)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85369001**	Éléments préfabriqués pour canalisations électriques, pour une tension <= 1000 V
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85369010**	Connexions et éléments de contact pour une tension <= 1000 V, pour canalisations électriques (sauf fiches et prises de courant et éléments préfabriqués)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85369040**	Brides de batteries des types utilisés pour les véhicules automobiles des positions 8702, 8703, 8704 ou 8711
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85369095**	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des fusibles, des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs et autres appareils pour la protection des circuits électriques, des relais et autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs, des douilles pour lampes, fiches et prises de courant, des éléments préfabriqués pour canalisations électriques, des connexions et éléments de contact pour fils et câbles, et des brides de batteries)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85371010**	Commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85371091**	Appareils de commande à mémoire programmable (autres que les commandes numériques incorporant une machine automatique de traitement de l'information)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85371095**	Écrans tactiles pour la commande électrique, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85371098**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils similaires pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension <= 1 000 V (à l'exclusion des appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, des armoires de commande numérique incorporant une machine automatique de traitement de l'information, des appareils de commande à mémoire programmable et des écrans tactiles)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85372091**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 1000 V mais <= 72,5 KV
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85372099**	Tableaux, armoires et combinaisons d'appareils simil., pour la commande ou la distribution électrique, pour une tension > 72,5 KV

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85381000**	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85389091**	Assemblages électroniques pour l'appareillage, pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques des n° 8535 et 8536 ainsi que pour tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et combinaisons d'appareils simil. du n° 8537 (à l'excl. pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85389099**	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537, n.d.a. (à l'excl. des assemblages électroniques et des tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour articles du n° 8537, dépourvus de leurs appareils, ainsi que pour testeurs de disques [wafers] à semi-conducteur du n° 8536 90 20)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85392290**	Lampes et tubes à incandescence, puissance <= 200 W, tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes à réflecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85392998**	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension <= 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85395100**	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85395200**	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85414100**	Diodes émettrices de lumière (LED)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85414200**	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85414300**	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85414900**	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437001**	Articles spécifiquement conçus pour être raccordés à des appareils ou instruments télégraphiques ou téléphoniques ou à des réseaux télégraphiques ou téléphoniques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437002**	Amplificateurs hyperfréquence
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437003**	Commandes sans fil de console de jeux vidéo utilisant la transmission infrarouge
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437004**	Enregistreurs numériques de données de vol

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437005**	Lecteurs électroniques portatifs à piles servant à l'enregistrement et à la reproduction de textes, d'images fixes et de fichiers audio
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437006**	Appareils de traitement de signaux numériques pouvant être connectés à un réseau filaire ou sans fil pour le mixage du son
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437007**	Dispositifs éducatifs électroniques interactifs portatifs principalement conçus pour les enfants (à l'excl. des jouets des n° 9503 00 87)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437008**	Machines de nettoyage au plasma qui éliminent les contaminants organiques des échantillons et supports d'échantillons pour la microscopie électronique
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437009**	Écrans tactiles, sans capacité d'affichage, destinés à être incorporés dans des appareils d'affichage (à l'exclusion de ceux destinés à la commande électrique de la sous-position 85371095)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85437090**	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85441190**	Fils pour bobinages pour l'électricité, en cuivre, isolés (autres qu'émaillés ou laqués)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85444210**	Conducteurs électriques des types utilisés pour les télécommunications, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85444290**	Conducteurs électriques, pour tension <= 1000 V, avec pièces de connexion, n.d.a. (sauf des types utilisés pour les télécommunications)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85444991**	Fils et câbles électriques, pour tension <= 1000 V, diamètre de brin > 0,51 mm, sans pièces de connexion, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85444993**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension <= 80 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85444995**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 80 V mais < 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85444999**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension de 1000 V, non munis de pièces de connexion, n.d.a. (à l'excl. des fils pour bobinages, des conducteurs coaxiaux, des jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils pour moyens de transport ainsi que des fils et câbles diamètre individuel de brin > 0,51 mm)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85446010**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur en cuivre, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85446090**	Conducteurs électriques isolés, pour une tension > 1000 V, avec conducteur autre qu'en cuivre, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85447000**	Câbles de fibres optiques constitués de fibres optiques gainées individuellement, comportant également des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85480030**	Unités de rétroéclairage à diodes électroluminescentes (DEL), qui sont des sources lumineuses constituées d'une ou de plusieurs DEL, d'un ou de plusieurs connecteurs et d'autres composants passifs, montées sur un circuit imprimé ou sur un substrat similaire, associées ou non à un composant optique ou à des diodes de protection et conçues pour le rétroéclairage de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**85480090**	Parties électriques de machines ou d'appareils du champitre 85, non dénommés ailleurs.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87041010**	Tombereaux automoteurs utilisés en dehors du réseau routier, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles (moteur à explosion)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87042131**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, neufs (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87042139**	Véhicules pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel), poids en charge maximal <= 5 t, cylindrée > 2500 cm³, usagés (sauf tombereaux automoteurs du n° 870410, véhicules automobiles à usages spéciaux du n° 8705 et véhicules pour le transport de produits à forte radioactivité)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87044131**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, neufs (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87044139**	Véhicules à moteur pour le transport de marchandises, équipé à la fois, pour la propulsion, avec un moteur à piston à combustion interne de compression-allumage "diesel ou semi-diesel" et moteur électrique, d'un poids en charge maximal <= 5 t, d'une capacité de cylindre> 2.500 cm³, usagés (à l'excusion des véhicules repris au 8704.10, Véhicules à moteur spéciaux de la position 8705 et des véhicules à moteur spéciaux pour le transport de matières hautement radioactives)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87059080**	Véhicules automobiles à usages spéciaux (à l'excl. de ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises, des camions-bétonnières, voitures de lutte contre l'incendie, derricks automobiles pour le sondage ou le forage, camions-grues, voitures-pompes à béton)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87150010**	Landaus, poussettes et simil., pour le transport des enfants

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87162000**	Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87163100**	Remorques-citernes ne circulant pas sur rails
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87163980**	Remorques et semi-remorques ne circulant pas sur rails, pour le transport des marchandises, usagées (sauf remorques destinées à des usages agricoles, remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, remorques pour le transport de produits à forte radioactivité [Euratom] et remorques-citernes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87164000**	Remorques ne circulant pas sur rails (à l'excl. des remorques pour le transport de marchandises et remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87168000**	Véhicules dirigés à la main et autres véhicules non automobiles, autres que remorques et semi-remorques

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87169010**	Chassis de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87169050**	Essieux de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**87169090**	Parties de remorques, semi-remorques et autres véhicules non automobiles, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90138040**	Séparateurs optiques passifs, ne comportant pas d'éléments électriques ou électroniques, pour les télécommunications
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90178090**	Instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90230080**	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration, p.ex. dans l'enseignement ou les expositions, non susceptibles d'autres emplois (à l'excl. des appareils au sol d'entraînement au vol du n° 8805, des spécimens pour collections du n° 9705, des objets d'antiquité ayant > 100 ans d'âge du n° 9706 ainsi que des instruments et appareils des types utilisés pour l'enseignement de la physique, de la chimie ou de la technique)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90251980**	Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (à l'excl. des thermomètres à liquide, à lecture directe)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90258080**	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants simil., hygromètres et psychromètres, même combinés entre eux ou à des thermomètres ou baromètres, non électroniques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90261021**	Débitmètres pour liquides, électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90261081**	Débitmètres pour les liquides, non électroniques (à l'excl. des compteurs et des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90262020**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, électroniques (à l'excl. des instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90262080**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression des liquides ou des gaz, non électroniques (à l'excl. des manomètres à spire ou à membrane manométrique métallique et des instruments et appareils pour la régulation pour le contrôle automatiques)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90268020**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, électroniques, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90268080**	Instruments et appareils pour la mesure et le contrôle des caractéristiques variables des liquides ou des gaz, non électroniques, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90269000**	Parties et accessoires des instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz, n.d.a.

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90271010**	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90278100**	Spectromètres de masse
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90278990**	Instruments et appareils d'analyse physique ou chimique ou pour déterminer la tension de surface ou similaire, ou pour mesurer la chaleur ou le son, non dénommés ailleurs
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90283019**	Compteurs d'électricité pour courant alternatif, polyphasé, y.c. les compteurs pour leur étalonnage
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90303320**	Instruments pour la mesure de la résistance, sans dispositif enregistreur

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90303370**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité ou de la puissance, sans dispositif enregistreur (à l'exclusion des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90303900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, avec dispositif enregistreur (à l'excl. des multimètres ainsi que des oscilloscopes et oscillographes)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90308900**	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, sans dispositif enregistreur, n.d.a.
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90314990**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, optiques, n.d.a. dans le chapitre 90
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90318080**	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non optiques, n.d.a. dans le chapitre 90

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90321020**	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, électroniques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**90321080**	Thermostats pour la régulation ou le contrôle automatiques, non électroniques
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**91070000**	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94016100**	Sièges, avec bâti en bois, rembourrés (non transformables en lits)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94016900**	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	94019190	Parties de sièges, en bois, autres que celles utilisées pour les aéronefs, non dénommés ailleurs
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	94032080	Meubles en métal (à l'excl. des meubles de bureau, des meubles pour la médecine, l'art dentaire et vétérinaire et la chirurgie, des lits et des sièges)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	94035000	Meubles pour chambres à coucher, en bois (sauf sièges)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	94036090	Meubles en bois (autres que pour bureaux, magasins, cuisines, salles à manger et de séjour et chambres à coucher et autres que sièges)
*	Autres activités industrielles	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	94039100	Parties de meubles, en bois, non dénommés ailleurs (à l'exclusion des sièges ou des meubles médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94039910**	Parties de meubles, en métal, non dénommés ailleurs (à l'exclusion des sièges ou des meubles médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94039990**	Parties de meubles, en autres matières que le bois ou le métal, non dénommés ailleurs (à l'exclusion des sièges ou des meubles médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94042990**	Matelas rembourrés ou garnis intérieurement de matières autres que le caoutchouc alvéolaire ou les matières plastiques alvéolaires (sauf matelas à eau, matelas pneumatiques et oreillers)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94051190**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), autres qu'en céramique, plastique ou verre
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94051940**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, en matières plastiques ou en matières céramiques [à l'exclusion de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) et de ceux utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publics]

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94051990**	Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux en plastique, en matériaux céramique ou en verre, et à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques,et de ceux conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94054110**	Projecteurs photovoltaïques et projecteurs conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94054139**	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94054210**	Projecteurs, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), non dénommés ailleurs
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94054239**	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

	SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94054910**	Projecteurs électriques non dénommés ailleurs
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**94054990**	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	extrait du **95062900**	**Uniquement pour pagaies devant être transformées**
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**96020000**	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, n.d.a.; gélatine non durcie, travaillée et ouvrages en cette matière
*	**Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**96200091**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires en matières plastiques ou en aluminium (à l'exclusion de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026

Annexe 1 à la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2023-33 en date du 20 Avril 2023
Modifiée le 10 Juillet 2026

ACTIVITÉS ET BIENS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION TOTALE D'OCTROI DE MER -
ACTIVITES ASSUJETTIES A L'OCTROI DE MER INTERNE AU TITRE DE LA PRODUCTION LOCALE
Tous les biens repris dans la présente sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel

SECTEUR	CODES NAF SECTEUR	POSITIONS TARIFAIRES	LIBELLÉS
* **Autres activités industrielles**	131.0Z - 13.20Z - 13.91Z à 13.99Z - 14.11Z à 14.39Z - 15.11Z - 151.2Z - 15.20Z - 17.11Z à 17.29Z - 18.14Z - 18.20Z - 19.10Z - 19.20Z - 20.11Z - 23.11Z à 23.49Z - 25.30Z - 26.11Z à 30.20E - 30.40Z à 32.99Z - 35.30Z	**96200099**	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires (à l'exclusion de ceux en matières plastiques ou en aluminium, de ceux des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques, ainsi que de ceux des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90)

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260710-AP-2026-55-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

* : Rajout ou modification par rapport à la précédente version
Extrait : Seule la sous-catégorie identifiée dans la cellule du libellé est concernée par l'exonération
Créat. : position tarifaire crée en 2026